COLMAR AGGLOMERATION

Le 20 décembre 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 décembre 2018
A 18h30 à SALLE DES FAMILLES
18-19 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS A COLMAR

– Communications.

ORDRE DU JOUR

M. MEYER	1-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018
M. MEYER	2-	Compte rendu des décisions prises durant la période du 8 novembre au 19décembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-140 du Code Général desz Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire
M. MEYER	3-	Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire
M. FRIEH	4-	Rapport sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable
M. NICOLE	5-	Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
M. BALDUF	6-	Vote du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
M. BALDUF	7-	Exécution budgétaire 2019 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2019
M. BALDUF	8-	Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2018
M. BALDUF	9-	Décision Modificative n° 2 pour 2018
M. BALDUF	10-	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2ème semestre 2018
M. BALDUF	11-	Soutien aux communes membres - fonds de concours Colmar, Turckheim, Fortschwihr
M. BALDUF	12-	Subvention 2019 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région.
M. MULLER	13-	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions
M. MULLER	14-	Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution d'une subvention
M. MULLER	15-	Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine - Secteur SISCO
M. MULLER	16-	Cession dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - Partie Sud

M. ROGALA	17- Transports urbains : programme d'équipement 2019
M. BOUCHE	18- Itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention d'occupation du domaine public ferroviaire
M. BECHLER	19- Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2019
M. HEMEDINGER	20- Avis relatif au projet arrêté de PLU de la commune de Bischwihr
Mme SPINHIRNY	21- Convention entre l'AREAL et Colmar Agglomération relative au bilan annuel de la Convention Intercommunale d'Attribution - CIA -
Mme UHLRICH-MALLET	22- Subventions pour l'Université Haute-Alsace au titre de l'année 2018
Mme UHLRICH-MALLET	23- CPER : Convention de cofinancement du projet d'aménagement du bâtiment Génie Biologique de l'IUT de Colmar
M. HEYMANN	24- Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017
M. HEYMANN	25- conventions avec l'État portant sur le dispositif « adulte-relais »
M. BETTINGER	26- Dispositif "Ville-Vie-Vacances" - Congés scolaires d'été 2018
M. THOMANN	27- Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2019
M. THOMANN	28- Approbation du programme d'investissement 2019 en eau potable
M. THOMANN	29- Approbation du programme d'investissement 2019 en assainissement
M. THOMANN	30- Approbation du programme d'investissement 2019 en eaux pluviales
M. THOMANN	31- Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
M. THOMANN	32- Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement assainissement et eaux pluviales
M. THOMANN	33- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Wettolsheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
M. THOMANN	34- Coopération décentralisée : Ville de Colmar / Colmar Agglomération / Communauté Urbaine de Limbé / GESCOD : Convention opérationnelle fixant la contribution 2018 et précisant les actions 2019
M. THOMANN	35- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2019 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement
M. WAEHREN	36- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association

	des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin pour la lutte contre la prolifération des corvidés
M. NICOLE	37- Mise à jour du tableau des effectifs
M. GERBER	38- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat
M. MEYER	39- Projet de territoire et SEM transfrontalière en perspective de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 12

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusés

M. Bernard GERBER, M. Christian MEISTERMANN.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3405-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3405-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unimité.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3405-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 12

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 8 novembre au 19décembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-140 du Code Général desz Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusés
M. Bernard GERBER, M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3407-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3407-DE-1-1

POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 8 NOVEMBRE AU 19DÉCEMBRE 2018 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-140 DU CODE GÉNÉRAL DESZ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 13 décembre 2018 fixant les tarifs pour la saison 2019 du camping de Horbourg-Wihr

- Délibération du Bureau du 13 décembre 2018 fixant les tarifs pour la saison 2019 du camping de Turckheim

Délégations au Président :

- Arrêté du 5 novembre 2018 portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises au sein du quartier Europe à Colmar

- Arrêté du 26 novembre 2018 portant désignation des membres à concourir pour la maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une pépinière d'entreprises

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3407-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 12

Point 3 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusés
M. Bernard GERBER, M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3409-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3409-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 3 COMPTE RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégation du Président : liste des marchés des mois de septembre, octobre et novembre 2018

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Transcription des tournées de référence réalisées par les différents équipages et en conformité avec les recommandations de la R437 de la CNAM	CABINET ETUDE EODD 57000 METZ	68 400,00 €	11/12/2018
Investigations environnementales et sondages géotechniques sur le terrain des anciens abattoirs à COLMAR	PERL ENVIRONNEMENT 68750 BERGHEIM	18 275,00 €	18/12/2018
Réalisation d'une orthophoto numérique haute résolution d'hiver sur le territoire de Colmar Agglomération et d'un levé laser aéroporté	TOPOGEODIS 90000 Belfort	25 000,00 €	24/10/2018
Exploitation des centres de recyclage de CA (sur 5 ans)			
Lot 1 : Gardiennage des centres	ROHR 6800 Colmar	4 343 360,00 €	30/11/2018
Lot 2 : Traitement encombrants non incinérables	SUEZ 67300 SCHILTIGHEIM	1 266 780,00 €	30/11/2018
Lot 3 : Recyclage gravats Europe	ALTER 68000 COLMAR	45 925,00 €	30/11/2018
Lot 4 : Recyclage gravats Ladhof, Horbourg-Wihr - Muntzenheim - Ste Croix en Plaine	ALTER 68000 COLMAR	94 625,00 €	30/11/218
Lot 5 : Compostage végétaux Ladhof	SUEZ ORGANIQUE 88700 RAMBERVILLERS	268 490,00 €	30/11/2018
Lot 6 : Compostage végétaux	SUEZ ORGANIQUE	105 43,00 €	30/11/2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3409-DE-1-1

Muntzenheim	88700 RAMBERVILLERS		
Lot 7 : Compostage végétaux Europe	CENTR'ALSACE COMPOST 68560 HIRSINGUE	271 075,00 €	30/11/2018
Lot 8 : Compostage végétaux Horbourg-Wihr et Ste Croix	CENTR'ALSACE COMPOST 68560 HIRSINGUE	241 335,00 €	30/11/2018
Lot 9 : Tri et recyclage vieux papiers et bouteilles en plastique	SCHROLL 68000 COLMAR	608 310,00 €	30/11/2018
Lot 10 : Recyclage bois Ladhof - Horbourg-Wihr et Muntzenheim	SUEZ 67300 SCHILTIGHEIM	490 500,00 €	30/11/2018
Lot 11 : Recyclage bois Europe	SUEZ 67300 SCHILTIGHEIM	213 500,00 €	30/11/2018
Lot 12 : Traitement encombrants valorisables	Lot classé sans suite - ne sera plus relancé		
Lot 13 : Ressourcerie	Lot classé sans suite - ne sera plus relancé		
Lot 14 : Traitement du plâtre	SCHROLL 68000 COLMAR	134 640,00 €	30/11/2018
Lot 15 : Petites filières	SCHROLL 68000 COLMAR	72 225,00 €	30/11/2018
Lot 16 : Traitement déchets diffus spécifiques hors filière "ECO DDS"	TREDI 68390 OTTMARSHEIM	336 700,00 €	30/11/2018
Lot 17 : Traitement des objets plastiques durs	SCHROLL 68000 COLMAR	53 515,00 €	30/11/218

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3409-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 4 Rapport sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 4 RAPPORT SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Conseiller Communautaire

En application de l'article n°255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », codifié sous l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Introduction

Colmar Agglomération est au cœur du Grand Pays de Colmar, qui fédère des intercommunalités autour de projets communs. Ce territoire comprend une commune de plus de 50 000 habitants, la Ville de Colmar, également soumise à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre ces trois échelons territoriaux ; ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux entre Ville, Agglomération, Pays (cf. ci-après : I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux) : à l'instar de l'air et de l'eau, le développement durable n'a pas de frontière.

La ville-centre de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage, et l'autre en 2011 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines. Certaines actions de l'Agenda 21 relèvent du champ de compétence de Colmar Agglomération (ex transports publics, aide à la rénovation énergétique, …).
Cette démarche a été reconnue « Agenda 21 local France », en décembre 2011, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance. Il avait alors été particulièrement souligné la qualité du projet porté et animé dans le bassin de vie colmarien. La collectivité est également signataire de la Convention des Maires avec, nous le verrons dans ce rapport, des répercussions positives au-delà de son territoire.
Enfin, Colmar Agglomération est engagé depuis 2018 dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire, afin de répondre aux prescriptions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent de la manière suivante :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar/Colmar Agglomération

▼

Convention des Maires signée par la Ville de Colmar

Dépasser l'objectif européen et réduire les émissions de CO_2 de plus de 20 % d'ici 2020.

▼

Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération

▼

Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). Les échanges entre territoires sont donc indispensables et ils sont largement favorisés au travers des groupes de travail, de rencontres, de conférence-débats… L'emboîtement et la complémentarité des différentes démarches sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps ; ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Des bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privés, plateforme OKTAVE, développement des pistes cyclables.

① La Ville de Colmar et Colmar Agglomération bénéficient, depuis le 1er avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique Oktave. Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME.
Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar avec un portage assuré par Colmar Agglomération. Ce projet bénéficie d'une subvention de l'ADEME et la Région et de contributions financières de l'ensemble des intercommunalités du Grand Pays de Colmar.
La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.
Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar, les objectifs de la plateforme sur une période de 3 ans sont : la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.
La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers.
Les premières formations ont débuté dès octobre 2016. Près de soixante entreprises ont manifesté leur intérêt et à ce jour 7 groupements d'entreprises sont constitués.
La plateforme de rénovation a déjà accompagné 7 chantiers de rénovation complète et performante sur le territoire du Grand Pays de Colmar et 6 nouveaux chantiers sont programmés.
Le dispositif a évolué au cours de l'année 2018, Il permet dorénavant d'accompagner des projets avec une rénovation par étape (ex : 1 chantier prochainement parmi les 6 programmés).
En effet, la principale difficulté rencontrée par les propriétaires était de financer la totalité des travaux de rénovation. La rénovation par étape permet de lever ce frein.
De plus, l'accompagnement par étape (avec une vision globale), permet d'éviter des erreurs de choix techniques, rendant difficiles et parfois plus onéreuses les futures étapes de la rénovation globale du logement.

Une campagne de communication locale et ciblée sur l'habitat prioritaire (cœur de cible : maisons construites entre 1945 et 1975, parce que généralement les plus énergivores) a été réalisée, fin mars 2018, à destination de propriétaires de maisons

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

individuelles. Ce publipostage de 22 300 plis a été possible grâce à une cartographie développée par le service SIG TOPO de Colmar Agglomération.

Notons également qu'au cours de l'année 2018, une convention de partenariat a été signée avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.
Le but étant de développer la rénovation de maisons en mutation de propriété.

Le bilan de la deuxième année de la convention financière avec l'ADEME a eu lieu le 6 juillet 2018. Les résultats de la plateforme locale sont très encourageants et notre service est considéré comme l'un des plus performants sur le territoire alsacien.
Suite au départ de l'animatrice de notre plateforme au mois de juillet 2018 et afin d'éviter une rupture de service vis à vis des artisans et des particuliers engagés dans l'opération, un rapprochement s'est opéré avec la récente Société d'Economie Mixte (SEM) Oktave. Une nouvelle organisation, validée par le Collège du Grand Pays de Colmar, a permis le remplacement de notre ancienne animatrice de plateforme par un employé de la SEM Oktave.
Cette personne reste installée dans les locaux de Colmar Agglomération et ses missions couvrent le périmètre du Grand Pays de Colmar, mais aussi d'autres territoires voisins.
Cette solution permet de maintenir la même qualité de service de notre plateforme locale, tout en continuant à contribuer aux objectifs locaux et régionaux de la SEM Oktave.

Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie ». La fréquence des réunions est hebdomadaire et des opérations communes, notamment dans le domaine de la sensibilisation et de la communication, sont menées de concert entre ces services.

② Dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau).

Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération.
Les résultats sont significatifs : depuis le début de la mise en place du dispositif d'aide, 3 814 dossiers ont été traités, dont 2 419 sur la Ville de Colmar, correspondant à un montant global d'aide de 2 856 537 €, dont 1 571 802 € de Colmar / Colmar Agglomération et 1 284 735 € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.
Le montant global des travaux mis en œuvre est de 17 M €, ce qui est très important pour l'économie locale (fournisseurs de matériaux, entreprises du bâtiment, artisans, ...).
L'opération a permis également de subventionner 795 chaudières à condensation.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Ainsi, grâce à ce dispositif, depuis le début de l'opération 15 450 TeqCO2 ont pu être évitées.

③ Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographique aérienne réalisée en 2009.
Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée au 1er trimestre 2016, sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération.
Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs. A cette échelle, il s'agit d'une opération unique en France, ainsi 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert par cette cartographie (les périmètres de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sont couverts à 100%).

④ Accessible quelques en clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures.
En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil a été présenté, le 29 septembre 2018 sur le « Village de l'Energie » (un millier de visiteurs) et fonctionne depuis sur les sites Internet des collectivités.

⑤ La création des Trophées de l'Energie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat de Colmar Agglomération, les Trophées de l'Energie visent à récompenser les habitants ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé ; avec en toile de fond la volonté pour la collectivité de promouvoir les bonnes pratiques.
L'opération est organisée tous les 2 ans. Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie, rendements des équipements), de la

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

construction (conception, implantation, nature des matériaux…) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains…).
Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de l'efficacité énergétique, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif ;
- prix de l'efficacité énergique et des énergies renouvelables, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif.

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € de prix à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels. Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.
Lors de la dernière édition en date (3ème édition 2016/2017) le concours, initialement réservé aux Colmariens, a été ouvert aux habitants de Colmar Agglomération.
Le jury d'experts s'est réuni le 23 mai 2017, afin de départager les 27 dossiers de candidature en lice. La remise des prix a eu lieu le 14 juin 2017 et a concerné 7 lauréats.
Une nouvelle édition des Trophées de l'Energie est d'ores et déjà programmée en 2019.

⑥ Fourniture d'énergie : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim.
Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine).
Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option. Ainsi, au moins 25 % des 8 829 000 KWh consommés annuellement auront une origine verte garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Exemples d'actions : gestion des cours d'eau, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom 2018 :

① Les cours d'eau.

Colmar Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1er janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Elles concernent :

- l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui, en tant qu'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'Ill, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, regroupent les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres. Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté cette délégation d'exercice de la compétence et a décidé d'instaurer la « taxe GEMAPI » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.
En effet, cette nouvelle compétence GEMAPI est confiée par l'Etat aux EPCI sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :

- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :

- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI (colonne de droite dans le tableau des coûts estimés) :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

- les cotisations communales hors-GEMAPI ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018 a été fixé au vu du montant des cotisations aux EPAGE pour l'année 2018, soit 185 449 €uros.

Par ailleurs, Colmar Agglomération constituant déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'Environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), les communes ont transféré également à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI, à savoir :

- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges,..),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagne de la prise en charge, par Colmar Agglomération, du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales
aux EPAGE pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2018, à 122 439 €, sans déduction sur les attributions de compensation.

② L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.
Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).
Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau.
Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM.
L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service.
Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85% en 15 ans malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).
Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance :
Le rendement global de Colmar Agglomération en 2017 est de 85,8 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).
A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,3 %.
A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Ce fut par exemple le cas lors de l'accueil du « Village de l'Energie » : évènement régional organisé le 29 septembre 2018, place de la Mairie à Colmar, auquel a participé un millier de personnes.
Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

③ La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar Agglomération.
La collecte sur les sites d'apport volontaire : en 2018, 21 sites de tri ont été créés ou rénovés sur Colmar Agglomération, portant à 279 le nombre total de sites équipés, ces installations comportent 872 conteneurs de tri sélectif.
L'ensemble est trié localement sur la plateforme de valorisation de l'entreprise Schroll.

Suite au développement de conteneurs enterrés sur le parc d'habitat social géré par Pôle Habitat, Colmar Agglomération travaille avec d'autres offices publics (Colmar habitat, Logiest, Habitats Hautes - Alsace) pour étendre le réseau de conteneur enterrés, au plus près des usagers.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Le réseau de bornes d'apport volontaire de bio déchets a été étendu pour permettre aux usagers habitants dans des immeubles d'effectuer également ce geste de tri.
En 2018, 11 bornes supplémentaires ont été posées, portant le nombre total de bornes à 174 unités.
Les performances mesurées donnent satisfaction ; les quantités collectées (4 800 tonnes soit 41 kg/an/habitant) sont équivalentes à celles que l'on observe en milieu rural.

Le centre de recyclage : après 2 ans d'ouverture de la nouvelle déchetterie du Ladhof, le bilan est très positif. Les usagers sont très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées.
La sécurité et le confort des usagers ont été grandement améliorés avec notamment l'installation de dispositifs de protection entourant les bennes. Grâce à l'implication des usagers et le travail d'accueil et de conseil du personnel exploitant la déchetterie, les taux de recyclage sont excellents (de l'ordre de 80%), ce qui permet d'optimiser la gestion et les coûts des déchets déposés sur le site.
En 2018 les travaux de construction de la déchetterie Europe ont démarré. Elle sera construite selon le même modèle que celle du Ladhof.

La collecte des bio déchets : le développement de la collecte des bio déchets s'est achevé en 2018 avec l'équipement des communes du Ried Brun et désormais toute la Ville-Centre pratique la collecte des bio déchets. Les performances de Colmar Agglomération sont suivies par l'ADEME qui invite les autres collectivités françaises à en faire de même, car la Loi de transition énergétique a fixé l'obligation de mise en place d'un dispositif de collecte des bio déchets d'ici fin 2025.

Enfin, des démarches de réduction des déchets des ménages sont pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP). Dans ce programme une action particulièrement originale a été mise en place, il y a 4 ans. Elle consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses.
430 poules ont été distribuées en 2015 (dans 4 communes), 374 en 2016 (dans 10 communes), 300 en 2017 (sur 14 communes) et 538 poules en 2018
Partant du principe qu'une poule consomme environ 55 kg de déchets/an, en cumulé, c'est près de 90 tonnes de déchets qui ont pu ainsi être évitées.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 78 classes de primaire et 114 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri et à la prévention des déchets en 2017/2018.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Environ 4 000 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : le développement des animations d'initiation à l'environnement notamment en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires, la remise de packs d'économies d'énergie

Zoom 2018 :

Véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la Nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, etc.). Depuis la mise en service des locaux le 6 février 2010, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement atteint des records avec environ 10 000 personnes accueillies par année, toutes animations confondues qui sont de 45 types différents, soit l'équivalent de plus de 2 000 journées-participants par an et par animateur, alors que la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 320.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignés, l'association inscrit systématiquement à son programme l'apport de réponses, en sensibilisations et en actes, aux différents points portés par l'actualité environnementale – notamment celle touchant au thème de la nature en ville pour l'année 2018.

Ces animations prennent diverses formes, parmi lesquelles des clubs nature (le mercredi) et des sorties grand public (le samedi), nonobstant le public scolaire en semaine.
Qualité des animations proposées mais aussi rigueur de gestion sont chaque année soulignées par le Conseil régional Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.

① Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.

Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.
De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Egalement initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 24 entreprises pour un budget total de 116 122 € et pour la reprise de 5 locaux vacants à raison de 30 000 €.

② Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. D'une part, elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention de l'ordre de 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace qui a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans.

Colmar Agglomération soutient à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics, dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain du quartier Europe Schweitzer. A titre d'exemple, le marché de restructuration de la rue du Luxembourg sous maitrise d'ouvrage de Pole Habitat a permis de mettre en place plus de 14 000

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

heures d'insertion, impliquant plus de 21 entreprises sous-traitantes et 46 personnes. Un chantier pédagogique dédié à la formation de plaquistes pour 12 personnes en insertion a abouti à la formation de personnel sur un secteur en tension. Un total de plus de 19 000 heures d'insertion mises en place dans les entreprises ont permis la prise de poste de plus de 95 personnes en insertion.

③ Dans le cadre d'un programme de solidarité Nord-Sud, Colmar Agglomération soutient un projet relatif à la production électrique par la voie solaire au BURKINA FASO.
La société d'économie mixte d'électricité VIALIS de Colmar a financé, pour un montant total de 67 000 €, un module qui a été installé en 2017 dans le village de Bazoulé. Il a été inauguré officiellement en octobre 2017, lors des assises France – Burkina Faso.

Un second module, financé par Colmar Agglomération, pour un montant de 65 000 €, a été installé, en 2018, dans le village Burkinabé de Pakala.
Ces modules ont à la fois des objectifs écologique, économique et social. La finalité est d'instaurer une économie circulaire grâce à l'alimentation, par la production d'énergie électrique via des panneaux solaires, des outils nécessaires à la vie courante et de fournir un accès aux technologies de l'information et de la communication.
Ces modules sont fabriqués à partir de containers recyclés. Le développement de ce concept ouvre des perspectives aux villageois en améliorant leurs conditions de vie.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Comme chaque année, l'analyse des formations dispensées aux agents démontre que le développement durable concerne l'ensemble des services.
En 2018, dans le cadre de la formation, l'approche développement durable est présente dans de nombreux domaines en transversalité. Il est possible de distinguer plus particulièrement les axes suivants :

- la maîtrise de l'énergie qui est une préoccupation importante de la collectivité : maîtrise de l'énergie au niveau des bâtiments, chauffage, climatisation, rénovation énergétique ;
- le développement des ressources numériques qui s'inscrit dans l'évolution des technologies et d'une diminution de l'utilisation du papier.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Dans le cadre des marchés des cantines scolaires, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et au gaspillage.
Le bio dans les cantines figure notamment au nombre des mesures prises ces dernières années pour préserver la santé des jeunes.
L'introduction des produits bio dans les cantines représentait 37% (pain compris) des repas sur une semaine jusqu'en 2015, soit au moins 1 aliment par repas et plus d'un repas par semaine. Cette opération a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP, le 1er janvier 2016, cette mesure a été étendue par API, fournisseur des repas, et portée à 50 % de produits locaux dont 35 % issus de l'agriculture biologique.
Depuis cette date, API a également renforcé ses partenariats avec les producteurs locaux de Colmar et environs (rayon de 80km).

A noter également, dans les sites de restauration scolaire gérés par l'association Préalis, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.
Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis.
L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès puisque 14 écoles maternelles de Colmar bénéficient d'une distribution de fruits deux fois par mois, soit environ 1 064 élèves et 14 écoles maternelles. A noter, des difficultés, pour l'approvisionnement en fruits Bio, le fournisseur actuel n'étant en mesure d'en fournir aussi souvent que demandé.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

La collectivité développe son réseau de pistes et de voies cyclables et en fait la promotion.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

En 2015, 2 boucles cyclables ont été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires.
En 2016, 2 nouvelles boucles ont vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique) - Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim- Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km.
En 2017, lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et d'une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, et finalisation des études pour les itinéraires Turckheim- Ingersheim et Sundhoffen – Colmar, avec un objectif de réalisation en 2019.
Dans une même logique de soutien des déplacements doux, un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos/vélo-docteur (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion.
En 2018, un point de location de 16 trottinettes en libre-service a été créé à la Gare de Colmar, il s'agit d'une première dans une ville de province, après son lancement en région parisienne. Une start-up alsacienne « Knot City » est à l'origine du concept.

Sur son patrimoine bâti, Colmar Agglomération a procédé, en 2018, à la rénovation complète de son siège administratif, pour un montant de travaux de 1 783 212,43 € TTC (comprenant des travaux d'isolation thermique et de mise aux normes d'accessibilité).

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre Colmar Agglomération et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques. L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 4 ans selon le calendrier réglementaire suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.
La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et SCUU sont partenaires du jury et pour les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé, en 2018, par Colmar Agglomération.
- le développement d'énergies renouvelables sur le territoire avec des réflexions engagées, au cours de l'année 2018, sur le photovoltaïque et la méthanisation, dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim ».

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité. Ce travail en commun favorise

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

l'atteinte d'objectifs du territoire, comme par exemple ceux fixés au niveau européen par la Convention des Maires ; démarche volontaire à laquelle adhère la Ville de Colmar, depuis 2010.
De par ses champs de compétences et le contour de ses missions, l'Agglomération est également largement impliquée dans l'engagement européen de sa Ville - Centre.

Conclusion

Zoom 2018 : la Convention des Maires :

La signature de la Convention des Maires suppose de respecter différents engagements :

- dépasser les objectifs européens sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), c'est-à-dire plus de 20% de réduction en 2020, par rapport à l'année de référence (année sur laquelle la collectivité détient les données les plus fiables : 2007 pour la Ville de Colmar).
- réaliser, dans l'année qui suit la signature, un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable (PAED) comprenant les méthodes utilisées pour la réduction des émissions ainsi qu'un bilan de consommation et d'émission de GES sur l'année de référence (2007).
- fournir régulièrement des bilans complets sur l'état d'avancement de la démarche comprenant un rapport de mise en œuvre du plan d'actions, ainsi qu'une mise à jour des bilans des GES.
- partager son expérience et son savoir-faire avec d'autres territoires afin de permettre de meilleurs résultats globaux de réduction des émissions de GES.

Ces données doivent être transmises au bureau de contrôle de la Convention des Maires, implanté à Bruxelles.

Les résultats de ce dernier bilan d'étape, réalisé jusqu'à fin 2016, montrent que le territoire est en phase avec les objectifs européens :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Il convient de préciser que l'approche est « territoriale ». Elle prend en compte l'ensemble des émissions locales, y compris celles ne relevant pas directement de la compétence de la collectivité. Ainsi, les émissions des déplacements privés, de l'habitat résidentiel, secteurs sur lesquels nous constatons malheureusement ces dernières années une reprise des consommations énergétiques, sont intégrées à ce bilan global.

En revanche et de façon très encourageante, les domaines sur lesquels intervient directement la collectivité, et notamment Colmar Agglomération, affichent des baisses significatives, comme par exemple :

- le programme d'aide à la rénovation thermique, avec 2 468 dossiers subventionnés pour un montant global d'aides de 1,97 M € (collectivité et VIALIS). Ce dispositif engendre une réduction des émissions de **12 330 TeqCO2**, entre 2009 et 2016.

- le programme d'acquisition de véhicules propres et d'optimisation de la flotte municipale. Le parc est composé de 108 véhicules légers, 73 sont des véhicules propres (60 GNV et 13 électriques). Cette politique a permis une réduction de 23% des consommations et de 28% des émissions, entre 2007 et 2016, soit **192 TeqCO2 évités**.

- la politique des transports publics : les consommations énergétiques des transports publics ont progressé de 12%, entre 2007 et 2016 (hausse liée à l'augmentation de l'offre kilométrique). En revanche, dans le même temps, les émissions atmosphériques n'ont augmenté que de 4% car 97 % de l'offre kilométrique est assurée par des bus propres.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

Précisons également que les transports en commun permettent de réduire l'usage individuel de la voiture et donc limitent les émissions de GES (gain en TeqCO2 difficilement chiffrable).

- création de parkings relais pendant les week-ends de Noël et mise en place de Navettes gratuites. En 2016, 48 184 passagers ont utilisé ce service ; à raison de 3 personnes par véhicule, cela représente 16 000 voitures évités au centre-ville, soit **19,3 TeqCO2** non rejetées à l'atmosphère.

- performances du chauffage urbain (SCCU). En complément de l'injection de chaleur issue de l'incinération d'ordures ménagères, une chaudière biomasse a mise en service en 2011.

La SCCU agit sur différents leviers pour améliorer les performances du réseau de chaleur :

- valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- réduction de la quantité des déchets incinérés et amélioration du (PCI) Pouvoir Calorifique Inférieur (en lien avec le développement de la collecte des bio déchets et des encombrants) ;
- utilisation du gaz au détriment du fioul (plus polluant) ;
- extension du réseau de chaleur et raccordement de nouveaux bâtiments ;
- récupération de la chaleur fatale.

Grâce à la combinaison de ces mesures, le facteur d'émission de gaz à effet de serre du centre de valorisation énergétique s'est sensiblement amélioré.

Entre 2007 et 2016 il a baissé de 39%.

L'évolution du mix énergétique sur cette même période a permis d'éviter le rejet de **30 450 TeqCO2, dont 11 000 TeqCO2 évitées grâce à la chaudière biomasse.**

Au regard des performances du plan d'actions et de la qualité des éléments fournis au Bureau de la Convention des Maires (documents jugés « bien préparés et particulièrement structurés »), l'organisme européen souhaite utiliser les supports de restitution de la collectivité comme outil de référence, auprès des membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne, engagés dans la démarche (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine et Biélorussie).

C'est la seconde fois que la démarche de la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires à Bruxelles, parmi les 7 755 signataires actuels (53 pays, 252 000 000 d'habitants).

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

En 2017, Colmar était déjà pris en exemple dans le guide de référence du reporting de la Convention des Maires, avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie, Gaia au Portugal et Vaxjo en Suède.

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, … .
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.
Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar et des SEM, dans l'optique d'offrir au territoire des réelles perspectives de développement durable, et force est de constater que les résultats sont au rendez-vous.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DONNE ACTE

à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur le développement durable 2018

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3238-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 5 Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3282-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3282-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 5 RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation*. »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*. » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la collectivité au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de Colmar Agglomération, il vous avait été proposé pour sa version première en 2016, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la règlementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Vous trouverez ci-joint la mise à jour pour 2018 sur la base des éléments du bilan social 2017. A noter que la proportion est stable à l'échelle de la collectivité.

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3282-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3282-DE-1-1

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	6	24%	37	45%	43	13,95%	86,05%
40 à 50 ans	9	36%	23	28%	32	28,13%	71,88%
30 à 39 ans	7	28%	16	19%	23	30,43%	69,57%
- 30 ans	3	12%	7	8%	10	30,00%	70,00%
Total	25	100%	83	100%	108	23,15%	76,85%

Age moyen	femmes : 40,6 ans
	hommes : 46,8 ans

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11 ,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %

Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	1	1
postes de direction	0	3	3
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	2	2	4
Total	2	6	8
En %	25,00%	75,00%	

Au niveau national, dans la FPT:

Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes
Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Répartition des emplois fonctionnels

Répartition des postes de direction

Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	le + bas	1 894 €	1 466 €	1 264 €	1 264 €
	moyenne	2 807 €	1 884 €	1 407 €	2 019 €
	le + haut	4 440 €	2 404 €	1 522 €	4 440 €
Hommes	le + bas	2 392 €	1 484 €	1 251 €	1 251 €
	moyenne	4 282 €	1 952 €	1 609 €	1 894 €
	le + haut	8 170 €	2 625 €	2 286 €	8 170 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

chez les cadres:
Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)

Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	7	7
cat B	12	14
cat C	6	62

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par statut

	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	76%	95%	19%	81%
Non-titulaires	24%	5%	60%	40%

Au niveau national, dans la FPT:
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)

Au niveau national, dans la FPT:
Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Répartition des femmes et des hommes par filière

Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	17	7	24	71%	29%
technique	8	76	84	10%	90%
animation	0	0	0	0%	0%
culturelle	0	0	0	0%	0%
sociale	0	0	0	0%	0%
médico-sociale	0	0	0	0%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	0	0	0	0%	0%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	25	83	108	23%	77%

Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filière

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	7	22
filière technique	4	72	76
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0		0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	19	79	98

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	2	0	2
filière technique	4	4	8
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	6	4	10

Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	67%	33%
Filière technique	38%	62%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	0%
Filière police	0%	0%
Filière médico-technique	0%	0%

Répartition des femmes et des hommes en catégorie B et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	78%	22%
Filière technique	33%	67%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	100%
Filière police	0%	0%
Filière animation	0%	0%

Répartition des femmes et des hommes en catégorie C et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	67%	33%
Filière technique	0%	100%
Filière culturelle	0%	0%
Filière sociale	0%	0%
Filière sportive	0%	0%
Filière police	0%	0%
Filière animation	0%	0%

Temps complet / non complet

	Femmes	Hommes
Temps complets	25	82
Temps non complets	0	1
Total	25	83

	% F	% H
Temps complets	100%	99%
Temps non complets	0%	1%
Total	100%	100%

Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	2	1
	Temps complet	5	6
	Total	**7**	**7**
	Part temps partiel	**28,57%**	**14,29%**
Catégorie B	Temps partiel	2	2
	Temps complet	10	12
	Total	**12**	**14**
	Part temps partiel	**16,67%**	**14,29%**
Catégorie C	Temps partiel	1	0
	Temps complet	5	61
	Total	**6**	**61**
	Part temps partiel	**16,67%**	**0,00%**
Total toutes catégories	Temps partiel	5	3
	Temps complet	20	79
	Total	**25**	**82**
	Part temps partiel	**20,00%**	**3,66%**

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels

Part des femmes tavaillant à temps partiel

Part des hommes travaillant à temps partiel

Promotions internes

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre de promotion	%	Total	nbre de promotion	%
cat A	7	0	0%	7	0	0%
cat B	12	0	0%	14	0	0%
cat C	6	0	0%	62	0	0%
Ensemble	25	0	0%	83	0	0%

Avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	7	0	0%	7	0	0%
cat B	12	2	17%	14	0	0%
cat C	6	1	17%	62	2	3%
Ensemble	25	3	12%	83	2	2%

Congé parental

Femmes	0
Hommes	0
Total	0

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : La Présidente élue est une femme (Mme Jeanne BEAUME). L'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité". Parité presque atteinte : sur 48 membres, 25 F et 23 H
Organisation administrative	Rédaction des actes administratifs notamment en ressources humaines	Féminisation des actes individuels : l'intéressée, la cocontractante...
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Inscrits : 60,40 % F et 39,60 % H (contre 60% F et 40% H en 2016)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	56,25 % des élèves sont des filles (513 sur 912 contre 502 sur 914 en 2016) 43,75 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	sur 121 élèves accueillis/semaine 90 sont des filles soit 74,38 % (contre 71,22 % en 2016) 31 sont des garçons soit 25,62 % (contre 28,78 % en 2016)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	65 % H et 35 % F (idem qu'en 2016)
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation.
	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	43 % F et 57 % H (idem qu'en 2016)
Caractéristique de la population (selon INSEE chiffres 2015)	Population (zone d'emploi de Colmar selon INSEE)	H : 33 616, soit 47,87 % (95 034, soit 49 % *) F : 36 668, soit 52,17 % (100 272, soit 51 % *)
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 54 ans	H : 92,4 % (94,8 % pour le Haut-Rhin) [78,38 % (79,37 pour le Haut-Rhin*) pour la tranche 25-49 ans] F : 82,4 % (85,9 % pour le Haut-Rhin) [64,04 % (64,87 % pour le Haut-Rhin*) pour la tranche 25-49 ans]
	Taux de chômage	51,30 % des chômeurs sont des femmes (51,2 %*) 15/24 ans : F = 33,2 % - H = 28,8 % (F = 29,7 % - H = 24,7 % *) 25/54 ans : F = 19,7 % - H = 16,9 % (F = 11,9 % - H = 10,2 % *)
	Tête des familles monoparentales	Sur 3 849 familles monoparentales (7 491*) F : 86,96 % (83,89 % derniers chiffres connus 2010) H : 13,04 % (11,11 %* derniers chiffres connus 2010)
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 15,5 % (36,53 % *) Ouvriers : 19,5 % (20,3 %*) Employés : 65 % (79,01 %*)

*** selon INSEE chiffres 2013**

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 6 Vote du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3279A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3279A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 6 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au conseil communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les éléments de contexte international, national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour 2019, sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3279A-DE-1-1

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 2 octobre 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2019,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3279A-DE-1-1

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

COLMAR AGGLOMÉRATION

Séance du Conseil Communautaire
du 20 décembre 2018

Point N°

Table des matières

Préambule **3**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019 ..... **4**

- **A. Le contexte économique et financier international** 4
- **B. Le contexte économique et financier national** 5
- **C. Les principales mesures du PLF 2019 concernant les collectivités locales** 6

II. La situation de Colmar Agglomération **10**

- **A. Section de fonctionnement** 10
- **B. Section d'investissement** 11
- **C. L'évolution de l'épargne brute** 11
- **D. La situation de l'endettement** 13
- **E. Focus sur la situation financière du budget principal** 15

III. Les orientations budgétaires pour 2019 ..... **17**

- **A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement** 18
- **B. Les recettes de fonctionnement** 20
- **C. Améliorer le niveau d'autofinancement** 23
- **D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres** 23
- **E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020** 25
  - **1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement :** 25
  - **2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :** 26
- **F. Les perspectives en matière d'investissement :** 27
  - **1. Le Plan pluriannuel d'investissement :** 27
  - **2. Evolution de l'endettement :** 28

IV. Conclusion **30**

Préambule

Au moment de célébrer ses 15 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de près de 210 M€ depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé et qu'elle poursuivra en 2019 :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;

- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;

- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement ;

- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2019 sont donc construites conformément à ces principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2019, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Maintiendra voire améliorera sa capacité d'autofinancement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019

A. Le contexte économique et financier international

Ces dix dernières années ont été marquées par une série de crises économiques de grande ampleur qui se sont succédé : d'abord la crise financière mondiale de 2008-2009, puis la crise européenne de la dette souveraine entre 2010 et 2012 et, enfin, les corrections des prix des produits de base entre 2014 et 2016. À l'heure où s'apaisent ces crises, l'économie mondiale a pris de la vigueur : en 2017, la croissance économique s'est établie à 3,15 % selon l'estimation de la Banque Mondiale contre seulement 2,5 % en 2016, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis 2011. Les indicateurs du marché du travail continuent de s'améliorer dans un large éventail de pays et les deux tiers environ des pays du monde ont connu une croissance plus forte en 2017 que l'année précédente.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance du PIB de l'OCDE[1] s'établissent à 3,7 % en 2018 et 2019, soit légèrement en deçà des normes d'avant crise. Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions commerciales se sont sensiblement renforcées. Au 1er semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays développés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. La croissance est aujourd'hui moins généralisée et les perspectives divergent d'une économie à l'autre en particulier pour les pays émergents. L'essoufflement de la croissance économique mondiale coïncide avec de nombreuses tensions politiques et financières dont le Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis ou encore les dissensions autour du budget italien pour 2019 qui fragilise la zone euro. L'OFCE[2] prévoit un ralentissement plus marqué dans les pays industrialisés où la croissance pourrait baisser de 0,8 point entre 2017 et 2020.

Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. L'économie de la zone euro est en phase de croissance depuis 2014 à la faveur d'une politique monétaire accommodante, d'une politique budgétaire modérément expansionniste et du redressement de l'économie mondiale. Après une année 2017 exceptionnelle (+2,3 %), la croissance du PIB devrait ralentir sensiblement, mais rester forte à l'aune de ce que l'on a observé ces dernières années. Les risques liés à la montée du protectionnisme, les vulnérabilités

[1] *Organisation de Coopération et de Développement Economiques*
[2] *Observatoire Français des Conjonctures Economiques*

des marchés émergents et la volatilité des marchés financiers incitent la BCE[3] à abaisser légèrement ses prévisions de croissance : elle table désormais sur une hausse de 2 % du PIB pour 2018 contre 2,1 % prévu en juin dernier et 1,8 % en 2019 contre 1,9 % du fait d'une demande extérieure plus faible.

B. Le contexte économique et financier national

En 2017, la France a enregistré sa meilleure croissance (2,3 %) depuis dix ans. Avec un investissement des entreprises et des créations d'emplois au plus haut depuis 2007, un investissement des ménages affichant sa plus forte croissance depuis 1999 et une contribution du commerce extérieur positive pour la première fois en cinq ans, la France semblait en 2017 sur le chemin d'une reprise vigoureuse.

La publication de chiffres de croissance de l'économie française décevants au premier semestre 2018 relance les inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée à la suite de six années de croissance très faible (0,8 % en moyenne annuelle). Le ralentissement est en partie commun à la zone euro, découlant de la hausse des prix du pétrole et de la dégradation de l'environnement international. A cela s'ajoutent en France l'impact des grèves au deuxième trimestre 2018 et une moindre consommation en énergie due à un printemps exceptionnellement doux. Au second semestre 2018, du fait des mesures fiscales (baisse des cotisations sociales salariées, première tranche de la suppression de la taxe d'habitation), le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 0,5 % au troisième trimestre 2018 et de 1,6 % au quatrième trimestre 2018, soit la plus forte hausse trimestrielle depuis fin 2002. Ainsi, la faible croissance du premier semestre, due à une consommation atone, serait passagère et rebondirait à 0,5 % au troisième trimestre 2018 et 0,6 % au quatrième trimestre. La croissance pour l'année 2018 serait alors de 1,7 % en moyenne. Pourtant il s'agit là d'estimations, nous ne pourrons définitivement faire le point pour l'année 2018, que début 2019.

Pour 2019, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,8 %, soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages favorisée par le soutien des mesures fiscales aux classes moyennes, une hausse des revenus du capital et une dynamique de l'investissement toujours robuste, tirée par les entreprises et les administrations publiques.

[3] *Banque Centrale Européenne.*

C. Les principales mesures du PLF 2019 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2019 présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

Continuation de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » avec l'Etat :

La mise en œuvre des pactes de confiance imposés par l'Etat aux collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022 (contre 10 milliards entre 2014 et 2017) se poursuit. Pour mémoire, la mise en place des contrats financiers concerne 322 collectivités locales, dont l'ensemble des Régions et des Départements, compte tenu du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros. Seules 229 collectivités locales ont signé le contrat financier, les 93 autres, dont la Ville de COLMAR, ont refusé de le faire. Pour autant, l'objectif de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an maximum inflation comprise s'applique à l'ensemble des collectivités concernées. En l'absence du respect de cet objectif, les collectivités locales verront leurs dotations ponctionnées à hauteur de 75 % du dépassement constaté pour celles qui ont signé le pacte de confiance et à hauteur de 100 % pour celles qui ne l'ont pas signé. Il convient de rappeler ici que Colmar Agglomération n'est pas concerné par le pacte de confiance. Par ailleurs, les collectivités n'ont pas besoin d'être encadrées par l'Etat. Les gestionnaires rigoureux n'ont pas besoin de sceller un contrat avec l'Etat.

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de TH de 80% des ménages :

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de 80 % des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale continue : la Loi de Finances 2018 prévoyait un nouveau dégrèvement avec un abattement de 65 % en 2019 qui fait suite à l'abattement de 30 % en 2018, après application éventuelle du plafond existant. En 2020, l'exonération sera portée à 100 % pour les ménages concernés.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat devrait compenser les pertes de recettes pour les collectivités locales *« à l'euro près »* en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée aux collectivités locales :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables par rapport à la Loi de Finances initiale de 2018, enregistrant même une légère hausse (70 millions d'euros) pour atteindre 48,65 milliards d'euros. La DGF des communes et des départements sera également maintenue au niveau de 2018 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Pour autant, la DGF doit continuer à financer les besoins internes (augmentation de la population, hausse de la péréquation : + 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). Ils seront financés par un écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF. Par conséquent, malgré la stabilisation de la DGF, de nombreuses communes seront impactées par de nouvelles diminutions en 2019.

Réforme de la DGF des intercommunalités :

Un projet de réforme a été étudié par le Comité des finances locales (CFL) pour simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges :

- La dotation d'intercommunalité sera établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI. De cette façon, la Contribution au redressement des Finances Publiques sera calculée avant la répartition neutralisant les variations du montant de la dotation[4] ;
- La dotation sera majorée d'un montant de 30 M€ chaque année, en Loi de Finances afin de compenser les baisses individuelles. Néanmoins, le PLF 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat ;
- Le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale sera maintenu ;
- À l'instar des dotations de péréquation et dans le but de tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires, il sera introduit, dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, un critère du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie visant à neutraliser les effets complète le nouveau dispositif ce qui permettra d'assurer une certaine stabilité des dotations d'intercommunalités allouées aux EPCI qui pourraient être perdantes en 2019.

[4] *À compter de 2014, l'évolution nationale de la DGF a été impactée par la mise en œuvre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP), en venant diminuer certaines de ses composantes constitutives, dont la dotation d'intercommunalité. L'un des inconvénients de ce mécanisme tient au calcul de la CRFP, qui intervient après le calcul de la dotation spontanée, et après application des garanties, entraînant d'une part, des variations brutales de dotation non maîtrisées et une dé-corrélation plus prononcée de la dotation aux critères censés guider sa répartition, à savoir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et le potentiel financier. Un autre facteur de variation brutale de la dotation d'intercommunalité difficilement justifiable : la différenciation du régime en fonction de la catégorie juridique de l'EPCI. Les fusions d'intercommunalité peuvent, en effet, induire des changements de catégorie, qui eux-mêmes entraînent des variations de dotation.*

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune pour 2019. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de 110 millions d'euros l'année dernière et celle de DSR de 90 millions d'euros.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Reconduction à la baisse de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à 570 millions d'euros au PLF 2019 contre 615 millions d'euros en 2018 soit une diminution de 45 millions d'euros.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable par rapport à 2018 et 2017 : le PLF 2019 maintient son montant à 1 milliard d'euros. A noter que le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre 2 % des recettes fiscales dès 2017.

Suppression de petites taxes dites de faibles rendements :

Conformément au programme « Action publique 2022 », l'article 9 du PLF 2019 prévoit la suppression de 17 taxes dans des secteurs aussi variés que les industries culturelles, le secteur agricole, l'artisanat, les transports, le tourisme et les télécommunications.

Cette disposition fait suite à la résolution, adoptée, par l'Assemblée nationale le 20 juin 2018, pour une révision générale des taxes à faible rendement. Ces suppressions visent trois objectifs principaux : la simplification, la baisse du taux de prélèvements obligatoires et des économies sur le recouvrement.

À l’exception de la taxe assise sur les résidences mobiles terrestres, les suppressions concernent des impositions dues par les entreprises et en particulier :

- La Taxe sur les Friches Commerciales ;
- La contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques mais qui aura un impact très faible pour Colmar Agglomération.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales devrait être compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement. Mais on peut avoir quelques doutes sur une telle perspective.

Aménagement de la TEOM :

Le PLF 2019 entreprend une importante évolution des textes en matière de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De nouvelles mesures pour favoriser l'instauration d'une part incitative sont prises. En outre, le texte a été affiné s'agissant des dépenses relatives aux ordures ménagères à prendre en compte pour calibrer le taux de TEOM à voter.

Trois mesures destinées à favoriser l'instauration de la TEOM incitative (TEOMi) ont été proposées :

- l'autorisation, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit de la TEOM puisse excéder dans une limite de 10 % le produit de la taxe de l'année précédente afin de prendre en compte le surcoût qu’occasionne sa mise en place ;
- la réduction de 8 % à 3 % des frais de gestion à la charge des contribuables les trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative ;
- l'inclusion dans le champ de la TEOMi des dépenses relatives à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, **sur la base des comptes administratifs**, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2013 à 2017.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2013 à 2017 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre 16M€ et 18 M€. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 sont en baisse de 1,86 % par rapport à 2016.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de 0,65 %.

Soit une épargne brute de 17,6 M€ en nette augmentation de 12,39 % par rapport à 2016.

Cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'amélioration de la capacité d'épargne a permis de financer en 2017 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts (hormis l'emprunt à taux zéro de 1,2 M€ qui a permis de financer les travaux de rénovation du siège administratif de Colmar Agglomération).

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors écritures d'ordre et remboursement de la dette en capital) réalisées en 2017 s'élève à 17 891 686 €, en nette augmentation par rapport au CA 2016 (+ 54,55 %), dont le montant était de 11 576 343 €.

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, nous retrouvons un volume d'investissements plus conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (15,8 M€).

En 2018, Colmar Agglomération devrait rester dans cette moyenne et réaliser environ 16 M€ de dépenses d'équipement tous budgets confondus.

A noter que plus de 80 % **des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2018 à partir de ses ressources propres**.

C. L'évolution de l'épargne brute

Au niveau du fonctionnement, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de 18 M€ à la clôture de l'exercice 2018 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau équivalent à 2017 (17,6 M€).

Au niveau national, le taux moyen de l'épargne brute pour les communautés d'agglomération est de 16,7 % pour 2017, soit 3 points en dessous du taux d'épargne brute qui serait dégagée par Colmar Agglomération (19,9 %).

Evolution du taux d'épargne brute
25,00%
20,00%
15,00%
20,40%
21,17%
20,11%
19,64%
19,94%
19,51%
18,30%
18,20%
17,59%
17,00%
16,70%
CA 2013
CA 2014
CA 2015
CA 2016
CA 2017
CA 2018 prévisionnel
Taux d'épargne brute globale Colmar Agglomération
Moyenne nationale (source : DGFIP - Comptes de gestion - Calculs DGCL - Communautés d'Agglomération)

D. La situation de l'endettement

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2018.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférents dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

La **capacité de désendettement** continuera à s'améliorer en 2018 par rapport à 2017, soit 3,5 mois, compte tenu de l'augmentation de l'épargne brute.
Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de 4,7 années fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

La dette se répartit à 73,63 % pour les prêts à taux fixe, 18,33 % pour les prêts à taux variable et 8,04 % représenté par un seul prêt à taux structuré, , transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 15 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».

E. Focus sur la situation financière du budget principal

En dehors de la situation particulière de 2016 qui avait connu une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes (liée au remboursement de 2 M€ à la Ville de Colmar au titre de l'attribution de compensation et à l'intégration des six nouvelles communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun), les dépenses du budget principal restent maîtrisées, puisqu'elles ont diminué en 2017 de 3,93 %, et devraient rester à ce niveau en 2018.

En 2018, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait augmenter encore et atteindre 9 M€ grâce à une augmentation des recettes de fonctionnement, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2017 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Selon les données statistiques de l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations, les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne de 435 € par habitant en 2017. Pour Colmar Agglomération, ce coût s'élevait à 362 €, soit une économie annuelle de 73 € par habitant correspondant à plus de 8 M€ par an économisés pour les contribuables.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 2,91 % en 2017, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (100 K€ en 2017), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 4,11 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 24,76 %[1], reste 2 points inférieur au taux moyen national 2017 de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **D'une épargne brute qui va continuer à s'améliorer en 2018 pour la deuxième année de suite ;**
- **D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui se traduit par une baisse en 2017 et en 2018 ;**
- **D'un endettement très faible ;**
- **D'une pression fiscale modérée.**

[1] *Taux CFE national moyen 2017 : 26,76 %*

III. Les orientations budgétaires pour 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes.

Le PLF 2019 est construit avec une croissance nominale du PIB de + 1,7 %, alors que la croissance constatée en 2017 était de + 2,3 %. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances semblent plus favorables aux collectivités territoriales qu'en 2018 avec une légère hausse des dotations.

Il faut cependant nuancer ces indicateurs positifs, car les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2019 compte tenu de l'écrêtement automatique de la dotation de compensation (Compensation Part Salaires) à hauteur de 2,09 % reconduit par le Projet de Loi de Finances, soit une diminution de 175 K€ de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2019.

Même constat pour la dotation d'intercommunalité, dont les critères de calcul seront modifiés avec l'introduction d'un nouveau critère « revenu par habitant » dans la répartition de la dotation de péréquation, qui compose avec la dotation de base, la dotation d'intercommunalité. Ce qui risque d'entraîner une nouvelle baisse de cette dotation entre 50 K€ et 100 K€, après celle de 2018, compte tenu que le revenu moyen par habitant de Colmar Agglomération retenu pour 2018 est supérieur au revenu moyen national.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 567 774 € effectué en 2018 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (183 825 € à la charge de Colmar Agglomération), ne devrait pas évoluer si l'on en croit l'engagement pris dans le PLF 2019 de ne pas augmenter le montant de ce prélèvement.

Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2019.

La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité, après avoir intégré en 2018 la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), dont la partie qui était à la charge des communes, ainsi que la gestion totale des zones d'activités et des bâtiments économiques.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à 76,49 M€, soit une augmentation de 2,45 % par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2018 (74,66 M€). Il faut néanmoins relativiser cette augmentation. Car elle comprend un certain nombre de dépenses nouvelles ou présentant un caractère ponctuel pour 2019 pour un montant de 805 000 €. Si l'on déduit l'ensemble de ces dépenses, l'évolution est plus mesurée (+ 1,37 %). Parmi ces dépenses figurent les études relatives au programme « Action Cœur de Ville » pour 165 000 €, l'augmentation estimée de la rémunération du prestataire suite au renouvellement du marché de gestion du réseau d'eau et d'assainissement pour 307 000 € (sur une hypothèse de 4 % de hausse), la hausse des charges de personnel consécutive au transfert de 15 agents de la Ville de Colmar pour 136 000 €, des nouvelles études en matière d'habitat et d'économie pour 55 000 €, de nouvelles subventions pour 110 000 €.

D'autre part, au titre des dépenses dites récurrentes, les crédits relatifs à la DSC doivent être revus à la hausse de 550 000 € compte tenu des estimations des produits de CVAE attendus en 2019. Cette dépense supplémentaire bénéficiera directement aux communes membres.

Au final l'augmentation des dépenses dites récurrentes, hors reversement de fiscalité aux communes, sera inférieure à 1 % (+ 0,60 %).

Les **charges à caractère général** s'élèveront à 28,571 M€, représentant plus de 37 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de 2,84 % par rapport au BP 2018 ; mais l'évolution ne sera que de + 0,94 %, si l'on déduit les dépenses nouvelles détaillées plus haut.

Les dépenses de personnel s'élèveront à 7 M€, représentant moins de 10 % des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de 2,60 % en raison du transfert de personnel de la ville de COLMAR. Pourtant, au final, le coût restera le même pour les deux collectivités.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- L'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
- La lutte contre l'absentéisme ;
- La poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar ;
- La recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les reversements fiscaux (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) augmentent de 685 K€, compte tenu de l'augmentation de la DSC 2019 au regard des produits fiscaux 2019 attendus et notamment la CVAE (cf. l'analyse des recettes de fonctionnement).

Les **autres charges de gestion courante** seraient en augmentation de 243 K€. Parmi les nouvelles dépenses, il y a lieu de citer la subvention PIA TIGA (40 000 €), la subvention au syndicat mixte de gestion du Port Rhénan (70 000 €), les subventions aux associations dans le cadre des animations été (30 000 €) mais qui s'accompagnent également d'une hausse des recettes, la contribution 2019 au SDIS (24 000 €, dans l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % de la contribution versée en 2018) et les créances irrécouvrables (35 000 €).

Les **charges financières** afficheront une baisse de 77 K€, soit - 24 %, et les charges exceptionnelles resteront stables.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront de 3,74 % (+ 1,28 % au BP 2018) malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de 93,664 M€ (3,6 M€).

Les produits d'exploitation augmenteront de 1,255 M€ (4,17 %), grâce à une évolution dynamique des bases de la TEOM (budget annexe de la gestion des déchets) et à une hausse des recettes issues de l'eau et de l'assainissement basée sur l'hypothèse provisoire d'une non augmentation des tarifs, dans l'attente de la décision des élus sur la fixation des prix.

Il convient de rappeler que le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en de l'Eau en 2018 de 3 € TTC/m3 pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de 3,98 € TTC/m3 en 2014.

Les dotations et subventions diminueront de 0,18 M€ compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Une hausse des produits d'impôts et taxes de 4,49 % (1,97 M€) est attendue, sur l'hypothèse d'une évolution positive des bases de la CFE de 2 %, des produits de la CVAE de 14,5 % (d'après les chiffres donnés par la DDFIP du Haut Rhin), et du versement transport (budget annexe transports urbains) de 5,5 % compte tenu du montant encaissé en 2018.

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2019 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

Seul le produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) augmenterait légèrement de 0,97 % (1 800 €).

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
- **Un gel des taux** de fiscalité locale (à l'exception de la GEMAPI) pour les entreprises comme pour les particuliers :
  - ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 7,30 %
  - ✓ Taxe d'habitation (TH) : 8,27%
  - ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 0,70 %
  - ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 2,21 %
  - ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25 %

  Maintien des taux 2018
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celui des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne**.

L'économie faite en 2018 par les contribuables de Colmar Agglomération est de 11,644 M€ pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ① *Taxe d'habitation* : 133 110 912 € de base x 1,26% (9,53% - 8,27%), soit **1 677 197 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ② *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères* : 130 445 550 € de base x 2,54% (9,84% - 7,30%), soit **3 313 317 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ③ *Cotisation foncière des entreprises* : 53 758 462 € de base x 1,70% (26,70% - 25%), soit **913 894 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ④ *Taxe sur le foncier bâti* : 142 333 523 € de base x 1,63% (2,33% - 0,70%), soit **2 320 036 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ⑤ *Versement transport* : 1,103 Mds d'€ de base x 0,31 % (0,96 % - 0,65 %), soit **3 419 333 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

Evolution de la CFE
Bases nettes (€)
Taux de CFE (%)
60000 000 €
50000 000 €
40000 000 €
30000 000 €
20000 000 €
10000 000 €
- €
28,00%
27,00%
26,00%
25,00%
24,00%
23,00%
22,00%
21,00%
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
26,49%
26,78%
26,92%
26,91%
26,84%
26,86%
26,72%
26,70%
23,50%
23,68%
23,82%
23,82%
24,03%
24,39%
24,76%
25,00%
Bases nettes CFE
Taux de CFE
Taux moyen national (Source : DGFiP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL)

Evolution de la TH
Bases nettes (€)
Taux de TH (%)
140 000 000 €
120 000 000 €
100 000 000 €
80 000 000 €
60 000 000 €
40 000 000 €
20 000 000 €
- €
10,00%
9,50%
9,00%
8,50%
8,00%
7,50%
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
9,21%
9,17%
9,15%
9,21%
9,44%
9,58%
9,53%
8,27%
8,27%
8,27%
8,27%
8,27%
8,27%
8,27%
Bases nettes TH
Taux de TH
Taux moyen national (Source : DGFiP, états fiscaux 1259 - Communautés d'Agglomération ; calculs DGCL)

C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à 17,2 M€ en 2019. Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à 15,27 M€ soit une progression d'environ 1,5 M€ par rapport au BP 2018. Il résulte d'une progression plus importante des recettes que celle des dépenses. Cette hausse permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement, qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, sera ainsi atteinte pour Colmar Agglomération. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022. Pourtant Colmar Agglomération est arrivée à ces résultats sans les prescriptions de l'Etat.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de 21,8 M€ en 2019 (23 M€ avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est en augmentation de 17,4 % (+ 3,273 M€) par rapport au BP 2018 et se rapprocherait du niveau d'investissement inscrit aux BP des années 2015 et 2016.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ 0,71 M€ (3 %) ;
- Le FCTVA : 1 M€ (5 %) ;
- L'emprunt : 3,5 M€ (16 %) ;
- La reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : 1,58 M€ (7 %) ;
- L'autofinancement : 15 M€ (69 %).

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : 6,83 M€ dont 5,9 M€ au titre des programmes 2019 ;
- Le traitement de l'agressivité de l'eau du secteur la Forge – Zimmerbach – Walbach : 0,7 M€ ;
- La fin de la construction de la déchetterie Europe : 1,11 M€ ;
- La réalisation de la pépinière d'entreprises : 0,64 M€ ;

- Les travaux de réfection de la voirie de la ZI Nord de Colmar : 0,88 M€ ;
- Les études sur le barreau sud : 0,3 M€ ;
- Les fonds de concours aux communes : 4,09 M€ ;
- L'acquisition de terrains : 0,7 M€ ;
- Les études, travaux et acquisition des conteneurs enterrés : 0,65 M€ ;
- La réalisation de 2 pistes cyclables : 0,64 M€ ;
- L'acquisition de deux bus : 0,7 M€ ;
- Le remplacement d'une benne à ordures ménagères et l'acquisition d'un camion grue pour le service de la gestion des déchets : 0,63 M€ ;
- Le Biopôle : 0,51 M€ ;
- Les subventions aux particuliers ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat : 0,3 M€.

E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	29,5 M€	30,1 M€	31,4 M€	31,9 M€
Impôts et taxes	43,8 M€	43,9 M€	45,9 M€	46,5 M€
Dotations et participations	15,7 M€	15,7 M€	15,5 M€	15,4 M€
Autres recettes de fonctionnement	0,7 M€	0,5 M€	0,9 M€	0,5 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	**89,7 M€**	**90,3 M€**	**93,7 M€**	**94,3 M€**

Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Charges à caractère général	25,7 M€	27,8 M€	28,6 M€	29,0 M€
Charges de personnel	6,6 M€	6,8 M€	7,0 M€	7,1 M€
Atténuations de produits	31,8 M€	31,8 M€	32,5 M€	32,9 M€
Charges de gestion courante	7,5 M€	7,9 M€	8,1 M€	8,1 M€
Autres charges de fonctionnement	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,4 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**72,1 M€**	**74,7 M€**	**76,5 M€**	**77,5 M€**

Autofinancement prévisionnel (en millions d'euros)	**17,6 M€**	**15,6 M€**	**17,2 M€**	**16,9 M€**

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement substantiel de 17,2 millions d'euros en 2019 et de 16,9 millions d'euros en 2020.

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Agents de catégorie A	16	22	25	25
Agents de catégorie B	28	31	32	32
Agents de catégorie C	72	87	90	90
Effectif total au 31/12	**116**	**140**	**147**	**147**
Evolution en %	-	*20,69%*	*5,00%*	*0,00%*

Charges de personnel	6 641 154 €	6 817 370 €	6 994 294 €	7 102 691 €
Evolution en %	-	*2,65%*	*2,60%*	*1,55%*

Colmar Agglomération est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2019 et 2020 est de 147 postes pour une masse salariale prévisionnelle de 6 994 294 € en 2019, en progression de 2,60 % par rapport à 2018, et de 7 102 691 € en 2020 soit + 1,55 % par rapport à 2019. L'évolution plus rapide du nombre de postes que la masse salariale entre 2017 et 2018 s'explique par le fait que les personnels transférés au cours de l'année 2018, étaient déjà mis à disposition et donc leurs rémunérations déjà budgétées les années précédentes.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de l'agglomération compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

Si la démarche permet de s'interroger sur le maintien ou non de certains postes, à l'inverse, elle permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences. Ainsi, fin 2018, il est procédé à la mutation de 15 agents de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération qui jusque-là étaient mis à disposition contre refacturation mais dont le travail consacré à l'agglomération était au moins supérieur ou égal à 50 %. De même, les effectifs de 2018 tiennent compte du transfert de 9 postes dans le cadre de la poursuite de la mutualisation (formation, plan climat, gestion des déchets…). En 2019, la situation des agents du service de la politique de la ville sera régularisée en transférant les emplois de chef de service, de chargé de mission Ville Vie Vacances et en créant un poste de chargé de mission gestion du contrat de Ville et deux postes d'adultes relais destinés à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV. Il est à noter qu'hormis la création de postes liée à la Politique de la Ville, les transferts de personnels opérés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont financièrement neutres pour les deux collectivités.

F. Les perspectives en matière d'investissement :

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Planning indicatif des principaux projets (en millions d'euros)	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020	PROSP. 2021
Fonds de concours aux communes	2,88 M€	4,09 M€		
Programme extension / renouvellement des réseaux d'assainissement	2,20 M€	2,20 M€	2,20 M€	2,20 M€
Programme extension / renouvellement des réseaux d'eau potable	2,10 M€	3,20 M€	2,10 M€	2,10 M€
Programme extension / renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	2,17 M€	1,43 M€	1,20 M€	1,20 M€
Réalisation déchetterie Europe (Etudes et travaux)	2,65 M€	1,11 M€		
Schéma directeur assainissement d'Horbourg-Wihr		0,47 M€	1,00 M€	0,87 M€
Aménagement / travaux dans les ZA	0,11 M€	0,84 M€		
Réserve pour acquisition foncière		0,70 M€	0,70 M€	0,70 M€
Traitement de l'agressivité de l'eau du secteur La Forge-Zimmerbach-Walbach		0,70 M€	0,30 M€	0,00 M€
Etudes, travaux et acquisition des conteneurs enterrés	0,63 M€	0,65 M€	0,70 M€	0,60 M€
Aménagement des pistes cyclables	0,14 M€	0,64 M€		0,10 M€
Pépinière d'entreprises	0,58 M€	0,64 M€		
Biopole	0,23 M€	0,51 M€		
Participation à la construction de la station d'épuration d'Urschenheim			0,50 M€	0,20 M€
Station sous-vide à Wickerschwihr	0,22 M€	0,24 M€	0,01 M€	
Etudes et travaux pour la réalisation de quais de déchargement sur le site de l'ancienne déchetterie Ladhof	0,15 M€	1,09 M€		
Etudes et travaux pour la déchetterie de Muntzenheim	0,20 M€	0,05 M€	1,00 M€	

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour 150 000 €, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour 120 000 €, la participation aux travaux d'énergie pour 300 000 €, l'extension de l'opération bio déchets pour 82 500 €, des équipements divers dans le secteur des déchets (prédisposition des bennes, achat de petites fournitures, plateforme déchets verts) pour 47 000 €, le fonds de concours pour l'aérodrome de Colmar–Houssen pour 120 000 € des investissements divers (mobiliers divers, participation à l'infrastructure informatique, matériels de bureau et informatiques…) pour 500 000 €, le renouvellement des bus pour 700 000 € en 2019 et 336 000 € en moyenne par an...

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Le taux moyen pondéré global hors dette récupérable de Colmar Agglomération est de 2,00 % pour un taux moyen national de 2,29 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire Finance Active).

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 70 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant de 2 %.

Le ratio de désendettement **de Colmar Agglomération est de 3,5 mois (*cf. page 11*), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser** ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de 4,7 années fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de 4 % au CA 2017 alors que le ratio moyen national est de 97,20 % (source : DGFIP, groupements de communes FP 100 000 à 300 000 habitants) Comptes de gestion). De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de 11 ans et 8 mois au 31/12/2018.

Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2019.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de 24 % au cours de la période 2019 à fin 2021.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2019 estimée à environ 22 M€, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de 3,5 M€.

L'évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2017	Budget 2018	BP 2019
Emprunts nouveaux	1 211 150 €	1 113 050 €	3 548 420 €
- Remboursement dette en capital	559 738 €	622 400 €	577 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	**651 412 €**	**490 650 €**	**2 971 020 €**
- Remboursement dette récupérable	1 243 568 €	1 276 000 €	1 333 250 €
= Besoin de financement global	**- 592 156 €**	**- 785 350 €**	**1 637 770 €**

IV. Conclusion

Dans un contexte qui reste incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement malgré une hausse conjoncturelle en 2019, et un niveau d'investissement qui va augmenter.

Les orientations budgétaires de 2019 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, malgré l'impact des nouveaux engagements, soit 76,49 M€ (+ 2,45 %) ;
- Optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de 3,74 %, soit 93,66 M€ ;
- Préserver une modération fiscale avec un gel des taux fiscaux locaux ;
- Dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement (69 %) ;
- Augmenter le niveau d'investissement pour le porter à près de 22 M€ ;
- Limiter le recours à l'emprunt à moins de 20 % du programme d'investissement prévu (16 %) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 7 Exécution budgétaire 2019 - Autorisations budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2019.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3314-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3314-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 7 EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2019 - AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2019, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Concernant les **dépenses d'investissement**, cette autorisation porte, après délibération du Conseil Communautaire, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Ainsi, selon les prévisions 2018 (Budget Primitif et Budget Supplémentaire), hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), ce seuil s'élève à **4 866 900 €** tous budgets confondus :

	Budget Total 2018 hors AP/CP (BP + BS)	Autorisation 2019 (25 %)
BUDGET GENERAL	7 544 500 €	1 886 100 €
EAU	847 300 €	211 800 €
ASSAINISSEMENT	820 485 €	205 100 €
GESTION DES DECHETS	7 083 500 €	1 770 800 €
TRANSPORTS	3 172 739 €	793 100 €
	19 468 524 €	4 866 900 €

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3314-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un montant maximum de **4 866 900 €** conformément à l'état ci-dessus.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3314-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 8 Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2018.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

Nombre de voix pour : 54
contre : 0
abstention : 5

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3288A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3288A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 8 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Comme pour les exercices précédents, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018 (DSC) tient compte de la réforme fiscale de 2009, qui a supprimé la taxe professionnelle et mis en place de nouvelles ressources de substitution. Le rapport joint en annexe détaille les éléments de détermination de la DSC 2018 avec :

- Le « socle fixe » de 2 515 702 € correspondant à la DSC 2010 déterminée à partir de l'évolution de la taxe professionnelle entre 2004 et 2010 et répartie selon les modalités prévues dans la délibération du 9 décembre 2011 ;

- Les DSC de 2011 à 2017 correspondant au surcroît de recettes économiques en remplacement de la taxe professionnelle, répartie entre les vingt communes composant COLMAR AGGLOMERATION pour un total de 2 061 355 € ;

- La part 2018 qui s'élève à 127 640 €, calculée à partir de l'évolution des recettes économiques en 2018 sur les vingt communes de COLMAR AGGLOMERATION qui s'avère globalement positive pour un montant de 300 331 €. Cette évolution correspond à la différence entre le montant de l'augmentation brute des recettes fiscales économiques de 629 894 € et le montant de leur diminution brute de 329 563 € ;

Il y a lieu de noter que la Ville de Colmar représente à elle seule 353 096 € de nouvelles recettes fiscales économiques en 2018, soit 117 % du total de l'augmentation nette des recettes. Il en résulte que Colmar Agglomération a perdu 52 765 € de recettes sur le territoire des 19 autres communes membres.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

FIXE

La répartition de la dotation de solidarité communautaire pour 2018 à une somme globale de **4 704 697 €.**

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3288A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Répartition DSC 2018	DSC 2018 = Cumuls antérieurs + enveloppe annuelle	engagements donnés + reports de DSC négative 2017	versement effectif DSC 2018
ANDOLSHEIM	6 219		6 219
BISCHWIHR	3 547		3 547
COLMAR	3 429 192		3 429 192
FORTSCHWIHR	3 761		3 761
HERRLISHEIM	23 345		23 345
HORBOURG WIHR	169 735		169 735
HOUSSEN	114 777		114 777
INGERSHEIM	74 205		74 205
JEBSHEIM	54 629		54 629
MUNTZENHEIM	4 566		4 566
NIEDERMORSCHWIHR	20 303		20 303
PORTE DU RIED	- 11 086		- 11 086
STE CROIX EN PLAINE	275 931		275 931
SUNDHOFFEN	34 637		34 637
TURCKHEIM	148 574		148 574
WALBACH	19 376		19 376
WETTOLSHEIM	151 413		151 413
WICKERSCHWIHR	2 757		2 757
WINTZENHEIM	159 111		159 111
ZIMMERBACH	19 706		19 706
DSC à répartir	**4 704 697**	**-**	**4 704 697**

DECIDE

De ne pas solliciter le remboursement auprès de la commune nouvelle Porte du Ried dont la DSC 2018 est négative mais de l'inscrire en report afin qu'elle soit déduite dans le calcul de la DSC 2019 de la commune.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3288A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3288A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION *Le 25/11/2018*
Service des Finances

OBJET : MONTANT ET REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR L'EXERCICE 2018

Cette année COLMAR AGGLOMERATION confirme l'évolution positive de ses bases fiscales économiques déjà constatée en 2017 (à l'exception de l'IFER), après une année 2016 de forte baisse de la CVAE et de la TASCOM.

L'augmentation brute des recettes fiscales économiques s'élève à 629 894 €.
La diminution brute de ces mêmes recettes est de - 329 563 €.
La différence donne une évolution positive des recettes fiscales économiques de 300 331 € pour 2018.

Il est à relever l'évolution positive des recettes fiscales économiques pour la Ville de Colmar qui s'élève à 353 096 €, cependant la diminution des recettes de - 52 765 € constatée sur les territoires des autres communes ramène le delta à 300 331 €.

I) Calcul de l'enveloppe nouvelle pour 2018

I-1) Variation des bases de CFE.

La variation des bases de CFE 2018 par rapport à 2017 (tableau ci-dessous) est de + 1,24 % soit 660 790 € de bases nouvelles. En 2017 cette variation était de + 0,97 % pour 510 618 € de bases nouvelles.
L'actualisation annuelle des valeurs locatives étant de 1,2 %, il reste une légère augmentation des bases physiques de CFE de 0,04 % en 2018 (+ 0,57 % en 2017).
Mais cette évolution est une nouvelle fois très contrastée selon les communes, puisque la ville de Colmar voit ses bases de CFE progresser de 1 089 739 €, alors qu'à l'inverse la commune nouvelle de Porte du Ried perd 329 664 € de bases en 2018 en raison de la disparition de l'activité de production de fils métalliques de la Sté WELDING ALLOYS France, soit une perte de 325 604 € de base (soit 81 266 € de CFE) pour cette entreprise.
Il s'avère que cette société a ouvert un établissement secondaire sur le territoire de Holtzwihr, regroupant l'activité de fabrication de fils métalliques qui n'apparaît plus sur le rôle d'imposition de la CFE. Les services fiscaux ont été interrogés à ce titre, ils ont admis l'erreur et confirment que la base de CFE 2018 n'aurait pas dû diminuer. En conséquence, un rappel de CFE 2018 sera établi envers cette société et sera versé au titre du rôle supplémentaire en 2019 (réponse faite par les services fiscaux le 12/11/2018 par mail).

Parmi les autres communes, il y a lieu de noter la hausse des bases de CFE des communes de Horbourg-Wihr (+ 155 987 €), de Sundhoffen (+ 61 215 €), de Wettolsheim (+ 53 721 €) et de Wintzenheim (+ 72 789 €).

Au taux voté en 2018 de 25 %, ces bases correspondent à un produit fiscal supplémentaire de 165 198 € soit au taux de répartition de 42,50 % (voir explication ci-après) une enveloppe nouvelle de CFE reversée de **70 209 €,** contre une dotation de 53 732 € reversée en 2017.

CFE	Base taxable 2017	Base taxable 2018	variation des bases CFE	variation en bases d'imposition	variation du produit CFE au taux 2018 de : 25 %	enveloppe DSC au taux de 42,50 %
ANDOLSHEIM	190 018	188 110	-1,00%	- 1 908	- 477	- 203
BISCHWIHR	56 026	67 366	20,24%	11 340	2 835	1 205
COLMAR	38 749 293	39 839 032	2,81%	1 089 739	272 435	115 785
FORTSCHWIHR	90 667	83 168	-8,27%	- 7 499	- 1 875	- 797
HERRLISHEIM	287 744	297 804	3,50%	10 060	2 515	1 069
HORBOURG WIHR	1 122 484	1 278 471	13,90%	155 987	38 997	16 574
HOUSSEN	2 136 621	1 955 434	-8,48%	- 181 187	- 45 297	- 19 251
INGERSHEIM	806 375	803 087	-0,41%	- 3 288	- 822	- 349
JEBSHEIM	504 913	364 014	-27,91%	- 140 899	- 35 225	- 14 971
MUNTZENHEIM	126 689	130 857	3,29%	4 168	1 042	443
NIEDERMORSCHWIHR	134 340	131 444	-2,16%	- 2 896	- 724	- 308
PORTE DU RIED	545 333	215 669	-60,45%	- 329 664	- 82 416	- 35 027
STE CROIX EN PLAINE	2 205 432	2 124 715	-3,66%	- 80 717	- 20 179	- 8 576
SUNDHOFFEN	369 781	430 996	16,55%	61 215	15 304	6 504
TURCKHEIM	736 955	671 036	-8,94%	- 65 919	- 16 480	- 7 004
WALBACH	51 842	51 919	0,15%	77	19	8
WETTOLSHEIM	2 615 218	2 668 939	2,05%	53 721	13 430	5 708
WICKERSCHWIHR	54 314	55 524	2,23%	1 210	303	129
WINTZENHEIM	2 259 649	2 332 438	3,22%	72 789	18 197	7 734
ZIMMERBACH	53 978	68 439	26,79%	14 461	3 615	1 536
TOTAL CA	**53 097 672**	**53 758 462**	**1,24%**	**660 790**	**165 198**	**70 209**

I-2) Variation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée)

La CVAE augmente également, puisqu'en 2018 elle évolue positivement de + 1,62 % (+5,27 % en 2017) ce qui représente au même taux de répartition de 42,50 %, une dotation de **53 649 €**, contre une dotation de 166 190 € constatée en 2017.

La ville de Colmar contribue à hauteur de 41,1 %, avec un produit supplémentaire de CVAE de 51 965 €, mais c'est surtout la commune de Sainte Croix en Plaine qui apporte près de 80 000 € de CVAE supplémentaire en 2018, soit 63 % de l'augmentation globale de CVAE.

D'autres communes en revanche, ont vu le montant de leur CVAE diminuer, telles que la ville de Wintzenheim (- 33 348 €), ou Wettolsheim (- 14 160 €) pour ne citer que les principales.

La CVAE est payée par les entreprises qui exercent une activité déjà taxée à la CFE et dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €. Mais seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € acquittent la CVAE. De 152 500 à 500 000 €, elle est calculée mais c'est l'Etat qui la compense. Pour COLMAR AGGLOMERATION cette compensation représente un peu moins d'1/3 du produit total.

L'assiette de calcul de la valeur ajoutée des entreprises est établie en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence.
Depuis la loi de finances 2016, COLMAR AGGLOMERATION perçoit 26,5 % de la CVAE acquittée par les entreprises, la Région Grand Est 50 %, et le Département du Haut Rhin 23,5 %.

CVAE	produit 2017	produit 2018	variation produits CVAE	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	variation produits CVAE
ANDOLSHEIM	29 738	30 657	919	391	3,09%
BISCHWIHR	7 130	6 471	- 659	- 280	-9,24%
COLMAR	5 654 080	5 706 045	51 965	22 085	0,92%
FORTSCHWIHR	6 643	6 213	- 430	- 183	-6,47%
HERRLISHEIM	66 232	56 356	- 9 876	- 4 197	-14,91%
HORBOURG WIHR	199 567	218 013	18 446	7 840	9,24%
HOUSSEN	202 697	218 860	16 163	6 869	7,97%
INGERSHEIM	142 190	145 438	3 248	1 380	2,28%
JEBSHEIM	69 684	75 196	5 512	2 343	7,91%
MUNTZENHEIM	23 752	28 495	4 743	2 016	19,97%
NIEDERMORSCHWIHR	16 612	18 138	1 526	649	9,19%
PORTE DU RIED	93 153	87 147	- 6 006	- 2 553	-6,45%
STE CROIX EN PLAINE	385 270	464 939	79 669	33 859	20,68%
SUNDHOFFEN	63 872	75 012	11 140	4 735	17,44%
TURCKHEIM	150 990	148 258	- 2 732	- 1 161	-1,81%
WALBACH	2 943	3 655	712	303	24,19%
WETTOLSHEIM	410 447	396 287	- 14 160	- 6 018	-3,45%
WICKERSCHWIHR	5 317	4 980	- 337	- 143	-6,34%
WINTZENHEIM	272 464	239 116	- 33 348	- 14 173	-12,24%
ZIMMERBACH	4 219	3 956	- 263	- 112	-6,23%
	7 807 000	**7 933 232**	**126 232**	**53 649**	**1,62%**

I-3) Variation de la TASCOM (taxe additionnelle sur les surfaces commerciales)

Pour certaines communes qui ne disposent pas d'implantations de surfaces commerciales de plus de 400 m², et qui réalisent plus de 460.000 € de chiffre d'affaires, la répartition de la TASCOM à toutes les communes de COLMAR AGGLOMERATION constitue un geste de solidarité.

Après deux années de baisse consécutives, la TASCOM 2018, dont l'assiette est le chiffre d'affaires par mètre carré, augmente de 1,74 % (+ 34 486 € en valeur). La hausse la plus importante se situe sur le territoire de la ville de Colmar (+ 50 845 €).

TASCOM	produit 2017	produit 2018	variation TASCOM	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	-				
BISCHWIHR	-				
COLMAR	1 016 562	1 067 407	50 845	21 609	5,00%
FORTSCHWIHR	18 597	20 028	1 431	608	7,69%
HERRLISHEIM					
HORBOURG WIHR	47 273	24 755	- 22 518	- 9 570	-47,63%
HOUSSEN	554 331	547 041	- 7 290	- 3 098	-1,32%
INGERSHEIM					
JEBSHEIM					
MUNTZENHEIM					
NIEDERMORSCHWIHR					
PORTE DU RIED					
STE CROIX EN PLAINE	-		-	-	
SUNDHOFFEN					
TURCKHEIM					
WALBACH					
WETTOLSHEIM	2 412	2 351	- 61	- 26	
WICKERSCHWIHR					
WINTZENHEIM	339 933	352 012	12 079	5 134	3,55%
ZIMMERBACH					
TOTAL CA	**1 979 108**	**2 013 594**	**34 486**	**14 657**	1,74%

I-4) Variation des IFER (impositions forfaitaires aux entreprises de réseau)

Toutes les communes ne disposent pas sur leur territoire de réseaux ou d'installations de production d'énergie ou de télécommunication. Le principe de répartition solidaire de la TASCOM est donc applicable aussi aux IFER. **La variation globale correspond pour la première fois à une diminution des recettes fiscales par rapport à 2017 (- 25 585 €), suite à la réduction du nombre de stations relais de téléphonie mobile.**

IFER	produit 2017	produit 2018	variation IFER	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	2 568	2 866	298	127	11,60%
BISCHWIHR	983	992	9	4	0,92%
COLMAR	227 762	205 613	- 22 149	- 9 413	-9,72%
FORTSCHWIHR	851	858	7	3	0,82%
HERRLISHEIM	5 400	5 589	189	80	3,50%
HORBOURG WIHR	10 921	8 437	- 2 484	- 1 056	-22,75%
HOUSSEN	3 866	3 903	37	16	0,96%
INGERSHEIM	7 331	7 265	- 66	- 28	-0,90%
JEBSHEIM	3 982	4 019	37	16	0,93%
MUNTZENHEIM	1 381	1 393	12	5	0,87%
NIEDERMORSCHWIHR	3 780	3 408	- 372	- 158	-9,84%
PORTE DU RIED	706	711	5	2	0,71%
STE CROIX EN PLAINE	23 473	20 706	- 2 767	- 1 176	-11,79%
SUNDHOFFEN	5 400	5 452	52	22	0,96%
TURCKHEIM	299 722	299 171	- 551	- 234	-0,18%
WALBACH	-	-	-	-	
WETTOLSHEIM	-	-	-	-	
WICKERSCHWIHR	2 160	2 181	21	9	0,97%
WINTZENHEIM	214 033	215 897	1 864	792	0,87%
ZIMMERBACH	155	428	273	116	176,13%
TOTAL CA	**814 474**	**788 889**	**- 25 585**	**- 10 874**	-3,14%

<u>Récapitulation de l'évolution des produits :</u>

CFE : + 165 198 €

CVAE : + 126 232 €

TASCOM : 34 486 €

IFER : - 25 585 €

➔Total des produits nouveaux : 300 331 €

(521 132 € en 2017)

➔Au taux de répartition de 42,50 % <u>(voir explication du taux de répartition ci-après)</u> cette augmentation des produits représente une enveloppe nouvelle de DSC de :

300 331 € x 42,50 % = 127 640 €

Sur ce total de 300 331 €, la ville de Colmar représente à elle seule 353 096 € de nouvelles recettes fiscales économiques en 2018, soit 117 % du total.

II) Selon les critères de répartition, comment l'enveloppe nouvelle de la DSC 2017 se répartit-elle ?

Principe de base.

La DSC 2010 est le socle fixe. Cette partie est appelée « DSC socle fixe », qui ne peut être modifiée. Elle est complétée chaque année de la part de la DSC n-1 calculée à partir de 2011 selon les nouveaux critères arrêtés par le Conseil Communautaire à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

***II-1) La répartition de la « DSC socle fixe » a été arrêtée aux montants suivants* :**

DSC socle fixe 2010	total 2004 à 2009 au titre de la 1ère part + accords de reversement
Colmar	**1 882 137**
Horbourg-Wihr	**87 976**
Houssen	**77 296**
Ingersheim	**55 515**
Jebsheim	**23 064**
Sainte Croix en Plaine	**181 080**
Turckheim	**77 036**
Wettolsheim	**103 306**
Wintzenheim	**28 292**
total DSC	**2 515 702**

Cette partie du concours total de la DSC correspond aux évolutions des bases d'imposition de 2004 à 2009. En effet la taxe professionnelle ayant été supprimée en 2010, son montant a été figé cette année-là.
La DSC socle fixe 2010 tient compte de l'évolution des bases de Colmar Agglomération dont elle restitue la moitié aux communes après répartition d'une partie selon les critères de péréquation de la population et des potentiels fiscaux.

II-2) A cette enveloppe se rajoute *le cumul des enveloppes nouvelles des DSC reçues de 2011 à 2017* issues de la nouvelle fiscalité de substitution de la taxe professionnelle. Le tableau ci-après reprend leurs montants qui ont été répartis à raison de 50 % sur des critères de population (40 %) et de potentiel financier (10 %) et 50 % sur l'évolution des bases.

Répartition DSC 2018	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2011	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2012	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2013	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2014	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2015	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2016	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2017
ANDOLSHEIM						- 947	5 358
BISCHWIHR						- 180	2 101
COLMAR	309 740	483 008	431 557	12 544	34 573	17 769	150 894
FORTSCHWIHR						- 246	2 915
HERRLISHEIM		12 310	10 258	462	- 572	- 1 949	2 906
HORBOURG WIHR	14 627	25 220	42 244	8 401	- 11 648	- 16 877	9 688
HOUSSEN	10 978	18 796	23 597	- 2 391	6 085	- 16 989	3 676
INGERSHEIM	24 046	22 979	12 122	4 793	8 572	- 69 831	12 819
JEBSHEIM	8 637	11 578	7 529	8 211	1 040	- 2 284	1 861
MUNTZENHEIM						- 1 514	3 570
NIEDERMORSCHWIHR		8 615	6 361	1 091	478	1 019	1 827
PORTE DU RIED						1 858	4 416
STE CROIX EN PLAINE	23 307	17 181	27 158	5 418	- 5	16 761	- 8 896
SUNDHOFFEN		19 032	11 020	- 6 132	2 141	- 404	1 798
TURCKHEIM	17 467	26 322	12 771	6 436	5 721	532	4 212
WALBACH		8 148	7 176	454	1 247	- 910	1 897
WETTOLSHEIM	16 651	8 207	3 677	13 304	- 949	4 130	2 334
WICKERSCHWIHR						- 540	2 202
WINTZENHEIM	27 646	32 915	37 735	214	28 002	- 13 185	13 651
ZIMMERBACH		7 305	7 353	614	949	- 665	2 252
DSC à répartir	**453 099**	**701 616**	**640 558**	**53 419**	**75 634**	**- 84 452**	**221 481**

➔ Les montants respectifs des enveloppes cumulées sont donc de 2 515 702 € pour le socle fixe de la DSC, et de 2 061 355 € au titre des années 2011 à 2017, **le cumul des deux portant la dotation à un total de 4 577 057 €.**

II-3) Abondement au titre de la nouvelle part 2018 : 127 640 €

La prise en compte de l'augmentation du produit fiscal qui résulte de la variation positive des bases d'imposition est effectuée en appliquant aux montants obtenus le pourcentage de reversement qui a été défini depuis 2003 par Colmar Agglomération, à savoir 42,50 %.

II-4) Dispositif de répartition

Comme chaque année la répartition est effectuée selon l'article L. 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit deux critères prépondérants d'attribution, à savoir celui de la population et celui du potentiel financier (**voir détail du calcul en annexe**).

La population utilisée est celle dite « population DGF » qui additionne un habitant par résidence secondaire, ce qui correspond mieux aux charges de service public dans la mesure où certaines communes de COLMAR AGGLOMERATION sont classées communes touristiques et ont sur leur territoire une proportion importante de résidences secondaires.

Le potentiel financier est celui utilisé pour la répartition du FPIC. Il intègre les attributions de compensation versées par COLMAR AGGLOMERATION dans le potentiel fiscal des communes, permettant ainsi, avec ce reversement fiscal, une meilleure mesure des ressources de la commune.
En fonction de ces éléments, la répartition selon ces critères est de 40 % en fonction de la population, 10 % au titre du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), et 50 % en fonction de l'évolution des bases des nouvelles ressources reçues par COLMAR AGGLOMERATION.

Répartition DSC 2018	part population	part potentiel financier	total part critères péréqués	part évolution des bases	total DSC enveloppe nouvelle
ANDOLSHEIM	972	679	1 651	157	1 808
BISCHWIHR	433	728	1 161	464	1 626
COLMAR	31 344	593	31 938	75 033	106 971
FORTSCHWIHR	521	755	1 276	- 184	1 092
HERRLISHEIM	795	657	1 453	- 1 524	- 71
HORBOURG WIHR	2 554	657	3 212	6 894	10 105
HOUSSEN	919	542	1 461	- 7 732	- 6 271
INGERSHEIM	2 062	626	2 688	502	3 190
JEBSHEIM	599	700	1 299	- 6 306	- 5 008
MUNTZENHEIM	529	750	1 279	1 232	2 511
NIEDERMORSCHWIHR	253	567	820	91	911
PORTE DU RIED	792	636	1 428	- 18 789	- 17 361
STE CROIX EN PLAINE	1 285	588	1 873	12 054	13 926
SUNDHOFFEN	872	680	1 552	5 630	7 182
TURCKHEIM	1 764	512	2 277	- 4 200	- 1 923
WALBACH	413	796	1 209	155	1 364
WETTOLSHEIM	763	159	922	- 168	754
WICKERSCHWIHR	336	762	1 098	- 3	1 095
WINTZENHEIM	3 466	634	4 099	- 257	3 843
ZIMMERBACH	383	744	1 127	770	1 897
DSC à répartir	**51 056**	**12 764**	**63 820**	**63 820**	**127 640**

En conséquence, le montant cumulé de DSC à verser à chaque commune au titre de l'année 2018 est le suivant :

DSC 2018	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var en %
ANDOLSHEIM							- 947	4 411	6 219	40,99%
BISCHWIHR							- 180	1 921	3 547	84,62%
COLMAR	1 865 627	2 191 877	2 674 885	3 106 442	3 118 985	3 153 558	3 171 328	3 322 222	3 429 192	3,22%
FORTSCHWIHR							- 246	2 669	3 761	40,90%
HERRLISHEIM			12 310	22 568	23 031	22 459	20 510	23 417	23 345	-0,31%
HORBOURG WIHR	73 976	130 803	141 923	170 067	178 467	166 821	149 942	159 630	169 735	6,33%
HOUSSEN	75 296	100 975	113 421	130 668	128 277	134 362	117 373	121 049	114 777	-5,18%
INGERSHEIM	78 342	120 861	123 190	114 663	119 455	128 027	58 196	71 015	74 205	4,49%
JEBSHEIM	19 564	31 701	43 279	50 808	59 019	60 059	57 775	59 636	54 629	-8,40%
MUNTZENHEIM							- 1 514	2 056	4 566	122,13%
NIEDERMORSCHWIHR			8 615	14 976	16 068	16 546	17 564	19 391	20 303	4,70%
PORTE DU RIED							1 858	6 274	- 11 086	-276,70%
STE CROIX EN PLAINE	177 080	221 387	230 068	248 726	254 144	254 139	270 900	262 004	275 931	5,32%
SUNDHOFFEN			19 032	30 052	23 920	26 060	25 656	27 454	34 637	26,16%
TURCKHEIM	127 077	95 603	121 375	133 596	140 033	145 754	146 285	150 497	148 574	-1,28%
WALBACH			8 148	15 324	15 779	17 026	16 115	18 012	19 376	7,57%
WETTOLSHEIM	103 306	141 957	139 164	131 841	145 144	144 196	148 325	150 659	151 413	0,50%
WICKERSCHWIHR							- 540	1 662	2 757	65,92%
WINTZENHEIM	28 292	88 338	105 052	126 587	126 801	154 803	141 617	155 268	159 111	2,47%
ZIMMERBACH			7 305	14 658	15 273	16 222	15 557	17 809	19 706	10,65%
DSC à répartir	2 548 560	3 123 502	3 747 768	4 310 976	4 364 396	4 440 032	4 355 576	4 577 057	4 704 697	2,79%

Il y a lieu néanmoins de constater le montant négatif de - 11 086 € de la DSC de la commune nouvelle de Porte du Ried, qui dans le cas présent pourra être régularisé en 2019 sur la base de l'explication donnée par les services fiscaux à propos du cas de la société WELDING ALLOYS France (cf page 1 du présent rapport). Il est donc proposé de ne pas demander à la commune nouvelle de Porte du Ried le reversement à Colmar Agglomération du montant de cette DSC négative.

Le 25/11/2018

ANNEXE - *Répartition de l'enveloppe nouvelle 2018 de la DSC : 127 640 €*

Répartition en fonction de la part population *: 40 % de l'enveloppe soit 51 056 €.*

Communes	Population DGF 2018	DSC part population	% répartis
ANDOLSHEIM	2 246	972	1,90%
BISCHWIHR	1 001	433	0,85%
COLMAR	72 410	31 344	61,39%
FORTSCHWIHR	1 204	521	1,02%
HERRLISHEIM	1 837	795	1,56%
HORBOURG WIHR	5 901	2 554	5,00%
HOUSSEN	2 123	919	1,80%
INGERSHEIM	4 763	2 062	4,04%
JEBSHEIM	1 383	599	1,17%
MUNTZENHEIM	1 221	529	1,04%
NIEDERMORSCHWIHR	585	253	0,50%
PORTE DU RIED	1 830	792	1,55%
STE CROIX EN PLAINE	2 969	1 285	2,52%
SUNDHOFFEN	2 015	872	1,71%
TURCKHEIM	4 076	1 764	3,46%
WALBACH	953	413	0,81%
WETTOLSHEIM	1 763	763	1,49%
WICKERSCHWIHR	777	336	0,66%
WINTZENHEIM	8 006	3 466	6,79%
ZIMMERBACH	884	383	0,75%
TOTAL CA	117 947	51 056	100%

Répartition en fonction de la part PFIA *: 10 % de l'enveloppe soit 12 764 €.*

Les communes dont le PFIA est inférieur au PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION voient leur dotation majorée, à l'inverse les communes dont le PFIA est supérieur au PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION voient leur dotation minorée.

Le PFIA moyen de COLMAR AGGLOMERATION ressort à 943,39 € (+ 1,82 % par rapport à 2017).

Communes	potentiel financier agrégé 2018	écart du PF	part PF	% répartis part PFIA
ANDOLSHEIM	883,52	1,063	679 €	5,32%
BISCHWIHR	810,76	1,141	728 €	5,70%
COLMAR	1 009,74	0,930	593 €	4,65%
FORTSCHWIHR	771,02	1,183	755 €	5,91%
HERRLISHEIM	915,07	1,030	657 €	5,15%
HORBOURG WIHR	915,35	1,030	657 €	5,15%
HOUSSEN	1 085,88	0,849	542 €	4,24%
INGERSHEIM	960,99	0,981	626 €	4,91%
JEBSHEIM	852,15	1,097	700 €	5,48%
MUNTZENHEIM	777,78	1,176	750 €	5,88%
NIEDERMORSCHWIHR	1 048,93	0,888	567 €	4,44%
PORTE DU RIED	946,79	0,996	636 €	4,98%
STE CROIX EN PLAINE	1 018,17	0,921	588 €	4,60%
SUNDHOFFEN	882,05	1,065	680 €	5,33%
TURCKHEIM	1 129,68	0,803	512 €	4,01%
WALBACH	710,17	1,247	796 €	6,24%
WETTOLSHEIM	1 652,38	0,248	159 €	1,24%
WICKERSCHWIHR	760,45	1,194	762 €	5,97%
WINTZENHEIM	949,75	0,993	634 €	4,97%
ZIMMERBACH	787,22	1,166	744 €	5,83%
PFIA moyen CA	**943,39 €**		**12 764 €**	100%

Répartition en fonction de l'évolution des bases des nouvelles recettes économiques *: 50 % de l'enveloppe soit 63 820 €.*

communes	% d'évolution des bases nouvelles	part évolution des bases
ANDOLSHEIM	0,25%	157 €
BISCHWIHR	0,73%	464 €
COLMAR	117,57%	75 033 €
FORTSCHWIHR	-0,29%	-184 €
HERRLISHEIM	-2,39%	-1 524 €
HORBOURG WIHR	10,80%	6 894 €
HOUSSEN	-12,12%	-7 732 €
INGERSHEIM	0,79%	502 €
JEBSHEIM	-9,88%	-6 306 €
MUNTZENHEIM	1,93%	1 232 €
NIEDERMORSCHWIHR	0,14%	91 €
PORTE DU RIED	-29,44%	-18 789 €
SAINTE CROIX EN P	18,89%	12 054 €
SUNDHOFFEN	8,82%	5 630 €
TURCKHEIM	-6,58%	-4 200 €
WALBACH	0,24%	155 €
WETTOLSHEIM	-0,26%	-168 €
WICKERSCHWIHR	0,00%	-3 €
WINTZENHEIM	-0,40%	-257 €
ZIMMERBACH	1,21%	770 €
TOTAL CA	100,00%	**63 820 €**

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 9 Décision Modificative n° 2 pour 2018.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3299-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3299-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 9 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La présente décision modificative n° 2 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre un ajustement des crédits inscrits en 2018 lors des budgets Primitif et Supplémentaire. Cette inscription complémentaire résulte de la fixation du montant définitif de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée aux communes au titre de l'exercice 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement :

- Un crédit supplémentaire de 14 000 € est inscrit au titre de la DSC du fait de l'augmentation des recettes fiscales économiques ;
- Ce complément est compensé par une réduction du même montant du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

BUDGET GENERAL

DM2 2018	Colmar Agglomération	CC du 20/12/2018
Dépenses réelles de fonctionnement		
73912 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	*Service 210 - Finances*	**14 000,00 €**
Dépenses réelles de fonctionnement		
6218 - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	*Service 100 - Direction Générale*	**- 14 000,00 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la présente décision modificative n° 2 pour l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3299-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3299-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 10 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2ème semestre 2018.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3382A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3382A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 10 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2ÈME SEMESTRE 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Le Comptable Public de Colmar Agglomération présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de **46 366,04 €**, se rapportant aux exercices 2007 à 2018. Les créances concernent les produits budgétaires détaillés par budget sur les tableaux figurant en annexes 1,2, 3 et 4.
Pour mémoire, le conseil communautaire, lors de la séance du 27 septembre 2018, avait déjà admis en non-valeur des créances jugées irrécouvrables d'un montant de 49 426,82 €.

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans les annexes sont les suivants :

- ⇒ Poursuite sans Effet : la politique départementale de recouvrement des produits locaux du 28 septembre 2012 a fixé un objectif de recouvrement effectif en rapport avec leur coût. Ainsi le directeur départemental des finances publiques a demandé aux comptables publics de solliciter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €, lorsque l'opposition à tiers détenteur s'est révélée infructueuse.
- ⇒ NPAI - Demande de renseignement négative : l'adresse du débiteur n'a pu être identifiée. Dans ce cas, le comptable public envoie au minimum 3 demandes de renseignements auprès des organismes administratifs (Mairie, CPAM, banques…)
- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif – situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (RJLJ)
- ⇒ Reste à rembourser (RAR) inférieur au seuil de poursuite fixé par la direction départementale des finances publiques
- ⇒ Personne décédée – Poursuite sans effet
- ⇒ Surendettement - Décision effacement de la dette
- ⇒ PV de Carence : l'huissier diligenté par le comptable public établit un PV de saisie-vente. Lorsque le débiteur ne possède pas de biens saisissables, de compte bancaire ou un compte bancaire avec un solde débiteur, un PV de carence est établi
- ⇒ PV de perquisition négatif : l'huissier diligenté par le comptable public s'est rendu sur place mais n'a pu pénétrer au domicile du débiteur ou a constaté que le débiteur n'habitait plus à l'adresse indiquée
- ⇒ Autorisation de poursuite refusée : l'autorisation n'a pas été délivrée par l'ordonnateur

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3382A-DE-1-1

⇒ Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement : toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteur et saisie-vente).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **39 258,04 €** TTC, imputées sur l'article 6541, selon les états figurant en annexe, soit par budget et par compétence :

Budget Principal Fourrière Automobiles	Annexe n° 1	**21.775.98 €** TTC
Budget Principal Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Colmar	Annexe n° 2	**2.636.27 €** TTC
Budget Annexe de l'Assainissement	Annexe n° 3	**5.296.71 €** TTC
Budget Annexe de l'Eau	Annexe n° 4	**9.549.08 €** TTC

REFUSE

L'admission en non-valeur pour les créances relatives aux aires d'accueil des gens du voyage figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **7 108 €**, au motif que le débiteur dont le domicile est connu, ne peut être considéré comme insolvable :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3382A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2013					
39	27/03/2013	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	250,00	PV de Carence
191	06/08/2013	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	682,00	PV de Carence
			Sous/Total 2013		932,00	
	2015					
424	31/12/2015	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 928,00	PV de Carence
513	31/12/2015	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	408,00	PV de Carence
			Sous/Total 2015		2 336,00	
	2016					
270	12/08/2016	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 086,00	PV de Carence
454	31/12/2016	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	578,00	PV de Carence
			Sous/Total 2016		1 664,00	
	2017					
441	31/12/2017	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 456,00	PV de Carence
			Sous/Total 2017		1 456,00	
	2018					
106	24/08/2018	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	720,00	PV de Carence
			Sous/Total 2018		720,00	
			Somme Totale non Recouvrée		**7 108,00**	

DEMANDE

A Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Colmar, d'engager de nouvelles poursuites tendant à recouvrir ces créances par le biais d'une saisie sur les biens et/ou sur les revenus de ce débiteur.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3382A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 1 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2018

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Fourrière Automobile Service 510 Fonction 112

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2011					
320	19/12/2011	KESKIN HOYVI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 940 ZB 68 OPEL CORSA	1	30,00	Seuil Inférieur de Poursuite
			Sous/Total 2011		30,00	
	2012					
275	14/11/2012	RAMDANI JEREMY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 488 BBX 67 RENAULT CLIO	1	217,00	PV de Carence
400	31/12/2012	ARSLAN EROL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2807 XP 68 ALPHA ROMEO 146	1	234,00	PV de Carence
			Sous/Total 2012		451,00	
	2014					
22	07/03/2014	NAJI OUSSAMA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BV 278 EC PEUGEOT 205	1	234,00	PV de Carence
45	07/03/2014	SINAN ERDOGAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3971 WT 68 CITROEN BERLINGO	1	234,00	PV de Carence
74	26/03/2014	CASANOVA MARTINS JOSE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5836 ZE 68 PEUGEOT 405	1	217,00	PV de Carence
87	26/03/2014	GILGENMANN FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BY 634 FH PEUGEOT 405	1	234,00	PV de Carence
89	26/03/2014	AVDOEV LAZO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7854 YZ 68 ALFA ROMEO 155	1	217,00	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
108	01/04/2014	CASANOVA MARTINS JOSE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 7367 TR 68 PEUGEOT 205	1	198,50	PV de Carence
161	23/04/2014	FONTAINE XAVIER	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3D 68616 X ESCORT	1	78,50	Seuil Inférieur de Poursuite
174	23/04/2014	CAMUZCU SERDAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 588 BEK 67 OPEL VECTRA	1	198,50	Combinaison Infructueuse d'Actes
181	23/04/2014	DALLEAU JULIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : IMM 2733 WY 67 PEUGEOT 106	1	234,00	PV de Carence
183	23/04/2014	EKINCI YASYN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : Non Communiquée Marque HONDA	1	106,20	PV de Carence
189	06/05/2014	LICHTERMANN JEREMIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3018 LR 70 RENAULT LAGUNA	1	234,00	Autorisation de Poursuite Refusée
215	24/06/2014	EKINCI YASYN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 976 AZY 67 RENAULT CLIO	1	237,10	PV de Carence
232	24/06/2014	KELBEL HARISSON	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BF 449 JN BF AUDI A3	1	237,10	PV de Carence
234	24/06/2014	DOS SANTOS REINA FERNANDA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BF 103 QV PEUGEOT 205	1	237,10	PV de Carence
237	24/06/2014	BOUTAGINE MOUNEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CL 477 RT ALFA ROMEO 146	1	237,10	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
241	24/06/2014	SCHEMBRI MICHAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CJ 265 PB PEUGEOT 306	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
247	24/06/2014	BADER ELISABETH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BL 614 AV CITROEN TIAXAN	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
250	24/06/2014	BERDER YANNICK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BT 974 JP CITROEN XSARA	1	237,10	PV de Carence
257	24/06/2014	AVOGNIKO KEMAYO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AY 082 SH WW GOLF	1	234,00	Combinaison Infructueuse d'Actes
261	24/06/2014	DE BRITO DA COSTA ANTHONY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CP 179 PK OPEL CORSA	1	237,10	PV de Carence
263	24/06/2014	KARAER FATIH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BZ-406-TG RENAULT TWINGO	1	237,10	PV de Carence
306	24/07/2014	KARAER FATIH	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 9857 VT21 RENAULT CLIO	1	237,10	PV de Carence
307	24/07/2014	BRENNER GILBERT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8615 VD 68 RENAULT CLIO	1	234,00	Décédé et Demande de Renseignement Négative
310	24/07/2014	FUCHS NATHALIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3972 TS 68 FIAT PANDA	1	217,00	Seuil Inférieur de Poursuite
338	26/08/2014	BOPAKANKE N GAMUANYA BLANCHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5342 YZ 68 PONTIAC VP	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
361	26/08/2014	HARAKAT NOUREDDINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CF 587 ZB CITROEN XANTIA	1	237,10	PV de Carence
366	26/08/2014	GIDEMANN DOMINIQUE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AM 712 ER CITROEN SAXO	1	237,10	PV de Carence
415	21/10/2014	NGAM JULIEN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4507 YK 93 LAGUNA	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
418	21/10/2014	BEJAOUI HOCINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5349 XH 68 WW GOLF	1	237,10	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
436	30/10/2014	ALINCAK YUSUF	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3137 WR 68 CLIO	1	217,00	Autorisation de Poursuite Refusée
491	19/11/2014	STROHMAYER PHILIPPE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BN-378-DY CLIO	1	54,25	Seuil Inférieur de Poursuite
545	22/12/2014	BUENO FREDERIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AV-792-NM OPEL OMEGA	1	189,29	Seuil Inférieur de Poursuite
555	22/12/2014	BENASSIL NAIMA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BB-698-RS TWINGO	1	237,10	PV de Carence
			Sous/Total 2014		7 124,84	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2015					
14	16/02/2015	BOUTAGINE MOUNEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AK-335-MM 03/0 MOTO	1	106,20	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
34	07/04/2015	BALASAR ALTUN HAFIZE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW 071 YW MERCEDES	1	239,36	PV de Carence
39	07/04/2015	DAOUDI RACHID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CX 817 TC PEUGEOT 205	1	239,36	PV de Carence
40	07/04/2015	JOAO DA SILVA PEREIRA PAULO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 558 KW OPEL VECTRA	1	239,36	Autorisation de Poursuite Refusée
41	07/04/2015	KHATIRI SAHLI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AE 422 QQ WW GOLF	1	239,36	PV de Carence
44	07/04/2015	MULLER KEVIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 681 RQ CITROEN ZX	1	239,36	Autorisation de Poursuite Refusée
54	07/04/2015	ILHAN SARA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CR 200 WX WW POLO	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
70	07/04/2015	BIBASSE MARIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 905 BJD 34 CITROEN C5	1	239,36	Seuil Inférieur de Poursuite
86	12/05/2015	MIRSAD SULJIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BD 916 YY RENAULT SCENIC	1	239,36	Poursuite sans Effet
93	12/05/2015	KLEIN EMILIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW 093 LY PEUGEOT 206	1	237,10	Autorisation de Poursuite Refusée
126	26/06/2015	CHETOUTA HADJ	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 447 HW RENAULT TWINGO	1	117,33	Combinaison Infructueuse d'Actes
127	26/06/2015	HOMNEAC OPREA MICHAELA ELENA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AP 436 PV RENAULT TRAFIC	1	239,36	Combinaison Infructueuse d'Actes
136	29/06/2015	KERN ARNAUD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DA 568 QN RENAULT R5	1	239,36	Autorisation de Poursuite Refusée
150	29/06/2015	OZKAN ORHAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : VP EMW 757 BMW	1	239,36	Autorisation de Poursuite Refusée
154	29/06/2015	DALLEAU LYDIA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat :6665 VT 68 FORD FIESTA	1	239,36	Autorisation de Poursuite Refusée
191	05/08/2015	BOUJDARIA SAHBI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : SR AH 506 XR PEUGEOT 306	1	234,00	Autorisation de Poursuite Refusée
278	09/11/2015	SEILER JEAN-YVES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 8415 ZG 68 CITROEN XANTIA	1	86,91	Seuil Inférieur de Poursuite
292	09/11/2015	BENZO SIMON	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BJ 944 NK RENAULT SCENIC	1	119,36	Combinaison Infructueuse d'Actes
293	09/11/2015	MERCAN NECATI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CR 477 JL PEUGEOT 206	1	239,36	PV de Carence
295	09/11/2015	DIALLO FANTA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CQ 798 VF BMW	1	186,86	Combinaison Infructueuse d'Actes
306	10/11/2015	CASANOVA MARTINS JOSE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 1560 WB 68 PEUGEOT 30	1	239,36	PV de Carence
308	10/11/2015	RONNEBURG NATHALIE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CS 618 PK KIA CLARUS	1	239,36	PV de Carence
318	10/11/2015	ALTUN ISA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BQ 803 RH CITROEN XANTIA	1	239,36	Décédé et Demande de Renseignement Négative
323	10/11/2015	JAMAI HAMZA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AQ 123 XP RENAULT CLIO	1	239,36	PV de Carence
346	07/12/2015	TOPAKTAS DAVID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BW 953 GS PEUGEOT 306	1	239,36	Décédé et Demande de Renseignement Négative
446	31/12/2015	KOCAK ISMAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CZ 401 RN RENAULT LAGUNA	1	239,36	PV de Carence
447	31/12/2015	GARBOWITSCH LIONEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AD 672 LH FORD ESCORT	1	239,36	PV de Carence
471	31/12/2015	SALITI MOHAMED ABDELKARIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : OG 045049 ALFA ROMEO 156	1	239,36	Seuil Inférieur de Poursuite
474	31/12/2015	KIZILDAG VINCENT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CJ 879 HH FIAT BRAVO	1	172,80	PV de Carence
478	31/12/2015	ABDELJALIL GHEZZAR YACINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CL 966 NA CITROEN ZX	1	119,68	PV de Carence
483	31/12/2015	MATA MORAD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AN 524 ZA PEUGEOT 106	1	239,71	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
			Sous/Total 2015		6 644,25	
	2016					
28	03/03/2016	DA SILVA FERREIRA MACARICO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DA 494 FS MERCEDES C 250	1	239,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
85	25/05/2016	BONNEVILLE GUY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : LM AA 144 FIAT CAMPING CAR	1	239,36	Seuil Inférieur de Poursuite
87	25/05/2016	EL MEJDOUB	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DN 524 HN PEUGEOT 205	1	239,36	Combinaison Infructueuse d'Actes
119	31/05/20163	MULLER KEVIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CY 918 RF CITROEN XANTIA	1	239,71	Autorisation de Poursuite Refusée
120	31/05/2016	BOUNAHAT ABDELGHANI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DQ 990 SB RENAULT ESPACE	1	239,71	PV de Carence
127	31/05/2016	SAMARDZIC RONAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BD 436 WQ WW POLO	1	239,71	PV de Carence
174	27/06/2016	BECK BENOIT	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BA-421-KH RENAULT TRAFIC	1	217,00	Seuil Inférieur de Poursuite
219	09/08/2016	AVDEV LAZO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 5486 ZN 68 FIAT STILO	1	239,71	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
231	09/08/2016	DERUELLE CEDRIC	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CE 497 PE WW GOLF	1	239,71	Autorisation de Poursuite Refusée
235	09/08/2016	SAUGET PATRICE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BW 734 JD WW POLO	1	239,71	PV de Carence
237	09/08/2016	DE DIOS TORRES JUAN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6562 ZF 68 RENAULT CLIO	1	239,71	PV de Carence
319	05/10/2016	GARCIA INTRIAGO LORENA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CA 319 JR FIAT PUNTO	1	239,71	Seuil Inférieur de Poursuite
396	09/11/2016	BIEBER NADEGE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BP 530 EQ OPEL ZAFIRA	1	239,71	PV de Carence
469	31/12/2016	---	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DD 990 RH CITROEN XSARA	1	0,25	Seuil Inférieur de Poursuite
470	31/12/2016	SANTOS MAUDE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CQ 428 ZD PEUGEOT 106	1	239,71	Autorisation de Poursuite Refusée
489	31/12/2016	AKRIMI FOUAD	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BN 406 JT WW GOLF	1	239,71	PV de Carence
490	31/12/2016	JACOB JEROME	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AD 628 KV CITROEN ZX	1	239,71	PV de Carence
496	31/12/2016	BOILY BRUNO	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CE 699 TB RENAULT ESPACE	1	239,71	PV de Carence

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
503	31/12/2016	RAMDANI JEREMY	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BC 910 PB CITROEN SAXO	1	239,71	PV de Carence
504	31/12/2016	BOUJDARIA SAHBI	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BP 647 SH RENAULT SAFRANE	1	239,71	Autorisation de Poursuite Refusée
			Sous/Total 2016		4 531,33	
2017						
109	10/07/2017	BOUMEDINE BILAL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : CJ-309-WE VW GOLF	1	239,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
141	23/08/2017	NAGEL KEVIN	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BQ-142-B CYCLO	1	106,20	Seuil Inférieur de Poursuite
150	23/08/2017	DUJOUAADA AMYOUDINE	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AX-363-QX PEUGEOT 406	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
151	23/08/2017	NGUYEN DUY HONG HINHSON	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 2819 ZN 68 SUKIDAA SCOOTER MTL	1	106,20	Demande de Renseignement Négative
152	23/08/2017	DIAS RODRIGUES	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : PIAGGIO TYPHOON SANS PLAQUE	1	106,20	Demande de Renseignement Négative
158	24/08/2017	STE VIP CARS	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 4893 TE 88 FORD KA	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
167	24/08/2017	LIBER FRANCK	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 3179-YV-67 PEUGEOT VP	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
194	20/09/2017	OMEROVIC HAMID	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DL-823-BC AUDI A6	1	65,37	Seuil Inférieur de Poursuite
260	17/10/2017	AYCICEK MUSTAPHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BT-604-TA PEUGEOT 306	1	239,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
270	17/10/2017	MAHMUDOV SEYFIDIN ISMAILOV	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AX-499-HW RENAULT KANGOO	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
395	31/12/2017	BOUTAGINE MOUNEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW-725-VA RENAULT CLIO	1	239,71	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
401	31/12/2017	ZDIRI KARIM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AE 537 DL RENAULT TWINGO	1	239,71	Demande de Renseignement Négative
			Sous/Total 2017		2 301,65	
2018						
80	19/04/2018	WALTER RAPHAEL	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : AW-507-T SCOOTER PEUGEOT LUDIX	1	106,20	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
118	26/04/2018	AYCICEK MUSTAPHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : 6815-ZH-68 RENAULT LEGUNA	1	240,80	Combinaison Infructueuse d'Actes
119	26/04/2018	BOUTAGINE MOUNEM	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : BW-420-CX SCOOTER	1	106,20	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
142	30/04/2018	AYCICEK MUSTAPHA	Frais Fourrière+Garde+Expertise Immat : DP 141-VX RENAULT TWINGO	1	239,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
			Sous/Total 2018		692,91	
			Somme Totale non Recouvrée		**21 775,98**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 2 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2018

Admissions en Non-Valeur Budget Principal Aire d'Accueil de Colmar - Service 440 Fonction 523

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de factures	Montant des Sommes Irrécouvrées	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
2013						
39	27/03/2013	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	250,00	PV de Carence
191	06/08/2013	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	682,00	PV de Carence
546	31/12/2013	WEISS ELODIE OU FRANOLI ANTOINE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	258,56	Combinaison Infructueuse d'Actes
571	31/12/2013	WEISS ELODIE OU FRANOLI ANTOINE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	478,71	Combinaison Infructueuse d'Actes
			Sous/Total 2013		1 669,27	
2015						
424	31/12/2015	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 928,00	PV de Carence
428	31/12/2015	BACH STEPHANIE ET BODEIN XAVIER	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	994,00	PV de Carence
431	31/12/2015	PELLETIER JEROME	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	160,00	Seuil Inférieur de Poursuite
455	31/12/2018	WINTERSTEIN DAVID	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	44,00	Seuil Inférieur de Poursuite
460	31/12/2015	LEE CAROLINE OU MR LEE WAYNE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	120,00	Seuil Inférieur de Poursuite
462	31/12/2015	KLINGER SABRINA	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	56,00	Seuil Inférieur de Poursuite
463	31/12/2015	FREIWALD MAURICE OU MME LILIOSE ADEL	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	48,00	Seuil Inférieur de Poursuite
464	31/12/2015	ADEL HENRI	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	16,00	Seuil Inférieur de Poursuite
466	31/12/2015	CARLOS ROBERT OU COURCHINOUX SABRINA	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	164,00	Seuil Inférieur de Poursuite
513	31/12/2015	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	408,00	PV de Carence
516	31/12/2015	BACH STEPHANIE ET BODEIN XAVIER	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	162,00	PV de Carence
			Sous/Total 2015		4 100,00	
2016						
270	12/08/2016	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 086,00	PV de Carence
275	12/08/2016	WINTERSTEIN DAVID	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	41,00	Demande Renseignement Négative
276	12/08/2016	LEE CAROLINE OU MR LEE WAYNE	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	46,00	Demande Renseignement Négative
278	12/08/2016	CLEMENT BELINDA	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	48,00	Seuil Inférieur de Poursuite
454	31/12/2016	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	578,00	PV de Carence
			Sous/Total 2016		1 799,00	
2017						
441	31/12/2017	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	1 456,00	PV de Carence
			Sous/Total 2017		1 456,00	
2018						
106	24/08/2018	SEIGLER HENRI FILS	IMPAYES DROITS DE SEJOUR+FLUIDES AIRE D'ACCUEIL COLMAR	1	720,00	PV de Carence
			Sous/Total 2018		720,00	
			Somme Totale non Recouvrée		**9 744,27**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 3 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2018

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Assainissement

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611-13181 Montant HT	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2013								
603	31/12/2013	STAMMTISCH	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	812,99	56,91	-	869,90	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
						Sous/Total 2013		869,90	
	2014								
203	17/09/2014	VERANDALYS COMPTOIR ALSACIEN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	8,00	-	0,80	8,80	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
406	31/12/2014	WACH MARILYNE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	134,23	-	13,42	147,65	PV de Carence
						Sous/Total 2014		156,45	
	2015								
31	26/02/2015	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	22,04	-	2,20	24,24	PV de Carence
48	05/03/2015	PRUNIOT STEPHANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	38,68	-	3,87	42,55	Demande de Renseignement Négative
65	31/03/2015	SOCIETIE EXPLOITATION RAPP	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	24,62	-	2,46	27,08	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
68	31/03/2015	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	20,85	-	2,09	22,94	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
190	18/06/2015	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	41,28	-	4,13	45,41	PV de Carence
291	27/07/2015	FLESCH JEAN LUC	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	16,29	-	1,63	17,92	Poursuite sans Effet
408	09/09/2015	CARPENTIER KEVIN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	19,08	-	1,91	20,99	Seuil Inférieur de Poursuite
420	09/09/2015	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	41,28	-	4,13	45,41	PV de Carence
546	31/12/2015	SCI DMA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	8,00	-	0,80	8,80	Seuil Inférieur de Poursuite
633	31/12/2015	RIETH FABIEN ET BOUCENNA TIFFANY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	74,87	-	7,49	82,36	PV de Carence
644	31/12/2015	SALON COIFF ET MOI	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	23,05	-	2,31	25,36	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
648	31/12/2015	OZGAN MUHTAD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	75,89	-	7,59	83,48	Poursuite sans Effet
649	31/12/2015	HEBINGER GABRIELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	28,04	-	2,80	30,84	Décédé et Demande de Renseignement Négative
687	31/12/2015	DOMINGOS ANTONIO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	50,65	-	5,07	55,72	Poursuite sans Effet
						Sous/Total 2015		533,08	
	2016								
84	10/03/2016	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	46,48	-	4,65	51,13	PV de Carence
90	10/03/2016	MBAZOA ARLETTE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	28,91	-	2,89	31,80	Poursuite sans Effet
280	11/05/2016	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	102,62	-	10,26	112,88	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
454	10/10/2016	WOITZIK AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	106,87	-	10,69	117,56	PV de Carence
497	14/10/2016	SARL NELRIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	147,75	-	14,78	162,53	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
508	14/10/2016	STAMMTISCH	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	402,41	-	40,24	442,65	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
						Sous/Total 2016		918,55	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70611-13181 Montant HT	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2017								
173	09/05/2017	RIETH FABIEN ET BOUCENNA TIFFANY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	67,44	-	6,75	74,19	PV de Carence
181	09/05/2017	ZIMMERLE THIERRY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	177,74	-	17,77	195,51	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
189	09/05/2017	FARIAS AMARILDO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	72,67	-	7,27	79,94	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
198	09/05/2017	GRAFFI GAELLE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	18,39	-	1,84	20,23	Poursuite sans Effet
204	09/05/2017	BOILY BRUNO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	42,88	-	4,29	47,17	PV de Carence
215	09/05/2017	SALON COIFF ET MOI	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	135,63	-	13,56	149,19	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
231	10/05/2017	DOMINGOS ANTONIO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	27,51	-	2,75	30,26	Poursuite sans Effet
261	10/05/2017	FLESCH JEAN LUC	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	17,24	-	1,72	18,96	Poursuite sans Effet
274	10/05/2017	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	33,20	-	3,32	36,52	PV de Carence
291	10/05/2017	EVA PREMIER	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	9,25	-	0,93	10,18	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
312	16/05/2017	BEN ISMAIL MARTINE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	54,16	-	5,42	59,58	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
331	16/05/2017	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	101,21	-	10,12	111,33	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
499	16/05/2017	LOTISSEMENT DU CENTRE ALSACE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	18,60	-	1,86	20,46	Seuil Inférieur de Poursuite
514	17/07/2017	DE ARANDA SANCHEZ MARIA VICTORIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	13,27	-	1,33	14,60	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
557	17/07/2017	OZGAN MUHTAD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	135,27	-	13,53	148,80	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
559	17/07/2017	WEISSGERBER MARIE-LOUISE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	18,49	-	1,85	20,34	Décédée et Demande de Renseignement Négative
580	17/07/2017	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	78,91	-	7,89	86,80	PV de Carence
583	07/08/2017	KS CONSTRUCTION	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	0,01	-	0,00	0,01	Seuil Inférieur de Poursuite
586	07/08/2017	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	17,34	-	1,74	19,08	PV de Carence
588	07/08/2017	BARAN ALICIA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	14,47	-	1,45	15,92	Seuil Inférieur de Poursuite
617	07/08/2017	BUCH JONATHAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	25,14	-	2,51	27,65	Poursuite sans Effet
619	07/08/2017	SAVIMO	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	28,35	-	2,84	31,19	Poursuite sans Effet
679	07/08/2017	NEDJAR MOHAMED	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	18,94	-	1,89	20,83	Poursuite sans Effet
686	07/08/2017	ATSE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	232,83	-	23,28	256,11	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
701	29/08/2017	WOITZIK AURELIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	95,33	-	9,53	104,86	PV de Carence
753	01/12/2017	POHL MARIE JOSEE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	0,03	-	0,00	0,03	Seuil Inférieur de Poursuite
858	01/12/2017	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	39,06	-	3,91	42,97	PV de Carence
943	01/12/2017	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	16,81	-	1,68	18,49	Seuil Inférieur de Poursuite
951	01/12/2017	GUILLEMAIN JONATHAN	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	17,26	-	1,73	18,99	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
954	01/12/2017	AGIRBAS MEHMET	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	15,45	-	1,55	17,00	Poursuite sans Effet
975	12/12/2017	LAVENTURE DARIVAL DENIS	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	178,24	-	17,82	196,06	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
978	12/12/2017	RITZENTHALER THIERRY ET FELLOUS GHISLA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	0,58		0,06	0,64	Seuil Inférieur de Poursuite
981	12/12/2017	AGIRBAS MEHMET	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	35,95	-	3,60	39,55	Poursuite sans Effet
991	12/12/2017	RICHARD ELISE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	4,51	-	0,45	4,96	Seuil Inférieur de Poursuite
1009	12/12/2017	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	8,83	-	0,88	9,71	Seuil Inférieur de Poursuite
1010	20/12/2017	VMG CARRELAGES	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	30,69	-	3,07	33,76	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
						Sous/Total 2017		1 981,87	
	2018								
22	03/04/2018	MEBOLD STEPHANIE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	86,43	-	8,64	95,07	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
152	03/04/2018	KARAHKE REMY	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	15,39	-	1,54	16,93	Décédé et Demande de Renseignement Négative
157	01/06/2018	METTLING SARAH ET TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	223,48	-	22,35	245,83	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
221	01/06/2018	OUALI KHALED	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	302,90	-	30,29	333,19	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
306	01/06/2018	BIHRY MEGANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	37,91	-	3,79	41,70	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
309	01/06/2018	MULLER CHRISTIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	55,88	-	5,59	61,47	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
334	12/06/2018	MULLER CHRISTIANE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	31,65	-	3,17	34,82	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
362	01/08/2018	FORMATION DE MODE	Impayé Consommation Eau Redevance Assains.	1	7,14	-	0,71	7,85	Seuil Inférieur de Poursuite
								836,86	
			Somme Totale non Recouvrée		**4 837,34**	**56,91**	**402,46**	**5 296,71**	

COLMAR AGGLOMERATION
Service des Finances

Annexe 4 rattachée au point N° …
Admissions en Non Valeur de Créances Irrécouvrables
Séance du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2018

Admissions en Non-Valeur Budget Annexe Eau

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70111-Montant HT	Art 7064-Montant HT	Art 701241-Montant HT	Art 7068 - HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2007													
59	05/09/2007	C I D SOCIETE	Impayé Consommation Eau	1	159,94	-	77,73	-	-	13,07	-	-	250,74	Certificat d'Irrécouvrabilité
											Sous/Total 2009		250,74	
	2011													
11	08/03/2011	BUTEV MUSTAFA	Impayé Consommation Eau	1	85,79	-	2,86	-	-	4,88	-	-	93,53	PV de Carence
											Sous/Total 2010		93,53	
	2013													
270	31/12/2013	STAMMTISCH	Impayé Consommation Eau	1	874,06	12,18	351,37	-	270,44	68,07	18,93	-	1 595,05	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
											Sous/Total 2013		1 595,05	
	2014													
131	17/09/2014	VERANDALYS COMPTOIR ALSACIEN	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	-	-	0,67	-	-	12,92	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
229	31/12/2014	WACH MARILYNE	Impayé Consommation Eau	1	126,84	24,50	58,20	-	39,19	11,52	-	3,92	264,17	PV de Carence
											Sous/Total 2014		277,10	
	2015													
13	26/02/2015	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau	1	15,08	12,25	6,92	-	4,66	1,88	-	0,47	41,26	PV de Carence
32	05/03/2015	PRUNIOT STEPHANE	Impayé Consommation Eau	1	32,82	12,25	15,06	-	10,14	3,31	-	1,01	74,59	Demande de Renseignement Négative
50	31/03/2015	SOCIETIE EXPLOITATION RAPP	Impayé Consommation Eau	1	85,15	129,64	-	-	-	11,81	-	-	226,60	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
51	31/03/2015	SOCIETIE EXPLOITATION RAPP	Impayé Consommation Eau	1	19,50	12,25	8,95	-	6,05	2,24	-	0,61	49,59	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
54	31/03/2015	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau	1	15,08	12,00	6,92	-	4,65	1,87	-	0,47	40,99	Demande de Renseignement Négative
109	18/06/2015	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau	1	35,48	12,25	16,28	-	10,95	3,52	-	1,10	79,58	PV de Carence
186	27/07/2015	FLESCH JEAN LUC	Impayé Consommation Eau	1	9,75	12,25	3,99	-	2,44	1,43	-	0,24	30,10	Poursuite sans Effet
274	09/09/2015	CARPENTIER KEVIN	Impayé Consommation Eau	1	15,97	8,00	6,46	-	4,92	1,67	-	0,49	37,52	Seuil Inférieur de Poursuite
286	09/09/2015	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau	1	35,48	12,25	16,28	-	10,95	3,52	-	1,10	79,58	PV de Carence
295	09/09/2015	DECOSTER IRIS	Impayé Consommation Eau	1	23,71		4,73	-	-	1,56	-	-	30,00	PV de Carence
328	01/12/2015	FARIAS AMARILDO	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	44,00	-	-	-	4,40	48,40	Demande Renseignement Négative
372	31/12/2015	SCI DMA	Impayé Consommation Eau	1	-	12,25	-	-	-	0,67	-	-	12,92	Seuil Inférieur de Poursuite
459	31/12/2015	RIETH FABIEN ET BOUCENNA TIFFANY	Impayé Consommation Eau	1	71,30	12,25	32,00	-	22,20	6,36	-	2,22	146,33	PV de Carence
470	31/12/2015	SALON COIFF ET MOI	Impayé Consommation Eau	1	16,04	12,25	7,11	-	4,94	1,95	-	0,49	42,78	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
474	31/12/2015	OZGAN MUHTAD	Impayé Consommation Eau	1	74,31	12,25	32,79	-	22,74	6,56	-	2,27	150,93	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
475	31/12/2015	HEBINGER GABRIELLE	Impayé Consommation Eau	1	21,35	11,32	9,48	-	6,59	2,32	-	0,66	51,72	Décédé et Demande de Renseignement Négative
518	31/12/2015	DOMINGOS ANTONIO	Impayé Consommation Eau	1	45,48	12,26	20,15	-	13,96	4,28	-	1,40	97,53	Poursuite sans Effet
											Sous/Total 2015		1 240,41	
	2016													
32	10/03/2016	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau	1	41,03	12,25	18,17	-	12,60	3,93	-	1,26	89,24	PV de Carence
38	10/03/2016	MBAZOA ARLETTE	Impayé Consommation Eau	1	22,30	12,25	9,88	-	6,85	2,44	-	0,69	54,41	Poursuite sans Effet
103	11/05/2016	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau	1	100,91	12,25	44,64	-	30,97	8,68	-	3,10	200,55	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
167	10/10/2016	WOITZIK AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	96,96	24,50	37,91	-	25,34	8,77	-	2,53	196,01	PV de Carence
210	14/10/2016	SARL NELRIS	Impayé Consommation Eau	1	140,61	24,50	53,91	-	35,89	12,05	-	3,59	270,55	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
221	14/10/2016	STAMMTISCH	Impayé Consommation Eau	1	413,22	24,50	165,30	-	122,40	33,17	-	12,24	770,83	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
											Sous/Total 2016		1 581,57	

Titre n°	Date Emission Titre	Noms et Prénoms des Redevables	Objet de la Facturation	Nbre de Factures	Art 70111-Montant HT	Art 7064-Montant HT	Art 701241-Montant HT	Art 7068 - HT	Art 706121 Montant HT	TVA 5,5 %	TVA 7%	TVA 10%	Montant des Sommes Irrécouvrées TTC	Motifs d'Irrécouvrabilité Invoqués par le Comptable Public
	2017													
29	09/05/2017	RIETH FABIEN ET BOUCENNA TIFFANY	Impayé Consommation Eau	1	62,25	13,92	24,36	-	16,30	5,53	-	1,63	123,99	PV de Carence
37	09/05/2017	ZIMMERLE THIERRY	Impayé Consommation Eau	1	172,55	24,50	71,32	-	48,56	14,76	-	4,86	336,55	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
45	09/05/2017	FARIAS AMARILDO	Impayé Consommation Eau	1	60,47	24,50	23,52	-	16,68	5,97	-	1,68	132,81	PV Perquisition et Demande Renseignement Négative
56	09/05/2017	GRAFFI GAELLE	Impayé Consommation Eau	1	14,34	7,59	5,60	-	3,74	1,51	-	0,37	33,16	Poursuite sans Effet
62	09/05/2017	BOILY BRUNO	Impayé Consommation Eau	1	28,68	24,50	12,64	-	8,77	3,62	-	0,88	79,09	PV de Carence
73	09/05/2017	SALON COIFF ET MOI	Impayé Consommation Eau	1	117,33	39,32	44,81	-	29,85	11,08	-	2,99	245,38	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
91	10/05/2017	DOMINGOS ANTONIO	Impayé Consommation Eau	1	14,34	21,55	5,60	-	3,74	2,28	-	0,37	47,89	Poursuite sans Effet
123	10/05/2017	FLESCH JEAN LUC	Impayé Consommation Eau	1	9,86	12,25	4,35	-	3,00	1,46	-	0,30	31,22	Poursuite sans Effet
136	10/05/2017	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau	1	26,87	12,25	11,85	-	8,22	2,80	-	0,82	62,82	PV de Carence
155	10/05/2017	EVA PREMIER	Impayé Consommation Eau	1	0,94	12,82	0,35	-	0,23	0,78	-	0,02	15,14	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
184	16/05/2017	BEN ISMAIL MARTINE	Impayé Consommation Eau	1	51,04	9,66	22,37	-	15,48	4,57	-	1,55	104,67	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
195	16/05/2017	VITRY RODOLPHE	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	24,94	-	-	2,49	27,43	Seuil Inférieur de Poursuite
203	16/05/2017	SCI LOUMA M. PEZZOLI CHRISTOPHE	Impayé Consommation Eau	1	23,51	36,75	45,16	-	51,73	5,80	-	5,17	168,12	Demande Renseignement Négative
237	17/07/2017	LOTISSEMENT DU CENTRE ALSACE	Impayé Consommation Eau	1	-	27,00	-	-	-	1,49	-	-	28,49	Seuil Inférieur de Poursuite
251	17/07/2017	DE ARANDA SANCHEZ MARIA VICTORIA	Impayé Consommation Eau	1	13,44	1,02	5,93	-	4,11	1,12	-	0,41	26,03	Demande Renseignement Négative
295	17/07/2017	OZGAN MUHTAD	Impayé Consommation Eau	1	137,37	10,03	52,69	-	35,06	11,00	-	3,51	249,66	Poursuite sans Effet
297	17/07/2017	WEISSGERBER MARIE-LOUISE	Impayé Consommation Eau	1	2,78	24,50	1,05	-	0,70	1,56	-	0,07	30,66	Décédé et Demande de Renseignement Négative
322	07/08/2017	REINBOLT CYNTHIA ET BULBUL BEKIR	Impayé Consommation Eau	1	75,70	12,25	28,70	-	19,10	6,42	-	1,91	144,08	PV de Carence
328	07/08/2017	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau	1	15,62	4,15	5,93	-	3,95	1,41	-	0,40	31,46	PV de Carence
330	07/08/2017	BARAN ALICIA	Impayé Consommation Eau	1	14,69	1,10	5,47	-	3,64	1,17	-	0,36	26,43	Seuil Inférieur de Poursuite
362	07/08/2017	BUCH JONATHAN	Impayé Consommation Eau	1	22,22	6,61	8,50	-	5,66	2,05	-	0,57	45,61	Poursuite sans Effet
364	07/08/2017	SAVIMO	Impayé Consommation Eau	1	18,67	16,66	7,03	-	4,66	2,33	-	0,47	49,82	Poursuite sans Effet
424	07/08/2017	NEDJAR MOHAMED	Impayé Consommation Eau	1	49,28	13,89	19,25	-	12,82	4,53	-	1,27	101,05	Poursuite sans Effet
432	07/08/2017	ATSE	Impayé Consommation Eau	1	222,60	36,53	83,49	-	55,59	18,84	-	5,56	422,61	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
440	29/08/2017	WOITZIK AURELIE	Impayé Consommation Eau	1	81,00	29,40	30,11	-	20,05	7,73	-	2,01	170,29	PV de Carence
559	01/12/2017	LAVENTIN EDOUARD	Impayé Consommation Eau	1	34,97	9,69	13,02	-	8,65	3,17	-	0,87	70,37	PV de Carence
567	01/12/2017	SYND. COPRO. RESIDENCE TOUR	Impayé Consommation Eau	1	10,30	-	-	-	-	0,57	-	-	10,87	Seuil Inférieur de Poursuite
646	01/12/2017	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	2,33	-	-	0,23	2,56	Seuil Inférieur de Poursuite
654	01/12/2017	GUILLEMAIN JONATHAN	Impayé Consommation Eau	1	7,53	15,62	2,80	-	1,89	1,43	-	0,19	29,46	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
657	01/12/2017	AGIRBAS MEHMET	Impayé Consommation Eau	1	12,23	6,13	4,55	-	3,02	1,26	-	0,30	27,49	Poursuite sans Effet
680	12/12/2017	LAVENTURE DARIVAL DENIS	Impayé Consommation Eau	1	182,54	10,28	67,83	-	45,15	14,34	-	4,52	324,65	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
684	12/12/2017	RITZENTHALER THIERRY ET FELLOUS GHISLA	Impayé Consommation Eau	1	-	18,93	-	-	-	1,04	-	-	19,97	Seuil Inférieur de Poursuite
687	12/12/2017	AGIRBAS MEHMET	Impayé Consommation Eau	1	33,05	7,05	12,25	-	8,16	2,88	-	0,82	64,21	Poursuite sans Effet
697	12/12/2017	RICHARD ELISE	Impayé Consommation Eau	1	2,84	2,75	1,06	-	0,70	0,37	-	0,07	7,79	Seuil Inférieur de Poursuite
716	20/12/2017	SPENLE JESSICA	Impayé Consommation Eau	1	-	-	-	-	2,34	-	-	0,23	2,57	Seuil Inférieur de Poursuite
717	20/12/2017	VMG CARRELAGES	Impayé Consommation Eau	1	9,42	36,75	0,67	-	0,05	2,58	-	0,01	49,47	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
											Sous/Total 2017		3 343,83	
	2018													
22	12/02/2018	MEBOLD STEPHANIE	Impayé Consommation Eau	1	50,78	8,77	18,79	-	12,52	4,31	-	1,25	96,42	Clôture Insuffisance Actif sur RJLJ
62	06/03/2018	BETTER CHRISTIAN	Impayé Consommation Eau	1	45,70	8,17	17,85	-	-	3,94	-	-	75,66	Décédé et Demande de Renseignement Négative
122	03/04/2018	KARAHKE REMY	Impayé Consommation Eau	1	-	23,56	-	-	-	1,30	-	-	24,86	Décédé et Demande de Renseignement Négative
127	03/04/2018	METTLING SARAH ET TURKOGLU SADI	Impayé Consommation Eau	1	209,85	36,75	77,70	-	51,75	17,84	-	5,18	399,06	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
164	01/06/2018	HERZI OUAHID	Impayé Consommation Eau	1	186,08	12,25	68,95	-	45,90	14,70	-	4,59	332,47	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
213	01/06/2018	OUALI KHALED	Impayé Consommation Eau	1	-	3,57	-	-	-	0,20	-	-	3,77	Seuil Inférieur de Poursuite
254	01/06/2018	BIHRY MEGANE	Impayé Consommation Eau	1	32,10	11,41	11,90	-	7,92	3,05	-	0,79	67,17	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
257	01/06/2018	MULLER CHRISTIANE	Impayé Consommation Eau	1	52,89	8,25	19,57	-	13,03	4,44	-	1,30	99,48	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
283	12/06/2018	MULLER CHRISTIANE	Impayé Consommation Eau	1	28,38	6,98	10,50	-	6,99	2,52	-	0,70	56,07	Surendettement et Décision Effacement de la Dette
307	01/08/2018	FORMATION DE MODE	Impayé Consommation Eau	1	1,89	8,17	0,70	-	0,48	0,59	-	0,05	11,88	Poursuite sans Effet
											Sous/Total 2018		1 166,84	
			Somme Totale non Recouvrée		**4 714,26**	**1 112,73**	**1 855,31**	**44,00**	**1 276,33**	**422,53**	**18,93**	**104,99**	**9 549,08**	

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 11 Soutien aux communes membres - fonds de concours Colmar, Turckheim, Fortschwihr.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 11 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS COLMAR, TURCKHEIM, FORTSCHWIHR

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans sa séance du 2 octobre 2014, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5 M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

- Dans sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5 M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif au 31 décembre 2018 puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Sur les seize communes qui bénéficient d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, les communes de Colmar, Fortschwihr, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sundhoffen, Turckheim, Walbach et Wettolsheim ont manifesté leur souhait de transformer leur crédit-avoir positif en fonds de concours au taux de 50%. Les communes d'Andolsheim, Horbourg-Wihr et Jebsheim ne souhaitent pas en bénéficier et la commune de Zimmerbach pourra, quant à elle, transformer son crédit-avoir en fonds de concours avec un taux de 100%.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la Ville de Colmar

1. Fonds de concours de droit commun.

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la Ville de Colmar (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 2 400 000 €.

Affectation pour l'année 2018					
Projets	**Coût (en € HT)**	**Subventions obtenues**	**Solde prévisionnel à la charge de la commune**	**Fonds de concours (en €)**	**Ratio FDC /Coût (en %)**
Archives municipales - rue des Jardins	2 052 333,00 €	580 314,00 €	1 072 019,00 €	400 000,00 €	19,5%
Gymnase du Grillenbreit	2 791 667,00 €	956 000,00 €	1 335 667,00 €	500 000,00 €	17,9%
Stade Europe - équipement couvert d'athlétisme	1 783 334,00 €	333 333,00 €	1 250 001,00 €	200 000,00 €	11,2%
Place du Saumon	854 352,00 €	42 953,00 €	611 399,00 €	200 000,00 €	23,4%
Sous-total 1	7 481 686,00 €	1 912 600,00 €	4 269 086,00 €	1 300 000,00 €	
Affectation pour l'année 2019					
Cantine périscolaire Brant	1 951 000,00 €	630 000,00 €	821 000,00 €	500 000,00 €	25,6%
Place de la Montagne Verte - aménagement paysager	4 289 205,00 €	500 000,00 €	3 289 205,00 €	500 000,00 €	11,7%
Maternelle des Violettes (travaux énergétiques)	350 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	28,6%
Sous-total 2	6 590 205,00 €	1 130 000,00 €	4 360 205,00 €	1 100 000,00 €	
TOTAL 1+2	**14 071 891,00 €**	**3 042 600,00 €**	**8 629 291,00 €**	**2 400 000,00 €**	**17,1%**

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 17,1% du montant HT total des opérations, soit 2 400 000 €.

La totalité du fonds de concours de la Ville de Colmar pour la période 2017-2019 sera ainsi engagée ou versée.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

2. Transformation du crédit-avoir eaux pluviales en fonds de concours.

De plus, dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 d'un montant de 1 766 081,47 €, la Ville de Colmar a fait savoir qu'elle souhaite la transformation de la moitié du crédit-avoir en fonds de concours représentant ainsi un montant de 883 040 €.

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Crédit-avoir eaux pluviales - Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Place de la Montagne Verte - construction d'un parking	18 057 326,00 €	-	17 174 286,00 €	883 040,00 €	4,9%

III. Projet présenté par la Ville de Turckheim

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la Ville de Turckheim (pour les années 2017 à 2019), s'élève à 224 406,00 €.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Acquisition-démolition de la friche industrielle du site II dit "SCHWINDENHAMMER"	1 171 497,00 €	329 133,00 €	617 958,00 €	224 406,00 €	19,16%

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2017 à 2019 sera ainsi engagée ou versée pour la Ville de Turckheim.

IV. Projet présenté par la commune de Fortschwihr

Dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, la commune de Fortschwihr a fait savoir qu'elle souhaite la transformation de la moitié du crédit-avoir d'un montant de 55 585,45 € en fonds de concours représentant un montant de 27 792,73 €.

La commune souhaite affecter ce montant à l'opération de la réhabilitation de l'auberge et de la création d'une médiathèque pour laquelle le Conseil Communautaire a déjà attribué dans sa séance du 29 septembre 2018, la totalité de l'enveloppe de fonds de concours de droit commun pour la période 2017-2019 d'un montant de 70 317€.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales - Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Réhabilitation de l'auberge et création d'une médiathèque	485 612,78 €	10 000,00 €	377 503,05 €	70 317,00 €		20,20%

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

					27 792,73 €	

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 20,20% du montant HT total des opérations, soit 98 109,73 € (= 70 317 € + 27 792,73€).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la Ville de Colmar un fonds de concours :

- d'un taux de 19,5 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 400 000 € pour les archives municipales - rue des Jardins,
- d'un taux de 17,9 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 500 000 € pour le gymnase du Grillenbreit,
- d'un taux de 11,2 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 200 000 € pour le stade Europe - équipement couvert d'athlétisme,
- d'un taux de 23,4 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 200 000 € pour la place du Saumon,
- d'un taux de 25,6 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 500 000 € pour la cantine périscolaire Brant,
- d'un taux de 11,7 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 500 000 € pour l'aménagement paysager de la place de la Montagne Verte,
- d'un taux de 28,6 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 100 000 € pour les travaux énergétiques de la maternelle des Violettes,
- d'un taux de 4,9% (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 883 040 € issu de la transformation de 50% du crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 pour la construction d'un parking Place de la Montagne Verte,

- d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours d'un taux de 19,16 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 224 406 € pour l'acquisition-démolition de la friche industrielle du site II dit "SCHWINDENHAMMER".

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

- D'attribuer à la commune de Fortschwihr un fonds de concours d'un taux de 20,20 % (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 98 109,73 € se décomposant comme suit :

- d'un montant de 27 792,73 € correspondant à 50% du crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018,
- d'un montant de 70 317,00 € correspondant à l'enveloppe de fonds de concours de droit commun attribuée à la commune par délibération du 29 septembre 2018,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3277-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 12 Subvention 2019 destinée à l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région..

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3273-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3273-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 12 SUBVENTION 2019 DESTINÉE À L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION.

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui énonce que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017 et à la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, Colmar Agglomération a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région.

Le périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire porte sur l'ensemble du territoire, et consiste à assurer la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Le tourisme représente pour Colmar Agglomération une véritable économie, dont les retombées sont estimées à près de 130 M € de chiffre d'affaires et plus de 6 % des emplois de l'agglomération.

La construction de nouveaux hôtels, ces dernières années, génère des chantiers pour tous les corps de métier, principalement pour les entreprises locales. La croissance exponentielle de la location de meublés confirme également ce développement. Cela conforte ainsi que le tourisme est un facteur important de l'activité économique, et donc de l'emploi du territoire.

Colmar Agglomération attire chaque année près de 3,5 millions de visiteurs, dont 1,5 million durant les Marchés de Noël. Il est à noter que dans l'agglomération de Colmar, les nuitées hôtelières ont progressé de 9% en 2017.

Il est proposé la conclusion d'une convention d'objectifs entre Colmar Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région pour l'année 2019, qui définit les principales actions à mener. Elle est jointe en annexe.

Il s'agit également d'approuver le montant de la subvention 2019 qui permettra à l'Office communautaire de fonctionner et de réaliser ses objectifs.

Le tableau des recettes prévisionnelles 2019 se présente ainsi :

Recettes prévisionnelles 2019 (en €)

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3273-DE-1-1

Ventes de guides et d'articles touristiques	50 000
Visites guidées	150 000
Prestations de l'agence réceptive	650 000
Noël à Colmar et fête de printemps	1 006 000
Subvention Colmar Agglomération	**1 017 389**
Autres subventions et reversement d'une part de la taxe de séjour	86 300
Autres produits	65 000
Total	**3 024 689**

La subvention globale proposée, à savoir, 1 017 389 €, représente 33,64 % des recettes totales de l'office de tourisme.

En conséquence, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la présente convention d'objectifs pour l'année 2019, telles que détaillées dans l'annexe jointe.
- de verser à l'office de tourisme de Colmar et sa région une subvention de fonctionnement 2019 pour un montant de 1 017 389 €, soit une augmentation de 2 %.

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2019,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3273-DE-1-1

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE COLMAR ET SA REGION

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, est une compétence obligatoire de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales sur le contrôle des associations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 qui a précisé la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Office de Tourisme de Colmar et sa région» représentée par son Président M. Dominique GRUNENWALD ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Colmar Agglomération a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région classé en 4 étoiles en date du 25 février 2010.

Le périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire est l'ensemble du territoire, à savoir la promotion touristique des 20 communes de l'agglomération.

Ses missions de base sont :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique de l'agglomération, en lien avec les agences touristiques départementales, régionales et nationales,
- La coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local,

Ses missions complémentaires sont:

- La commercialisation de prestations de services touristiques,
- La promotion des équipements d'accueil touristiques et des congrès,

- Tout ou partie de l'élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- D'être le partenaire promotionnel des équipements de congrès.

L'Office de Tourisme communautaire comprend, dans son Conseil d'Administration, 31 membres, répartis ainsi:

- 12 conseillers communautaires
- 1 représentant de la CCI Colmar Centre-Alsace
- 5 représentants du syndicat hôteliers restaurateurs de Colmar et environ
- 4 représentants du syndicat des propriétaires et copropriétaires de meublés de tourisme
- 4 représentants des commerçants du secteur
- 1 représentant du Conseil Economique Social et Environnemental de Colmar (CESEC)
- 4 personnalités qualifiées

Entre l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région et Colmar Agglomération, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2- OBJECTIFS FIXES

L'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région s'est vu déléguer par Colmar Agglomération, par délibération du 30 mars 2017, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour l'intercommunalité de Colmar Agglomération.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, Colmar Agglomération lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles détaillées ci-après :

2.1) Local d'accueil directement accessible au public (y compris aux personnes à mobilité réduite).

L'office de tourisme a mis en place deux locaux d'accueil : 1 à Colmar Place Unterlinden, l'autre à Turckheim 6 rue du Conseil. Ces locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, hors charges incombant aux locataires, par respectivement la Ville de Colmar et la Ville de Turckheim. L'office de tourisme devra s'assurer que ces lieux d'accueil sont bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il devra disposer d'un panonceau extérieur de signalisation du classement. Il devra être ouvert tous les jours, (à l'exception, le cas échéant, jours fériés), le matin et l'après-midi aux heures d'affluence. Son équipement minima devra comprendre la bureautique/informatique.

Par ailleurs, l'Office de tourisme dispose, pour son siège administratif, de locaux situés aux Catherinettes, propriétés de la Ville de Colmar.

2.2) Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

Les bureaux de Colmar et Turckheim sont ouverts toute l'année sauf le 1er janvier.

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil de Colmar sont les suivants :

Périodes	Heures d'ouverture
Du 2 janvier au 31 mars	9.00-17.00
Du 1er avril au 31 décembre	9.00-18.00
Dimanches et jours fériés	10.00-13.00
Dimanches pendant les marchés de Noël et vendredi Saint	10.00-13.00 & 14.00-17.00
25/12	14.00-17.00

Fermé le 01/01	

Les horaires du bureau d'accueil de Turckheim sont détaillés ci-dessous:

Périodes	**Heures d'ouverture**
Janvier – Février – Mars Du Lundi au samedi Fermé le dimanche	10.00-12.00 14.00-17.00
Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre – Novembre-Décembre Du Lundi au samedi Vendredi Saint / Dimanche de Pâques Fermé le dimanche	09.00-12.00 14.00-18.00 10.00-12.00
Juillet – Août Du Lundi au samedi Dimanches et jours fériés	09.00-12.00 14.00-18.00 10.00-12.00
Fermé le 01/01	

2.3) Objectifs de l'Office de Tourisme liées à l'accueil, l'information, l'animation et la promotion :

a - En matière d'*accueil :*

- Accueillir physiquement, en 3 langues, toute l'année dans les bureaux de Colmar et de Turckheim les visiteurs et la population locale qui cherchent des informations d'intérêt touristique, en adaptant le temps d'ouverture au public aux attentes des visiteurs ;
- Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie I du nouveau classement des Offices de Tourisme, dans la perspective d'obtenir ce classement, indispensable au maintien de la Ville de Colmar en station de tourisme (ventes diverses, boutique, billetterie, outils numériques, animation numérique du territoire, animation des prestataires et opérateurs de tourisme, accès 24/24 aux disponibilités d'hébergement…) ;
- Développer le site d'accueil internet qui promeut l'ensemble des communes de Colmar Agglomération ;
- Evaluer le nombre de visiteurs (par catégories) et mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts.

b - Information :

- Harmoniser les pratiques d'accueil sur les 2 bureaux de la destination,
- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- Traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- Concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour,
- Rendre accessibles les disponibilités du parc d'hébergement local.

c- Promotion et communication

- Définir la politique locale de promotion et de communication touristique en lien avec les acteurs départementaux et régionaux,
- Concevoir et diffuser des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,

- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique locale qui sera mis à disposition de Colmar Agglomération chaque année (fréquentation OT avec la précision des nationalités),
- Etre l'office de tourisme moteur dans l'élaboration de la destination « Alsace Essentielle-Pays de Colmar » qui a pour vocation d'assurer la stratégie, la promotion et la communication touristique de cette destination qui regroupe les offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar,
- Participer à des démarchages, workshops et salons en lien avec l'ADT et le futur CRT Grand Est.
- Développer le tourisme d'affaires, en lien avec les Villes de Colmar et de Turckheim, Colmar Congrès, le CREF et les autres acteurs du tourisme, notamment la Région Grand Est afin que Colmar devienne une destination privilégiée pour ce type de tourisme à fort potentiel. Une méthode de travail devra être trouvée avec l'ensemble des partenaires et un plan d'action élaboré en 2019.

d- Animation *:*

- L'Office de tourisme est chargé d'organiser, de promouvoir et de commercialiser des événements 4 saisons (Marchés de Noël, Marchés de Pâques & de Printemps, Festival Musique & Culture, Festival International de Colmar et toute autre manifestation à but de promotion et d'accueil touristique…) afin d'attirer des visiteurs tout au long de l'année. Ceci à son propre compte en association ou en sous-traitant avec d'autres organismes selon les nécessités et compétences requises,
- Participer à la mise en tourisme de la destination, par la création d'itinéraires de découverte patrimoniaux et historiques, de visites commentées génériques et thématiques, de visites avec dégustations etc. pour des clientèles variées, et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique avec notamment la création d'un « Citypass ».
- Animer les réseaux de prestataires notamment à travers l'animation numérique (visibilité sur le web / les réseaux sociaux…) des acteurs/opérateurs du territoire.

e- Coordination

L'Office de tourisme doit :

- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles,… de la Destination,
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination,
- Mobiliser et animer le réseau de prestataires dans la mise en œuvre des différentes animations et manifestations,
- D'être le support amont à l'organisation des événements aux côtés du monde professionnel.

f- En matière de commercialisation

L'Office de tourisme commercialise des prestations et produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme, à savoir :

- Assumer l'organisation et la commercialisation de produits touristiques et de prestations comprenant notamment de l'hébergement, grâce à son agence de voyage réceptive,
- Développer les ventes de la boutique,
- Effectuer, pour le compte d'associations, de partenaires locaux ou de structures touristiques et culturelles, la vente de billets.

ARTICLE 3 : PERSONNEL
L'Office de tourisme de Colmar et sa Région emploie sous statut associatif le personnel nécessaire aux missions déléguées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.
D'un commun accord, l'Office de tourisme peut recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Il a, vis à vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT ET DEMARCHE QUALITE DE L'OFFICE DE TOURISME
L'Office de tourisme s'engage à élaborer le dossier pour obtenir le classement en catégorie I, indispensable pour maintenir le classement de la Ville de Colmar en station de tourisme.

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS
Au regard du budget prévisionnel joint en annexe, la présente Convention conclue pour une période de 1 an, fixe à **1 017 389 €** les crédits de fonctionnement attribués par Colmar Agglomération à l'Office de Tourisme communautaire de Colmar et sa Région pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public déléguées.
La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser pour le premier trimestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre sur présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

ARTICLE 6 – COMPTE-RENDUS ET BILAN DE L'ACTIVITE
6.1 – Remise des comptes-rendus d'activités
L'Office de tourisme transmettra à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2019, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention 2018.
Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :
- Du rapport d'activité
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice 2018 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

L'Office de tourisme devra également communiquer à Colmar Agglomération tous les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que du Conseil d'Administration.
L'Office de tourisme s'engage formellement à informer l'intercommunalité de toute modification de statuts même si les représentants ont participé au vote modificateur.
Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées, Colmar Agglomération se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

6.2 – Demande de participation budgétaire pour l'exercice suivant
Afin de permettre à Colmar Agglomération de préparer son propre budget pour l'exercice suivant, et sans que cela soit une reconnaissance d'un droit quelconque à subvention, l'Association adressera, avant le 30 octobre 2019 :
- un programme des actions envisagées pour l'année 2020,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de ce concours financier, une nouvelle convention sera conclue entre les parties, en l'enrichissant de l'expérience de l'année 2019.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office de Tourisme de Colmar de l'une des clauses exposées ci-dessus. Cette possibilité lui est ouverte dans le cas d'une mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office de Tourisme de Colmar n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de désaccord ou de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention d'objectifs, l'Association et Colmar Agglomération s'efforceront de les régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par l'une ou l'autre des parties devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région	Pour Colmar Agglomération
Le Président	Le Président

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 13 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3265-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3265-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 13 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 24 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 114 399 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 27 393 €, les subventions suivantes :

- 6 000 € à la SARL COLMALINE (COLMAR),
- 3 393 € à la SAS UNS'R LOCAL (JEBSHEIM),
- 6 000 € à la SARL SAFIR (COLMAR),
- 6 000 € à L'EI (ENTREPRISE INDIVIDUELLE) TABAC PRESSE TURENNE (COLMAR),
- 6 000 € à la SARL LE BILLIG (COLMAR).

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3265-DE-1-1

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3265-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*114 339 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*24*

Bénéficiaires						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
43 rue des clefs	68000	COLMAR	SARL COLMALINE	839 347 887	Boulangerie pâtissserie	Travaux d'aménagement du magasin "La Mie Caline", 43 rue des clefs, Colmar	135 727 €	20%	27 145 €	6 000 €	oui
2 place Saint-Martin	68320	JEBSHEIM	SAS UNS'R LOCAL	839 809 274	Commerce de produits alimentaires, épicerie, articles vestimentaires. Services divers	Travaux d'aménagement du magasin, 2 place Saint Martin, Jebsheim	16 966 €	20%	3 393 €	3 393 €	non
1 rue du Nord	68000	COLMAR	SARL SAFIR	499 759 801	Société immobilière, conseil en acquisition gestion et administration d'immeubles	Travaux d'aménagement de l'agence "Top Immo", 85 route de Rouffach, Colmar	128 245 €	20%	25 649 €	6 000 €	oui
15 rue Turenne	68000	COLMAR	TABAC PRESSE TURENNE	442 617 585	Commerce de journeaux, papeterie, articles fumeurs, loto	Travaux d'aménagement du magasin, 15 rue Turenne, Colmar	46 072 €	20%	9 214 €	6 000 €	oui
79 route de Neuf-Brisach	68000	COLMAR	SARL LE BILLIG	800 340 960	Restaurant crêperie bretonne	Travaux d'aménagement du restaurant "Le Triskell", 79 route de Neuf-Brisach, Colmar	32 357 €	20%	6 471 €	6 000 €	oui

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*27 393 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*141 732 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*29*

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 14 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - Attribution d'une subvention.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3327-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3327-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 14 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 6 000 € à la SAS UNS'R LOCAL dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3327-DE-1-1

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3327-DE-1-1

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe 1 rattachée au point n°
Aide à la reprise de locaux d'activités vacants
Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

							Montant cumulé des aides versées suite aux délibérations précédentes				***30 000 €***	
Bénéficiaire							**Projet**		**Aide**			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Exploitant	Activité prévue dans le local	Nature et situation	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
2 place Saint-Martin	68320	JEBSHEIM	SAS UNS'R LOCAL	839 809 274	SAS UNS'R LOCAL	commerce de produits alimentaires, épicerie, articles vestimentaires, services divers.	Frais d'acquisition du local, 2 place Saint-Martin, à Jebsheim	60 000 €	20%	12 000 €	6 000 €	oui
							Montant cumulé des aides versées avec cette délibération				***36 000 €***	

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 15 Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine - Secteur SISCO.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3311A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3311A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 15 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - SECTEUR SISCO

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 23 décembre 2010, il a été décidé d'aménager la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2 hectares de foncier à vocation économique en secteur « Ader » et 4 ha en secteur « SISCO ».

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 ont déjà été attribués.

En 2015, l'entreprise API RESTAURATION avait fait l'acquisition du lot n°1 d'une superficie de 1748 m², dans la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine pour y édifier une un bâtiment comprenant une cuisine centrale spécialisée dans la restauration scolaire.

Dans le cadre du développement de son activité, il est proposé de céder une nouvelle parcelle à la Société Anonyme, API RESTAURATION.

Coordonnées	***Activité***	***N° lot + Superficie***	***Effectif***	***Investissement***
Entreprise API RESTAURATION	Fabrication de plats cuisinés (cuisine centrale spécialisée en restauration petite enfance)	Lot N°7 (2 838 m²)	200 personnes au niveau du groupe « API » **Projet** : création d'un nouvel établissement devant accueillir la direction régionale basée à Colmar (15 personnes) ainsi qu'un institut culinaire	1,5 million d'euros

Le prix de vente proposé du lot n°7 d'une superficie d'environ 2 838 m², compatible avec l'avis de France Domaine, est de 50 € H.T le m². L'entreprise ne prévoit pas la construction d'un logement de fonction.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3311A-DE-1-1

Le montant de la cession serait donc de 141 900,00 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant HT., il conviendra d'ajouter la TVA sur marge.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SA Développement, représentée par Monsieur DEBOSQUE Damien, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société API RESTAURATION ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

Si le projet présenté dans la demande de permis de construire est différent par rapport au projet présenté initialement, il sera demandé à nouveau l'accord de la commune sur cette nouvelle version. Le cas échéant, la vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre le lot n°7 de la zone d'activités de Sainte-Croix-en-Plaine – secteur Sisco, dans les conditions énumérées ci –dessus, à la SA Développement, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société API RESTAURATION, représentée par Monsieur DEBOSQUE Damien, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation de l'entreprise API RESTAURATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3311A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3311A-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Implantation dans la zone d'activités de
Sainte-Croix-en-Plaine - Extension Sisco
Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Date d'impression : 21.11.2018
Réf : Y:\Projets\2018\CAC-Eco\PlanConseilCommunautaire\PlanConseilCom_295-Sisco_Lot7.qgs

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 48
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 12

Point 16 Cession dans la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - Partie Sud.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusés
M. Bernard GERBER, M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3369A-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 16 CESSION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS EST DE HORBOURG-WIHR - PARTIE SUD

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibérations du 22 juin 2006, du 31 janvier 2008 et du 9 février 2012, il a été décidé d'aménager une première tranche de la partie sud de la Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr. Ce projet a permis, dès lors, de viabiliser 2,6 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 1b, 2, 6, 7, 8 et 9 ont déjà été attribués.

L'entreprise Transports Europe Services, SAS présidée par Monsieur Hervé KAUTZMANN, actuellement implantée à Algolsheim, a déjà sollicité Colmar Agglomération en vue de l'acquisition du lot 5, d'une surface d'environ 2 211 m², situé en Zone d'Activités Est de Horbourg-Wihr, partie Sud, pour y édifier un bâtiment de niveau (R+3), d'environ 1000 m² destiné à accueillir le siège social et les activités de l'entreprise. Il intègre également plusieurs cellules destinées à la location, notamment en vue d'y implanter de nouvelles activités, notamment artisanales.

L'acte de cession a été signé le 13 décembre 2017 et le bâtiment est en cours de construction.

Après réflexion, TES souhaiterait acquérir du foncier supplémentaire dans le but de pouvoir aménager des places de parking supplémentaires pour son entreprise.

Il est donc proposé de céder à l'entreprise TES, la parcelle cadastrée n° 902/127, section 20, d'une surface d'environ 94 m² composant dorénavant avec la parcelle n°903/127, le lot n°5. De fait, la parcelle 902 est soustraite du lot n°3.

Le prix de vente proposé pour cette parcelle, compatible avec l'avis de France Domaine, est de 60 € H.T le m².

Le montant de la cession serait donc de 5 640 € H.T. (montant établi sur la base de la surface du procès-verbal d'arpentage).

A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3369A-DE-1-1

La vente se fera au profit de la SCI DIKATES (831 186 614 RCS Colmar – Gérant : Hervé KAUTZMANN), porteuse du montage immobilier pour le compte de la société TRANSPORTS EUROPE SERVICES.

La vente interviendra après accord du permis modificatif, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée n°902/127, section 20, qui intégrera le lot n°5, de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr – Partie Sud, dans les conditions énumérées ci-dessus, à la SCI DIKATES (831 186 614 RCS Colmar).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3369A-DE-1-1

Annexe rattachée au point n°
Implantation dans la zone d'activités Est de
Horbourg-Wihr - Partie Sud
Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

1:1 500

Date d'impression : 21.11.2018
Réf : Y:\Projets\2018\CAC-Eco\PlanConseilCommunautaire\PlanConseilCom_145-Parcelle902.qgs

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 17 Transports urbains : programme d'équipement 2019.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3271-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3271-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 17 TRANSPORTS URBAINS : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2019

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre du service de transports urbains, Colmar Agglomération est compétente pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de matériel qui ne concernent pas l'entretien courant.

Pour l'année 2019, le programme d'équipement suivant est proposé :

- **Matériel de transport** **700 000 €**
  - Deux autobus standards fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) Sachant que la consultation sera faite sur la base de 2 bus pour 2019 et 2 bus pour 2020 700 000 €

- **Equipement d'exploitation du service de transports urbains** **170 000 €**
  - Gros renouvellement sur le matériel (article 14.1 de la DSP) 30 000 €
  - Divers investissements 40 000 €
  - Divers études et frais d'insertion (dont études nécessaires pour la refonte du réseau et étude portant sur les systèmes de billettique et la digitalisation du parcours client) 100 000 €

- **Installations générales - matériels d'équipement** **95 500 €**
  - Remplacement de huit flexibles de remplissage GNV 17 500 €
  - Remplacement de deux distributeurs automatiques de billets pour les conducteurs 70 000 €
  - Un écran TFT d'informations voyageurs pour la galerie marchande de CORA (remboursement prévu dans le cadre d'une convention à venir) 8 000 €

TOTAL : 965 500 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité de Colmar Agglomération, un montant de **80 000 € T.T.C.** serait à prévoir pour le programme 2019 pour la mise aux normes des derniers quais de bus.
Le budget d'équipement s'élèverait donc à **1 045 500 € T.T.C.** Pour mémoire, les montants budgétés en 2017 et 2018 s'élevaient respectivement à 2 706 000 € T.T.C. et 1 031 000 € T.T.C.

Les marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront dévolus conformément au code des marchés publics.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3271-DE-1-1

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le programme d'équipement 2019 présenté ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires à ces opérations, soit 1 045 500 € T.T.C., sont proposés au Budget Primitif annexe « Transports Urbains », exercice 2019 de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à souscrire les marchés à l'issue de la procédure de passation et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3271-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 18 Itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et convention d'occupation du domaine public ferroviaire.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3388-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3388-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 18 ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE TURCKHEIM ET INGERSHEIM - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Rapporteur : M. MARC BOUCHE, Conseiller Communautaire

Depuis 2008, Colmar Agglomération est compétente pour la réalisation et l'entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles après mise à disposition du foncier par les communes membres.

Par délibérations du 24 novembre 2014 et du 19 février 2015, Colmar Agglomération a proposé le projet de piste cyclable entre Turckheim et Ingersheim au Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de la première révision du contrat Territoire de Vie Colmar, Fecht Ried 2014-2019. Ce projet a été validé et l'opération pourra être subventionnée.

La liaison Turckheim / Ingersheim permettra de sécuriser l'itinéraire pour l'ensemble des cyclistes, notamment pour les élèves de la cité scolaire Lazare de Schwendi qui résident à Turckheim.

En partenariat avec la Ville de Turckheim, le projet de piste cyclable traverse un parking communal en sortie de bourg puis longe la voie ferrée Colmar - Metzeral sur un linéaire supérieur à 400 m.

Le projet de piste a été transmis aux services du Département et de la SNCF, qui ont fait part de prescriptions techniques et administratives, nécessaires pour que le projet puisse être cofinancé et autorisé.

En ce qui concerne le Conseil Départemental, il s'agissait de réaménager une partie du parking communal afférent et de sécuriser la traversée des cycles au niveau du carrefour avec la RD 10. Ces sujétions ont fait l'objet d'une estimation dans le cadre des études de projet et elles sont estimées à un montant maximal de 110 000 € TTC. Dans ce cadre, il est prévu que la Ville de Turckheim prenne à sa charge ces travaux et que Colmar Agglomération les réalise pour le compte de la commune dans le cadre de l'opération globale et unique de la piste cyclable. Les modalités liées à la co-maîtrise d'ouvrage sont récapitulées au sein de la convention jointe en annexe 1.

SNCF Réseau a, pour sa part, prescrit que la clôture le long de la voie ferrée soit de type panneau rigide et que l'occupation du domaine public ferroviaire fasse l'objet d'une redevance actualisable qui a été évaluée à 1 300 € HT par an (pour plus de 1 000 m² de surface utilisée) et qui serait prise en charge par Colmar Agglomération. La convention jointe en annexe 2 constitue la convention d'occupation du domaine public afférent.

Depuis ces derniers mois, la commune a réussi à acquérir les dernières parcelles qui lui manquaient pour obtenir la maîtrise foncière en domaine privé.

Les études de projet ont évalué le montant des travaux à 375 000 € HT et les honoraires associés à 15 000 € HT, avec une subvention du département plafonnée à 75 000 € HT (taux de 30 % avec une base subventionnable de 250 000 € HT).

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3388-DE-1-1

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim pour un montant d'opération estimé à 390 000 € HT,

DECIDE

le lancement de la procédure de dévolution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération et que Colmar Agglomération sera le maître d'ouvrage unique de ces travaux,

APPROUVE

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la Ville de Turckheim, ci-jointe en annexe 1,
- la convention d'occupation du domaine public ferroviaire entre Colmar Agglomération et SNCF Réseau, ci-jointe en annexe 2,

DIT

que des crédits de paiement pour la réalisation de l'opération seront inscrits au budget général 2019, code service 405, fonction 822, article 2152 intitulé « opération pistes cyclables»,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment celles liées aux deux conventions ci-annexées à la présente délibération et à la gestion des demandes de subvention auprès du Département.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3388-DE-1-1

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE TURCKHEIM OPERATION DE TRAVAUX

Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du …… d'une part,

Et

La Commune de Turckheim, maître d'ouvrage de la voirie sur le parking communal et le carrefour avec la RD 10, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ……. , désignée par la terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. <u>Objet de la convention</u>

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim nécessitant des travaux sur l'emprise du parking communal et du carrefour avec la RD 10.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de confier à Colmar Agglomération, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux).

Article 3. <u>Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais</u>

Le coût maximal de l'opération est de **110 000 € TTC** pour les travaux de réaménagement du parking communal et du carrefour avec la RD10.

Colmar Agglomération s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Colmar Agglomération ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. <u>Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes</u>

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. <u>Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exécution des missions confiées à la Colmar Agglomération, celle-ci sera représentée par son Président qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées.

Dans les actes, avis et contrats passés par Colmar Agglomération, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de la commune.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Colmar Agglomération porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

Colmar Agglomération paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.
La Commune versera à Colmar Agglomération des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
Colmar Agglomération devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par Colmar Agglomération comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la Commune ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

  pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

La Commune pourra demander à tout moment à la Colmar Agglomération communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, Colmar Agglomération, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de Colmar Agglomération sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Président et l'assemblée délibérante de la Colmar Agglomération seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

Colmar Agglomération transmettra obligatoirement à la Commune le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les travaux sur le parking communal (hors piste cyclable) et sur les travaux de la traversée de la RD 10. Colmar Agglomération invite les représentants de la Commune aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

Colmar Agglomération pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de la Commune
Colmar Agglomération transmettra ses propositions à la Commune en ce qui concerne la décision de réception.

La Commune fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de Colmar Agglomération. Le défaut de décision de la Commune dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Colmar Agglomération.
Colmar Agglomération établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

Colmar Agglomération sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de la Commune

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. Colmar Agglomération devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la Commune et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

Colmar Agglomération s'engage à communiquer à la Commune :

– les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, Colmar Agglomération fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à la Commune.

  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération.

Tous ces documents écrits seront transmis à la Commune dès que Colmar Agglomération les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

– Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Achèvement de la mission</u>

La mission de Colmar Agglomération prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de Colmar Agglomération et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 10. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, Colmar Agglomération ne percevra pas de rémunération.

Article 11. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par Colmar Agglomération, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Colmar Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Conseiller Communautaire	Pour la Commune de TURCKHEIM Le Maire
Marc BOUCHE	Jean-Marie BALDUF

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE TURCKHEIM OPERATION DE TRAVAUX

Itinéraire cyclable entre Ingersheim et Turckheim

ANNEXE 1 - MISSION de Colmar Agglomération

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par Colmar Agglomération et s'occupera de l'organisation générale des travaux et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à la Commune des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par Colmar Agglomération après, le cas échéant, accord de la Commune,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à la Commune pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Commune des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la Commune pour accord,

- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à la Commune des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la Commune pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la Commune, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de la Commune,
- Transmission à la Commune pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la Commune.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

SNCF
RÉSEAU

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS PARTICULIERES

(Edition du 5 octobre 2016)

SNCF RÉSEAU

Dossier n°

Département du Haut-Rhin
Commune de Turckheim

Ligne n° 119 000
de Colmar
à Metzeral

Gare de Turckheim

Occupant : CA Colmar Agglomération

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Entre les soussignés,

SNCF Réseau ci-après dénommé « SNCF Réseau », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997 inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis La Plaine (93418) représenté par SNCF, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015,

SNCF ci-après dénommé « **SNCF Immobilier** », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, est représentée par Monsieur Laurent FEVRE en sa qualité de Directeur de la Direction Immobilière Territorial Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3 boulevard du Président Wilson à Strasbourg (67000) dûment habilité.

Et,

La communauté d'agglomération **Colmar Agglomération** dont les bureaux sont sis 32 Cours Sainte-Anne, BP 80197, 68004 Colmar Cedex représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du

désigné dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du BIEN.

- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de SNCF, qui a reçu mandat pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau de le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.

- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.

- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.

  La Société **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, ci-après dénommé le GESTIONNAIRE, Société Anonyme au capital de 11 518 866,20 Euros, représentée par Frédéric LATRAYE en sa qualité de Directeur d'Agence dont les bureaux sont sis 27 rue du Vieux Marché à Strasbourg (67000) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau, étant précisé que Nexity Property Management agit dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier, cette dernière agissant elle-même dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF Réseau.

- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

*
* *

PREAMBULE

Colmar Agglomération souhaite réaliser la construction d'une piste cyclable entre les communes de Turckheim et Ingersheim, au bord de la ligne de chemin de fer N° 119 000 de Colmar à Metzeral, emprise décrit ci-dessous.

La présente Convention d'Occupation vise à permettre la mise à disposition, au profit de Colmar Agglomération, d'emprises dépendant du domaine public de SNCF Réseau dans le cadre des travaux pour la construction de ladite piste cyclable.

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public de SNCF Réseau.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

(Article 12 des Conditions Générales)

2 .1 Situation du BIEN

Le bien est situé en bordure de la ligne N° 119 000 de Colmar à Metzeral entre les points kilométriques PK 4 500 et PK 5 500 et est repris au cadastre de la commune de Turckheim (68 230) sous le n° 15 de la section 46, n° 103 de la section 52, n° 56 de la section 48 et n° 157 de la section 49. Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé **(ANNEXE n°2)**.

2.2 Description du BIEN

Le BIEN est constitué d'un terrain nu d'une superficie approximative de 2300 m^2 en bordure de la ligne N° 119 000 de Colmar à Metzeral comportant d'une longueur de 1,15 km environ.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les **« Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels » (Edition du 5 octobre 2016)** dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n°1**). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

(Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- Construction et entretien d'une piste cyclable entre Turckheim et Ingersheim.
- Installation et entretien d'une clôture défensive (grillade rigide soudé de hauteur 2.00 m – type T2, couleur verte) le long de la voie ferré côté de la voie sauf sur les secteurs identifiés sous teinte orange au plan annexé **(ANNEXE n° 2)**.
- Construction d'une place de stationnement dans les 2 secteurs identifiés pour les véhicules SNCF **(ANNEXE n° 2)**.

L'OCCUPANT a connaissance des prescriptions données par SNCF Réseau concernant la distance minimale entre la piste cyclable et la voie ferré ou de réseaux enterrés de la SNCF laquelle devra être la majeur entre : 2,70 m du bord du rail ou, 2 m des réseaux. Cette distance pourra être mineure sur le secteur identifié sous teinte jaune au plan annexé **(ANNEXE n° 2)**.

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

2. Manipulation de matières dangereuses et polluantes

Si l'OCCUPANT envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Pour ce faire, il adresse au GESTIONNAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :
- la nature exacte conformément à la règlementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- la fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagées ;
- le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Si la demande présentée par l'OCCUPANT porte sur des opérations récurrentes, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, l'OCCUPANT doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information, au GESTIONNAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, l'OCCUPANT s'engage à donner suite, à première demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, à toute demande relative à la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ ou polluantes.

3. Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE

L'OCCUPANT déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. Etat des risques (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte **(ANNEXE n°4).**

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. *Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)*

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

3. Informations publiques sur l'état environnemental du BIEN

La consultation des bases BASOL et BASIAS donne les informations suivantes :

- BASOL :

Papeteries De Turckheim - site ouest
Sol pollué due au fonctionnement de l'installation (pollution trouvé dans les sols : H.A.P. et hydrocarbures)

Papeteries De Turckheim (société André SCHERB) - sites est et ouest
Sol et nappe pollué due au fonctionnement de l'installation (pollution trouvé dans les sols : cadmium, cuivre, H.A.P, mercure, zinc, hydrocarbures et plomb ; pollution trouvé dans les nappes : arsenic)

Wanacker
Dépôt de déchets et dépôt aérien due au fonctionnement de l'installation et dépôt sauvage de déchets.

- BASIAS

Identifiant	Nom usuel	Raison sociale	Etat
ALS6802928	Dépôt d'essence	GROSHENNY	Activité terminée
ALS6802926	Teinturerie	BORACH (Louis) Ets	Ne sait pas
ALS6802936	Abattoir	ABATTOIRS DE TURCKHEIM	Activité terminée
ALS6802948	Papeterie	SCHERB (André) & METENETT	Ne sait pas
ALS6802930	Atelier de menuiserie	GRUTTER (Jean)	Activité terminée
ALS6802931	Station-service Shell	SHELL DIRECT	En activité

ALS6802932	Papeterie	MATUSSIERE ET FOREST, ex SCHWINDENHAMMER (Frères) SA	En activité
ALS6801733	Station-service	ORLY (Ernest) et Cie	En activité
ALS6806225	Construction de chalets	ORLY Bois	En activité

http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/68338

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2039.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 8 REDEVANCE

(Article 6 des Conditions Générales)

1) Montant de la redevance

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel, hors taxes, est fixé à 1000 (mille) Euros.

2) Modalités de paiement

L'OCCUPANT paie la redevance par : virement, prélèvement automatique ou chèque

L'OCCUPANT s'oblige à payer cette redevance par année et d'avance. Le premier terme sera exigible à la date de signature des présentes à compter de la date d'effet de la convention. Un avis d'échéance sera adressé par le GESTIONNAIRE 30 jours avant l'échéance.

ARTICLE 9 INDEXATION

(Article 7 des Conditions Générales)

Le montant de la redevance hors taxes sera indexé à chaque échéance annuelle en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

La formule d'indexation est définie de la façon suivante :

- L'indexation intervient à la date anniversaire de la convention,
- L'indice utilisé pour chaque indexation (**I**) est le dernier connu à la date de l'indexation,
- L'indice de base retenu (**Io**) est celui du 1er trimestre 2018 soit 127,22.

La formule d'indexation est obtenue par le rapport suivant : **I / Io** qui s'applique à la redevance.

Au cas où ces indices ne pourraient être appliqués pour quelque cause que ce soit, les parties s'entendraient pour définir d'un commun accord un indice de remplacement.

ARTICLE 10 GARANTIE FINANCIÈRE
(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 11 CHARGES A REMBOURSER
(Article 9 des Conditions Générales)

1 – Prestations et fournitures

Sans objet

2 – Impôts et taxes

L'OCCUPANT rembourse à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé.

Le montant annuel du forfait est fixé à trois cents (300) Euros hors taxes TVA en sus; il est payable aux conditions et selon la périodicité fixées pour le paiement de la redevance.

3 – Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à deux cents (200) Euros hors taxe, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance adressé par le GESTIONNAIRE.

ARTICLE 12 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT
(Article 11 des Conditions Générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 13 TRAVAUX
(Article 14 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, sur le BIEN, les aménagements suivants :

- Construction et entretien d'une piste cyclable entre Turckheim et Ingersheim.
- Installation et entretien d'une clôture défensive (grillage rigide soudé de hauteur 2.00 m – type T2, couleur verte) le long de la voie ferré côté de la voie sauf sur les secteurs identifiés sous teinte orange au plan annexé **(ANNEXE n° 2)**.
- Construction d'une place de stationnement dans les 2 secteurs identifiés pour les véhicules SNCF **(ANNEXE n° 2)**.

L'OCCUPANT s'oblige à réaliser ces aménagements dans un délai de 1 an à compter de la date d'effet de la convention et doit l'informer de l'achèvement de ces derniers.

Tout travail devra faire, préalablement à leur commencement, l'objet d'une Notice Particulière de Sécurité Ferroviaire et d'une inspection commune préalable à solliciter sous un délai d'un mois auprès d'Infrapôle Rhénan de SNCF Réseau :

SNCF RESEAU - INFRAPÔLE RHENAN
Cellule Patrimoine et Domaine
48, chemin Haut BP29 - 67034 STRASBOURG Cedex 2
TÉL. : +33 (0)3 88 15 85 72
ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr

En outre, ces travaux doivent respecter les dispositions reprises dans les documents annexés :
- Rapport sur les servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer **(ANNEXE n° 4)**.
- Prescriptions concernant les travaux à proximité du Réseau Ferré National **(ANNEXE n° 5)**.
- Note directive sur l'utilisation des grues à tour aux abords des voies **(ANNEXE n° 6)**.

A tout moment, le GESTIONNAIRE peut vérifier la nature et la consistance des aménagements réalisés. Concernant la phase de réalisation du chantier, la surveillance et mise en sécurité par SNCF Réseau sera réalisée à titre gratuit.

A noter, le délai de mise à disposition de ressource en personnel de la SNCF et la programmation éventuelle d'une interruption des circulations ferroviaires peut aller de 2 mois à 3 mois suivant les cas :

- Mise en place de signalisation spécifique : L'unité territoriale vous remettra en main propre la signalétique qu'il faudra apposer à intervalle régulier sur la clôture et au droit des accès.
- Mise en place d'équipements de contrôle et autres : Une réception du chantier sera à faire par l'ensemble des parties.

ARTICLE 14 ENTRETIEN & RÉPARATIONS
(Article 16 des Conditions Générales)

Les parties conviennent que l'OCCUPANT est réputé propriétaire des ouvrages, constructions et installations décrits à l'article 2 « Désignation du BIEN » et autorisés conformément à l'article « Travaux » sur le bien occupé et s'engage à en prendre l'entière responsabilité au titre des obligations du propriétaire, tant en termes d'entretien, de réparation, que de mises aux normes qui s'avèreraient nécessaires à son exploitation.

L'OCCUPANT prendra à sa charge l'exclusive de l'entretien végétale du côté de la piste cyclable, et la végétation provenant du domaine exploité par SNCF Réseau sur une distance de 1 m par rapport à la clôture. Aucune demande liée à l'entretien de la végétation ne pourra être faite à SNCF Réseau. Pour ce faire, l'OCCUPANT devra prendre contact dans un délai de 3 mois avec l'Infrapôle Rhénan de SNCF Réseau pour l'autorisation d'accès au réseau (coordonnées cités dans l'ARTICLE 13 TRAVAUX)

ARTICLE 15 ASSURANCES
(Article 20 des Conditions Générales)

Au titre des Assurances :

1. **Responsabilité Civile** *(Art. 20.2.1 des Conditions Générales)*

   a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à 1.000.000 (un **million) EUR par sinistre,**

   b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police d'assurance de « chose », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le BIEN et/ou dans ses propres biens.

2. **Dommages aux Biens « DAB »** *(Art.20.2.2 des Conditions Générales)*

L'OCCUPANT doit faire assurer au titre de cette assurance les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visé à l'article 14.1 « Travaux et Constructions – Généralités » des Conditions Générales.

3. **Recours des Voisins et des Tiers « RVT »** *(Art. 20.2.3 des Conditions Générales)*

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre.**

ARTICLE 16 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège, sis 17 rue Jean-Philippe Rameau, Saint-Denis La Plaine 93200,

- **SNCF Immobilier** fait élection de domicile à l'adresse des bureaux de la Direction Immobilière Territoriale mentionnée en tête des présentes,

- **La communauté d'agglomération Colmar Agglomération** fait élection de domicile en son domicile sis 32 Cours Sainte-Anne, Colmar 68004.

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour la communauté d'agglomération Colmar Agglomération Le Président	Pour SNCF Réseau Représenté par SNCF Immobilier Le Directeur Immobilier Grand Est
Gilbert MEYER	Laurent FEVRE

ANNEXES

Les annexes sont consultables au siège de Colmar Agglomération - 2ème étage
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels
ANNEXE 2	Plan du BIEN
ANNEXE 3	Etat des risques naturels et technologique
ANNEXE 4	Rapport sur les servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer
ANNEXE 5	Prescriptions concernant les travaux à proximité du Réseau Ferré National
ANNEXE 6	Note directive sur l'utilisation des grues à tour aux abords des voies

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 19 Attribution d'une subvention pour le Salon Formation Emploi Alsace au titre de l'année 2019.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3339-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3339-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON FORMATION EMPLOI ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Formation Emploi Alsace. Anciennement appelée Salon Régional Formation Emploi, la 41ème édition se déroulera les 25 et 26 janvier 2019 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours. Conformément aux autres années, le salon poursuit ses objectifs par :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels ou de formation.

En 2018, le salon a accueilli 19 435 visiteurs et 330 exposants pour un indice de satisfaction globale de 89 %. La fréquentation sur les réseaux sociaux a augmenté de 25 % (33 476 visiteurs sur le site du salon en 2018, contre 27 632 en 2017), ce qui témoigne de l'intérêt porté à l'évènement. Plus de 2 169 offres d'emploi ont été proposées lors de ce salon.

La notoriété et la diversité des exposants et des visiteurs constituent toujours les points forts du salon, tout comme la présence croissante des entreprises du Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier (en 2018, 80 entreprises ont tenu un stand). Des ateliers, animations et conférences vont être de nouveau développés sur différents thèmes et notamment autour de la thématique de la 41ème édition du salon 2019 portant sur l'orientation professionnelle et les nouvelles réformes de la formation pour « réaliser ses vœux ».

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3339-DE-1-1

Ainsi, la Ville de Colmar prévoit une participation à la promotion et à la décoration de la manifestation, à travers les prestations suivantes :

- la mise à disposition du réseau d'affichage non publicitaire de 50 panneaux « seniors » et 35 « Mupi »,
- une communication globale sur les supports de diffusion de la Ville tels «le Point Colmarien » (versions print, web et digital), Colmar Mag, journaux électroniques, sites internet, Colmar TV, réseaux sociaux,
- l'aménagement du salon par le prêt de plantes vertes pour sa décoration.

Pour sa part, Colmar Agglomération contribue également à l'organisation du salon par le versement d'une subvention proposée sur la base d'une enveloppe globale maximum de 4 100 € TTC correspondant à la prise en charge du coût du vin d'honneur lié à l'inauguration et au transport des collégiens et des lycéens qui se rendent au salon.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention ci-annexée, passée entre l'association J.E.F, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération,
- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées, pour la prise en charge des frais de transport des collégiens et lycéens de Colmar Agglomération qui se rendent au Salon Formation Emploi Alsace 2019 et du vin d'honneur inaugural,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2019, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3339-DE-1-1

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3339-DE-1-1

CONVENTION DE COLLABORATION

SALON FORMATION EMPLOI ALSACE 2019

Du 25 janvier au 26 janvier 2019

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Formation Emploi Alsace organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 25 janvier et samedi 26 janvier 2019.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2019.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils à la direction de la Communication de la Ville dans les délais impartis pour validation préalable.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 24 janvier 2019.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 24 janvier 2019 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2019.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 25 janvier 2019.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 900 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élève à 3 200 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 200 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 25 janvier et 26 janvier 2019.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

Pour l'association J.E.F. **M. le Président**	**Pour la Ville de Colmar** **M. le Maire**
Thierry PORTET	**Gilbert MEYER**
Pour le SFEA 2019 **Mme la Commissaire Générale**	**Pour Colmar Agglomération** **M. le Vice-Président**
Valérie SOMMERLATT	**Jean-Pierre BECHLER**

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 20 Avis relatif au projet arrêté de PLU de la commune de Bischwihr.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3348-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3348-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 20 AVIS RELATIF AU PROJET ARRÊTÉ DE PLU DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Conseiller Communautaire

1. Propos liminaires

La Commune de Bischwihr a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 septembre 2018 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Economie

La commune de Bischwihr participe au développement économique de l'agglomération de Colmar. Le commune propose un secteur 1Aux, d'une surface de 5,42 ha en prolongement de la zone d'activités existante, qui sera dédié au développement économique.

Habitat

Le scénario retenu se base sur une augmentation de la population communale de 85 habitants à l'horizon 2030, soit 1 150 habitants attendus contre 1 065 habitants en 2017.

La commune prévoit la réalisation de près de 114 logements supplémentaires.

La mobilisation des dents creuses présentes peut être estimée à 1,56 ha.

La surface identifiée dans le projet de PLU comme nécessaire à l'extension urbaine représente 3,6 hectares.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Quatre OAP sont présentes dans le projet de PLU : une à vocation économique et trois à vocation principale d'habitat.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

Il n'est pas fait mention que l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été actée par délibération du conseil communautaire du 4 février 2016 et qu'il est en cours de finalisation.

Ce PLH s'inscrit dans le prolongement du deuxième PLH couvrant la période 2011-2018 et pour lequel deux prorogations d'une durée d'une année chacune ont été délibérées par les conseils communautaires des 30 mars 2017 et 22 mars 2018 après avis favorable du représentant de l'Etat dans le département.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3348-DE-1-1

En outre, un avenant au deuxième PLH ayant pour objet l'intégration des communes ayant rejoint le périmètre de Colmar Agglomération en janvier 2012 et janvier 2016 a été validé par le conseil communautaire le 16 juin 2016.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants,

et R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune de Bischwihr,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischwihr,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3348-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 21 Convention entre l'AREAL et Colmar Agglomération relative au bilan annuel de la Convention Intercommunale d'Attribution - CIA - .

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3268-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3268-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 21 CONVENTION ENTRE L'AREAL ET COLMAR AGGLOMÉRATION RELATIVE AU BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION - CIA -

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II, positionnent le niveau intercommunal comme pilote de la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre et lors de sa séance du 30 novembre 2017, Colmar Agglomération a validé les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'agglomération, et approuvé le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour information, cette convention avait auparavant été adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 novembre 2017, instance coprésidée par M. le Président de Colmar Agglomération et M. le Préfet.

La CIA stipule qu'un bilan sera établi à l'issue de chaque année afin de mesurer les avancées réalisées (production de logements sociaux, mobilisation des programmes neufs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement…) et d'analyser les freins rencontrés (retard dans la programmation de logements, faiblesse du taux de rotation,…).

L'AREAL, association régionale des organismes HLM d'Alsace, est le partenaire possédant les bases de données, les informations et l'expertise nécessaires permettant de réaliser ce bilan annuel.

Il est proposé d'attribuer annuellement une subvention de 1 300 € à l'AREAL pour l'élaboration de ce bilan.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'AREAL une subvention de fonctionnement de 1 300 €/an pour les années 2019 et 2020,

DIT

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3268-DE-1-1

que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Généraux Primitifs pour les années 2019 et 2020, code service 402, fonction 70, article 6574 intitulé « Subvention fonctionnement associations et autres »,

APPROUVE

la convention y afférente ci-annexée,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3268-DE-1-1

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE COLMAR AGGLOMERATION

ENTRE,

Colmar Agglomération, dont le siège social est sis 32 cours Saint Anne, BP 80197, 68004 COLMAR Cedex, représentée par Gilbert MEYER, en sa qualité de Président,

ET

AREAL, dont le siège social est situé 2 rue Saint Léonard, CS 50005, 67608 SELESTAT Cedex, représentée par Yann THEPOT, en sa qualité de Directeur d'AREAL Hlm,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée par Colmar Agglomération à l'AREAL dans le cadre de la réalisation du bilan annuel de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération et de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'AREAL.

Article 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 300 € par an est accordée à l'AREAL pour les années 2019 et 2020.

Article 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement des deux subventions sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Pour chaque année, elle sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

Article 4 : MISSIONS DE L'AREAL

Rédiger le bilan annuel de la CIA de Colmar Agglomération et présenter les éléments de bilan en Conférence Intercommunale du Logement.

Article 5 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'AREAL s'engage à formuler sa demande annuelle de subvention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2019 (bilan 2018) et 2020 (bilan 2019).

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'AREAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AREAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas

d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Pour AREAL Hlm	Pour Colmar Agglomération
M. Yann THEPOT, Directeur	M. Gilbert MEYER, Président

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 22 Subventions pour l'Université Haute-Alsace au titre de l'année 2018.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3372-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3372-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 22 SUBVENTIONS POUR L'UNIVERSITÉ HAUTE-ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

A l'instar des années précédentes, l'Université de Haute-Alsace (UHA) sollicite l'aide financière de Colmar Agglomération, dans le cadre de la poursuite de son programme d'investissements, en vue d'améliorer la qualité des équipements d'enseignement de la FMA (Faculté de Marketing et d'Agrosciences) et de l'IUT, pour en accroître ainsi l'attractivité.

Le montant de la contribution proposée au vote du Conseil Communautaire pour l'année 2018 s'élève à 18 500 €, conformément à l'an passé. Ce montant se ventile de la manière suivante :

- **pour le fonctionnement** : 1 500 € en soutien à la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) de l'UHA ayant pour vocation de permettre aux étudiants de trouver les cofinancements nécessaires à la réalisation de projets culturels, sportifs, éducatifs ou d'animation ;
- **pour l'investissement** : 17 000 €, en soutien aux investissements réalisés au sein de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) à hauteur de 6 000 € (pour l'acquisition de matériel de diffusion de l'image et du son dans l'amphithéâtre du Campus) et de l'IUT pour 11 000 € (pour l'aménagement de la salle électronique du département études réseaux et télécommunications de l'IUT).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'Université de Haute-Alsace une subvention d'un montant total de 18 500 €.

S'agissant de l'aide à l'investissement, son versement interviendra en une fois, sur présentation des justificatifs de réalisation du programme.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3372-DE-1-1

DIT

que les crédits nécessaires seront disponibles au budget général :

- code service 406, fonction 90, article 6574 pour 1 500 € (Fonctionnement),
- code service 406, fonction 90, article 204181 pour 17 000 € (Investissement).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3372-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 23 CPER : Convention de cofinancement du projet d'aménagement du bâtiment Génie Biologique de l'IUT de Colmar.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3285-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3285-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 23 CPER : CONVENTION DE COFINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT GÉNIE BIOLOGIQUE DE L'IUT DE COLMAR

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, signé le 26 avril 2015, présente un volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ».

Par délibération du 18 décembre 2014, Colmar Agglomération a approuvé les opérations inscrites au CPER 2015-2020 qui concernent spécifiquement Colmar Agglomération.

L'une de ces opérations porte sur la rénovation énergétique et la restructuration du bâtiment génie biologique de l'IUT de Colmar avec l'aménagement d'espaces mutualisés. Pour mémoire, ce bâtiment fait partie du campus du Biopôle.

Le projet prévoit :

- la rénovation énergétique du bâtiment,
- la mise en accessibilité intérieure et extérieure du bâtiment,
- la reconfiguration d'une salle de TP au bénéfice de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA),
- la rénovation / fermeture des 6 logettes de laboratoire en rez-de-chaussée,
- la rénovation de l'amphithéâtre,
- la reprise du hall, de la cafétéria, de l'entrée du bâtiment au sud et la création d'une entrée spécifique pour le campus des métiers et de qualifications,
- la rénovation de la façade Nord du bâtiment et des espaces attenants, que l'on voit de suite en entrant dans le Biopôle avec pour objectif d'être plus esthétique et de mieux signaler l'entrée du Biopôle,
- la réalisation de trois bureaux pour le campus des métiers et de qualifications,
- une salle de TD équipée en visio-conférence pour faciliter le lien avec les formations mutualisées avec Reims.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Université de Haute-Alsace.

Initialement, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'opération avait été estimé à 2 500 000 € TTC et était réparti de la manière suivante :

Travaux de construction	1 490 000 €
Honoraires	300 000 €
Provisions pour aléas, révisions, tolérances	200 000 €
Frais divers	93 334 €
TOTAL HT	2 083 334 €
TOTAL TTC	2 500 000 €

La répartition entre les cofinanceurs se décompose de la sorte :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3285-DE-1-1

- Etat : 50 %,
- Région : 25 %,
- Colmar Agglomération : 25 %.

Le projet ayant évolué dans sa phase de programmation, notamment pour le volet restructuration du bâtiment, il est retenu par Colmar Agglomération un coût d'objectif de l'opération à hauteur de 1 500 000 € HT.

La participation maximale de Colmar Agglomération sera donc de 375 000 €, correspondant à 25 % de la base subventionnable plafond de l'opération à hauteur de 1 500 000 € HT.

Le montant pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées (taux de 25%).

Il convient de mettre en place une convention de financement avec l'Université de Haute Alsace.

Cette convention précise notamment l'échéancier et les modalités de versement de la participation de Colmar Agglomération à l'Université de Haute Alsace. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de financement de l'opération d'aménagement comprenant la rénovation énergétique et la restructuration du bâtiment génie biologique de l'IUT de Colmar avec l'aménagement d'espaces mutualisés tel que présenté ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires à hauteur de 375 000 € maximum seront disponibles au budget général 2019, code service 416, fonction 90, article 204181 « Biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de financement ci-annexée.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3285-DE-1-1

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION dont le siège est 32 cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014,

d'une part,

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est 2 rue des Frères Lumière – 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER,

d'autre part,

VU la convention du Contrat Plan Etat Région (CPER) du 26 avril 2015,

VU la délibération n° .....du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération en date du …… ,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention communautaire et d'en préciser les modalités de versement par Colmar Agglomération pour l'opération : « Aménagement du bâtiment Génie Biologique de l'IUT de COLMAR» dans le cadre du CPER 2015-2020.

Le projet porte sur la restructuration des locaux du bâtiment du département Génie Biologique situé au Biopôle Colmar - 3 rue de Herrlisheim - BP 50568 - 68008 Colmar CEDEX.

Le projet de réhabilitation couvre deux volets :

- une rénovation énergétique qui permettra d'améliorer la performance de l'ensemble du bâtiment (3 000 m^2),
- la restructuration d'une partie du bâtiment du département Génie Biologique de l'IUT de Colmar.

La rénovation énergétique

Construit dans les années 1990, sans grande attention aux ponts thermiques, aux quantités de vitrages et aux développées de surfaces pléthoriques, le bâtiment Génie Biologique de l'IUT de Colmar est énergivore. A ce titre, occuper la zone sous pilotis permettrait de diminuer de manière respectable la surface déperditive du bâtiment. De plus, le diagnostic énergétique réalisé pointe des défauts d'étanchéité à l'air, des défauts de protection solaire et des dysfonctionnements au niveau des quatre logettes que l'opération de rénovation énergétique devra corriger. Par ailleurs, les modifications opérées n'auront pas d'influence sur l'aspect des façades.

L'opération prévoit également le remplacement de la chaudière et la mise en place d'une ventilation double flux afin d'améliorer nettement des coûts d'exploitation et de maintenance du bâtiment.

La restructuration du bâtiment avec l'aménagement d'espaces mutualisés

Elle comprend :

- la mise en accessibilité intérieure et extérieure du bâtiment,
- la reconfiguration d'une salle de TP au bénéfice de la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA),
- la rénovation / fermeture des 6 logettes de laboratoire en rez-de-chaussée,
- la rénovation de l'amphithéâtre,
- la reprise du hall, de la cafétéria, de l'entrée du bâtiment au sud et la création d'une entrée spécifique pour le campus des métiers et de qualifications,
- la rénovation de la façade Nord du bâtiment et des espaces attenants, que l'on voit de suite en entrant dans le Biopôle avec pour objectif d'être plus esthétique et de mieux signaler l'entrée du Biopôle,
- la réalisation de trois bureaux pour le campus des métiers et de qualifications,
- une salle de TD équipée en visio-conférence pour faciliter le lien avec les formations mutualisées avec Reims.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est portée par l'Université de Haute-Alsace.

<u>ARTICLE 2</u> : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Initialement, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'opération avait été estimé à 2 500 000 € TTC et était réparti de la manière suivante :

Travaux de construction	1 490 000 €
Honoraires	300 000 €
Provisions pour aléas, révisions, tolérances	200 000 €
Frais divers	93 334 €
TOTAL HT	2 083 334 €
TOTAL TTC	2 500 000 €

La répartition entre les cofinanceurs se décompose de la sorte :

- Etat : 50 %,
- Région : 25 %,
- Colmar Agglomération : 25 %.

Le projet ayant évolué dans sa phase de programmation, notamment pour le volet restructuration du bâtiment, il est retenu par Colmar Agglomération un coût d'objectif de l'opération à hauteur de 1 500 000 € HT.

La participation maximale de Colmar Agglomération sera donc de 375 000 €, correspondant à 25 % de la base subventionnable plafond de l'opération à hauteur de 1 500 000 € HT.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée sur présentation d'une demande de versement selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Acompte	Part Colmar Agglomération	Echéance de versement
1	200 000 €	Sur appel de fonds, suite à la notification des marchés de travaux
2 et final	175 000 € max	Sur appel de fonds, solde à la fin des travaux
TOTAL	**375 000 € max**	

Le montant de l'aide de Colmar Agglomération est un montant maximum qui ne pourra être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées (25 %).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Colmar, le

Pour l'Université de Haute-Alsace	Pour Colmar Agglomération,
Christine GANGLOFF-ZIEGLER Présidente	Gilbert MEYER Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 24 Présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017

.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

PREND ACTE.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3292-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET
DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3292-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 24 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ANNÉE 2017

-

Rapporteur : M. FRANÇOIS HEYMANN, Vice-Président

1. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le contrat de ville 2015-2020. Ce contrat unique comprend un volet urbain et un volet social. Le cadre d'intervention prescrit par la loi cible des territoires prioritaires dits quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce cadre s'appuie sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. 18 partenaires se sont engagés auprès de la Ville et ont signé le contrat de ville de Colmar en juin 2015.
Le contrat de ville de Colmar est intercommunal mais il est porté par la Ville de Colmar où se situent les deux QPV : Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Ces QPV ont été désignés par deux critères : densité de population sur un même territoire et revenu médian par habitant.

2. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale DSU-CS

La Ville perçoit annuellement (depuis 1992), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) calculée sur les communes de 10 000 habitants et plus. Pour l'année 2017 le montant perçu par la Ville a été de **2 727 386 €** soit une augmentation de **15,8 %** par rapport au montant de l'année 2016 (2 355 061 €).
La DSU-CS permet de contribuer à l'effort d'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

3. Le rapport de mise en œuvre de la politique de la ville 2017

La loi de programmation de 2014 fixe : « *le contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville* : » Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou de l'absence de portage du contrat de ville par l'EPCI, le projet de rapport peut être élaboré par les communes. C'est le cas pour la Ville de Colmar qui produit chaque année un rapport sur l'année (N-1). En 2018, le rapport 2017 sera présenté au

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3292-DE-1-1

Conseil communautaire du 20 décembre 2018. Il a été présenté au Conseil municipal de Colmar le 17 décembre 2018.

Le présent rapport 2017 doit valoriser l'action de la Ville en partenariat avec l'Etat par le biais de sa dynamique sociale inter-partenariale dans les QPV, et de l'utilisation des crédits dont elle dispose, notamment :

- des crédits de droit commun et des crédits spécifiques ayant contribué, de près comme de loin, aux évolutions sociales des QPV et de leurs habitants ;
- pour l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville ;
- du montant de la DSU-CS et de son utilisation au titre de l'année 2017 ;
- des actions menées sur le plan urbanistique ;
- de poursuivre le programme de réussite éducative (PRE) en vue de sa validation et labellisation et démontrer sa capacité à rechercher des cofinancements ;
- de poursuivre la démarche participative avec les conseillers citoyens et d'évoquer la question citoyenne au cœur des actions politique de la ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville année 2017 dans les quartiers prioritaires de la Ville de Colmar ;

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3292-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3292-DE-1-1

Rapport annuel de mise en oeuvre de la politique de la Ville pour l'année 2017

COLMAR AGGLOMÉRATION

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Colmar

SOMMAIRE

AVANT PROPOS..... page 3

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ..... page 4

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV) ..... page 6
Données de cadrage sociodémographiques ..... page 7
Données de situation par rapport à l'emploi et la précarité..... page 8

3. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE page10
Le cadre général de mise en œuvre du contrat de ville en 2017 ..... page 11
La formalisation du programme de réussite éducative (PRE) ..... page 12

4. PLACE ET ROLE DES HABITANTS : LES CONSEILS CITOYENS..... page 14

5. ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV..... page 16
- **Au titre de dispositifs / démarches spécifiques**..... Page 16

Actions menées dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville..... page 16
Ensemble des crédits mobilisés au titre des crédits spécifiques..... page 17
Exemples d'actions menées dans le contrat de ville..... page 18
Actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité..... page 22
Actions menées dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances..... page 24
Actions menées dans le cadre de l'Atelier Santé Ville ..... page 25
- **Au titre d'actions et/ou de moyens de droit commun**..... page 26

Analyse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ..... page 26
Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité ..... page 27
Le Centre communal d'action sociale ..... page 27
La Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse..... page 29
Le Service Petite enfance ..... page 29
Le Centre Socioculturel..... page 30
Le Service de l'Enseignement ..... page 31
La Direction du Développement culturel ..... page 33
La Salle de Spectacles ..... page 33
La Direction de la Sécurité, de la prévention et de la citoyenneté ..... page 34
Le Service Animation et vie des quartiers ..... page 34
La Direction des Sports..... Page 35
Analyse des crédits et/ou des moyens de droit commun des autres signataires ..... page 38

6. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS ..... page 60
Cadre de vie et renouvellement urbain..... page 62
Insertion par l'économie ..... page 62
Les clauses d'insertion..... page 63
Le Chantier pédagogique..... page 63
Gestion urbaine de proximité..... page 64
Concertation et association des habitants dans le cadre du renouvellement urbain..... page 64

7. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2017 (DEDIEES ET DE DROIT COMMUN) ..... page 65

8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION..... page 66
- Les dynamiques à poursuivre ..... page 67
- Les domaines à optimiser..... page 68

AVANT PROPOS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel rendant compte des moyens mobilisés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires politique de la ville.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville. »

« Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel. » [1]

Le décret précise, dans l'article 2, que *« le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. »*

Le contrat de ville de Colmar a été signé le 3 juin 2015 par 19 signataires. Il concerne deux quartiers prioritaires « politique de la ville », tous les deux situés sur le territoire de Colmar.
Dans le cas d'un contrat de ville mono-communal ou en l'absence de portage du contrat de ville par l'intercommunalité, le projet de rapport peut être élaboré par les communes. Dans cette perspective, ce présent rapport annuel est élaboré par la Ville de Colmar.

En 2017, la collectivité a produit, pour la première fois, ce rapport. Il porté sur les années 2015 et 2016. Il a été présenté en conseil municipal du 17 décembre 2017 et au conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre. Il porte sur l'action menée au cours de l'année 2017. L'élément nouveau réside dans le fait d'avoir intégré, dans la mesure des réponses obtenues, des éléments relatifs à la mobilisation du droit commun des différents signataires.

[1] *Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au JO du 5 septembre 2015. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/3/VJSV1516539D/jo/texte.*

1. ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

La Ville de Colmar, s'inscrit depuis plus de 20 ans dans les différents dispositifs de la politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine. L'action conjuguée de la volonté politique, des différents partenariats et la mise en œuvre de ces dispositifs sur le territoire, ont permis depuis 1995, de réduire progressivement les écarts entre les quartiers d'habitat collectif et le reste de la Ville.

Les interventions menées ont répondu à plusieurs enjeux. Elles ont concerné notamment la restructuration de l'habitat, mais aussi l'amélioration de la desserte des transports et des services publics ainsi que l'accompagnement social des habitants. La stratégie a consisté à mettre le projet urbain au service du projet social.

Le contrat de ville a été signé le 30 juin 2015, pour la période 2015-2020. La dimension intercommunale constitue une nouvelle donne de ce contrat par rapport aux dispositifs antérieurs. Pour autant, les deux quartiers prioritaires, Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air, sont centrés sur la ville-centre, Colmar. Dans ce cadre, une articulation est à rechercher entre la stratégie communautaire et le contrat de ville, notamment dans les domaines du développement économique et de la politique de l'emploi. Une attention particulière est attachée aux domaines de la sécurité et de la prévention de délinquance.

A ce jour, le territoire de Colmar Agglomération est composé de 20 communes sur lesquelles réside une population de près de 115.000 habitants[2]. Elle est composée des communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim et Zimmerbach.

Au recensement de la population de 2015 (sources INSEE)[3], Colmar Agglomération comptait 113 975 personnes. Colmar, avec ses 70 284 habitants recensés par l'INSEE en 2015, représente 61,7 % de l'ensemble des habitants de l'Agglomération. En 2018, la population colmarienne recense 71 781 habitants[4].

Colmar Agglomération met particulièrement l'accent sur la compétence développement économique considérant que celle-ci est porteuse d'enjeux cruciaux pour le territoire. La politique de la ville relève également d'une compétence obligatoire.

Lors de la signature du contrat de ville plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis. Ils sont présentés ci-dessous pour mémoire, sachant que des orientations spécifiques à chacun des deux quartiers prioritaires ont également été identifiées.

<u>Il s'agissait au titre de la cohésion sociale de</u> :

- Améliorer le vivre ensemble ;
- Renforcer l'apprentissage de la langue française ;
- S'inscrire dans une logique de réussite éducative ;
- Renforcer la promotion et la prévention de la santé.

[2] https://www.agglo-colmar.fr/historique-perimetre-territorial
[3] Le recensement de 2015 correspond aux données applicables au rapport 2017.
[4] Source INSEE enquête de recensement de la population.

Dans le domaine du développement économique et de l'emploi, les objectifs mis en avant étaient de :

- Mieux valoriser les réussites ;
- S'appuyer sur le tissu d'entreprises locales et/ou le développer ;
- Porter une attention particulière aux personnes fragilisées (dans leur logement…) en levant les freins éventuels.

Dans le domaine du cadre de vie, les actions et interventions menées devaient permettre de :

- Disposer d'un cadre de vie optimisé ;
- Sécuriser les quartiers et leurs habitants ;
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement urbain.

Ces objectifs restent d'actualité même si chaque année, dans le cadre de l'appel à projets annuel, il est mis l'accent plus particulièrement sur certains axes ou enjeux.

Ainsi au titre de l'année 2017, les objectifs prioritaires mis en avant ont été les suivants :

- **Améliorer le vivre ensemble** : Travailler sur le sentiment d'appartenance, faire « sens commun » via le renforcement de la laïcité et des valeurs de la République.

- **Renforcer la maîtrise de la langue française** : Coordonner le réseau des acteurs mettant en œuvre des actions visant la maîtrise de la langue française via la plateforme linguistique départementale. Poursuivre la mise en œuvre de l'antenne colmarienne de cette plateforme au sein du Centre socioculturel et son suivi. Soutenir le CIDFF (porteur de projet), dans cette co-construction pour une optimisation de la mise en réseau des acteurs.

- **Emploi et développement économique :** Renforcer les parcours d'insertion sociale pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Insérer et sécuriser les parcours professionnels par la mobilisation des dispositifs de droit commun existants. Développer la découverte des métiers et des codes de l'entreprise (à partir du collège). Décloisonner les quartiers par l'insertion professionnelle en encourageant la mobilité.

- **Optimiser l'offre éducative périscolaire : Travailler en direction des enfants, des jeunes et** des parents dans une logique concertée entre acteurs. Renforcer les actions de soutien à la parentalité et les apprentissages scolaires en tirant parti des équipements existants sur le territoire notamment sur le plan culturel. Par le biais du Contrat Local d'Accompagnent à la Scolarité (CLAS), en lien avec l'Education Nationale, qui offre aux enfants en difficulté, repérés par les enseignants, une prise en charge leur apportant des outils de méthodologie (organisation de leur vie scolaire) et en parallèle des activités ludiques, récréatives et/ou sportives. A noter que la CAF du Haut-Rhin demande aux porteurs de projet, qu'une attention particulière soit portée au soutien à la parentalité (impliquer davantage les parents dans le parcours des enfants, valoriser le travail des enfants, inciter à la création d'actions parents/enfants). Poursuivre la mise en œuvre du Programme de réussite éducative (PRE), notamment par la recherche de cofinancements en vue de sa validation et de sa labellisation auprès de l'Etat.

- **Renforcer la promotion et la prévention de la Santé** : Favoriser la prévention de la santé pour tous les publics : enfants, adolescents, seniors, personnes âgées/isolées ; en souffrance psychique ; bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ; personnes sous addictions.

Valoriser les actions destinées à mieux connaître la situation des personnes ainsi que leur repérage (ex : repérage des seniors isolés). Développer l'accès aux droits et aux soins.

2. SITUATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES

La Communauté d'Agglomération de Colmar compte deux territoires en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) de taille différente, tous les deux situés sur la ville-centre (Colmar). Il s'agit des quartiers : « Florimont/Bel'Air » et « Europe/Schweitzer ».

Quartiers "Politique de la Ville"
Quartier Florimont Bel Air
Quartier Europe/Schweitzer
Route d'Ingersheim
Rue Robert Schuman
Rue de la Forge
Rue de Turckheim
Avenue de l'Europe
Avenue de la Liberté
Rue de Vienne
Rue de Berne
Rue de Wallbach
Rue de Wasserbourg
Rue Haussmann
Rue de Lorraine
Route de Colmar
Rue de Logelbach
Rue d'Altkirch
Rue Wimpfeling
Rue de Rome
Rue de Berlin
Rue de Londres
Rue d'Amsterdam
Rue de Luxembourg
Rue de Prague
Rue de Lisbonne
Rue de Zurich
Rue de Genève
Rue de Lausanne
Rue de Madrid
Rue de Stockholm
Rue de Varsovie
Rue de Budapest
Rue de Copenhague
Rue de Vienne
Rue du Général de Gaulle
Rue Dr. Paul Betz
Rue Hohnack
Rue Stoepler
Rue de Wittenheim
Rue de Mittelwihr
Rue de Kientzheim
Rue de Katzenthal
Rue des Mésanges
Rue des Abeilles
Rue des Fleurs
Rue de Sebastian Brant
Rue Thomas Murner
Rue Camille Sée
Rue Mercier
Rue Cardinal
Rue Erckmann
Rue Chatrian
Rue Mulhouse
Rue Soultz
Rue du Tir
Rue de la Legion Etrangère
Rue Malmbourg
Rue Frachat
Rue Victor Schoelcher
Rue de Plaisance
Rue Louis Aufrany
Rue Gallé
Rue Baldi
Rue Victor Huen
Rue David Ortlieb
Rue Pierre Meister
Rue Jean Henry Dunant
Rue Albert Schweitzer
Rue Charles Gerardmer
Rue Catherine
Rue Saint Léon
Rue Saint Joseph
Rue Adolphe
Rue Edouard Benes
Rue Laermann
Rue de Schoengau
Rue de Princeton
Rue de Gyor
Rue Henri Schaedelin
Rue Belfort
Rue Schumann
Rue de Mittelwihr
Rue de Bennwihr
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Katzenthal
Rue de Hunawihr
Rue de Riquewihr
Rue du Pont Rouge
Rue du Vignes
Rue des Jardins de l'Oberlinden
Rue du Tokay
Rue du Chasselas
Rue du Muscat
Rue du Raisin
Rue du Pinot
Rue du Traminer
Rue de la Trolle
Rue du Stauffen
Rue Pasteur
Rue du Vignes
Rue des Vignes
Rue de Kaysersberg
Rue de Turckheim
Rue de Sebastian Brant
Rue de Wittenheim
Rue de Plaisance
Rue de Wimpfeling
Rue de Rome
Rue de Berne
Rue de Vienne
Rue de Wasserbourg
Rue de Wallbach
Rue de Soultzbach-les-Bains
Rue du Petit Ballon
Rue de Guinsbach
Rue de Winnau-Vieux
Rue de Wittenheim
Rue de Mittelwihr
Rue de Bennwihr
Rue de Sigolsheim
Rue de Kientzheim
Rue de Katzenthal
Rue de Hunawihr
Rue de Riquewihr

Afin de permettre un suivi de l'évolution sociodémographique des quartiers prioritaires, il a été proposé dans le rapport annuel précédent un « tableau de bord » avec quelques indicateurs clés. Les indicateurs retenus ont été choisis de manière à répondre à plusieurs exigences : lien avec les axes stratégiques du contrat de ville, gratuité, disponibilité à l'échelle des QPV. Mais le suivi de ces indicateurs présente ses limites car certaines données ne sont pas comparables d'une année sur l'autre.
Pour une lecture pertinente de ces données, il est donc proposé de distinguer les données de cadrage général (qui ne sont pas actualisées régulièrement) et des données de situation rendant compte annuellement des évolutions, notamment dans les domaines de la précarité et de l'emploi.

Données de cadrage socio-démographiques

Le quartier Florimont/Bel'Air comptait, au recensement de la population de 2013[5], 1.901 habitants et celui de Europe-Schweitzer 10.191 habitants.

Le poids de chacun des quartiers à l'échelle de la ville de Colmar est donc très différent : 2,8% pour le QPV Florimont/Bel'Air et 15% pour Europe/Schweitzer. Globalement un peu moins de 20% des Colmariens habitent (sur la base de ces données) dans un des deux quartiers prioritaires.

Les données de cadrage permettent de caractériser ces quartiers de la façon suivante (cf. données disponibles en annexe 1).

Globalement **le quartier Florimont/Bel'Air** présente une population plus jeune. La situation de l'emploi y est particulièrement dégradée (notamment pour les femmes), renforcée certainement par un très faible niveau de qualification et de diplôme. Pour autant, la situation de l'emploi s'améliore plus vite qu'à l'échelle du reste de la ville et de l'agglomération, même si cela ne compense pas l'écart initial. La pauvreté y est particulièrement importante ainsi que le taux de familles monoparentales.

Le quartier **Europe/Schweitzer** compte également une population jeune importante, mais c'est surtout l'indice jeunesse qui est marquant. On compte environ 3 jeunes de moins de 20 ans pour 1 adulte de plus de 60 ans. La situation en terme d'emploi est moins préoccupante que celle du quartier Florimont Bel'Air, pour autant la baisse du nombre de DEFM (demandeurs d'emplois en fin de mois) profite moins à ce quartier. C'est aussi un quartier où la présence étrangère est plus marquée. Les situations de pauvreté y sont largement surreprésentées quel que soit l'indicateur retenu.

Depuis la production de ces données, ces quartiers ont connu des évolutions marquées, notamment le quartier Bel'Air/Florimont qui, du fait des travaux de démolition liés à l'opération de renouvellement urbain en cours, a connu une perte significative du nombre d'habitants.

[5] Seules données disponibles à l'échelle du périmètre des QPV : estimation du nombre d'habitants sur la base du recensement de la population de 2013, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477).

Données de situation par rapport à l'emploi et à la précarité

Ces données permettent d'apprécier la situation des habitants des quartiers prioritaires par rapport aux autres habitants dans les domaines de l'emploi et de la précarité (estimée à partir des minima sociaux délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales et de la pauvreté monétaire sur la base des revenus).

Dans le domaine de l'emploi, les données relatives aux Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) produites par Pôle Emploi[6] en décembre 2017 (cf. tableau ci-dessous), mettent en avant une diminution du nombre de personnes inscrites pratiquement à toutes les échelles du territoire. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération la baisse est de 1%. A celle de la Ville de Colmar, elle est de 2%. Elle atteint même 14% à celle du quartier Florimont/Bel'Air. Ce nombre doit toutefois être pris avec précaution compte-tenu de l'évolution du nombre d'habitants sur le quartier et l'opération de renouvellement urbain. Par contre les données relatives au quartier Europe/ Schweitzer font état a contrario d'une croissance de 2%.
La prise en compte des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C (cf. définition[7]) confirme, voire accentue, ce constat.

Rapport à l'emploi - Demandeurs d'emploi en Fin de Mois (DEFM)	Période	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids QPV/Ville	QPV Europe Schweitzer	Poids QPV/Ville
Nb DEFM (toutes catégories)	4T2017	**9830**	**7355**	**210**	2,86%	**1732**	23,55%
	4T2016	9969	7489	244	3,26%	1692	23,10%
Evolution sur un an		-139	-134	-34		40	
Evolution sur un an (%)		-1%	-2%	-14%		2%	
Nb DEFM (Cat ABC)	4T2017	**9037**	**6804**	**197**	2,90%	**1606**	23,60%
	4T2016	9040	6844	231	3,38%	1560	23,10%
Evolution sur un an		-3	-40	-34		46	
Evolution sur un an (%)		0%	-1%	-15%		3%	
Nb DEFM (cat ABC) - < 26 ans	4T2017	**1460**	**1073**	**26**	2,42%	**253**	23,58%
	4T2016	1533	1165	33	2,83%	254	23,10%
Evolution sur un an		-73	-92	-7		-1	
Evolution sur un an (%)		-5%	-8%	-21%		0%	

Source : Pôle Emploi – Dares - Demandeurs d'emploi en Fin de Mois au 31.12.2017

Pour les moins de 26 ans, il apparaît que la tendance est encore plus marquée. La baisse du nombre de demandeurs est en effet encore plus significative à l'échelle de l'Agglomération, de la Ville et du quartier Florimont/Bel'Air.
Pour ce qui est du quartier Europe/Schweitzer, la situation apparaît stable. Pour autant les données font apparaitre une surreprésentation des jeunes parmi les demandeurs d'emploi. En effet, si la population de ce quartier représente 15% des habitants de Colmar, les jeunes en recherche d'emploi représentent 23% des demandeurs d'emploi de Colmar.

[6] Ces données rendent compte du nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi, donc elles ne prennent pas en compte les publics ne relevant pas de Pôle Emploi et ne peuvent pas être assimilé à un nombre de chômeurs. Pour autant elles rendent compte de tendances.

[7] A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois).

Les données produites par la Caisse d'Allocations Familiales sur les bénéficiaires des minima sociaux (cf. page suivante) font apparaître une augmentation du nombre d'allocataires. La situation varie fortement selon les territoires. C'est à l'échelle de l'agglomération que la tendance est la plus marquée avec un accroissement du nombre de bénéficiaires de 10,4%. Au niveau de la Ville de Colmar, la croissance est seulement de 4%. Le quartier Florimont/Bel'Air se singularise avec une baisse de 8%, certainement à mettre en lien avec la diminution du nombre d'habitants (notamment dans les logements locatifs sociaux). Pour ce qui est du quartier Europe/Schweitzer, l'accroissement est seulement de 2,2%.

Quand on croise ces données avec celles relatives au nombre de foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), on constate une précarité plus marquée à l'échelle des quartiers en QPV. En effet si seulement 12% des allocataires touchent le RSA à l'échelle de l'agglomération, ce taux passe à 15,6% au niveau de la Ville de Colmar mais surtout à 31,3% sur le Quartier Florimont/Bel'Air et 26,4% pour le Quartier Europe/Schweitzer.

Situation de précarité - Allocataires CAF	Période	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	Poids QPV/Ville	QPV Europe Schweitzer	Poids QPV/Ville
Nb allocataires CAF	fin 2016	**19617**	**14052**	**438**	3,12%	**2648**	18,84%
	fin 2015	*17765*	*13495*	*477*	*3,53%*	*2590*	*19,19%*
	Evolution	*1852*	*557*	*-39*		*58*	
Nb alloc CAF – AAH	fin 2016		1474	59	4,00%	248	16,82%
Nb alloc CAF – RSA	fin 2016	2350	2190	137	6,26%	700	31,96%
Nb alloc dépendant à 50% des allocations CAF	fin 2016		4038	220	5,45%	1103	27,32%
Nb allocataires dépendant à 100% des allocations CAF	fin 2016		2325	137	5,89%	634	27,27%
	fin 2015		*2429*	*153*	6,30%	*605*	24,91%
	Evolution		*-104*	*-16*		*29*	

Source : Données CNAF - Allocataires fin 2016 et fin 2015

Les données relatives à la dépendance aux allocations CAF corroborent ce constat de fragilité accrue à l'échelle des quartiers prioritaires, en particulier pour le Quartier Europe Schweizer.

Les données relatives à la pauvreté (calculées sur la base des revenus – cf. tableau ci-dessous) confirment cette tendance à la précarisation des quartiers prioritaires, tout en mettant en avant une situation plus dégradée à l'échelle du Quartier Florimont Bel'Air que du Quartier Europe Schweitzer.

Pauvreté monétaire	CA Colmar	Colmar Ville	QPV Florimont Bel'Air	QPV Europe Schweitzer
Revenu médian (disponible)	20743	18930	11515	12782
Part des ménages imposés	60,20%	55%	14,80%	25,80%
Taux de bas revenus déclarés (au seuil de 60%)			71,50%	63,40%
Taux de pauvreté - Part pop sous le seuil de pauvreté (<60% du revenu médian)	14,80%	19,60%	57,50%	45,30%

Source : Fichier Localisé Social et Fiscal -FILOSOFI 2014 (INSEE)

3. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE : PILOTAGE ET COORDINATION

Le fonctionnement du contrat de ville se fait en référence à la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine (dite Loi Lamy).

La coordination du contrat de ville implique une gestion sur l'année en lien avec les services de l'Etat, les partenaires signataires, les porteurs de projets, etc.

Sur le plan politique, le portage du contrat de ville est assuré par Mme Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire de Colmar en charge de la politique de la ville et de Mme Stéphanie BARDOTTO, Vice-présidente pour Colmar Agglomération.

Sur le plan technique, le contrat de ville repose, tout au long de l'année, sur un travail de coordination, de gestion administrative et technique, de rencontres avec les porteurs de projets (majoritairement des associations), de réunions avec les partenaires notamment l'Etat.

La cogestion (Etat-Ville) a été mise en place depuis la signature du contrat de ville. Elle permet de prendre en compte les compétences et les financements (crédits spécifiques et mobilisation du droit commun) en particulier de l'Etat, de l'Agglomération et de la Ville. A ce titre, La chargée de mission, en charge de la coordination et du suivi du contrat de ville, veille à la mobilisation des crédits, notamment en interne de la Ville.

Le tableau ci-dessous rend compte succinctement des enjeux annuels en terme d'animation du contrat de ville.

Pilotage et coordination (co-gestion Ville-Etat)	**Le travail de pilotage consiste en :** - Réunions de coordination en lien avec le pôle départemental politique de la ville de l'Etat. - Formulation de l'appel à projets 2017 et diffusion en direction des porteurs de projets. - Mise en œuvre de 2 programmations. - Etude des propositions d'actions issues de l'appel à projets. - Arbitrages en interne de la collectivité et en lien avec les services de l'Etat. - Organisation des Comités de concertation programmée. - Notifications des subventions aux associations. - Elaboration du nouvel appel à projets 2018. - Transmission de l'appel à projets. En complément, tout au long de l'année, soutien et appui technique aux porteurs de projets.
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	**Accompagnement et soutien technique, notamment :** - Mise en œuvre de l'appel à projets de la CAF 68 en lien avec l'Etat. - Instruction des dossiers 2017/2018 sur la base des bilans 2016/2017. - Elaboration des délibérations et tableaux annexes.
Conseils citoyens	**Accompagnement et soutien en particulier** : - Participation des Conseils Citoyens aux Comités de concertation programmée. - Mise en œuvre d'une action santé à programmer pour février 2018. - Présentation du rapport politique de la ville 2015-2016 (2 dans l'année).

Atelier santé ville (ASV)	**Mise en œuvre du volet santé du contrat de ville, via notamment :** - Rencontres techniques avec l'Agence Régionale de Santé. - Présentation des cartes de santé (Agence Régionale de Santé). - Communication et rapprochement entre les attentes de la Ville en matière de santé et celles des autres partenaires. - Participation au comité de pilotage dans le cadre de l'action « sport santé » mise en œuvre par le CCAS et les partenaires.
Projet de Réussite Educative (PRE)	**Poursuite de la formalisation du PRE :** - Mobilisation des partenaires financiers : CAF du Haut-Rhin, Conseil départemental du Haut-Rhin, Etat, Agence Régionale de Santé. - Rencontre avec les enseignants REP et REP + en lien avec la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse et le service animation et vie des quartiers. - Elaboration du dossier de demande de validation et de labélisation (Préfecture – DASEN – Cget). - En interne de la Ville, travail de transversalité avec la Direction de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse et le CCAS.
Rapport politique de la ville	Elaboration du rapport politique de la ville avec mise en perspective sur deux années 2015-2016.

Le cadre général de mise en œuvre du contrat de ville en 2017

La mise en œuvre du contrat de ville dans les quartiers prioritaires colmariens est réalisée grâce à l'action combinée de la Ville, de l'Etat et des autres partenaires, à partir notamment de la mobilisation de crédits spécifiques émanant de la Ville et de l'Etat.

La définition des actions qui seront menées au cours de l'année passe notamment par un appel à projets annuel.

L'appel à projets 2017 a été initié par la Ville et l'Etat, invitant les structures, majoritairement associatives, à proposer des actions répondant aux enjeux de territoire et aux objectifs de la politique de la ville de Colmar.

Conformément aux textes relatifs au contrat de ville, la mobilisation des crédits spécifiques s'effectue au bénéfice des publics des quartiers prioritaires (QPV) colmariens Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Ces actions doivent relever de trois piliers : lien social (thématiques : éducation, santé, soutien à la parentalité et accès aux droits, culture et expression artistique, citoyenneté et participation des habitants), développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain.

Par ailleurs, les actions proposées doivent répondre aux exigences suivantes : *« les actions doivent être ouvertes à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe. Elles doivent respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité et se dérouler en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et les équipements publics ».*

En fait, compte tenu des différents dispositifs existants au bénéfice des habitants des QPV, plusieurs programmations coexistent :

- celles relatives au contrat de ville (porteurs de projets ayant répondu à l'appel à projets) ;
- celles relevant du financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- celles relevant du dispositif Ville-Vie-Vacances (VVV).

Au titre des crédits dédiés, la Ville et l'Etat disposent chacun d'une enveloppe annuelle de crédits spécifiques de 250 000 € pour la Ville et de 400 000 € pour l'Etat.

Sur ces montants est également prélevé le financement des actions relevant du Contrat Local d'Accompagnement et à la Scolarité (CLAS) et du dispositif Ville-Vie-Vacances (pour l'Etat). Colmar Agglomération finance le dispositif (VVV) sur ses crédits politique de la ville.

Afin de définir les actions à retenir suite à l'appel à projets, deux comités de concertation programmée (CPC) ont été organisés en 2017. Ces comités sont composés des services de l'Etat, des élus de la Ville, de partenaires institutionnels et de représentants des conseils citoyens. Ils valident les actions proposées et les financements.

Ces comités se sont réunis le 6 avril (programmation tranche 1) et le 22 octobre (programmation tranche 2). Cette seconde réunion a permis également de valider les actions relevant du Contrat d'Accompagnement à la scolarité CLAS (porté par 4 structures dont le centre socioculturel de Colmar) et le dispositif Ville-Vie-Vacances (5 structures dont le centre socioculturel de Colmar).

La formalisation du Programme de Réussite Educative[8]

Le dispositif « Programme de Réussite Éducative » (PRE) a été créé en 2005 et relève de la politique de la ville. Il a pour but la prise en charge individualisée à partir de 2 ans d'enfants en « fragilité », repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas. Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi que sur une double volonté de placer la famille au centre de l'action et d'amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer.

La mise en œuvre de ce programme à l'échelle de Colmar a donné lieu à un diagnostic territorial dès 2015. Il a fait l'objet d'une présentation officielle devant les partenaires, en Mairie, fin 2016. La réalisation de ce diagnostic a permis de rencontrer les acteurs de l'éducation, du social et de la santé, d'identifier et de recenser les besoins en matière d'éducation, dans les domaines du social de la santé du territoire.

Ces multiples rencontres ont été organisées en lien avec les chefs d'établissements scolaires, l'Observatoire Régional de la Santé d'Alsace, l'Agence Régionale de Santé, des professionnels de la santé, la cheffe des assistantes sociales du Conseil Départemental, des médecins de la PMI, etc.

Dans ce cadre des questionnaires ont été adressés aux 18 établissements en REP et REP + afin de faire un premier repérage des enfants en difficulté. Sur la base des réponses obtenues, **663 enfants entre 2 et 16 ans** (sur l'année scolaire 2015-2016), pourraient bénéficier d'un PRE. Le questionnaire a également permis d'identifier les difficultés rencontrées par les enfants (hors temps scolaire).
Le concours et la participation de chacun ont permis de poser un constat unanime. Les difficultés rencontrées au quotidien en termes d'éducation, de santé, sur le plan social sont exponentielles. Les chefs d'établissements scolaires contactés ainsi que les travailleurs sociaux du Département, soulignent un manque de moyen pour faire face à ces difficultés au quotidien.
Dans ce contexte, la mise en œuvre du PRE sur les territoires concernés est fortement plébiscitée par les différents acteurs et a été validée par les partenaires signataires du contrat de ville (Etat, Ville de Colmar, CAF du Haut-Rhin, Conseil départemental, Agence Régionale de santé, etc.).

[8] Textes de référence : loi de programmation du 21 février 2014 et instruction relative au PRE du 10 octobre 2016 NOR : VJSC1627786.

Au titre de l'année 2017, l'enjeu a été de construire les modalités concrètes de mise en œuvre du PRE, tant sur les plans financier qu'administratif. En effet, l'enjeu était à la fois de mobiliser les partenaires sur la question de son financement et de formaliser le portage au niveau de la collectivité.

Le PRE relève aussi de moyens humains. Concrètement, il se traduit par le recours à un coordinateur (contractuel en CDD), la constitution de l'Equipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), composée de professionnels de santé, de l'éducation et du social dont le rôle sera de prendre en compte les difficultés de chaque enfant dans une logique de prise en charge globale, et la mise en place du comité de pilotage (composé des partenaires institutionnels).

La consolidation du financement est une étape décisive dans la mise en œuvre du PRE. Le financement doit permettre l'embauche d'un coordinateur/trice pour piloter et coordonner le dispositif.

Le portage du PRE se fera à deux niveaux :

- le coordonnateur sera intégré à la Direction de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse,
- le Centre Communal d'Action Sociale sera en charge de la partie juridico-financière (financement du poste, contrat de travail, établissement des fiches de paye, etc.).

Budget prévisionnel valant engagement des différents partenaires

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Charges de personnel (brutes)	50 000	Etat (Cget)	30 000
Autres charges de fonctionnement	10 000	Ville (service AVQ)	10 000
Frais de gestion	1 000	Ville (CCAS)	10 000
		Caf du Haut-Rhin	6 000
		Conseil Départemental du Ht-Rhin	5 000
Total	**61 000**	**Total**	**61 000**

***

4. PLACE ET ROLE DES HABITANTS : LES CONSEILS CITOYENS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014[9] a acté le principe de la co-construction des politiques publiques avec les habitants, en rendant obligatoire la mise en place de conseils citoyens sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

Selon l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016, deux conseils citoyens ont été constitués officiellement dans le cadre du contrat de ville (suite à un tirage au sort) composé respectivement de :

- 15 membres (12 citoyens et 3 acteurs locaux) pour le quartier Europe/Schweitzer,
- 7 membres (4 citoyens et 3 acteurs locaux) pour le quartier Florimont Bel'Air.

La dynamique engagée dès 2016 par ces deux conseils s'est poursuivie en 2017. Les membres affirment ainsi leur volonté de s'inscrire davantage dans le cadre de la politique de la Ville. Ils participent notamment aux réunions organisées par le Service de la rénovation urbaine, aux Comités de concertation programmée organisés par l'Etat et la Ville, et à de nombreuses manifestations sur le territoire (cf. ci-dessous le tableau reprenant les grandes lignes de leurs interventions au cours de l'année 2017). Leur implication dans la cité est visible sur le terrain.

L'année 2017 a également été celle de la réflexion par rapport au devenir de ces conseils (constitution en association), afin qu'ils restent des acteurs à part entière au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le Centre socioculturel et la « Maison de projet » du quartier Florimont/Bel'Air ont été mis à leur disposition par la Ville et par le bailleur Pôle Habitat. Ces lieux ont été très rapidement investis dans le cadre de leurs réunions et des rencontres avec les partenaires. La perspective de la démolition du quartier Florimont les oblige à rechercher un nouveau lieu dédié (local propre). Une réflexion a été engagée.

Zoom sur les actions engagées par les conseillers citoyens colmariens au cours de l'année 2017.

Participation à des temps d'échanges intéressant le devenir des habitants des QPV :

- Participation aux réunions de quartier Europe et Florimont Bel'Air.
- Participation à la réflexion sur l'aménagement du quartier Florimont/ Bel'Air dans le cadre du renouvellement urbain.
- Participation aux réunions dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Europe/ Luxembourg.
- Rencontre avec le bailleur Pôle Habitat Centre Alsace dans le cadre de la commission d'attribution des logements.

Mise en œuvre d'actions :

- Réalisation d'un diagnostic en marchant. Point de départ : le Centre socioculturel (CSC), l'ensemble du quartier a été traversé jusqu'aux immeubles du quartier Sigolsheim.
- Démarrage d'une réflexion pour la mise en œuvre d'une action dans le domaine de la santé avec le concours de différents partenaires : Afpra (porteur de projet), Agence régionale de santé, Assurance Maladie du Haut-Rhin, Médecins généralistes, le Réseau santé de Colmar et la Ville de Colmar. Cette action propose d'informer les habitants des QPV sur des questions de santé et de nutrition. Elle aura lieu à compter de février 2018 au CSC de Colmar.

[9] Loi du 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine notamment les articles 1 et 7.

Fonctionnement des conseils citoyens (en plus de la participation aux réunions organisées dans le cadre du contrat de ville) :

- Réflexion sur le statut des deux conseils citoyens : constitution d'une association et dépôt des statuts auprès du Tribunal d'Instance de Colmar.
- Création d'un logo « Conseils Citoyens de Colmar ».
- Participation de deux conseillers citoyens dans le cadre de la formation proposée par l'Ecole du Renouvellement Urbain afin de mieux connaître les enjeux et modalités d'action de la rénovation urbaine (une semaine de formation à Aubervilliers).

Participation à la vie des quartiers :

- Participation à la journée citoyenne organisée par la Ville de Colmar.
- Participation à la fête de quartier Europe : organisation en lien avec le service rénovation urbaine de la Ville, d'un stand rétrospectif sur les évolutions connues par le quartier Florimont/Bel'Air depuis les années 50.
- Participation à la fête de St Nicolas organisée par le Centre socioculturel de Colmar.

***

5. ACTIONS MENEES AU BENEFICE DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Au titre de dispositifs et/ou de démarches spécifiques

Actions menées dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville

Pour le financement des actions, la Ville de Colmar dispose d'une enveloppe de crédits spécifiques dont le montant s'élève à **250 000 €** (inscrite au Budget Primitif 2017).

Celle-ci peut être abondée par une enveloppe prévisionnelle de l'Etat, dont le montant s'élevait pour l'année 2017 à **400 000 €.**

L'appel à projets 2017 a permis à 30 associations de proposer **57** actions (**15** nouvelles et **42** en reconduction). 49 actions ont bénéficié d'un financement dans le cadre de crédits dédiés (de la part de l'Etat ou de la Ville).

Piliers thématiques du contrat de ville	Thématiques	Nombre actions	Etat	Ville	Total
Pilier cohésion sociale	Education	3	28 350	7 000	35 350
	Santé	4	44 600	14 400	59 000
	Parentalité, droits sociaux	4	13 625	7 125	20 750
	Culture	10	50 500	24 500	75 000
	Lien social	20	110 060	65 645	175 705
	Sous-total		**247 135**	**118 670**	**365 805**
Pilier emploi Développement économique	Emploi	12	34 020	38 750	72 770
	Développement économique	1	6 000	1 500	7 500
	Sous-total		**40 020**	**40 250**	**80 270**
Pilier Cadre de vie et pilotage	Cadre de vie	2	14 190	11 970	26 160
	Pilotage	1	0	3 000	3 000
	Sous-total		**14 190**	**14 970**	**29 160**
	TOTAUX	**57**	**301 345**	**173 890**	**475 235**

Pour 57 actions proposées, la Ville et l'Etat ont retenu 49 actions financées sur les « crédits politique de la ville » dans le cadre du contrat de ville :

- La Ville a financé 48 actions pour un montant total de **173 890 €**
- L'Etat a financé 49 actions pour un montant total de **301 345 €**
  Soit un total de **475 235 €**
- D'autres actions ont été financées sur les enveloppes de crédits spécifiques dans le cadre de la « politique de la ville » (cf. infra).

Ensemble des crédits mobilisée au titre des crédits spécifiques

Le tableau ci-dessous rend compte de l'ensemble des crédits mobilisés.

Synthèse de la programmation Ville - Etat 2017

Enveloppe prévisionnelle ETAT	**400 000 €**	**Enveloppe VILLE**	**250 000 €**
Montant tranche 1	197 425 €	Montant tranche 1	131 365 €
Tranche complémentaire	58 925 €		
Ville Vie Vacances (7 projets)	14 970 €	Ville Vie Vacances *(8 projets agglo)*	*15 130 €**
Montant tranche 2	24 700 €	Montant tranche 2	42 525 €
CLAS 2017/2018	20 300 €	CLAS 2017/2018	27 850 €
Ateliers sociolinguistiques	36 700 €	Financement Aïd El Kebir	4 600 €
Animations du 31 décembre 2018	3 500 €	Animations du 31 décembre 2018	18 600 €
Total engagements	**356 520 €**	**Total engagements**	**224 940 €**

***15130 €* montant non inclus dans le tableau - financement Colmar Agglomération –**

A ce tableau, il faut également ajouter des actions financées par l'Etat sur l'enveloppe départementale bénéficiant à 3 associations œuvrant dans les QPV de Colmar.

Associations	**Actions sur le département dont QPV colmariens**	**Montants**
CIDFF Haut-Rhin	Formation des animateurs du CLAS	14 000 €
CIDDF Haut-Rhin	Plateforme linguistique et savoirs de base	42 000 €
BGE Colmar	Action Créaffaire	3 000 €
THEMIS Colmar	Citoyenneté collège citoyen	18 000 €
	Totaux	**77 000 €**

Exemples d'actions menées dans le Contrat de ville

Au-delà d'une analyse des subventions accordées au titre de la programmation, il a semblé judicieux de porter un regard sur les actions menées.
Compte tenu du nombre d'actions menées annuellement, il a été décidé de zoomer sur les actions menées dans les domaines faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre du contrat de ville. En effet, depuis l'été 2018, l'Etat et la Ville de Colmar ont engagé une démarche évaluative (à mi-parcours) du contrat de ville autour de trois thématiques : réussite éducative, emploi et développement économique, apprentissage du français.

Par rapport aux enjeux en termes de **réussite éducative**, 4 actions ont retenu l'attention[2]

➡ « Réussir l'école » - Action menée par APPONA 68

L'action « **Réussir l'école** » menée par l'association APPONA 68 est destinée aux enfants d'origine nomade. L'objectif est de répondre à la demande des familles démunies face à l'éducation de leurs enfants de plus de 6 ans. Les différentes activités proposées visent à aider l'enfant à progresser dans son travail, à stimuler son envie de venir à l'école et contribuer à son intégration. Les activités proposées sont diverses. Elles consistent en des activités en direction des enfants ou des jeunes : aide aux devoirs dans le cadre d'un CLAS (20 enfants concernés), animation de loisirs sur le quartier à travers des activités manuelles, ludiques..., animation dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances. Elles donnent lieu également à des activités en direction des parents : organisation d'une sortie en familles au Vaisseau à Strasbourg, mise en place d'un café des parents (échanges sur différentes thématiques : dire non à son enfant, construction de projets en familles, sur la notion de bien-être, etc.), participation au mois de la parentalité. Certaines actions relèvent du champ de médiation (intervention auprès de 9 établissements scolaires, de 2 établissements spécialisés et de la PJJ). Au total 89 personnes ont été touchées dont 76 issues des QPV. La mise en œuvre de ces actions touche toutes tranches d'âge et repose sur une mobilisation forte des partenaires.

➡ « Soutien aux parents » - Action menée par ASTI

L'action « **Soutien aux parents** » a été menée auprès de trois écoles maternelles situées en QPV (Les Primevères, Saint-Exupéry, Les Pâquerettes). L'action a consisté en la tenue d'ateliers permettant à ces parents d'échanger avec les animateurs sur des sujets en lien avec les enjeux éducatifs / parentalité. Dans deux écoles, trois ateliers ont été organisés (deux francophones et un turcophone). La séance a donné lieu à des discussions et à des échanges sur l'éducation des enfants. Chaque semaine, un thème différent était traité.

Dans l'autre maternelle, l'atelier a donné lieu à 5 rencontres thématiques (choix des thèmes par les parents). L'action était orientée en direction de parents volontaires. 53 parents y ont participé. De fait, ces parents ont été exclusivement des femmes. Elles sont venues avec leurs enfants en bas-âge non scolarisés, l'action se déroulant en journée. Au total ce sont 60 enfants (25 garçons et 35 filles qui ont été concernés). L'ASTI considère que la mise en place d'un mode de garde adapté aurait permis à ces femmes de mieux profiter des ateliers.

➡ « La Cuisine en partage » - Action menée par EPICES

La « **Cuisine en partage** » s'est concrétisée par l'organisation de deux ateliers hebdomadaires dans la cuisine de la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du Collège Molière. L'intérêt de l'action repose notamment sur un support ludique : faire la cuisine qui permet de travailler différents apprentissages : valorisation des savoir-faire, rigueur mais aussi certaines valeurs : échanges intergénérationnels, travail sur les relations parents-enfants et enfants-enseignants. L'intervention constitue également un levier dans le champ de la santé (repas à domicile). La participation de jeunes de 3ème ou de 4ème en SEGPA ainsi que de parents du quartier est également un atout.
Au total ce sont 274 personnes qui ont été touchées (dont 260 résidant en QPV) : 24 parents (tous des femmes), 125 jeunes filles et 125 jeunes garçons.
L'une des autres réussites de cette action réside dans le lien avec le Conseil Départemental (présence d'un éducateur parentalité) et dans la mobilisation du Collège Molière.

➡ « l'Odyssée citoyenne » - Action menée par THEMIS

Themis a proposé « **l'Odyssée citoyenne** », projet d'éducation à la citoyenneté à destination des élèves de cycles 3 (CM1/CM2). Cette action répond concrètement aux enseignants en recherche d'outils et de méthodes pédagogiques pour permettre l'éducation à la citoyenneté. Themis connaît bien cette question de la citoyenneté qu'elle diffuse sur d'autres territoires depuis 15 ans. Pour l'année scolaire 2017-2018, 10 classes sont sélectionnées sur 5 écoles de la Ville de Colmar dont 4 écoles en QPV (Sébastien Brant, St Exupéry, Anne Frank, Jean-Jacques Waltz) et l'école Maurice Barrès. Cette action d'éducation à la citoyenneté propose un travail autour de la citoyenneté : c'est quoi être citoyen ? Les droits de l'enfant, le rôle des parents, la justice des mineurs, le fonctionnement démocratique, le vivre ensemble, l'histoire de mon territoire, le citoyen européen. L'Odyssée citoyenne mobilise de nombreux partenaires tout au long de l'année dans les différentes étapes de l'action (justice, service public, musées, associations, etc.).
10 classes dont 258 élèves ont participé dont 203 issus des QPV.

Par rapport à la volonté de favoriser « **l'apprentissage de la langue française** », 6 actions ont été menées en 2017

➡ « Atelier de lutte contre l'illettrisme » - Action menée par APPONA 68

Appona 68 a proposé un « **Atelier de lutte contre l'illettrisme** », pour des parents et pour les enfants suivant un enseignement à domicile en lien avec le CNED. L'action a été menée toute l'année sauf pendant les vacances scolaires à raison de deux séances par semaine : une en direction des enfants (avec ou sans leurs parents) et une autre en direction des adultes. Soit au total 39 semaines d'intervention. Les bénéficiaires sont au nombre de 27 dont 25 personnes issues des QPV.

➡ « Alphabétisation » - Action menée par ASTI

L'action « **Alphabétisation** » s'est tenu à la Maison des associations à Colmar. Il a été organisé 3h par semaine le lundi après- midi jusqu'en juin puis le jeudi après-midi à partir de septembre. Au total 111h ont été dispensées. L'objectif du cours est d'abord d'apprendre à lire et à écrire et d'acquérir ensuite une plus grande aisance dans des activités de la vie courante ou professionnelle liées à l'écrit. Le travail éducatif s'est fait à partir d'actes du quotidien. Il s'agissait d'un atelier mixte de 21 personnes inscrites fin décembre 2016 (6 hommes et 15 femmes). L'atelier a fonctionné en entrées-sorties permanentes. 7 nationalités différentes sont représentées avec une majorité de maghrébins. Cet atelier regroupe des personnes qui ont été très peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine et qui sont pour la plupart analphabètes.

➡ « Ateliers sociolinguistiques » - Action menée par ASTI

Différents groupes ont été mis en place : 8 groupes fonctionnent à la Manufacture (6 de niveau A1.1 à B1, + 1 alphabétisation, de 3h à 5h /semaine en journée et en soirée). Certains groupes travaillent la maîtrise linguistique à travers des thématiques liées à la vie publique, personnelle et citoyenne (approche pragmatique), d'autres dans le cadre des ASL, travaillent en ateliers sur les valeurs de la France et sur d''autres thèmes tels que la santé, les transports, l'administration, l'école, etc.

A la paroisse St-Jean (situé dans les QPV) 2 x 2h30 cours de proximité pour des femmes, niveau hétérogène avec un noyau très régulier de 10 personnes. Un cours du soir de 2 x 2h pour des salariés voulant améliorer leur français professionnel, préparer une entrée en formation ou le TCF (Test de Connaissance du Français) pour l'Accès à la Nationalité Française (ANF). Ce groupe va du niveau alphabétisation à B1.

Les objectifs sont partiellement atteints. Les évaluations proposées en cours d'année, selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ont permis à 7 personnes d'intégrer un groupe de niveau linguistique supérieur. Pour certaines personnes, la maîtrise du français doit encore être améliorée mais dans l'ensemble, les résultats sont positifs avec 15 personnes accédant à l'emploi (tous types de contrats confondus), 6 personnes intégrant une formation à visée professionnelle dans une autre structure et 2 personnes ayant obtenu le TCF pour l'accès à la nationalité française. Toutefois les personnes en difficulté personnelle manquent parfois de régularité.

Au total 161 personnes ont été touchées (58 hommes et 103 femmes), dont 77 en QPV.

➡ « Français Langue d'Intégration (FLI) et formation » - Action menée par MANNE Emploi

L'action « **FLI et formation** » réalisée par la Manne Emploi portait sur un apprentissage du français à visée professionnelle. Elle a été menée de la mi-septembre 2017 à la mi-février 2018. Sa mise en œuvre a mobilisé plusieurs partenaires : Mission Locale de Colmar, Face Alsace, CIDFF, ASTI. L'entrée dans la formation nécessitait un niveau suffisant en Français (évaluation au démarrage).

Pour les personnes bénéficiant du niveau requis, 40 séances de 2 à 3h ont été proposées sur différentes thématiques. Sur la base des manques identifiés, 6 séances d'initiation à l'informatique ont été proposées. 16 personnes ont bénéficié de l'action (7 hommes et 9 femmes), 3 n'avaient pas le niveau requis et n'ont pas pu poursuivre. 10 personnes étaient issues des QPV. Les résultats ont été positifs puisque 6 personnes ont obtenu un emploi et 5 ont intégré une formation complémentaire. L'organisation familiale a parfois posé quelques problèmes.

➡ « Apprentissage du français en partenariat avec le Centre socioculturel Europe » - Action menée par le SECOURS POPULAIRE

L'action « **Apprentissage du français en partenariat avec le Centre Europe** » consiste à proposer des cours d'alphabétisation et de français langue étrangère (FLE), pour adulte. Ces cours ont eu lieu avec la collaboration du Centre socioculturel Europe qui a mis des salles à disposition. 5 cours ont été assurés à différents lieux dans les deux quartiers QPV entre janvier et juillet 2017. De septembre à décembre 2017, seulement 3 cours ont été proposés. Les cours tenaient compte des niveaux de maîtrise de la langue et du lieu de résidence. Des activités (sorties, repas en commun) ont également été proposées aux participants.

97 personnes ont bénéficié des cours (31 hommes et 66 femmes), dont 92 résidant en QPV. La majeure partie d'entre eux était âgées de 25 ans et plus. L'association constate que les adultes sont les plus motivés (accueil dans la formation de personnes dès 16 ans). Ils veulent s'intégrer à la société et trouver rapidement du travail ainsi que leur indépendance. La majorité demande plusieurs cours par semaine, demande à laquelle l'association ne peut pas répondre.

➡ « Plateforme départementale multi-sites linguistiques et savoirs de base » - Action menée par le CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille)

Le CIDFF a poursuivi en 2017, la mise en œuvre de la « **Plateforme multi-sites linguistiques et savoirs de base** » à l'échelle des trois sites ; Mulhouse, Colmar et Saint-Louis. Si la demande est croissante à Mulhouse (délai d'attente 3 semaines), stable à Saint-Louis, Colmar se caractérise par un faible nombre d'orientations. Une action a donc été menée en terme de communication. Le partenariat avec les structures de l'emploi a été compliqué à construire en dépit d'un investissement de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi), (organisation d'une réunion en direction des acteurs de l'emploi).

L'absence d'orientation résultait du fait que les acteurs considéraient la démarche inutile compte tenu de l'absence d'offre sur le territoire. Ce n'est qu'en octobre 2017 (après différentes tentatives) que des orientations se sont enfin concrétisées (notamment par le lien avec Pôle Emploi et l'ASTI).

Fin d'année 2017, le CIDFF a organisé une mise en réseau des opérateurs ASL/FLI (Ateliers sociolinguistiques/Français Langue d'Intégration). Au cours de l'année 2017, 40 positionnements ont été effectués sur Colmar (22 femmes et 18 hommes, âgés entre 19 et plus de 50 ans). La plupart de ces personnes sont en couple avec charge d'enfants (60%) et 63% sont demandeurs d'emploi. Les orientations ont été globalement suivies mais dans les associations bénévoles, le public est instable. Il est ainsi très difficile de proposer des progressions pédagogiques ou un suivi du public.

Par rapport aux enjeux en termes « **d'emploi et de développement économique** », 7 actions ont été menées au titre de la programmation 2017

➡ « Créaffaire » - Action menée par BGE Alsace Lorraine

L'action « **Créaffaire** » a consisté en un travail d'information via un véhicule mobile permettant d'aller au-devant des habitants. Dans ce cadre, plus de 100 personnes ont pu être approchées. En novembre 2017, trois ateliers ont pu être organisés à Colmar, suivis en décembre, d'une convention d'affaires qui a permis aux porteurs de projet sélectionnés de rencontrer des professionnels experts (comptables, banquiers, etc.). En janvier 2018 (14 professionnels et 17 entrepreneurs) se sont rencontrés dans la salle du Pacific du quartier Florimont/Bel'Air. L'action a permis de toucher 205 personnes dont seulement 62 résidant en QPV. Le travail partenarial reste à poursuivre (sachant que c'est un travail long), d'autant qu'il est vital compte tenu de la réticence des personnes.

➡ « Café contact de l'emploi solidaire » - Action menée par CAFE CONTACT

Le bilan intermédiaire de l'action « **Café contact de l'emploi solidaire** » signale que le nombre de bénéficiaires de l'action est de 165 (79 hommes et 86 femmes). Une partie de l'action a été reportée sur 2018, car le second café contact n'a pas pu avoir lieu en 2017, il est prévu fin 2018. Le premier a eu lieu comme prévu le 9 février 2017 dans la salle du Pacific.
Cette action a bénéficié d'un travail de diffusion auprès des potentiels bénéficiaires par Pôle Emploi, la Mission Locale et via les réseaux sociaux.

➡ « Accompagnement renforcé » - Action menée par CONTACT PLUS

L'action « **Accompagnement renforcé** » visait à favoriser l'autonomie des personnes dans l'accompagnement de leurs démarches ce qui supposait d'agir à la fois sur le volet matériel (accès aux droits) et sur les freins plus psychologiques (estime de soi). Concrètement la mise en œuvre est passée par l'organisation d'ateliers de plusieurs types : ateliers de recherche d'emploi, atelier de remobilisation, atelier de gestion du stress, atelier un moment pour soi, atelier apprentissage du code de la route. Chacun de ces ateliers a pu donner lieu à plusieurs temps de travail.
Au total 129 personnes ont bénéficié de l'action : 55 hommes et 74 femmes (tous habitants en QPV).

➡ « Promotion des métiers de bouche » - Action menée par la MISSION LOCALE DE COLMAR

La Mission Locale a mis en œuvre l'action « **Promotion des métiers de bouche** », en partenariat avec d'autres partenaires de l'emploi visant à mobiliser des jeunes vers ces métiers. L'action s'est déroulée en 3 phases : mobilisation, puis rencontre avec des professionnels concernés par le métier, enfin aide au choix professionnel. In fine, la Mission Locale a pu positionner 9 jeunes sur cette action mais seulement 5 jeunes ont été assidus dont 3 femmes et 2 hommes, âgés de 18 à 25 ans, issus de QPV. L'action s'est déroulée au second trimestre 2017.

L'action démontre la difficile mobilisation des jeunes mais aussi les sorties positives pour les 5 jeunes engagés : 2 ont décidé de s'orienter vers les métiers de la bouche. Sur ces 5 jeunes, 4 ont accédé à un emploi : 1 apprentie pâtissière, 1 contrat à durée déterminée (CDD) de 3 mois aide de cuisine, 1 CDD courte durée vendeur puis entrée en formation non qualifiante en novembre 2017, 1 CDD de 3 mois en tant qu'agent d'entretien. Le 5ème jeune a poursuivi l'accompagnement par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

➡ « Découverte du second œuvre : gestes professionnels, posture professionnelle » - Action menée par la MISSION LOCALE DE COLMAR

La Mission Locale a mis en œuvre une action visant la « **Découverte du second œuvre** » (métiers du bâtiment). L'action s'est déroulée en trois temps : mobilisation du public, puis mise en situation professionnelle et initiation à la peinture (rénovation des locaux rue de Zurich) enfin accès à l'emploi et à la formation. L'action a été menée sur la période de mai à fin décembre 2017. La Mission Locale s'est appuyée

sur d'autres structures pour mobiliser les jeunes. Elle souligne la difficulté de mobiliser ces jeunes sur la durée (19 jeunes positionnés pour 7 ayant effectivement suivi la formation). Les bénéficiaires de la formation étaient des hommes âgés de 18-25 ans. Une fois dans le dispositif, les jeunes ont été assidus à 90% et l'action a eu un impact positif sur leur choix professionnel puisqu'ils se sont orientés vers un métier du bâtiment. De fait certains ont accédé directement à un emploi en intérim et d'autres ont fait le choix de poursuivre la formation.

- « Education à une Mobilité Citoyenne : un tremplin vers l'emploi » - Action menée par MANNE EMPLOI

Le public pris en charge dans le cadre de l'action « **Education à une mobilité citoyenne : un tremplin vers l'emploi** » a été identifié au sein des bénéficiaires de la Manne Emploi et de la Manne Alimentaire. Pour travailler sur l'apprentissage du code et l'accès à la conduite, deux sessions ont été mises en place ; une initiée le 27 avril 2017 et l'autre le 14 septembre. Dans les deux cas, la fin de session a été reportée à mai 2018. Il est apparu en effet difficile pour les bénéficiaires de concilier vie professionnelle, vie privée et projet. Par ailleurs la structure a été confrontée à des problèmes techniques avec la Préfecture mais aussi a dû faire face à des enjeux sur le plan du numérique au niveau des bénéficiaires eux-mêmes.
Au total 20 personnes (9 hommes et 11 femmes) ont bénéficié de l'action. A l'issue de l'action, 7 participants ou participantes ont eu une issue positive.

- « Promotion de la création d'entreprises et de l'offre de service ADIE » - Action menée par ADIE

L'action « **Promotion de la création d'entreprises et de l'offre de service ADIE** » a pris la forme d'une permanence assurée 72 rue de Logelbach à Colmar sachant que parallèlement un travail d'information a été réalisé. Le cœur de l'action reste celui de l'accompagnement. Un conseiller instruit les demandes de financement et assure la coordination de l'accompagnement. Un bénévole issu du quartier Europe assure l'accompagnement des créateurs et appuie le conseiller dans les actions de sensibilisation et communication.
57 personnes ont contacté l'association. Ces contacts ont donné lieu à 26 microcrédits professionnels dont 14 nouvelles entreprises financées et 12 dans le cadre de la consolidation de l'activité (8 clients résident en Quartier Politique de la Ville) ; 8 microcrédits personnels pour l'emploi salarié ; 3 prêts d'honneur et 1 AR Nacre (dispositif Nacre) ; 4 micro assurances délivrées et 154 367 € prêtés. 12 personnes accompagnées soit en amont soit en aval de la création de leur entreprise.
Le pourcentage de femmes accompagnées dans le cadre de leur projet de création d'entreprise baisse, elles sont seulement 12%. Au niveau de l'âge : 19% ont moins de 30 ans, 27 % ont 45 ans et plus.

D'autres dispositifs et actions sont financés sur les crédits politique de la ville, notamment le CLAS, le dispositif Ville-Vie-Vacances, les animations du 31 décembre et celles du Centre socioculturel, etc.

Actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Ce dispositif multi-partenarial est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Les partenaires sont l'Etat (pôle départemental de politique de la ville et la DDCSPP), l'éducation nationale et les communes concernées. Ne se substituant pas à ceux de l'Education Nationale, ce dispositif propose à des enfants de classes élémentaires et des jeunes jusqu'en terminale des QPV, repérés au début de chaque année scolaire par les enseignants, de bénéficier (hors temps scolaire), d'un appui méthodologique pour éviter le décrochage scolaire. Le CLAS propose en complément des actions culturelles et ludiques. Ces enfants et ces jeunes ont besoin de ce soutien complémentaire pour réussir à l'école qui peut faire défaut dans leur environnement familial et social.

A Colmar, pour l'année scolaire 2017/2018, 4 structures ont répondu à l'appel à projets de la CAF du Haut-Rhin, le Centre socioculturel de Colmar, les associations Asti, Appona 68 et Quartier Nord de Colmar. Ces structures assurent la mise en œuvre du dispositif et mobilisent des animateurs et des bénévoles (pré-requis bac + 2).

Les prévisions en termes d'élèves sont de **262 élèves**. L'implication parentale est un des objectifs posés par la CAF 68 dans le dispositif (cf. tableau ci-dessous).

- Pour l'année scolaire 2016/2017, **260 élèves** ont bénéficié du CLAS.

PREVISIONS EN NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES EN 2017/2018						
STRUCTURES	**Elèves élémentaires**	**Collégiens**	**Lycéens**	**ULIS***	**Totaux**	**Fréquentation 2016/2017**
Centre socioculturel de Colmar	123	18	0	0	**141**	118
Asti	41	17	3	0	**61**	69
Appona 68	15	5	0	4	**24**	25
Association Quartier Nord	35	1	0	0	**36**	48
TOTAUX	**214**	**41**	**3**	**4**	**262**	**260 élèves**

***ULIS** = unités localisées pour l'inclusion scolaire

Financement du CLAS 2017/2018

La CAF 68 finance le dispositif sur des crédits de droit commun. L'Etat et la Ville sur les crédits politique de la ville. La participation financière prévisionnelle des trois partenaires pour l'année scolaire 2017/2018 est la suivante :

- Part CAF 68 : 49 600 €
- Part Etat : 20 300 €
- Part Ville : 27 850 €

- Soit un montant total de **97 750 €**, selon répartition dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DU CLAS 2017 / 2018					
STRUCTURES	**CAF 68**	**ETAT**	**VILLE**	**Totaux**	**BP Action**
CSC CENTRE EUROPE	10 000 €	4 800 €	5 365 €	20 165 €	59 801 €
CSC Florimont/Bel'Air	5 200 €	2 400 €	2 683 €	10 283 €	25 470 €
CSC Club des jeunes	10 000 €	5 100 €	5 702 €	20 802 €	56 729 €
Asti	14 300 €	8 000 €	8 000 €	30 300 €	48 500 €
Appona 68	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €	8 350 €
Association Quartier Nord	6 100 €	0 €	6 100 €	12 200 €	48 170 €
TOTAUX	**49 600 €**	**20 300 €**	**27 850 €**	**97 750 €**	**247 020 €**

- **Les bilans des actions du CLAS 2017/2018 seront transmis à la CAF 68, à l'Etat et la Ville en 2018.**

Actions menées dans le dispositif Ville-Vie-Vacances

Le dispositif « Ville Vie Vacances » a une utilité spécifique dans le secteur de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il s'adresse à des jeunes de 11 à 18 ans. Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier cohésion sociale du contrat de ville.

Piloté par la Préfecture du Haut-Rhin en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, ce dispositif permet aux enfants et aux adolescents, entre 11 et 18 ans, avec un quota minimum de 50 % de filles à intégrer, de bénéficier d'actions à caractère ludique ou sportif, vecteur de valeurs.

Les publics bénéficiaires résident dans les QPV Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air. Les actions proposées doivent leur offrir un accès à des activités attrayantes dont ces jeunes sont souvent exclus durant le temps des vacances scolaires, en prévoyant une prise en charge éducative. Elles ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs ; elles doivent favoriser le développement du sentiment d'appartenance à la cité et à une citoyenneté active.

Associations	Coût global estimé des actions en €	Participation Colmar Agglomération			Finance-ments VVV prévus en €	Financements Etat après Cellule départementale en €	% VVV par rapport au coût global du projet	N/bre de jeunes	N/bre de filles	Coûts réels sur bilan en €	Financements Colmar Agglomération en €
		Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global							
APS de Colmar 4 actions/ 38 jours	20 650	7 125	6 550	31,72	7 215	7 070	34,24	574	246	19 248	**6 170**
Secours Populaire 1 action/ 30 jours	15 663	3 900	3 900	24,90	3 900	3 900	24,90	12	7	15 898	**3 900**
CSC de Colmar 1 action/ 5 jours	6 016	1 805	1 805	30	1 805	1 805	29,92	16	4	7 136	**1 805**
Appona 68 1 action/ 8 jours	8 500	2 255	2 255	26,53	2 255	2 200	25,88	12	7	8 420	**2 255**
Pat' A Sel 1 action/ 3 jours	1 100	1 000	1 000	90,91	/	/	/	15	9	/	**1 000**
TOTAUX 8 actions/ 84 jours	**51 929**	**16 085**	**15 510**	**29,87**	**15 175**	***14 970***	**29**	**629**	**273**	**50 702**	***15 130***

8 actions (84 jours d'animation) ont permis à 629 jeunes dont 273 filles (participation à 43,40 %) des QPV colmariens, de bénéficier du dispositif.
En 2017, Colmar Agglomération a financé ces 8 actions pour un montant total de **15 130 €**, soit 29,13 % du coût global des projets.
La part Etat est de **14 970 €**, soit 28,82 %.

- Soit un montant total financé de **30 100 €** dédiés au dispositif VVV.

Actions menées dans le cadre de l'Atelier santé ville (ASV)

L'Atelier santé ville a été créé dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014) et portée par l'association Afpra-Oppelia. En 2014, il a été intégré dans la thématique santé du nouveau contrat de ville (2014-2020).

En 2016, une nouvelle direction a intégré l'association. Le comité de pilotage (composé de l'Etat-Ville, CCAS, ARS, acteurs de la santé, etc.) a redéfini les objectifs prioritaires de l'ASV en direction des habitants des QPV.

En 2017, l'association Afpra-Oppelia a organisé des groupes de travail avec les acteurs de santé (nutrition/obésité, personnes isolées, seniors), en réponse aux objectifs posés par le contrat de ville. Une première action « sport santé » a été initiée par le CCAS de Colmar en direction des personnes isolées bénéficiaires du Rsa, en partenariat avec la Centre socioculturel de Colmar la Fédération Sport pour tous, la Direction des sports et le service animation et vie des quartiers.

Sa mise en œuvre a permis de mobiliser les personnes bénéficiaires (identifiées par le CCAS) autour de l'activité physique et des ateliers « cuisine ». Il a été constaté que si les ateliers cuisine fidélisent les personnes sur la nécessité du « bien manger », l'activité physique en revanche, malgré les relances du CCAS, n'ont que très peu de succès. Il a été constaté que l'activité physique (pour les personnes isolées) est un frein dans le déroulement de l'action. Les causes sont multifactorielles.

Zoom : En 2017, les conseillers citoyens sont à l'initiative d'une action santé « en direction des habitants des QPV, en lien avec des partenaires de santé (Réseau santé de Colmar, 2 généralistes, l'Assurance Maladie 68, etc.). Le porteur de l'action est l'Afpra-Oppelia. La Ville et l'Etat apportent un soutien (observateurs). L'action sera programmée pour février 2018.

- Par ailleurs, l'année 2017, met à jour des failles dans le fonctionnement de l'ASV, dont il faudra tenir compte en 2018, dans les orientations du contrat de ville.

***

Au titre d'actions et/ou de moyens de droit commun

Analyse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Depuis 1992, l'Etat transfère à la Ville de Colmar, une Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS). Le financement de l'Etat permet ainsi aux communes attributaires de mettre en pratique une solidarité urbaine en faveur des populations des quartiers prioritaires (QPV).

Le montant de la DSU-CS est calculé sur les communes de 10 000 habitants et plus. Celles-ci sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources, constitué du potentiel financier, du nombre de logements sociaux (**10 320** soit **32,13 %** pour Colmar), du nombre des bénéficiaires de l'aide au logement et du revenu moyen par habitant.

- **La Ville de Colmar totalise 32 119 unités logements, ainsi : 10 320/32 119 = 32,13 %**

Grâce à la DSU-CS 2017, mais également aux crédits de droit commun et aux crédits spécifiques de la politique de la Ville, de l'Etat combinés et d'autres partenaires, cette dotation permet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines confrontées notamment à une insuffisance de ressources par rapport à des charges élevées.

Montant de la DSU-CS année 2017

Textes de référence : Les modalités de répartition de la DSU-CS au titre de l'année 2016 sont précisées dans la circulaire : N° INT B 1714525C du 15 Mai 2017.
Celle-ci tient compte des dispositions de l'article 138 de la loi de finances de 2017 qui a fixé pour la présente année, les conditions d'évolution de la DSU-CS. Le montant de la DSU-CS pour l'année 2017 est de **2 727 386 €** soit une augmentation de **15,81 %** par rapport au montant de l'année 2016 (cf. détail dans le tableau ci-dessous).

- **2 727 386 € / 2 355 061 € = 15,81 %**

Le tableau récapitulatif ci-dessous rend compte de l'évolution de la DSU-CS soulignant d'une part son augmentation depuis 2014, mais aussi son effet sur la mobilisation des crédits au niveau de la Ville.

Années	Montants DSU-CS	% ↗ DSU-CS (d'une année sur l'autre)	Crédits engagés par la Ville	Totaux
2014	2 310 945 €	1.30 ↗	3 159 148 €	5 470 093 €
2015	2 331 744 €	0.90 ↗	2 975 480 €	5 307 224 €
2016	2 355 061 €	1.00 ↗	471 797 €	2 826 858 €
2017	2 727 386 €	15.80 ↗	4 183 324 €	6 910 710 €
TOTAUX	**9 725 136 €**		**10 789 749 €**	**20 514 885 €**

Analyse des crédits d'investissements de droit commun de la collectivité

Le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le Conseil d'Administration du CCAS a attribué pour l'année 2017, un montant de **535 000 €** de subventions en direction de 39 associations qui ont mené 40 projets dont 7 nouvelles actions sur le territoire de Colmar.

Par ailleurs, considérant que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) participent par leur activité à la mise à l'emploi d'un public en grande difficulté, notamment issus des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et sont soutenues au niveau local par le CCAS de Colmar pour leur action sur le plan social, **Colmar Agglomération a répondu favorablement à hauteur de 50 %** à la demande financière des SIAE soutenues par le CCAS de Colmar, **soit un montant de 22 750 €** au bénéfice de la Manne Emploi et ACCES (chantiers d'insertion).

- Pour l'année 2017, le montant total des subventions attribuées aux partenaires associatifs du CCAS s'élèvent à **557 750 €** (CCAS + Colmar Agglomération). Par ce partenariat financier, il a été pris en compte que le soutien aux associations relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique.

Il convient de noter que de nombreuses associations délocalisent des actions de proximité afin de permettre aux personnes résidant dans les quartiers prioritaires d'accéder aux mêmes services, à savoir : ESPOIR, APPONA 68, Associations d'aide aux personnes âgées APALIB et APAMAD, Delta Revie, l'UNIAT, JALMALV, etc.

Thématiques	Montant de la subvention
AIDE MATERIELLE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES	
Association Caritas Alsace – Réseau secours catholique	13 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées	5 000 €
Association Caroline Binder – Etablissement Le Portail	7 000 €
Association Vestiaire Communautaire	800 €
Association Secours Populaire Français 68	5 500 €
Association La Manne - Centre d'aide alimentaire	72 500 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	6 000 €
Association ATD Quart Monde	1 200 €
Association APPUIS	10 500 €
Association Cimade 68	500 €
Association La Croix Rouge Française Unité locale de Colmar	8 500 €
Association Cultures du Cœur	800 €
Sous-total 1	**131 800 €**
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	
Association Manne Emploi	6 250 €
Association Contact Plus	20 000 €
Association ACCES – chantier d'insertion	16 500 €
Participation Colmar Agglomération – soutien aux SIAE*	22 750 €
Sous-total 2	**65 500 €**
SANTE	
Association ARGILE	750 €
Association SEPIA	7 200 €
Association Le GEM de Colmar « le Second Souffle »	3 000 €
Amicale « Clair - Matin »	800 €
Sous-total 3	**11 750 €**
TOTAL (1+2+3)	**209 050 €**

*SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique

Source : CCAS de Colmar

Zoom : Les subventions de fonctionnement accordées pour les activités associatives relevant de la solidarité, bénéficiant pour une large part aux habitants des QPV, s'élèvent à **209 050 €.**
Soit une participation de **37,48** % dédiés aux habitants des QPV.

LA DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le Service Petite enfance

Structures de la Petite enfance dans les QPV

Structures	Nature des Investissements	Montants	Totaux par structures
MULTI-ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS	Plan de rénovation PPIC dont a bénéficié la halte-garderie Florimont renommée Les P'tits Aviateurs (depuis le 1er septembre 2017).	482 785 €	**482 785 €**
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)	Travaux de peinture sur les façades extérieures.	10 155 €	**10 155 €**
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS	Achat d'équipements divers (couchettes empilables, table rabattable, pose d'un clavier à code).	1 835 €	**5 247 €**
	Aménagement d'un avaloir au seuil de porte.	3 412 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER	Travaux divers (revêtement mural, pose porte coupe-feu, mise en conformité électrique, travaux de zinguerie).	26 186 €	**54 380 €**
	Aménagement secteurs (pose d'étagères, de volets électriques, pose d'une structure de motricité).	10 592 €	
	Achat d'équipements divers (escabeau, chariots à linge).	1 014 €	
	Fourniture et pose d'agrès de jeux de cour.	16 588 €	
MULTI-ACCUEIL SCHEPPLER CUISINE CENTRALE	Achat d'équipements divers (table éplucheuse, cellules de refroidissement, armoire positive).	26 834 €	**26 834 €**
		TOTAL	**579 401 €**

Source : Service Petite enfance

Le tableau ci-dessous indique le montant total d'enfants accueillis dans les trois structures municipales en faisant ressortir le pourcentage d'enfants issus des QPV

Structures d'accueil	2016			2017		
Structures et nombre d'enfants accueillis	**Total enfants accueillis**	**Dont enfants issus QPV**	**%**	**Total enfants accueillis**	**Dont enfants issus QPV**	**%**
MULTI ACCUEIL SCHEPPLER 1 rue de Budapest	218	**126**	**57,80%**	210	**107**	**50,95%**
HALTE-GARDERIE LES LOUPIOTS 4 rue de Lausanne	87	**55**	**63,22%**	55	**40**	**72,73%**
HALTE-GARDERIE FLORIMONT 2 rue des Marguerites **Jusqu'au 31 août 2017**	77	**36**	**46,75%**	63	**28**	**44,44%**
MULTI ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS 2 rue de Riquewihr **A/c du 1er septembre 2017**						

Source : Service Petite enfance

- La halte-garderie Florimont a été fermée le 31 août 2017, pour une réouverture sous la forme du multi- accueil "les P'tits Aviateurs" dès le 1er septembre 2017, situé rue de Riquewihr.

Le Centre Socioculturel de Colmar

Le Centre socioculturel de Colmar (CSC) est une entité répartie sur trois sites des QPV de Colmar : le Centre Europe, où se situe le cœur de la gouvernance, le Centre Florimont/Bel'Air qui a emménagé au printemps 2018, dans l'ancienne Halte-garderie Florimont et le Club des Jeunes situé dans le quarter Schweitzer.

Le Centre socioculturel de Colmar est l'un des 3 services composant la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse dont la directrice est Mme Anne-Catherine Perisic, depuis le 1er novembre 2016.

L'année 2017 est une année de transition pour l'organisation et le fonctionnement du Centre. Le Pôle Familles a été consolidé par l'arrivée, en octobre 2017, de sa nouvelle référente familles. Quant à la direction du Centre, la Ville a recruté, en concertation avec la CAF du Haut-Rhin, Mme Clarisse Blauhellig, nouvelle responsable, qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2018. Tout le long de l'année 2017, le fonctionnement du Centre a été repensé pour dynamiser et professionnaliser l'animation et les activités du Centre Socioculturel. Il est également à signaler que la composition du Comité des Usagers a été revue en 2017 par le Conseil Municipal.

L'année 2017 a également été grandement consacrée à l'élaboration de son nouveau projet social. Ce document stratégique pluriannuel a été présenté à la CAF le 22 février 2018. Il a été salué unanimement pour sa qualité et sa pertinence. La CAF a donné au CSC un agrément de fonctionnement pour une durée de 3 ans. Cet agrément assure au CSC un soutien financier de la CAF pour les 3 prochaines années. L'élaboration du nouveau Projet Social, issu (nourri sur la base)

des réflexions des habitants, s'est fortement appuyée sur les équipes et les responsables des structures.
Le Comité des Usagers, les réunions des Conseils de Maison, ainsi que les Conseils citoyens ont permis d'être à l'écoute des attentes des habitants des quartiers Ouest quant aux démarches à mettre en œuvre, par le Centre Socioculturel de Colmar pour les prochaines années. Par ailleurs, en mai 2017, une réunion a été organisée par la Ville au CSC, en présence de M. le Maire de Colmar, d'un représentant de l'Etat, de M. le Procureur de la République et des associations de proximité. Ce libre échange a permis d'aborder les préoccupations des associations, les questions sociales concernant les habitants et la sécurité des QPV. Cette réunion a enrichi le diagnostic du territoire et affiner les objectifs du Projet Social, véritable feuille de route pour le CSC.

Le Projet Social 2018-2020 a ainsi défini 3 axes stratégiques pour répondre tant au diagnostic du territoire qu'à l'évaluation du précédent document stratégique. Le Projet Social est en adéquation avec les problématiques actuelles des quartiers Ouest et positionne le Centre Socioculturel comme un acteur de vie au sein de son territoire d'attraction.

Trois axes ont émergé et sont déclinés en projets sur la période 2018 à 2020 :
Axe 1 : impliquer les habitants et les usagers dans la vie et les projets des quartiers ;
Axe 2 : insuffler une dynamique participative pour lier les associations, les habitants et le Centre Socioculturel ;
Axe 3 : créer une dynamique partenariale territoriale pour bâtir des passerelles, vectrices du lien social et fédératrices de cohésion sociale.

En mai 2017, une réunion a été organisée par la Ville au Centre socioculturel en présence de M. le Maire, des Elus de la Ville, de la Directrice de Cabinet de la Préfecture, de M. le Procureur de la République et de nombreuses associations de proximité. Ce libre échange a permis d'aborder les préoccupations des associations, les questions sociales concernant les habitants et la sécurité des QPV.

Le Service de l'Enseignement

Effectifs sur l'année scolaire 2017/2018 des établissements scolaires du quartier Europe/Schweitzer

Quartier Europe	2015/2016				2016/2017				2017/2018			
	Nombre Ets en ZUS	Effectif QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif e QPV	Nombre Ets en QPV	Effectif en QPV	Nombre Ets en REP + REP +	Effectif en REP REP +	Nombre Ets en QPV	Effectif QPV	Nombre Ets en REP REP +	Effectif en REP REP+
Primaires	***9***	***1225***	***9***	***1225***	***9***	***1243***	***9***	***1243***	***9***	***1242***	***9***	***1242***
dont maternelles	7	562	7	562	7	559	7	559	7	558	7	558
dont élémentaires	2	663	2	663	2	684	2	684	2	684	2	684
Etablissements secondaires	***1***	***544***	***1***	***544***	***1***	***508***	***1***	***508***	***1***	***508***	***1***	***508***
dont collèges	1	544	1	544	1	508	1	508	1	508	1	508
dont lycées généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont lycées professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**10**	**1769**	**10**	**1769**	**10**	**1751**	**10**	**1751**	**10**	**1750**	**10**	**1750**

***REP :** Réseaux d'éducation prioritaire
****REP +** : Réseaux d'éducation prioritaire renforcée

Effectifs sur l'année scolaire 2017/2018 dans les établissements scolaires Florimont-Bel'Air :

Les écoles maternelles : Sébastien Brant, Les Lilas.
Les écoles élémentaires : Sébastien Brant.

Florimont Bel'Air REP et REP+	2015/2016		2016/2017		2017/2018	
	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +	N/bre Ets en REP et REP +	Effectif en REP et REP +
Primaires	***5***	***400***	***5***	***380***	***3****	***344***
dont maternelles	4	247	4	223	2	187
dont élémentaires	1	153	1	157	1	157

*Regroupement de trois établissements en raison de la démolition du quartier Bel'Air

Travaux d'investissements 2017 réalisés dans les établissements scolaires

Maternelles	Nature des investissements établissements Florimont Bel'Air	Coûts
Sébastien Brant	Extension de l'école (regroupement les Hortensias, Les Marguerites et Sébastien Brant)	1 377 170 €
Sébastien Brant	Travaux d'adaptation de la chaufferie centrale suite à la démolition des logements	39 690 €
Les Lilas	Remplacement des chaudières	36 634 €
	Sous-total 1	**1 453 494 €**

Elémentaires	Nature des investissements Europe/Schweitzer	Coûts
Anne Frank	Réfection de la toiture	166 854 €
Anne Frank	Mise en accessibilité du bâtiment	214 384 €
St Exupéry	Dépose des volets et mise en place de grilles de protection sur les fenêtres du rez-de-chaussée	21 648 €
	Sous-total 2	**402 886 €**

Maternelles	Nature des investissements Europe/Schweitzer	Coûts
Les Coquelicots	Mise en place de stores extérieurs pour 2 salles de classe	Reporté
Les Coquelicots	Modification du portail suite à la pose du visiophone	2 124 €
Anne Frank	Mise en accessibilité du bâtiment	5 699 €
	Sous-total 3	**7 823€**
	TOTAL GENERAL (1-2-3)	**1 864 203 €**

Source : Service de l'Enseignement

- **Soit un effectif total d'enfants dans les établissements scolaires des QPV de 1 907 élèves.**
- **Soit un montant total d'investissement de 1 864 203€ dont 1 377 170 € pour le regroupement scolaire de 3 établissements.**

LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

La Salle de spectacles Europe…son rayonnement dans le quartier et dans le reste de la Ville

Impact et accessibilité de la Salle dans les quartiers Ouest et par rapport au reste de la ville

Dès son ouverture, le 18 janvier 2014, la Salle Europe a rencontré ses publics. Le public de proximité, peu habitué à la fréquentation d'une salle de spectacles, a été approché notamment grâce aux spectacles donnés à titre gratuit, mais aussi par le biais des associations, de la bibliothèque Europe et du Centre socioculturel Europe. Pour ce faire, des actions de sensibilisation ont été mises en place : lectures, répétitions publiques, rencontres avec les artistes durant les résidences, ateliers de pratique artistique, etc.

Concernant le public hors quartier Europe, il s'est approprié la salle et vient nombreux, sensible à la programmation et à la démarche de la salle de spectacles. Ce public, habitué aux salles de spectacles, vient de Colmar en majorité, mais aussi de la communauté d'agglomération et souvent de bien plus loin, (Mulhouse, Strasbourg, Suisse et Allemagne pour le cirque notamment). Souvent usager voire abonné dans d'autres lieux haut-rhinois, ce public s'est fidélisé et fréquente la salle de manière importante.

Compte tenu de la nature variée de la programmation et notamment du Festival de jazz qui se déroule salle Europe, la salle touche de nombreux types de publics.

Programmation (enfants-adultes)

Les retours du public témoignent de l'adéquation de ses propositions multi et inter disciplinaires. En effet, la programmation comprend : théâtre, musique, danse, cirque, marionnettes, propositions jeune public, humour, chanson. Les propositions artistiques se veulent de qualité, mais accessibles à tous.

Le projet artistique et culturel de la salle Europe s'articule autour de deux axes majeurs : les jeunes compagnies émergentes, notamment régionales et les écritures contemporaines. Un vaste programme d'accueil de compagnies en résidence est mis en place chaque année depuis l'ouverture de la salle.

Un accent particulier est mis sur la programmation jeune public qui touche autant les scolaires (très majoritairement issus du quartier Europe-Schweitzer et du quartier Florimont-Bel'Air), que le tout public. Il s'agit d'un succès qui ne se dément pas, les demandes évoluant de manière importe chaque année.

Fréquentation

La fréquentation de la salle est ascendante d'année en année. Le travail réalisé en termes de communication, d'accueil et la qualité des spectacles ont fidélisé le public, le phénomène du « bouche à oreilles » a également opéré. Les retours de questionnaires au public confirment que les caractéristiques de la programmation, complémentaire aux offres colmariennes, ont atteint leur objectif : atteindre un public le plus large possible, dans une démarche volontaire d'ouverture et de diversité.

Taux moyen de fréquentation de la salle en 2017, tous spectacles confondus : 88,41 % (81 % en 2016).
Taux moyen de remplissage en tout public : 82% en 2017 (80% en 2016).
Taux moyen de remplissage en scolaire et jeune public : 113 % (99% en 2016).
Ce taux de fréquentation s'explique par les petites jauges pratiquées en jeune public qui permettent d'ajouter des spectateurs, pour ne pas couper les classes en plusieurs représentations notamment.
Le nombre de spectateurs accueillis, toutes manifestations confondues, atteint 18 200 personnes, contre 17 851 personnes en 2016.

Politique tarifaire

La politique tarifaire de la salle de spectacle Europe a été voulue par la Ville, comme susceptible de favoriser l'accès au spectacle du plus grand nombre, particulièrement pour le jeune public.
Ainsi, pour les spectacles « jeune public » en tout public, le tarif enfant était de 5,50 € et de 6,10 € pour les adultes accompagnateurs, en 2017. Les scolaires de Colmar payent 4 € par enfant et les scolaires hors Colmar 5 € par enfant, les accompagnateurs ne payant pas.

Concernant les spectacles en soirée, leurs tarifs en 2017 en plein tarif, se situaient dans une fourchette de 9 € à 25,50 €, la majorité des spectacles étant d'un tarif de 12,50 €. Les tarifs réduits concernent une grande quantité de personnes : jeunes 16/26 ans, étudiants, seniors, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, invalides, membres de Comité Entreprise, du Groupement d'Action Sociale (GAS), les groupes de plus de 10 personnes et les abonnés du Théâtre Municipal, du Lézard et de la Comédie de l'Est. Les spectacles en soirée sont accessibles aux moins de 15 ans pour une somme de 6 €.

Source : Salle de Spectacles Europe

LA DIRECTION DE LA SECURITE DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Le Service Animation et vie des quartiers

Le service Animation et vie des quartiers a en charge le volet « social » des différents dispositifs de la politique de la ville (contrat de ville, Ville-Vie-Vacances, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et du financement de droit commun pour des association œuvrant dans le champ socio-éducatif.

Par ailleurs, du fait de son rôle d'interface et d'articulation avec les acteurs et les habitants des QPV, il est impliqué dans les manifestations organisées par la Ville (fête de quartiers, journée citoyenne, animations du 31 décembre, conseils citoyens, etc.).

En 2017, le Service a géré les investissements du Centre socioculturel, selon le tableau ci-dessous :

Structures	Investissements 2017 Centre socioculturel	Montants TTC €	Totaux TTC
Salle de spectacle Europe	Mise en place d'un dispositif anti-volatile	3 545,76	**9 164,44 €**
	Matériels scéniques	3 624,00	
	Réalisation escalier accès en direction de la scène	1 994,68	
Centre Europe	Fournitures et pose alarme avec afficheur et lecteur	1 072,80	**21 712,01 €**
	Mise en place de claustras bois fixe	4 999,99	
	Fourniture et pose d'une protection antichute	4 977,60	
	Travaux d'enrobés accès PREALIS	1 999,20	
	Création d'une liaison entre les locaux de restauration Préalis et le secteur pré-ados	5 951,62	
	Travaux de serrurerie portail et accès PREALIS	2 710,80	
Club des jeunes	Réalisation de 4 puits perdus	8 999,46	**34 784,47 €**
	Fourniture et pose de tôles de propreté	2 991,60	
	Installation clôture rigide	10 794,65	
	Fourniture et pose de dalles plombantes (salle de musculation)	11 998,76	
	TOTAL	**65 660,92 €**	**65 660,92 €**

Source : Service Animation et vie des quartiers

LA DIRECTION DES SPORTS

Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, diverses actions ont été mises en place pour les enfants et les jeunes de Colmar, sur le thème de « La Citoyenneté au cœur de la Ville ». Ainsi, la Ville de Colmar, à travers les TAP (Temps des Activités Périscolaires), a proposé un certain nombre d'activités, de nature à favoriser une démarche citoyenne, faciliter la socialisation, favoriser la compréhension et l'apprentissage des règles de la vie en commun, et développer le civisme ainsi que le sens des responsabilités et de la vie sociale.

Ces activités ont été consacrées à l'éveil et à la découverte autour du fil conducteur que constitue la **citoyenneté**, avec pour objectif essentiel de permettre aux enfants de s'épanouir à travers une offre d'activités créatives, sportives ou culturelles.

Sport : boxe et jeux de coopération

Au travers divers ateliers pratiques, les enfants ont bénéficié d'un apprentissage aux techniques de l'activité, dans le but de développer chez eux, un certain nombre de notions essentielles, tels que l'esprit d'équipe, la cohésion, la solidarité et le respect.

Les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES)

Dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive, hors congés scolaires, la Ville propose depuis 1990, les Centres d'Animation et d'Education Sportive (CAES).
Le principe et l'objectif des CAES est de permettre aux enfants âgés de 7 à 12 ans de s'initier à une activité physique sportive (APS), d'en découvrir les bases, et ce de manière totalement ludique.

Les activités sportives proposées sont les suivantes : futsal, multi-sports, roller, mur d'escalade, etc.

Si l'activité convient à l'enfant, il aura la possibilité de s'orienter vers un club du secteur pour se perfectionner. Le public concerné est essentiellement scolarisé en école primaire, les plus âgés étant en 6ème.

- Les CAES sont gratuits et se déroulent du : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h et le mercredi : de 9h à 12h.

La Ville de Colmar favorise l'accès à la pratique sportive, aux enfants et aux jeunes enfants de 7 à 12 ans issus des quartiers prioritaires (QPV), dans le cadre des CAES. Ces activités sportives sont proposées après l'école au sein des CAES des activités sportives semestrielles. Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité de leur choix en dehors du temps scolaire, ces CAES fonctionnent durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires.

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux (ETAPS) de la Ville de Colmar. Près de **15** CAES hebdomadaires sont proposés sur **8** sites différents. Les ETAPS de la Ville sont mis à disposition à raison de **10** heures hebdomadaires chacun, pour l'encadrement des enfants et le suivi des CAES.

Lieux : Gymnases Waltz, Barrès, Saint-Exupéry, A. Frank, Collège Pfeffel, Camille Sée, le Château d'eau.
Autres lieux : Patinoire, piscines et Dojo.
Capacité d'accueil : à partir de 12 (natation) à 24 enfants (multi-sports) selon les animations
Statistiques de fréquentation : de 75 % à 100 % de présence en fonction des activités
Public cible : enfants de 6 à 12 ans.

Les Aides Pédagogiques

Les aides pédagogiques sont des interventions sportives des ETAPS dans le cadre scolaire (écoles primaires colmariennes). Sur la demande du Conseiller Pédagogique en éducation physique et sportive, et sous la responsabilité des enseignants, les ETAPS accueillent toutes les classes de tous niveaux des écoles primaires publiques colmariennes pour aider à l'encadrement de pratiques physiques à risque, nécessitant un encadrement renforcé (escalade – jeux d'opposition - ski - natation et patinage) sur des lieux spécifiques.

Les ETAPS de la Ville sont mis à disposition à raison de 20 heures hebdomadaires chacun, pour l'encadrement, le contenu pédagogique et le suivi des aides pédagogiques.

Des interventions spécifiques en section sportive (sous convention avec les collèges publics) peuvent également se superposer aux interventions des ETAPS dans les écoles primaires publiques colmariennes ainsi que des interventions exceptionnelles (sport-santé, partenariat avec l'ARS et CCAS) à raison de 2 heures hebdomadaires.

Pendant les congés scolaires

Durant les congés scolaires, d'autres actions sont organisées à Colmar et dans les proches environs. Le très important dispositif des « Animations Eté » permet ainsi, tous les ans, à près de 2 500 enfants et jeunes de 5 ans à 18 ans, de découvrir diverses activités sportives et culturelles, organisées pédagogiquement par les associations locales et la Direction des sports de la Ville.

Objectifs

- Lutter contre l'oisiveté, le désœuvrement.
- Initier les jeunes de 6 à 17 ans à des activités physiques et culturelles dispensées par les associations de Colmar et des communes de Colmar Agglomération.

Le dispositif des « Animations Eté » a été créé par l'Etat en 1983.
La Ville de Colmar a mis en œuvre les Animations Eté depuis cette date.
Depuis 2003, (année de création de la CAC), le dispositif est géré par la Ville et par l'Agglomération.
Lieux de déroulement : Colmar et environs.
Capacité d'accueil : de 12 à 24 enfants en fonction de l'activité proposée + des séjours.
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Investissements dans les équipements sportifs municipaux des QPV

Structures	Nature des investissements	Montants
Gymnase Waltz	Travaux électriques	600 €
	Installation d'un système de vidéosurveillance	5 000 €
Piscine Waltz	Travaux de mise en conformité	5 400 €
	Modification de la télégestion	2 270 €
	Installation d'un nouveau système de production d'eau chaude	11 880 €
	Installation d'une ventilation dans le local des maîtres-nageurs	770 €
Stade Nautique	Travaux de mise aux normes et de réfection	87 800 €
Stade Europe	Travaux de mise en conformité électrique	4 000 €
Gymnase Molière	Fourniture et pose d'un afficheur électronique	5 350 €
	Installation de terrains de badminton	10 580 €
	Traçage des terrains de badminton	2 880 €
	TOTAL	**136 530 €**

Source : Direction des Sports

***

ANALYSE DES CREDITS ET/OU DES MOYENS DE DROIT COMMUN DES AUTRES SIGNATAIRES

Le contrat de ville 2015-2020 a été signé par 19 signataires dont la Ville de Colmar. Ce chapitre est dédié à leur contribution de près comme de loin, au titre de l'année 2017, dans la mise en place d'actions de droit commun venant compléter l'action de la Ville dans les QPV. Afin de les rassembler, un courrier a été adressé par la Ville à chacun des signataires.

Tous les signataires du contrat de ville ont été sollicités pour une contribution écrite sur leurs interventions propres au titre du droit commun. L'exercice a été demandé pour la première fois au titre de l'année 2017. Seulement quelques partenaires ont produit de tels bilans avec pour certains une approche globale dans la mesure où jusqu'à présent les approches territorialisées n'étaient pas possibles (sur le plan technique).

❖ LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

Pour l'année 2017, la Chambre de Métiers d'Alsace n'a pas déployé de programmes d'actions au bénéfice des habitants des quartiers concernés. Les services n'ont identifié ni projets de créations d'entreprises, ni de développement.

Nous n'avons pas relevé de demande de formation ou de demande de conversion dans le domaine de l'artisanat exprimé par les habitants.

Pour l'année 2018, nous resterons attentifs à l'accompagnement des potentiels créateurs d'entreprises et des personnes en demande d'évolution et/ou de transition professionnelle dans les métiers de l'artisanat (accueil dans nos réunions d'information sur la création d'entreprise; accompagnement dans les démarches de créations, etc.).

Par ailleurs, notre établissement peut solliciter le réseau de la commande publique pour l'animation de réunions de sensibilisation sur le thème de la commande publique ; notamment pour aider les entreprises du secteur du bâtiment du bassin colmarien à se positionner sur les programmes de rénovation urbaine de la ville programmés sur la zone concernée et, dans ce cadre, pour informer les entreprises plus spécifiquement sur les conditions des clauses sur l'insertion.

Source Chambre de Métiers d'Alsace

❖ LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

La Caf du Haut-Rhin mobilisera, dans le Contrat de Ville, l'ensemble des leviers de droit commun (fonds nationaux et fonds locaux) pour accompagner le développement des projets répondant aux besoins sur ses champs d'intervention prioritaires, dans une logique de meilleure couverture des besoins et de rééquilibrage territorial.

Dans le respect des engagements du schéma départemental des services aux familles, de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 et dans un cadre respectueux des prérogatives de chaque partenaire, la CAF s'engage auprès de la politique de la ville, des associations, de porteurs de projets, qui œuvrent dans les quartiers prioritaires ou pour les habitants de ces quartiers pour réduire les inégalités territoriales et sociales.

Ci-dessous le tableau des actions de droit commun mises en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin en 2017 :

THEMATIQUES	ACTIONS
PARENTALITE ET ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	**Nos actions** Les offres de service de travail social prévoient, dans le cadre d'une action sociale à destination de toutes les familles, de porter une attention particulière aux personnes qui rencontrent des situations où vivent des événements à même de les fragiliser. Dans ce cadre, les travailleurs sociaux territorialisés sur le secteur Nord, assurent des permanences sur rendez-vous à l'antenne de la Caf du Haut-Rhin à Colmar pour les familles ayant un enfant à charge au titre des prestations en lien avec : - La séparation. - L'attente du 1er enfant. - L'attente d'une naissance ou adoption multiple. - Le décès d'un conjoint ou d'un enfant. Dans le cadre de ces rencontres, un rendez-vous des droits est systématiquement réalisé dans le but de **permettre à l'allocataire de faire valoir l'intégralité de ses droits en fonction de sa situation**. A cette occasion, le travailleur social présentera le panel des aides sur projet existant qui permettra de stabiliser la situation de l'usager. L'accueil des allocataires s'effectue à l'antenne de Colmar, au cœur du quartier prioritaire, uniquement sur rendez-vous.
	Nos engagements 1. Dans le cadre de nos offres globales de service : 2. Prévention de la précarité des familles 3. Poursuite des rendez-vous des droits et du travail partenarial avec les différents acteurs qui accompagnent les familles.
SOUTIEN A LA PARENTALITE	**Nos actions** 1. Mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) incluant l'ensemble des actions de soutien à la parentalité. 2. Animation et coordination du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Haut-Rhin (Réseau Parents 68) 3. Accompagnement des porteurs de projets colmariens dans le cadre de l'appel à projets annuel du Réseau Parents 68. 4. Financement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre de l'appel à projets annuel du Réseau Parents 68. 5. Accompagnement pour la mise en œuvre du réseau local parents 68 de Colmar suite au changement de l'animateur. 6. Accompagnement et suivi de l'organisation de « Novembre pour les parents » (financement de cette manifestation une fois tous les deux ans). 7. Pilotage du dispositif de médiation familiale : 8. Pilotage et suivi de l'offre de médiation familiale. 9. Financement et conventionnement avec l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR). 10. Déploiement du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). 11. Financement d'actions qui proposent aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. 12. Impliquer les parents à l'accompagnement dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole, en accordant une attention particulière aux familles résidant sur les deux quartiers prioritaires. 13. Porter une attention particulière à la formation des accompagnateurs CLAS, particulièrement ceux qui accompagnent les familles des deux

SOUTIEN A LA PARENTALITE	quartiers prioritaires. 14. Aide à Domicile : 15. Pilotage et suivi de l'offre d'aide à domicile pour les familles relevant des critères d'intervention CAF. 16. Financement et conventionnement avec Adomaide68 et l'Admr (service d'aide à domicile). 17. Aide au départ en vacances : 18. Le départ en vacances est un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale. Le fait de pouvoir partir en vacances constitue encore un marqueur social important, spécifiquement dans les quartiers défavorisés. 19. Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des adolescents vise en particulier : 20. le soutien à la fonction parentale et aux relations parents/enfants au 21. moyen des différents dispositifs d'aides aux départs en vacances familiales. 22. l'aide à la conciliation des vies professionnelle, familiale et sociale pour les familles, au moyen des différents dispositifs relatifs au départ des enfants et des adolescents en vacances collectives (colonies, camps). 23. L'intervention de la Caf s'adresse prioritairement aux familles ne partant pas ou peu en vacances pour des raisons financières ou parce qu'elles se trouvent dans des situations de précarité sociale, professionnelle et/ou relationnelle. 24. Pour mettre en œuvre ces missions, nous proposons une palette d'interventions diversifiées, relevant soit d'un financement national soit d'un financement local : 25. le versement d'aides financières aux familles pour permettre leurs départs en vacances (notamment via le service commun Vacaf). 26. les engagements dans le domaine de la petite enfance.
	Nos engagements 1 Poursuivre le financement des actions de soutien à la parentalité au titre du Réseau Parents 68 et initier de nouvelles actions au sein du quartier « Florimont/Bel'Air ». 2 Poursuivre notre engagement aux côtés du Réseau local de Colmar. 3 Développer le travail de partenariat en invitant les associations et institutions colmariennes, notamment celles œuvrant sur les deux quartiers prioritaires, à contribuer aux travaux du Réseau Parents 68 et à se rapprocher du Réseau local de Colmar. 4 Poursuivre le financement de l'activité de médiation familiale afin de permettre l'accessibilité de ce service aux familles colmariennes confrontées à des situations de séparation conjugale ou familiale conflictuelles. 5 Poursuivre le financement d'actions CLAS selon le nouveau mode de pilotage et de financement qui privilégie l'implication des parents au sein des actions développées ainsi qu'un partenariat accru avec l'Education Nationale. 6 Poursuivre l'accompagnement et le financement des associations d'Aide à domicile. 7 Poursuivre le soutien au départ en vacances en direction des familles et des structures organisatrices de séjours.

LOGEMENT HABITAT	**Nos actions** 1. La prévention des expulsions et des impayés de loyer est un enjeu fort pour notre Caf. L'objectif des actions de prévention est d'éviter la suspension de l'allocation logement. Pour ce faire, mise en place d'un travail en partenariat avec les bailleurs, les travailleurs sociaux du département, etc. 2. Les aides extra-légales liées au logement sont définies par le règlement intérieur d'action sociale (2017) : 3. Concernant l'accès (l'aide au relogement, pack 1ère installation, prêt d'équipement majoré), au maintien (rénovation thermique, impayés de charges de copropriété, prêt d'honneur et secours), à l'amélioration (prêts équipements ménagers/mobiliers). 4. Financement sur fonds propres d'action sociale : 5. pour le fonds solidarité logement, membre des différentes commissions FSL/FSE et gestion des dossiers envoyés par le Conseil Départemental.
	Nos engagements 1. Poursuivre le travail partenarial autour des impayés de loyer : les travailleurs sociaux de la Caf prennent en charge les allocataires non accompagnés et qui répondent à nos critères de procédures internes. 2. Maintien par notre Action Sociale des aides extra-légales concernant l'accès, le maintien et l'amélioration. 3. Maintien dans le logement : pérenniser et renforcer la dynamique partenariale engagée dans le cadre des Commissions d'expulsion, en matière de prévention et d'accompagnement social des ménages en difficulté. 4. Poursuite de notre participation aux commissions partenariales PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). 5. Poursuivre les actions d'informations réalisées par la Caf en direction des locataires et/ou bailleurs ainsi que les actions mises en œuvre par les partenaires financés par la Caf (ADIL, DAL, etc.).
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE	**Nos Actions** <u>Les offres de service des travailleurs sociaux en matière d'insertion sociale</u> : 1. Aide à la régularisation des droits pour les RSA majorés avec enfants de moins de trois ans. A cette occasion, le travailleur social réalise un rendez-vous des droits avec l'allocataire.
	Nos engagements <u>Dans le cadre de la mise en place de la plateforme RSA partenariale</u> : 1. participation d'un agent pour l'instruction administrative des primo-demandeurs de RSA. 2. formation des partenaires sur la législation relative aux conditions d'ouverture de droits.
CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	<u>Dans ce cadre, la Caf du Haut-Rhin accompagne et soutient la politique enfance et jeunesse de la Ville sur les quartiers prioritaires à travers</u> : 1. La Prestation de service ordinaire « Accueil de Loisirs » (PSO) versée aux gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui permet l'accès à l'accueil de loisirs périscolaire, extra-scolaire et le développement de courts séjours sur ces quartiers politique de la ville. 2. Le Contrat d'objectif et de cofinancement Enfance Jeunesse (CEJ) qui a vocation à financer les collectivités qui réalisent un effort financier pour

CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	développer une offre de service en faveur des jeunes de 0 à 18 ans. 3. le cofinancement de différentes actions développées par le Centre socioculturel de Colmar sur les 2 quartiers prioritaires « Europe-Schweitzer » et « Florimont-Bel 'Air », champ d'intervention de ce Centre socioculturel. En complément, les « Fonds Publics et Territoires » (FPT) peuvent être mobilisés pour des projets conduits en lien avec la politique de la ville. <u>Pour mémoire, ces fonds comportent six axes d'intervention possibles</u> : 1. l'accueil des enfants porteurs de handicap 2. l'accueil sur des horaires atypiques 3. les projets en faveur des adolescents 4. la prise en compte des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil 5. la prise en compte des difficultés structurelles rencontrées par des établissements 6. l'accompagnement des démarches innovantes L'axe 2 de ces fonds a pour objectif de soutenir plus spécifiquement les familles confrontées à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité (monoparentalité, etc.). La mise en place du **plan mercredi** sur les quartiers prioritaires va constituer un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET SERVICES DE PROXIMITE **(DANS LE CHAMP DE LA COG)***	Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale par le biais d'un accompagnement et d'un financement tant sur fonds propres que sur fonds nationaux du Centre socioculturel de Colmar qui œuvre sur les quartiers prioritaires. L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par la Caf. ***convention d'objectif et de gestion**
PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA CITOYENNETE	Au titre de l'accès aux droits, de l'accompagnement des publics fragilisés par la crise, et de la défense des principes de laïcité, de tolérance et de mixité, la caf se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiale et sociale. La prévention de la radicalisation et le soutien aux familles victimes de ce fléau font donc partie intégrante de ses valeurs et de ses missions. Un Fonds national dédié à la lutte et à la prévention de la radicalisation peut être mobilisé.

Source : CAF du Haut-Rhin

❖ POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE – O.P.H. BILAN 2017

Contribution écrite portant sur les moyens dédiés et/ou de droit commun mis en œuvre au bénéfice du Quartier Prioritaire de la Ville **Bel'Air/Florimont**.

Opérations de Pôle Habitat dans le quartier Bel'Air/Florimont : Projet de démolition de la Cité Florimont : Pôle Habitat projette de démolir la Cité Florimont en 2019 selon le calendrier suivant :

Etape 1 : Démolition de 60 logements :
4-10 rue des Marguerites.

Etape 2 : Démolition des 158 logements :
2-4 rue des Dahlias
1-3 rue des Marguerites
2-8 rue des Pétunias.

L'opération de relogements a démarré en novembre 2016 dans l'objectif de l'achever pour fin 2018.

Rappel des engagements de Pôle Habitat :

- Adresser à chaque ménage jusqu'à trois propositions adaptées aux besoins et capacités financières de chaque ménage.
- Proposer à chaque famille un relogement adapté à sa situation.

Prendre en charge le coût du déménagement des ménages, lorsque celui-ci est assuré par le déménageur missionné par Pôle Habitat.
Pour mener l'opération de relogements des ménages de la Cité Florimont, Pôle Habitat a mis en place une mission d'œuvre urbaine et sociale composée de collaborateurs et s'est adjoint le concours d'une assistance à maîtrise d'œuvre qui apporte à l'équipe son expertise, de la méthodologie et un accompagnement permanent.
Au 31 décembre 2017, 89 logements sur 220 (à démolir) étaient encore occupés (55 logements seront encore occupés à fin juin 2018).

Bilan des actions réalisées en 2017 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Bel'Air/Florimont.

Actions 2017 portant sur le renforcement de l'entretien courant et la maintenance des équipements **:**
Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s'élève en 2017 à 448 317 €, soit un montant de 591 € / logement.
Mise en œuvre d'une politique de sur-entretien dans l'attente des relogements des familles et dans la perspective de la démolition de la Cité Florimont et réalisation travaux multiples dans les parties communes.

Actions 2017 portant sur le service aux habitants en matière d'hygiène et de propreté :

- Poursuite de l'enlèvement des tags et des graffitis ;
- Mise en place d'une prestation de nettoyage en accord avec les habitants du 26 rue d'Ammerschwihr ;
- Sensibilisation à la collecte sélective de 42 nouveaux ménages dans le cadre de leur emménagement sur le quartier Bel Air – Florimont.

Actions 2017 d'accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :
Poursuite du partenariat avec l'association FACE ALSACE autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

Zoom : Depuis 2016, la Ville et l'Etat soutiennent financièrement cette action dans le cadre du contrat de ville (thématique cadre de vie).

Avec pour résultats :
53 familles du quartier Bel Air - Florimont accueillies en 2017.

- Transmission d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage.
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes.
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Actions 2017 portant sur le renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :

- Organisation de la fête des voisins ;
- Participation à la journée citoyenne, organisée à proximité de la Cité Florimont ;
- Participation aux animations organisées par le centre socio-culturel pour les jeunes du quartier ;

Actions 2017 portant sur le renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :

- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnement abusif en lien avec les services de police avec 35 demandes d'identification en 2017 ;
- Dépôts de 78 plaintes en 2017 pour des dégradations dans les parties communes ;
  Recrutement d'un conciliateur.

Concertation et association des habitants en 2017 :
Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires et la Direction Générale a tenu des permanences pour permettre aux habitants d'évoquer les doléances particulières.
Pour accompagner les locataires, l'équipe de la MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) tient une permanence hebdomadaire Cité Florimont.

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace – O.P.H. bilan 2017

Contribution écrite portant sur les moyens dédiés et/ou de droit commun mis en œuvre au bénéfice du QPV **Europe/Schweitzer**.

Opérations ANRU 2017 de Pôle Habitat dans le quartier Europe/Schweitzer :
Pôle Habitat a procédé à la démolition des 108 logements situés rue de Luxembourg.
Sur le même site, la réhabilitation des 42 logements a démarré et s'achèvera au troisième trimestre 2018. L'offre de logements sera complétée par la réalisation de 6 logements adaptés en rez-de-chaussée.

Sur l'emprise foncière située rue de Madrid, la construction de 30 logements collectifs en R+4 a démarré en 2017. Ce bâtiment à Energie Positive et Réduction Carbone, labellisé «Energie 3/ Carbone 1 », sera également livré au dernier trimestre 2018. Il sera agrémenté d'un jardin partagé.

OPERATIONS	SECTEURS	LOGEMENTS	COUTS	SUBVENTIONS ANRU
DEMOLITION	LUXEMBOURG	108	3 110 000 €	2 500 000 €
REHABILITATION	LUXEMBOURG	42	4 635 000 €	780 200 €
CONSTRUCTION PLAI	PRAGUE	3	393 000 €	24 000 €
CONSTRUCTION PLUS	PRAGUE	3	393 000 €	0 €
CONSTRUCTION PLAI	MADRID	15	1 966 000 €	120 000 €
CONSTRUCTION PLUS	MADRID	15	1 966 000 €	0 €

Opération de restructuration de 81 studios pour étudiants en 34 logements à usage locatif « ordinaire » au 44 avenue de Paris :
Dans la perspective de retendre le marché des logements pour étudiants et répondre dans le même temps à la demande croissante de petits logements, Pôle Habitat a engagé en 2017 un projet de transformation de l'immeuble situé au 44 avenue de Paris.

Il comprendra après travaux, 34 logements, dont 20 T2 et 14 T3. La surface habitable variera de 40 à 64 m² pour les T2 et de 75 à 96 m² pour les T3. Le montant total de l'opération est de **2 652 K€**.

Actions portant sur le renforcement de l'entretien courant et la maintenance des équipements en 2017 dans le patrimoine de Pôle Habitat situé dans le quartier Europe/Schweitzer :

Le montant des réparations et travaux de maintenance des immeubles du quartier s'élève à 2 176 959 €, soit en moyenne un montant de 769 € / logement.

Les interventions significatives sur ce secteur portent notamment sur :

- Le remplacement des calosats permettant la production d'eau chaude et la régulation de chauffage aux 8-10 rue de Lucca, 14-18 rue du Docteur Albert Schweitzer et 1-7 rue Robert Schuman pour un montant total de 347 K€.
- La modernisation d'ascenseurs pour 190 K€.
- La mise en place de 89 kitchenettes dans les studios pour étudiants du 28 avenue de Rome pour 103 K€.
- Les remises en peinture des parties communes des immeubles 1 rue de Vienne, 1 rue de Berlin et 28 avenue de Rome pour 44 K€.
- La mise en place de robinets thermostatiques au 1 rue de Madrid pour 33 K€.
- La mise en place de séparations entre les caves privatives du 7 rue Schongau pour 19 K€.
- Un aménagement paysager à l'arrière des 13-15 rue de Zurich pour 16 K€.

Bilan des actions réalisées en 2017 en matière de Gestion Urbaine de Proximité dans le quartier Europe/Schweitzer.

Actions portant sur le service aux habitants en matière d'hygiène et de propreté :

- Poursuite de l'enlèvement des tags et des graffitis.
- Nettoyage quotidien des 34 points de collecte.

- Sensibilisation de 865 familles au tri des déchets et à la mise en place de la collecte des bio-déchets.
- Sensibilisation à la collecte sélective de 330 nouveaux ménages dans le cadre de leur emménagement sur le quartier Europe-Schweitzer.

Actions d'accompagnement des habitants dans la gestion des charges et la sensibilisation en matière de développement durable :
Poursuite du partenariat avec l'association FACE ALSACE autour de l'appartement pédagogique pour renforcer et développer l'accompagnement ainsi que la sensibilisation des locataires aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement.

Zoom : Depuis 2016, la Ville et l'Etat soutiennent financièrement cette action dans le cadre du contrat de ville (thématique cadre de vie).

Avec pour résultats :
- 344 familles du quartier Europe-Schweitzer accueillies en 2017.
- Transmission d'un pack d'économie d'énergie à chaque ménage.
- Visite guidée de l'appartement pédagogique de 90 minutes.
- Organisation d'ateliers thématiques portant sur les factures d'énergie, des points conseils sur le budget des ménages, la fabrication de produits ménagers et d'entretien bio à moindre coût, sur les droits et les devoirs des locataires.

Actions portant sur le renforcement du lien social de proximité avec les habitants et du bien vivre-ensemble :
- Participation à la fête de quartier (sur les thèmes de la collecte sélective et de l'écohabitat) ;
- Organisation de la fête des voisins (dans l'éco-quartier, rues de Berlin, de Genève, de Belgrade et du Docteur Schweitzer).
- Participation au festival d'Hivercité.
- Poursuite des actions dans le cadre d'animations autour du jardin partagé du quartier Schweitzer.
- Accompagnement des habitants dans le cadre du projet Alvéole (8 rue d'Amsterdam).
- Participation financière au programme culturel de la salle Europe dans le cadre de l'opération « la Salle Europe est à vous ».

Actions portant sur le renforcement de la tranquillité et la sécurité des habitants :
- Coproduction et collaboration avec les services de polices municipale et nationale ;
- Traitement des véhicules en stationnements abusifs en lien avec les services de police avec 56 demandes d'identification en 2017.
- Dépôts de 225 plaintes en 2017 pour des dégradations dans les parties communes, dont 147 portant sur le quartier Europe et 78 portant sur le seul secteur Schweitzer.
- Recrutement d'un conciliateur.

Actions portant sur l'insertion par l'économie :
- Aide aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou avec peu de qualification ;
- Réalisation de chantiers éducatifs avec la prévention spécialisée aux 2 et 4 rue de Budapest et au 3 rue de Berlin.
- Exécution d'un chantier de formation - insertion avec la Mission Locale de Colmar et l'AFPA dans le cadre d'un chantier à l'antenne Europe située au 5a rue de Zurich.
- Formation et réalisation de chantiers d'application avec l'AFPA, Manne Emploi, Inser Emploi.

Retour sur les résultats de l'enquête de satisfaction menée en 2017 :

86 % des locataires du quartier Europe-Schweitzer sont satisfaits des services rendus par Pôle Habitat.

En matière de qualité de service, les progressions les plus fortes sur le quartier Europe-Schweitzer portent sur la qualité des interventions techniques, la disponibilité des interlocuteurs, la qualité des relations avec les voisins et la propreté des parties communes intérieures et extérieures.

Les baisses les plus fortes portent surtout sur le traitement des troubles du voisinage, d'où l'effort porté pour renforcer son équipe de conciliation en moyens humains et organisationnels en 2017.

Concertation et association des habitants en 2017 :

Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions de locataires et la Direction Générale de l'Office a tenu des permanences pour permettre aux habitants d'évoquer les doléances particulières.

Source : Pôle Habitat Centre Alsace

❖ CONTRIBUTION DE LA REGION GRAND EST AU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR AGGLOMERATION AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le contrat de ville de Colmar Agglomération 2015-2020 signé le 30 juin 2015 vise à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des deux quartiers identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville : **Europe Schweitzer et Bel-Air Florimont**.

La Région est signataire des contrats de ville en vertu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle participe ainsi à la mise en œuvre de la politique de la ville en mobilisant l'ensemble de **ses moyens d'intervention de droit commun** mais également en actionnant des **dispositifs spécifiques dédiés à la politique de la Ville** votés par le Conseil Régional en avril 2017, pour accompagner au mieux les projets situés dans les quartiers prioritaires ainsi que leur espace vécu et les quartiers de veille active.

1. Soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain

La Région Grand Est a fait le choix d'accompagner le nouveau programme national de renouvellement urbain en intervenant sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, à l'exclusion des quartiers d'intérêt national sur lesquels l'ANRU concentrera l'essentiel de son intervention. Peuvent ainsi bénéficier d'un soutien régional :

- les projets de création et réhabilitation d'équipements culturels, sportifs, socio-culturels et dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire.
- les aménagements d'espaces publics, hors opérations à dominante VRD (voies réseaux divers).

Ces projets doivent s'intégrer dans le cadre d'une stratégie globale et s'articuler avec les objectifs définis dans le contrat de ville, être conçus en partenariat avec les acteurs locaux et prendre en compte les modalités de gestion et d'animation du projet.

Le taux d'intervention est de 20% plafonné à 300 000€ pour les opérations de création et de réhabilitation d'équipements et de 10% plafonné à 100 000€ pour les opérations d'aménagement d'espaces publics.

Les projets intégrant des interventions de rénovation de l'enveloppe de bâtiments, murs, toitures, fenêtres, peuvent bénéficier d'une aide régionale complémentaire au titre du programme « Climaxion ».

Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif en 2017 pour le contrat de Ville de Colmar :

Création du Multi-Accueil **« les P'tits aviateurs »** situé 2 rue de Riquewihr dans le quartier Bel'Air Florimont (Commission permanente (CP) du 17 novembre 2017), pour un montant de **subvention régionale de 87 443 €.** Maîtrise d'ouvrage : Ville de Colmar.

2. Soutien aux projets de cohésion sociale

De manière complémentaire, la Région accompagne également les projets issus des propositions des conseils citoyens et portés par les associations.

Ces projets doivent promouvoir la solidarité, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations ou encore favoriser l'accès à la culture et au sport dans les quartiers de la politique de la ville.

L'aide accordée correspond à 10% maximum du montant éligible, majorée pour les opérations inter quartiers (20%), plafonnée à 8 000 € (règlement en vigueur en 2017).

Les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif en 2017 pour le contrat de Ville de Colmar :

Organisation d'ateliers sociolinguistiques sur l'année 2017 (CP du 15 décembre 2017) pour un montant de **subvention régionale de 5 000 €**. Maitrise d'ouvrage : Association de Solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI).

3. Soutien au titre des dispositifs dédiés à la transition énergétique

Réalisation d'un audit énergétique sur un ensemble de 15 bâtiments situés dans le quartier Bel'Air Florimont (CP du 27 janvier 2017) pour un montant de **subvention régionale de 7 500 €.** Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Création de 28 logements sociaux locatifs rue du hêtre à Wintzenheim (CP du 29 mai 2017) pour un montant de **subvention régionale de 121 489 €.** Maitrise d'ouvrage : Colmar Habitat.

En 2017 au titre du PRU :

Création de 30 logements rue de Madrid dans le quartier Europe Schweitzer (CP du 24 février 2017) pour un montant de **subvention régionale de 220 127 €.** Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.

Pour mémoire en 2016
Rénovation globale d'une résidence de 48 logements rue du Luxembourg dans le quartier Europe Schweitzer (CP du 12 décembre 2016) pour un montant de subvention régionale de **240 000 €.** Maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.
Réalisation d'un audit énergétique sur 7 bâtiments communaux situés dans le quartier Bel Air Florimont (CP du 1er juillet 2016) pour un montant de subvention régionale de **3 500 €.** Maitrise d'ouvrage : Ville de Colmar.

4. Soutien au titre la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

Près de 1 800 demandeurs d'emploi sont domiciliés en QPV. Environ 160 ont suivi une action de formation régionale en 2017. Les actions de formation programmées par la Région Grand Est concernent la confirmation du projet professionnel, la remise à niveau et/ou la qualification.

Hors rémunération des stagiaires, le soutien régional est d'un montant global de **480 000 €** (base coût moyen de formation de 3 000 € par stagiaire).

Par ailleurs, la Région Grand Est soutient la **Mission Locale de Colmar** pour l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel. Pour l'accompagnement de 611 jeunes domiciliés en QPV, la Région Grand Est a subventionné la Mission Locale à hauteur de **24 000 €** (montant calculé sur la base du nombre de jeunes en QPV/ nombre total de jeunes suivis).

5. Soutien au titre du développement économique

Les entreprises localisées dans le territoire QPV n'ont pas sollicité la Région Grand Est en 2017, qu'il s'agisse de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Artisanat de Demain ou Modernisation des PME.

Source : Région Grand Est

❖ MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR ADOMA AU SERVICE DES HABITANTS

Bilan 2017 du contrat de ville de Colmar

Périmètre	**FTM Europe - 4 rue d'Amsterdam – 68000 Colmar**
QPV Concerné	**Quartier Europe/Schweitzer**

Organisme gestionnaire	**ADOMA - Direction territoriale Alsace** **2A rue de Lausanne Strasbourg** **Tel : 03 90 22 93 60** **Représentante : Nathalie BURGER - Directrice territoriale**
Interlocutrices du projet	Julie SPITTLER – Directrice territoriale adjointe - 03 89 31 15 32 julie.spittler@adoma.cdc-habitat.fr Aurélie ALONSO – Responsable développement social - 03 87 18 18 71 - aurelie.alonso@adoma.cdc-habitat.fr
Contact site	Responsable de résidence: Abdelatif KIOUA - Tél : 03 89 80 74 17
Patrimoine Adoma	Statut : Foyer de travailleurs Migrants Propriétaire : Adoma Date convention APL : 21/09/1981 – avenant 7/06/1995

Typologie des logements	Foyer de 231 logements : - 5 T1 Bis de 26 m² - logements meublés autonomes équipés de sanitaire et kitchenette 226 chambres entre 9 et 16m² réparties en unités de vie (cuisines et sanitaires collectifs)
Public	- 90 lots affectés au logement accompagné : 87 résidents - isolés et bénéficiaires de minimas sociaux - dont 36 personnes de plus de 55 ans : public historique du foyer). - 141 lots affectés à l'hébergement : 200 personnes hébergées – personnes isolées entre 25 et 45 ans : Dispositif en place : Centre d'Accueil de demandeurs d'asile (CADA) : 80 places, HUDA : 30 places, ATSA : 30 places, Post-Asile : 60 places.

<u>Bilan 2017 : moyens mis en œuvre par Adoma au service des habitants du quartier Europe</u>

Les 3 Piliers de la politique de la ville	**Cohésion sociale** **Cadre de vie** **Développement économique – emploi** L'activité d'Adoma sur le quartier Europe s'est particulièrement fondée sur les deux premiers piliers. Au-delà des moyens de gestion communs à l'ensemble des structures Adoma, des moyens spécifiques sont déployés pour tenir compte des difficultés particulières des publics présents dans ce QPV.

1- Moyens généraux mis en œuvre	Le public accueilli par Adoma sur le site du FTM (foyers travailleurs migrants) représente 3% de la population du quartier Europe-Schweitzer. Ces personnes bénéficient d'un ensemble de prestations et services mutualisés ou spécifiques au regard du statut dont ils dépendent.
	Logements meublés en semi-collectif avec éligibilité au versement APL pour les résidents : - Charges comprises - Salle collective dotée d'un point cuisine - Laverie - Prestation de blanchisserie - Parkings extérieurs, local poussette et local vélo - Maintenance et entretien des équipements et des logements - Astreinte. **Logement accompagné** : gestion locative sociale - Régulation de la vie collective : entrée/sorties, tranquillité et sécurité, maintenance et entretien courant des équipements - Prévention et la gestion des impayés, maîtrise des charges - Lutte contre l'isolement - Médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents en matière d'accès aux droits, santé, parcours résidentiel, lien social et ouverture sur l'extérieur, insertion socioprofessionnelle, etc. L'accompagnement social dépend des services sociaux de droit commun. **Hébergement de demandeurs d'asile** : Les professionnels des dispositifs d'hébergement assurent l'accompagnement administratif, social et sanitaire

	des demandeurs d'asile dans le cadre d'un projet personnalisé. Ils se mobilisent auprès des acteurs locaux pour faciliter l'insertion du public primo-arrivants.
	L'équipe : - Un responsable de résidence. - Un responsable d'insertion sociale. - Un ouvrier de maintenance. - Un responsable maintenance et technique. - Un directeur d'hébergement et une équipe de 9 intervenants sociaux pour l'accompagnement des demandeurs d'asile. - Un binôme de volontaire de service civique. **Les prestations de services associées** : - entretien, vidéosurveillance, gardiennage, contrat de gestion des alertes.

2- Moyens spécifiques mis en œuvre	Certaines actions ont bénéficié du soutien financier de la ville et de la CGET dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2017, ou de l'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB).

2-1 Pilier Cohésion sociale : focus sur la thématique santé	
Objectif général : renforcer la promotion et la prévention de la santé	
3 actions : - Plateforme santé - Action Diabète - Action prévention santé sexuelle	
Intitulé de l'action	**Plateforme santé**
Public cible	L'ensemble des résidents
Contexte	Le parcours de vie des personnes accueillies reste bien souvent marqué par le cumul de déterminants sociaux et économiques défavorables, ainsi qu'une réticence à prendre soin de soi et à consulter. Effet induit, le retard de prise en charge et/ou la non-observance des traitements impliquent une aggravation rapide des pathologies, des passages fréquents par les services d'urgence, le recours à l'hospitalisation et des difficultés de maintien en logement autonome. La mise en place d'un maillon supplémentaire entre les résidents et les services de santé est indispensable. Depuis plusieurs années, Adoma mobilise ses partenaires pour développer des actions pertinentes à destination des résidents. **Ces actions sont renforcées en QPV.**
Objectifs opérationnels	- Repérer les situations de vulnérabilité - Accompagner les personnes vers l'offre de soins - Favoriser l'accès aux droits sociaux liés à la santé - Favoriser la promotion et la prévention de la santé - Apporter un soutien relationnel - Contribuer à la coordination des interventions au bénéfice des personnes suivies
Descriptif	Permanences sur site et maraudes, animées par une infirmière coordinatrice de la plateforme santé mise en place par l'association Aleos, en lien avec Adoma et les acteurs locaux de la santé (médecins traitants, services de santé, services médico-sociaux, associations de prévention…). L'action permet pour les résidents : - **Renfort de la veille sanitaire et sociale** mise en place par l'équipe Adoma

Descriptif	notamment en matière de perte d'autonomie, d'isolement, de souffrance psychique, de conduites addictives, de maladies chroniques… - **Accompagnement individuel vers le soin et l'autonomie** - y compris sur les situations de déni et/ou le refus de soin - **Aide à l'accès aux droits liés à la santé** (ouverture/rupture de droits PUMA - complémentaires, dossier de demande d'aides financières…) - **Aide à la sortie d'hospitalisation et au maintien à domicile** (lien avec le service instructeur de l'aide, suivi de la mise en place du plan d'aide à domicile et travail sur l'adhésion des personnes en refus…) - **Coordination** avec les services de santé, services sociaux - **Soutien relationnel** - **Soutien à la prévention en individuel** : conseil et orientation vers les partenaires (bilans de santé, dépistages..), et en collectif : mobilisation des résidents vers les actions développées sur le site et articulation des suivis).
Moyens dédiés	**Moyens humains** <u>En interne à Adoma</u> - un responsable de résidence (repérage, mobilisation, suivi) et un responsable d'insertion sociale (repérage, mobilisation, suivi, coordination). <u>En externe</u> - une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aléos (repérage, mobilisation, accompagnement, suivi, coordination) + acteurs locaux sociaux et santé (accès aux droits liés à la santé, prévention, prise en charge sanitaire et sociale). - Comité de résidents (mobilisation de santé). **Moyens matériels** : mise à disposition salle et bureau. **Financements** : financement dans le cadre de l'AAP (Appel à projet) politique de la ville (Ville de Colmar et CGET).
Bilans d'action	L'ensemble des résidents présents a bénéficié de la veille sanitaire et sociale renforcée : - 4 résidents de moins de 25 ans. - 50 résidents de 25 à 60 ans. - 37 résidents de plus de 60 ans. Parmi lesquels 27 ont bénéficié d'un accompagnement individualisé principalement vers l'offre de soin.
Intitulé de l'action	**Action diabète**
Public cible	L'ensemble des résidents et des hébergés
Contexte	Le dépistage du diabète souffre d'un retard estimé entre 9 et 12 ans par l'ARS (Agence régionale de santé). Sur le site du FTM, l'ensemble des intervenants en matière de santé constate un fort éloignement du public des lieux de dépistage et de soin. Fort de l'expérience autour de la quinzaine du Diabète sur Mulhouse, Adoma a souhaité, avec le soutien de la ville et du Réseau santé Colmarien, mettre en place une action de sensibilisation et de dépistage des publics accueillis, résidents et personnes hébergées. Cette action a vocation à s'inscrire dans un mouvement de plus grande ampleur sur la Ville de Colmar, pour le bénéfice des habitants.
Objectifs Opérationnels	- Favoriser la promotion et la prévention de la santé. - Repérer, orienter et faciliter la prise en charge des personnes diabétiques. - Coordination des interventions des acteurs de la santé au bénéfice des

	personnes suivies : réseau santé, centre d'examen de santé de la CPAM, Migration Santé Alsace.
Descriptif	- Mobilisation des résidents et des personnes hébergées par l'ensemble de l'équipe Adoma et de la plateforme santé lors de rencontres formelles et informelles, présentation de l'action dans le cadre du comité de résidents, campagne d'affichages et passages dans les étages le jour de l'action avec les intervenants. - Mise en place d'une matinée d'action collective de sensibilisation, information, orientation, avec proposition de dépistage assuré par une infirmière et animation diététique organisée par une diététicienne vacataire autour du petit-déjeuner. - Entretiens individuels des personnes volontaires avec l'infirmière sur la base du questionnaire validé (FINDRISC) et proposition d'interprétariat par le biais de Migration Santé Alsace. En cas de risque avéré, un test rapide de dépistage par mesure de la glycémie capillaire est réalisé par l'infirmière, après accord de la personne. - En cas de résultat anormal, invitation du patient à consulter le centre d'examen de santé pour confirmation du diagnostic et mise en place d'une prise en charge. Proposition de prise de rendez-vous.
Moyens dédiés	**Moyens humains** <u>En interne à Adoma</u> - Un responsable de résidence (mobilisation des résidents) et un responsable d'insertion sociale (mobilisation et coordination). - Les intervenants sociaux des différents dispositifs (mobilisation des personnes hébergées). <u>En externe</u> - Une infirmière et une diététicienne vacataires mises à disposition par le réseau de santé (animation, mobilisation, orientation). - Le centre d'examen de santé de la CPAM (prise en charge des situations individuelles). - Une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aleos dans le cadre de la plateforme santé (mobilisation et coordination). - Moyens matériels : mise à disposition salle et bureau - Financements : financements Carsat (prestation Réseau et alimentation) et CADA (interprétariat).
Bilans d'action	- 35 participants. - Forte mobilisation des demandeurs d'asile. - Résidents moins mobilisés. - Bonne coordination des intervenants. - Action à reconduire mais nécessité de proposer une présentation plus illustrée autour des pathologies liées au diabète et des conseils d'une alimentation équilibrée (réflexion à engager avec le soutien de Migration Santé Alsace).
Intitulé de l'action	**Action de prévention en santé sexuelle**
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergés
Contexte	Les professionnels intervenant auprès de l'ensemble des publics présents, résidents et personnes hébergées, constatent un manque d'informations sur les maladies sexuellement transmissibles et recueillent de nombreux récits de conduites à risque. Permettre l'accès à un message de prévention et de réduction des risques est nécessaire. L'action engagée auprès des résidents et des personnes hébergées s'inscrit dans le cadre d'une politique publique visant au développement des

Contexte	dispositifs de réduction des risques et d'incitation au dépistage de l'infection par le VIH assurée notamment par les structures associatives. Le dépistage communautaire du VIH/sida avec des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) proposé par AIDES est issu d'une recherche biomédicale menée en partenariat avec l'ANRS (Agence Nationale de Recherche sur le Sida) de 2008 à 2010. Les conditions de réalisation de ces TROD font l'objet d'un cahier des charges précis détaillé dans l'arrêté du 1er août 2016. L'association Aides est habilitée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est à réaliser ces tests. Réalisée par des militants formés dans le cadre d'un protocole spécifique réglementé, cette offre de dépistage, anonyme et gratuite, permet d'obtenir un résultat en 30 minutes.
Objectifs opérationnels	- Mettre en place des actions de prévention-réduction des risques en matière de VIH, Hépatites, IST, MST. - Soutenir les équipes pour faciliter le repérage de situations et l'orientation vers les dispositifs adaptés.
Descriptif	- Mobilisation des résidents et des personnes hébergées lors de rencontres formelles et informelles avec l'ensemble de l'équipe Adoma et le soutien de la plateforme santé, campagne d'affichages et passages dans les étages le jour de l'action avec les intervenants. - Mise en place de permanences mensuelles et de maraudes dans les lieux de passages animées par un binôme de l'association Aides autour de la prévention, de la sensibilisation et de l'information sur les IST et MST et les lieux de soins. - Mise en place d'actions de dépistages (TROD) : accompagnement individuel dans la réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD), selon un protocole spécifique, en amont et jusqu'aux résultats, dans le respect de l'intimité. - Orientation vers les services dédiés à la prise en charge des personnes atteintes et accompagnement des personnes. - Information collective et individuelle de l'équipe Adoma sur les questions relatives au VIH/sida et aux IST et hépatites.
Moyens dédiés	**Moyens humains** : <u>En interne à Adoma</u> - Un responsable de résidence (mobilisation des résidents) et un responsable d'insertion sociale (mobilisation et coordination). - Les intervenants sociaux des différents dispositifs (mobilisation des personnes hébergées). <u>En externe</u> - Un binôme formé dans le cadre d'un protocole spécifique réglementé par Aide. - Une infirmière coordinatrice mise à disposition par Aleos dans le cadre de la plateforme santé (mobilisation et coordination). - Moyens matériels : mise à disposition salle et bureau. - Financements : aucun financement via Adoma.
Bilans d'action	- 82 participants. - Forte mobilisation des demandeurs d'asile - Résidents moins mobilisés. - Bonne coordination des intervenants avec l'équipe. - Action transformée sur 2018 en lien avec un projet spécifique autour de la santé globale des migrants.
2-2 Pilier Cadre de vie	
Objectif général : disposer d'un cadre de vie optimisé	

Les actions : - Renforcement des moyens de gestion de droit commun en matière de personnel, d'entretien, de gestion des encombrants et de tranquillité résidentielle. - Ecocitoyenneté : actions collectives autour de la sensibilisation au « vivre ensemble ».	
Intitulé de l'action	**Renforcement des moyens de gestion de droit commun**
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergées
Contexte	L'intrusion de personnes extérieures a été repérée par l'équipe. Par ailleurs, de nombreux comportements incivils sont constatés : jet d'ordures aux abords de la résidence, jets de gravats par une entreprise extérieure.
Objectifs opérationnels	- Renforcer la présence du personnel de proximité. - Renforcer le nettoyage. - Renforcer la sensibilisation du public. - Renforcer la sécurité.
Descriptif	- Renforcement du gardiennage pendant l'année. - Renforcement de la prestation de nettoyage et de ramassage des détritus (intervention 5 jours sur 7). - Retrait du tri sélectif pour éviter l'utilisation par des tiers. - Sensibilisation constante des résidents, rappels réguliers et mise en place d'avertissements. - Sécurisation via le renforcement des visites de contrôle du responsable de résidence et mise en place d'un contrôle annuel du système de vidéosurveillance
Moyens dédiés	**Moyens humains** : En interne à Adoma : - Un responsable de résidence. - Les intervenants sociaux des différents dispositifs. - Un ouvrier de maintenance. - Un technicien de maintenance. En externe : - Prestataire de gardiennage. - Prestataire de nettoyage. - Prestataire de vidéosurveillance. - Moyens financiers : fonds propres d'exploitation et abattement TFPB.
Bilans d'action	Sécurisation du site. Efforts à poursuivre autour de la gestion des déchets.

Intitulé de l'action	**Ecocitoyenneté : actions collectives autour de la sensibilisation au « vivre ensemble »**
Public cible	L'ensemble des résidents et des personnes hébergées.
Contexte	Les comportements d'incivilité liés à la mauvaise gestion des détritus ou à la mauvaise utilisation des cuisines, trouvent le plus souvent leur origine dans l'incompréhension ou le manque de connaissance des règles du « savoir habiter ». Bien que l'équipe d'Adoma s'attache particulièrement à la transmission du bon usage des locaux collectifs et des équipements dans le cadre de la régulation de la vie collective et du travail autour du parcours résidentiel, un soutien spécifique peut s'avérer nécessaire. Le recrutement d'un binôme de volontaires du service civique a permis de contribuer au développement d'une action en faveur du « vivre-ensemble ».
Contexte	Partant du principe que, comprendre les effets d'une mauvaise gestion des

	déchets, prendre conscience de l'impact d'un seul geste sur la vie du collectif, c'est intégrer les premières bases du « savoir-habiter », le binôme a développé avec le soutien de l'équipe, un plan d'action autour de l'hygiène et de l'entretien des parties communes – fondement du « bien-vivre ensemble ».
Objectifs opérationnels	Sensibilisation des résidents à l'hygiène et à l'entretien des parties communes au quotidien.
Descriptif	- Réunions dans les étages avec les équipes d'Adoma et rencontres informelles du binôme dans les étages et les parties communes pour contribuer à la sensibilisation et à la mobilisation des usagers sur le projet (photographies et actions collectives). - Réunions collectives de sensibilisation animées par le binôme à partir d'une exposition de photographies réalisée par les volontaires suite aux résultats d'une mauvaise gestion des déchets sur les abords extérieurs du site et dans les parties communes - cuisines collectives notamment. - Sollicitation de la mairie par Adoma pour la mise en place ponctuelle d'une benne et de sacs de tris. - Constitution d'un groupe de volontaires en entrée/sortie permanente et mise en œuvre d'actions collectives de nettoyage des abords extérieurs, du local poussette et du local vélo.
Moyens dédiés	**Moyens humains** : En interne à Adoma : - Un binôme de volontaires du service civique. - Un responsable de résidence. - Un responsable d'insertion sociale. - Les intervenants sociaux des différents dispositifs. - Un ouvrier de maintenance. - Un responsable de maintenance. En externe : - Prestataire de nettoyage. - Mairie de Colmar. - Moyens matériels mise en place ponctuelle d'une benne par la mairie, matériel de nettoyage, gants et sacs de tris, matériel photographie d'un des volontaires. - Moyens financiers : fonds propres d'exploitation, contrats de service civique, abattement TFPB.
Bilans d'action	- Effets positifs sur l'intégration des consignes par les participants. - Forte mobilisation des volontaires du service civique. - Effort à poursuivre pour prolonger et généraliser l'action et ses effets au quotidien. - La reconduction de l'action permettra d'identifier des personnes ressources « ambassadrices du bien-vivre ensemble ».

Source : CDC Adoma

❖ MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR COLMAR HABITAT DANS LE QUARTIER « BELFORT » BILAN 2017

Nombre de logements : **116** - Adresses : 25 à 33 rue de Belfort - 26 à 40 rue de Belfort. 3 à 5 rue Schaedelin.

Pendant l'année 2017, nous avons continué les actions en cours de résidentialisation du quartier. Le contrat de nettoyage d'un agent dédié 35h sur le site a été prolongé et nous avons souhaité mettre en place un ambassadeur du tri. La personne est arrivée au mois de juillet mais n'a pas souhaité continuer sur ce poste, un recrutement est en cours.

Concernant l'aspect technique des bâtiments, nous avions plusieurs logements vacants, notamment dans la barrette centrale. Nous avons engagé des travaux de réfection complète des logements vacants et avons réorganisé l'agencement des logements.

En effet, l'entrée de la salle de bain se faisait par la cuisine. Cette ouverture a été condamnée et l'entrée se fait désormais par le couloir.

Pour les logements en rez-de-chaussée de type 2 et 3 pièces, les baignoires ont été transformées en douches, permettant ainsi aux plus âgées ou aux personnes à mobilité réduite (sans fauteuil roulant, le rez-de-chaussée étant surélevé) d'avoir des douches.

Le montant global des travaux s'élève à près de 125 K€.

L'intégralité des logements a été relouée à l'issue des travaux.

Nous souhaitions également la mise en place de conteneurs enterrés en 2017. Malheureusement ce point n'a pas pu être réalisé, Colmar Agglomération ayant une rupture de stock des conteneurs en fin d'année. Les travaux sont prévus pour septembre 2018.

Le montant des travaux s'élèvera à près de 33 K€ hors taxe.

Source : Colmar Habitat

❖ L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Actions de droit commun au titre de la santé réalisé par l'association Migrations Santé Alsace.

Le travail partenarial, en réseau et d'expertise :

Dans une visée de proximité, Migrations Santé Alsace n'accueille pas, elle-même, de publics mais réalise toujours les animations d'éducation pour la santé en partenariat avec des structures existantes dans les quartiers. Ceci permet de proposer des actions au plus près des habitants, au cœur de leurs lieux de vie.

Un temps de travail important a ainsi été dédié à la **construction partenariale**. En effet, pour que les animations aient du sens, il a été nécessaire d'identifier en amont les demandes, le public cible et

les modalités d'intervention mais également d'échanger autour de la place de cette action, et de la santé en général au sein de la structure, des dynamiques existantes au niveau du territoire…

De plus, dans le cadre de la préparation des actions, **Migrations Santé Alsace a sensibilisé 13 professionnels des structures ADOMA, APPUIS, ASTI, ALEOS et OPELIA AFPRA** aux enjeux de la santé des migrants et de la promotion de la santé autour de trois axes :

- Importance d'une démarche participative
- Réflexion en termes de déterminants de santé
- Articulation entre la prise en compte des spécificités des personnes migrantes et l'accès aux services de droit commun.

Par ailleurs, Migrations Santé Alsace a participé activement à **2 réunions de réseaux de l'atelier santé ville**, pour porter la problématique de la santé des migrants aux différents professionnel-le-s de la santé et du social, veiller à ce que ses actions soient pertinentes par rapport aux nouvelles problématiques sociales et de santé identifiées et réfléchir à des pistes d'intervention, notamment pour le public de la Résidence sociale ADOMA.

Les actions d'éducation et de promotion de la santé en direction des personnes migrantes :

En 2017, **7 actions d'éducation pour la santé** ont eu lieu en partenariat avec les associations ACCES et ASTI qui interviennent dans les quartiers Europe/Schweitzer et Florimont Bel'Air (2 animations construites en partenariat avec l'Atelier Sante Ville ont été reportées à 2018). Celles-ci ont permis l'émargement de **62 personnes.**

Les séances ont porté sur les thèmes suivants :

- Prévention des cancers et équilibre alimentaire.
- Techniques de gestion du stress et de l'anxiété.
- Parentalité.
- Gestion de la trousse à pharmacie.

Les thèmes ont été définis avec les référents des structures.

Les **stratégies de mobilisation** ont varié en fonction des structures : affiches en langue d'origine, information individuelle, mobilisation de partenaires, etc.

Durant les animations, les animatrices ont travaillé à partir des **représentations** des personnes, de leurs connaissances sur la thématique et des idées reçues. Elles ont apporté de nouvelles connaissances, informé sur l'existence de structures ressources. En fonction des besoins, l'animation s'est déroulée totalement en **langue d'origine** ou de façon bilingue. Les personnes ont ainsi pu s'exprimer de façon fine sur les différents enjeux de santé et avoir accès aux messages de prévention.

Tableau récapitulatif des actions d'Education de Promotion de la Santé menées en 2017 :

Structures	Ville	Date	Horaire	Langues	Thématiques	Partenariat	Nombre de participants
ACCES	**Colmar**	2 février	9h – 11h	Arabe Albanais	Préventions des cancers équilibre alimentaire	Nutritionniste	9
		9 février	14h-15h	français	Atelier cuisine	La Manne	Non pris en compte
		7 mars	9h-11h	Anglais Bengali	Prévention des cancers équilibre alimentaire	Nutritionniste	7
		1er juin	9h – 11h	Albanais Russe	Technicien de gestion du stress	Psychologue	12
		11 mai	9h – 11h	Albanais bengali	Exil et parentalité	Psychologue	7
		28 mars	9h – 11h	Arabe Albanais	Gestion de la trousse de pharmacie	PASS de Colmar	9
		4 avril	9h – 11h	Russe Bengali	Gestion de la trousse de pharmacie	PASS de Colmar	
ADOMA	**Colmar**	21 nov.	9h – 11h	Arabe	Information sur la vaccination	CPAM AFPRA ADOMA ALEOS APPUIS	Annulée
ASTI	**Colmar**	30 nov	14h – 16h	Albanais Turc	Prévention des cancers équilibre alimentaire	Non renseigné	12

Source : Migrations Santé Alsace

Remarque **: La contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre de l'année 2017 est reportée en annexe 3 (cf. pages 72 à 81).**

***

6. UNE APPROCHE INTEGREE AUX SERVICES DES HABITANTS

Cadre de vie et renouvellement urbain

Le programme de Rénovation Urbaine (PRU) du Quartier Europe-Schweitzer

Pour mémoire, une convention conclue en 2006 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a permis d'engager la Ville sur un ambitieux programme de rénovation urbaine, dans le quartier Europe-Schweitzer. Cette convention a fait l'objet de huit avenants. Les deux derniers avenants (n°7 et n°8) formalisent la fin du programme :

- l'avenant n°7 signé le 12 août 2015, relatif à la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade.
- l'avenant de clôture n°8, signé le 5 octobre 2015. Il formalise les modalités de sortie administrative et financière de la convention de rénovation urbaine et rappelle notamment que toutes les demandes du solde des opérations doivent être effectuées avant le 30 juin 2020. Le bilan financier de l'avenant n°8 relatif à l'ensemble des opérations du PRU est le suivant :

Ville - Agglo	ANRU	Département	Région	Bailleurs	Autres	TOTAL
20.446.617 €	28 201 406 €	3 820 609 €	2 735 698 €	66 912 311 €	3 773 747 €	125 890 386 €
16,24 %	22,4 %	3,04 %	2,17 %	53,15 %	3 %	100 %

Dans le cadre de l'avenant 7, la Ville de Colmar s'est engagée à réaliser l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg avec :

- la création d'espaces de rencontre, de détente et de loisirs avec un mail piétons traversant l'îlot de l'avenue de l'Europe à la rue de Prague et une place ;
- le réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial (parking);
- le réaménagement de la rue de Prague.

La Ville s'est également engagée à réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une pépinière d'entreprises sur ce même secteur. Cette étude a fait l'objet d'un groupement de commande avec Colmar Agglomération dans le cadre d'une étude plus globale sur l'immobilier d'entreprise. Le montant de l'étude pour la Ville s'élève à 39 240 € TTC.

Parallèlement, Pôle Habitat prévoit :

- la démolition de 108 logements ;
- la réhabilitation de 48 logements ;
- la construction de 30 logements ;
- la création d'un jardin partagé.

Pôle Habitat a réalisé les travaux de démolition sur l'immeuble de la rue de Luxembourg fin 2016. Les travaux de réhabilitation et construction sont en cours et seront achevés courant 1er semestre 2019.

Détail des dépenses 2017 dans le cadre de la convention PRU

A. Dépenses d'investissement de la Ville de Colmar dans le cadre des opérations de rénovation urbaine

Description	Dépenses 2017 (TTC)
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg Etude de faisabilité pour la création d'une pépinière (tranche 1)	168 625 € 25 308 €
TOTAL	**193 933 €**

B. Dépenses de la Ville de Colmar dans le cadre de sa participation financière aux opérations de Pôle Habitat

Description	Participation pour 2017 (TTC)	Montant total de la participation
Reconstruction de 72 logements : - 30 logements rue de Madrid à Colmar - 8 logements rue de Thann à Colmar - 13 logements route de Neuf-Brisach à Colmar - 15 logements route de Turckheim à Colmar - 6 logements rue de Prague	56 250 € 45 000 € 29 250 € 84 375 € 11 250 €	225 000 € 60 000 € 97 500 € 112 500 € 45 000 €
Sous total	**226 125 €**	**540 000 €**
Réhabilitation - 42 logements rue de Luxembourg	233 875 €	935 035 €
Sous total	**233 875 €**	**935 035 €**
TOTAL	**460 000 €**	**1 475 035 €**

- En 2017, le montant total des dépenses de la Ville dans le cadre de la convention ANRU relative au quartier Europe-Schweitzer s'élève à **653 933 € TTC.**

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Quartier Bel'Air/Florimont

Annexé au Contrat de Ville, le protocole de préfiguration, signé le 10 décembre 2015 et modifié par avenant le 3 février 2017, a permis, sur une période de 18 mois, de réaliser les études urbaines nécessaires à l'établissement du projet de renouvellement urbain et d'acter les premières opérations de ce projet.

Le programme urbain issu de ces études sera contractualisé via une convention avec l'ANRU, courant du 1er trimestre 2018. Il prévoit le réaménagement et la création de voies et d'espaces publics, la réhabilitation et la construction d'équipements publics, la démolition de la cité Florimont, la réhabilitation des cités Lemire et Sigolsheim et la construction de logements sociaux.

Trois de ces opérations ont été inscrites dans l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, signé le 3 février 2017, et font l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé, à savoir :

- pour la Ville : la création d'un multi-accueil et l'extension de l'école maternelle S.Brant.
- pour Pôle Habitat : l'accompagnement du relogement des familles de la Cité Florimont (démolition des 220 logements fin 2018).

Détail des dépenses de la Ville de Colmar en 2017 dans le cadre du NPRU Bel'Air/Florimont

Description	Dépenses 2017 (TTC)	Observations
Création du multi-accueil « les p'tits aviateurs » Extension de l'école maternelle Sébastien Brant	482 785 € 1 377 170 €	Pour mémoire
TOTAL	**1 859 955 €**	

Remarque : Ces opérations conduites dans le cadre du NPRU, ont été financées par la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la petite enfance.

Service : Service Rénovation Urbaine

Insertion par l'économique (Colmar Agglomération)

Conformément à la Charte nationale d'insertion signée avec l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires de la convention ANRU s'engagent à intégrer, pour l'exécution des marchés liés au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe, une clause d'insertion sociale et professionnelle obligatoire de 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'ANRU. Ces heures sont réservées prioritairement aux habitants du périmètre d'intervention du PRU.
Un Plan Local d'Application de la Charte nationale d'insertion a été signé le 1er septembre 2010. L'engagement des maîtres d'ouvrage, Ville et Pôle Habitat, est fixé à 70.919 heures sur la durée du PRU, c'est-à-dire jusqu'en 2020.
Fin 2017, **111 813 heures** ont été réalisées au total dans le cadre des opérations du PRU Europe-Schweitzer. 220 entreprises ont été attributaires de lots intégrant des clauses d'insertion et 341 personnes inscrites dans un parcours d'insertion ont pu bénéficier de ce dispositif.

En 2017, 3 opérations de reconstruction ont fait l'objet d'heures d'insertion, impliquant 19 entreprises pour 44 bénéficiaires et 7 079 heures d'insertion réalisées toujours dans le cadre du PRU.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de reconstruction des logements de la rue de Luxembourg, un chantier pédagogique a été lancé, permettant de former 10 personnes, en insertion et issues prioritairement du quartier politique de la ville, au métier de plaquiste. Ce chantier se déroule en deux temps, avec une 1ère partie formation (plus de 3 000 heures au total) réalisée par l'AFPA fin 2017 et une 2ème partie pratique (120 heures /personne) prévue en 2018 avec la réalisation de travaux sur l'opération Luxembourg.
Colmar Agglomération a été étroitement associée à ce projet en mobilisant un large partenariat avec Pôle Habitat (maître d'ouvrage), Bouygues (maître d'œuvre), la Mission Locale, M'Intérim, Inser'Emploi et l'AFPA.

Cette action a pu être menée à bien, notamment grâce au soutien des entreprises d'intérim d'insertion qui ont pris en charge les coûts pédagogiques et salariaux des 10 personnes en insertion en mobilisant leur fonds d'assurance formation.

Le Nouveau Programme de Renouvellement urbain, relatif au quartier Bel'Air Florimont, prévoit également l'intégration des clauses d'insertion conformément à la nouvelle charte nationale de l'ANRU. La Ville de Colmar a réalisé, en 2017, 2 opérations avec une autorisation de démarrage anticipée inscrites dans le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain. Ces opérations ont permis de réaliser 410 heures d'insertion par 3 personnes pour 3 entreprises attributaires.

Les Clauses d'insertion (Colmar Agglomération)

Depuis le début des opérations, on comptabilise **115 471 heures** jusqu'à fin 2017 (dont 10 737 h en 2017). Ce chiffre correspond à un total de :

- 32 opérations de travaux ;
- 341 personnes concernées ;
- 220 entreprises impliquées.

Tableaux de synthèse de l'année 2017

Détail des opérations	Nombre d'heures prévisions	Nombre d'heures réalisées 2017	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'entre prises	Prévisions 2018
Rue de Thann (opération achevée)	270	470	13	14	
Route de Neuf-Brisach (opération fin 2017 - 2018)	549				549
Rue du Luxembourg (janv.2017 - juin 2018)	14 000	6 609	21	5	7 391
Ville de Colmar - 2 opérations					
P'tits Aviateurs (opération achevée)	-	107	2	2	
Maternelle S. Brant (opération achevée)	-	303	1	1	
Opération formation et interim Plaquistes	1 200 h intérim	3248	10	-	1200
TOTAUX		**10 737**	**47**	**22**	9 140

Intitulé	2004-2016	2017
Nombre d'heures d'insertion	104 734	**10 737**
Opérations de travaux	27	5
Nombre total de bénéficiaires	294	47
Nombre total d'entreprises impliquées	198	22

Le Chantier pédagogique (Colmar Agglomération)

Dans le cadre de l'ANRU et des travaux de réhabilitation et de reconstruction des logements rue du Luxembourg à Colmar, l'opération **"Chantier pédagogique"** a été lancé le 3 octobre 2017, pour former aux notions de base des métiers du bâtiment, un groupe de 10 personnes en insertion (de faible niveau de qualification et issu prioritairement des quartiers prioritaires de la Ville).

La partie de mise pratique a été effectuée dans les locaux réservés sur le chantier en début d'année 2018.

En fin d'opération les heures d'insertion ont été comptabilisées dans le cadre des clauses d'insertion réalisées en contrat d'intérim par la Société Bouygues, maître d'œuvre dans cette opération.

L'action, mise en place dans le cadre de ce chantier de formation, est innovante.

Elle s'appuie par ailleurs, sur le financement des entreprises d'intérim d'insertion qui ont mobilisé leur fonds d'assurance formation pour prendre en charge les coûts pédagogiques et salariaux des personnes qui ont suivi cette action.

Cette formation s'est déroulée à l'AFPA durant 3 mois fin 2017 et comptabilise déjà plus de 3000 heures, poursuivie en 2018 par des missions d'intérim de minimum 120 heures par personnes pour mettre en pratique les acquis sur chantier, offrant ainsi une opportunité de qualification sur un métier en tension qui offre des perspectives de recrutement par la suite.

Colmar Agglomération a été étroitement associée en mobilisant les acteurs du projet qui repose largement sur les partenariats de Pôle Habitat, Bouygues, la Mission Locale, M'Intérim, Inser Emploi et l'AFPA.

Source : Colmar Agglomération

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

En 2010, une convention triennale (2010/2013) de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar et Pôle Habitat. Cette convention s'appliquait en faveur des habitants des quartiers Europe et Schweitzer concernés par le Programme de Rénovation Urbaine. Un programme de 34 actions avait été décliné.
Le programme d'actions a été poursuivi après 2013 sans que la convention GUP soit prorogée. Dans la logique d'une continuité de la politique de la ville mise en place jusque-là, le Contrat de ville de l'Agglomération de Colmar, signé le 12 août 2015, prévoit la poursuite de la gestion urbaine de proximité. L'objectif est de pérenniser les investissements, réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, visant à conforter la qualité de vie des habitants.
Une nouvelle convention sera établie dans la continuité de la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU. Elle décrira la stratégie de gestion que mettront en œuvre la Ville de Colmar et ses partenaires, en lien notamment avec les conventions d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Les modalités d'implication des habitants y seront précisées.

Concertation et association des habitants dans le cadre du renouvellement urbain

Dans le cadre de l'étude de programmation urbaine sur le quartier Bel'AirFlorimont, de nombreux temps d'échanges ont lieu avec les habitants et usagers du quartier. Ces rencontrent se présentent sous différentes formes (réunions de concertation, ateliers, diagnostic en marchant, etc.) permettant d'engager une réelle dynamique et un investissement des différentes parties.

En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat a organisé plusieurs réunions d'informations à destination des habitants de la cité Florimont, concernant le relogement. Le service Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar était également présent pour échanger sur le projet de renouvellement urbain.

Par ailleurs, les écoles élémentaires Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant, l'école maternelle Les Lilas et le collège Pfeffel ont mené une réflexion commune sur le devenir du quartier en réalisant une maquette collective dans le cadre du concours de maquettes organisé par la Maison Européenne de l'Architecture du Rhin supérieur. La thématique du concours 2017 était « Vite ! Vite ! Construis une ville ».

Les maquettes ont été exposées au Pôle Média Culture en décembre 2017 (en même temps que les maquettes des autres établissements scolaires de Colmar ayant participé au concours) et ont été exposées de janvier à février 2018 dans le Centre Europe.

7. RECAPITULATIF DES DEPENSES 2017 FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - CREDITS SPECIFIQUES ET DE DROIT COMMUN

MONTANT DE LA DSU-CS 2017 ***(pour mémoire)***	**2 727 386,00**
UTILISATION DES CREDITS POLITIQUE DE LA VILLE ET DROIT COMMUN POUR LES ACTIONS AU BENEFICE DES HABITANTS DES QPV	
Programmation du contrat de ville part Ville	173 890,00
Programmation du contrat de ville part Etat	301 345,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part Ville	27 850,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part Etat	20 300,00
Contrat local d'Accompagnement à la scolarité part CAF Haut Rhin	49 600,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances part Etat	14 975,00
Dispositif Ville-Vie-Vacances part Colmar Agglomération	15 130,00
Subventions de droit commun aux associations œuvrant dans les QPV (CCAS)	209 050,00
Sous-total 1	**812 140,00**
INVESTISSEMENTS SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	
Structures petite enfance (multi-accueils - crèches)	579 401,00
Centre socioculturel de Colmar	65 660,92
Etablissements scolaires Florimont Bel'Air	1 864 203,00
Equipements sportifs des QPV	136 530,00
Sous-total 2	**2 645 794,92**
INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE L'ANRU	
Aménagement des espaces extérieurs du secteur Luxembourg	168 625,00
Etude de faisabilité pour la création d'une pépinière	25 308,00
Sous-total 3	**193 933,00**
Participation de la Ville aux opérations de Pôle Habitat	
Reconstruction de 72 logements	226 125,00
Réhabilitation de 42 logements (rue de Luxembourg)	233 875,00
Sous-total 4	**460 000,00**
INVESTISSEMENTS EN EQUIPEMENT DE SECURITE (VIDEOPROTECTION)	
Equipement mâts et vidéoprotection quartier Europe	49 874,00
Equipement vidéoprotection rue de Bennwihr quartier Florimont/Bel'Air	21 582,00
Sous-total 5	**71 456,00**
TOTAL GENERAL (1 à 5)	**4 183 323,92**

- **Les résultats de ce tableau ont été réalisés sur la base des éléments transmis.**

- **Les montants de 2015-2016 se trouvent dans le rapport politique de la ville 2015-2016.**

8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Après trois années de mise en œuvre du contrat de ville, il convient globalement :

- de poursuivre, d'élargir et de renforcer la dynamique engagée, avec les différents partenaires ;
- d'optimiser le choix des actions pour une véritable plus-value sur les territoires concernés ;
- de maintenir les échanges et le soutien avec les porteurs de projets et les conseillers citoyens ;
- d'éviter le saupoudrage et détecter les effets d'opportunité ;
- de développer la prospection de nouveaux acteurs ;
- d'évaluer le dispositif à mi-parcours (2018).

➢ Pour 2018, mesurer les effets de déplacements des habitants (en raison de la démolition/reconstruction du quartier Florimont Bel/Air) vers les autres quartiers de la Ville, le point d'entrée de ce travail sera les établissements scolaires de l'Education Nationale.

LES DYNAMIQUES A POURSUIVRE

Les conseillers citoyens

Les conseillers citoyens (CC) s'impliquent sur les territoires et sont associés dans les différentes étapes de construction du contrat de ville (sociale/urbaine). Ces aspects se sont consolidés en 2017 et sont encore à développer pour une bonne coordination avec les acteurs institutionnels. La perspective de se fédérer en association (loi 1901) pour 2018, doit permettre aux conseillers citoyens de mettre en œuvre des actions sur les territoires. Le choix d'un lieu dédié dans le quartier reste à définir même si la Ville a proposé dès leur constitution, la mise à disposition du Centre socioculturel (soutien logistique) et plus récemment une salle de réunion à la Maison des associations. La « Maison de projet » du quartier Florimont/Bel'Air ont été mis également à leur disposition par la Ville et par le bailleur Pôle Habitat. C'est donc une réflexion à poursuivre en 2018.

Les conseillers citoyens ont un rôle de relais et de facilitateur auprès des habitants des QPV. C'est une construction et une articulation à maintenir dans la politique de la ville, à poursuivre en priorité.

➢ En 2017, les CC ont organisé une action santé à programmer pour 2018. Il convient de souligner, pour une première, l'organisation et le travail en réseau mis en œuvre.

➢ L'implication des CC, sur la vie des quartiers et la connaissance des habitants est une plus-value dans la gestion de la politique de la ville. Leur avis sur la rénovation urbaine et la connaissance du cadre de vie des habitants sont également un plus dans la co-construction du contrat de ville.

Le Programme de réussite éducative (PRE)

Suite à la présentation officielle du projet de programme de réussite éducative en novembre 2016, (approuvé unanimement par les partenaires), l'année 2017 a permis de mobiliser les différents partenaires financiers, en plus de l'Etat et de la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Agence régionale de santé. Cette nouvelle étape permettra le cofinancement annuel du PRE de Colmar et permettra le recrutement (en interne) d'un coordinateur PRE.

Il a été décidé avec les services de l'Etat que le portage du PRE sera fera sur deux niveaux au sein de la Ville : la coordination du dispositif sera intégrée au niveau de la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la petite enfance. Le portage juridico-financier est porté par le Centre communal d'action sociale.
Cette perspective passe également et nécessairement par la validation et la labellisation par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (Cget) du PRE. Cette validation s'appuie sur l'appréciation des besoins locaux et de la capacité pour la Ville de construire un projet dans la durée. La Collectivité pour sa part, insiste sur la nécessité de mettre en œuvre le dispositif sur la base de ces préliminaires.

L'Atelier santé ville (ASV)

Action phare dans le champ de la santé, l'Atelier Santé Ville (ASV) a été mise en œuvre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007.
Porté par l'association Afpra-Oppelia, il a été poursuivi dans le cadre du contrat de ville avec des objectifs réorientés sur la base des cartes de santé diffusées par l'Agence Régionale de santé (ARS). L'ARS a pointé des problématiques de santé publique particulièrement prégnantes et précoce, dans les QPV : parmi les plus importantes, obésité chez les jeunes enfants, diabète de type II, manque de loisirs et d'activité hors champ scolaire, malnutrition, etc.
Pour mettre en œuvre des actions répondant à ces objectifs, l'ASV doit avoir une bonne connaissance du territoire et des acteurs en place. En termes de ressources, elle doit travailler en coordination avec le Réseau santé social justice de Colmar, les acteurs associatifs, les institutionnels, les bailleurs, le Centre socioculturel de la ville.

La Plateforme linguistique

La maîtrise de la langue française est un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès aux droits. Aux dires des acteurs, elle est néanmoins complexe à mettre en œuvre dans les demandes, tant les publics sont diversifiés.
Le diagnostic de territoire réalisé lors de l'élaboration du contrat de ville (en 2014-2015) a démontré, en raison d'une offre pléthorique sur le territoire, opérationnelle mais peu lisible pour les publics la nécessité de créer une plateforme linguistique (lieu unique d'entrée) pour répondre à ce besoin de lisibilité sur les territoires.
Mise en œuvre dès 2016, la plateforme est portée par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la famille (CIDFF). Une antenne se situe au sein du Centre socioculturel. Elle regroupe en théorie l'ensemble des acteurs et s'adresse à toute personne souhaitant apprendre ou progresser dans l'apprentissage de la langue française.
Une difficulté a été relevée par l'opérateur : se fédérer avec l'ensemble des acteurs du territoire. Certains ont adhéré immédiatement à cette démarche, d'autres avec plus de difficulté. Le comité de pilotage et l'évaluation à mi-parcours, permettront d'identifier les freins rencontrés par la CIDFF.

Zoom : une action « apprentissage du français » est mise en place depuis 2015 entre l'opérateur « Secours populaire » de Colmar en lien avec le référent famille du Centre socioculturel de Colmar. Cette action est financée sur les crédits « politique de la ville » et de droit commun.

- L'antenne « plateforme linguistique » est présente tous les 15 jours par ½ journée au Centre socioculturel de Colmar.
- La transversalité avec les services de droit commun et le partenariat dans un sens large sont à poursuivre pour gagner en lisibilité.

LES DOMAINES A OPTIMISER EN TERMES D'ACTIONS

Renforcer les actions dans le domaine du sport

L'activité sportive est un enjeu clé dans la mesure où elle intervient dans les processus de socialisation (apprentissage des règles notamment), mais aussi dans le champ de la santé.
Les actions dans ce domaine sont sous-représentées dans le cadre de la programmation du Contrat de ville. L'intervention se limite à une action mise en place par le Colmar Rugby Club, déjà soutenue dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (2007-2014) et maintenue dans le contrat de ville (2015-2020).
Cette action, qui privilégie la mixité est possible dans le champ sportif, est toujours plébiscitée par les bénéficiaires (élèves résidant en QPV de plusieurs classes élémentaires). Elle se déroule à la fois pendant le temps scolaire et hors temps scolaire (le mercredi).

Ce type d'initiative doit faire écho auprès d'autres associations sportives et permettre de susciter de nouvelles actions.

- Pour 2018, cette thématique doit être renforcée en lien notamment avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (CNDS).
- Travailler en partenariat avec le Centre socioculturel de Colmar pour mettre en œuvre des actions dans le domaine du sport en lien avec le « Projet social ».

Zoom : un constat a été fait dans le diagnostic territorial du PRE. Les enfants notamment dans les QPV, ne savent pas nager avant l'entrée en sixième. Il conviendrait de prendre en compte cet indicateur en raison de l'obligation de savoir nager dès l'entrée en 6ème. Sur le plan national, trop d'enfants meurent encore chaque année par noyade, faute de savoir nager.

Rendre visible la plus-value dans le domaine de l'emploi et du développement économique

La situation de l'emploi et la formation des jeunes et des moins jeunes restent préoccupantes dans les QPV. Il conviendrait pour 2018, de maintenir des actions de qualité dans le domaine de l'emploi et de favoriser les actions innovantes, de travailler avec les porteurs de projets.
En 2017, on note une baisse de financement sur les crédits spécifiques de la politique de la ville des actions en faveur de l'emploi et du développement économique (15%). Les crédits spécifiques permettent de financer des actions particulières dans le contrat de ville et sont complémentaires (effet levier) aux actions de droit commun. Pour mémoire, ils représentent 24% dans le financement des actions au titre de la programmation 2016 (23% en 2015). C'est pourquoi, Il conviendra de travailler davantage sur la connaissance des dispositifs de droit commun en lien avec les acteurs de l'emploi.

- Pour 2018, cette thématique doit être soutenue prioritairement avec l'ensemble des acteurs (Pôle emploi, Mission Locale et acteurs de l'insertion socio-professionnelle présents sur les territoires).
- Evaluer avec Colmar Agglomération (EPCI) la plus-value apportée par les clauses d'insertion et les projets économiques en lien avec la rénovation urbaine.

***

Annexe 1 : Données de cadrage relatives aux QPV de Colmar

Indicateurs	Grand Est	CA Colmar	Ens QPV région	Colmar Ville	QPV Flori-mont Bel'Air	Poids	QPV Europe Schweitzer	Poids	Source
DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUE									
Nb habitants 2013	**5 552 388**	**103 013**	**397 680**	**67 956**[10]	**1 901**	**2,8%**	**10 191**	**15,0%**	**RP 2013**
Part QPV				**12 092**		**17,8%**			
Part pop 0-14 ans	17,7		25,4		28,0		26,7		RP 2010
Part pop 15-24 ans			15,2		17,0		16,4		RP 2010
Part pop 25-59 ans			44,5		45,4		44,9		RP 2010
Part pop 60-74 ans			10,4		9,6		8,8		RP 2010
Part pop + 75 ans			4,6		0,0		3,2		RP 2010
Indice jeunesse			2,0		NC		2,9		RP 2010
Part étrangers			24,0		21,2		25,2		RP 2010
SITUATION FAMILLIALE									
Part ménages 1 personne			32,9		26,3		28,6		RP 2010
Part des familles monoparentales			15,9		20,2		15,8		RP 2010
EMPLOI									
Part pers 15-64 ans ayant un emploi			**43,7**		38,8		**44,8**		**RP 2010**
Taux emploi des femmes	59,1		38,5		34,5		39,5		RP 2010
Taux de scolarisation 16 à 24 ans			50,3		35,7		48,2		RP 2010
Part pop sans diplôme ou avec diplôme < BAC			78,6		84,3		80,4		RP 2010

Source : Recensement de la population 2010, INSEE.

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500308?sommaire=2500477

Annexe 2 : Avis des conseils citoyens

« Nous souhaitons souligner la richesse des actions décrites dans ce rapport annuel 2017.

Il a été compliqué pour les conseillers citoyens de s'associer aux réunions préparatoires pour sa mise en œuvre, notamment du fait des obligations professionnelles des uns et des autres qui nous ont rendus peu disponibles en journée. Nous serions ravis à l'avenir que vous puissiez prendre un peu plus en compte cette donnée et ces obligations.

Nous avons vécu l'année 2017 comme une année de « rodage » avec les services de la Ville et avec la participation active à la concertation pour la création de l'espace Luxembourg. Cette collaboration nous a réunis à plusieurs reprises.

Toutefois, nous avons été peu en contact direct avec les acteurs de la politique de la Ville. Des contacts ont été établis avec Pôle Habitat ainsi que des échanges avec Mme Nicolle délégué du préfet. Les actions conduites nous apparaissent confidentielles et uniquement connues par des réseaux. Les actions au sein du quartier manquent cruellement de communication. Notre question est de savoir si elles touchent réellement les habitants qui en ont besoin ?

Le conseil citoyen regrette de ne pas avoir un lieu dédié pour se réunir au sein du quartier et permettre d'accueillir les habitants du quartier.

Nous tenons également à préciser qu'en réalité les conseils citoyens de Colmar avec 10 membres actifs. Suite au tirage au sort officiel, une grande partie des conseillers ne se sont jamais présentés.

Nous avons pu bénéficier d'un accompagnement du Cabinet ENEIS mis en place par la Ville de Colmar et l'Etat, et instructif pour notre démarrage. Nous espérons à l'avenir être davantage sollicités par les habitants et poursuivre notre essor dans l'intérêt collectif ».

Annexe 3 : Contribution du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Contribution du Département du Haut-Rhin - 2017

Politique de la Ville - COLMAR

Quartier(s) « Florimont » et/ou « Europe – Schweitzer »

Axe de travail	**Gestion urbaine et sociale de proximité**
Engagement	Soutenir le logement social (contrat de ville 2015-2020)
Action(s) ou équipement(s)	Les aides du Département en matière d'habitat ont concerné à la fois des crédits délégués de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre relative au parc public et privé et des aides sur les fonds propres du département. Sur le périmètre du QPV et dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, le Département a soutenu la réhabilitation thermique des logements sociaux et l'offre nouvelle pour des logements conventionnés à loyers très sociaux (PLAI) situés en QPV (opérations engagées de 2011 à 2014 mas payées de façon échelonnée). ✓ Moyens alloués dans le cadre des crédits délégués : 1 319 755 € (dont 330 000 € payés en 2017 et 552 585 € restant à payer) POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air 214 585 € POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air 214 585 € POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR Bel Air 214 585 € POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr 160 000 € POLE HABITAT - CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr 160 000 € COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim 8 000 € COLMAR HABITAT – COLMAR 52 route d'Ingersheim 8 000 € POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II 170 000 € POLE HABITAT – CENTRE ALSACE COLMAR Cépages II 170 000 € ✓ Moyens alloués sur fonds propres : 232 000 € (dont 4 000 € payés en 2017 et 48 000 € restant à payer) POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr : 60 000 € COLMAR HABITAT COLMAR 52 route d'Ingersheim : 4 000 € POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR - Rue de Bennwihr : 60 000 € HABITATS DE HAUTE ALSACE COLMAR – 1 rue de Houssen : 60 000 € POLE HABITAT CENTRE ALSACE COLMAR – rue de Bennwihr : 48 000 €
Direction – Service	DEAA-AMT
Coordonnées référent	Débora POITEAUX

LA CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN EN MATIERE D'ACTION SOCIALE,
AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR
BILAN DE L'ANNEE 2017

Le Conseil départemental développe, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Colmar, ses missions d'action sociale et de développement social en direction des habitants qui en ont besoin quelque soit leur lieu d'habitation.

De ce fait, l'action sociale de droit commun que les professionnels du Département mènent au quotidien dans les domaines de la santé, la protection maternelle et infantile, l'enfance, la famille, l'insertion et également en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap présentent peu de spécificités selon les quartiers urbains, exception faite de certaines actions collectives.

Pour ce qui concerne les habitants des quartiers prioritaires du Contrat de Ville (Florimont-Bel Air / Europe–Schweitzer), ces interventions ont lieu au sein de locaux dédiés situés avenue de Paris (Espace Solidarité) et rue Messimy (Plate-forme rSa) ou au travers de visites à domicile.

En outre, le Département apporte un soutien financier important à des structures œuvrant notamment au sein des quartiers prioritaires colmariens par le biais de ses différentes politiques comme par ex. les structures financées dans le cadre de l'appel à projets de la politique départementale d'insertion, les actions collectives menées en direction des bénéficiaires du rSa ou encore les subventions de fonctionnement consenties à diverses associations.

PILIER **COHESION SOCIALE**	**Contributions 2017**
Education – Parentalité – Prévention	Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance, le Département du Haut-Rhin intervient sur les questions d'éducation et donc de réussite éducative via : - L'accompagnement des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales : Accueil Social - Ecoute - Information - Orientation - Accès aux droits et Accompagnement social réalisé par les professionnels des Espaces Solidarité. - La prévention des difficultés éducatives des enfants. L'Educateur à la Parentalité assure l'accompagnement individuel des familles dans le cadre de mesures de prévention contractualisées. - Le financement de mesures éducatives et de soutien aux familles (AED – AEMO – TISF – AVS – Prévention Spécialisée), ainsi que celui des mesures de placement. Actions menées dans le domaine de la **parentalité** : - <u>Actions collectives EPICES</u> : l'Educateur à la Parentalité de l'Espace Solidarité (ES) Colmar est partie prenante de cette action de soutien à la parentalité menée avec l'Education Nationale et l'association EPICES au sein du collège Molière (ateliers cuisine associant parents et enfants) ; action soutenue financièrement dans le cadre du Réseau des Parents. P - <u>Semaine de la Parentalité</u> : Les professionnels de l'Espace Solidarité participent annuellement à la Semaine de la parentalité organisée par le Réseau des Parents (animation d'ateliers lecture, cafés des parents et d'ateliers culinaires en lien avec l'association EPICES).

Education – Parentalité - Prévention	- Café des Parents : Sur le périmètre Florimont Bel Air, les TS de l'ES participent mensuellement et co-animent les rencontres régulières avec des parents d'élèves organisées par les enseignants de l'école Brandt, sur le thème de la parentalité. - Accès aux loisirs : un partenariat a été construit par l'ES avec le Centre socio culturel et le Club des jeunes pour orienter les enfants des QPV vers ces structures, en particulier pour les familles isolées et en grande difficultés sociale et éducative. En cas de difficultés éducatives importantes, repérées au sein de la famille et de précarité, l'ES peut y financer, au cas par cas l'accès des enfants. S'agissant des liens entre l'Espace Solidarité et le **milieu scolaire** : - Référent école : un travailleur social référent fait le lien pour chaque école du territoire avec l'équipe éducative, informe et oriente sur les questions éducatives et de Protection de l'Enfance. - Partenariat autour de situations individuelles : travail avec les assistants de service social du Service Social en Faveur des Élèves, ainsi qu'avec les Conseillers Principaux d'Éducation ou les infirmières scolaires. - Lutte contre l'absentéisme scolaire : participation du Département à la Commission Départementale de l'Absentéisme Scolaire (CDAS) ; contact, voire accompagnement des familles et des enfants déscolarisés, en coopération étroite des professionnels de l'ES et de l'association de prévention spécialisée (APSC). Le Département finance l'Association de **Prévention Spécialisée** de Colmar (APSC) qui intervient dans les quartiers ouest colmariens en directions des jeunes en difficulté âgés de 10 à 21 ans et leurs familles. L'APSC développe plusieurs modalités d'action (travail de rue, permanence sur site, permanence mensuelle dans les collègues et lycées, accompagnement éducatif individuel, actions collectives, chantiers éducatifs) en lien avec les différents partenaires du secteur et en articulation étroite avec l'ES. Depuis 2017, l'accompagnement éducatif individuel et l'étayage des compétences parentales constitue l'un des axes prioritaires fixés par l'Assemblée départementale (convention annuelle de partenariat, d'objectifs et de moyens). De plus, la prévention spécialisée prend en charge les Contrats Jeunes Majeurs en lien avec les services du Conseil départemental. Conseils **parents / ados** : une permanence de la Maison Départementale des Adolescents se tient tous les mercredis dans les locaux de l'ES Colmar, avenue de Paris, pour écouter, accompagner, guider, conseiller les jeunes et leurs familles.
Santé - Prévention	Le service de Protection Maternelle et Infantile développe une action de prévention et une offre de soins importante pour les enfants de moins de 6 ans, les adolescents et pour les femmes enceintes. Ainsi, il propose aux femmes enceintes, adolescents, jeunes enfants de 0 à 6 ans, des consultations et des actions collectives et individuelles d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Il s'agit de consultations d'accès à la contraception et à l'IVG, de consultations médicales prénatales et de jeunes enfants ainsi que des entretiens et accompagnements à domicile ou au centre médico-social, des consultations de puériculture et de soutien à la parentalité sans rendez-vous pour les nouveaux nés et leurs parents. Le service propose également, au travers du dispositif « Questions d'amour », des actions de prévention et des actions collectives d'éducation dans le domaine de la sexualité dans les collèges et les lycées. Des actions de soutien à la parentalité sont menées ponctuellement dans des écoles maternelles des QPV, portant sur le sommeil, l'alimentation et les risques liés à l'exposition aux écrans.

	Organisation de soirées d'information, toujours sur le risque des écrans avec le relai assistantes maternelles de Colmar. Enfin, des bilans de santé en école maternelle auprès des enfants de 4 ans complètent les axes santé de ce service.
Culture	Depuis quelques années, l'ES Colmar participe au festival D'Hiver-Cité en accueillant un concert dans ses locaux avenue de Paris (manifestation organisée par l'association Pat à sel).
Lien social	Les assistantes sociales de secteur œuvrent au quotidien par des actions individuelles auprès des usagers par un repérage de cette problématique, pour les inciter à sortir de leur isolement, et les orienter vers les actions existantes. La mise en œuvre d'actions collectives telles que celles proposées dans le cadre de la CTSA ont notamment pour objectif de lutter contre l'isolement, le mal-être social (cf. visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour de thématiques diverses permettant aux personnes de se retrouver et de créer du lien social). L'ES Colmar participe à la conception et à l'animation de l'action collective Manne « ateliers de remise en forme » qui s'adresse particulièrement à des personnes isolées et en précarité du quartier. L'APSC accompagne, aux côtés de ses partenaires, les jeunes au processus de la vie sociale notamment par sa participation aux côtés des habitants, jeunes et adultes, aux évènements festifs du quartier (ex : Nouvel An, fêtes de quartiers) et aux ateliers d'expression. L'accompagnement social est un des axes de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, le Département dédie ainsi les moyens spécifiques à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa. Depuis 2017, le Département a également mis en place un nouveau levier d'insertion au profit des bénéficiaires du rSa : le dispositif rSa & bénévolat. Il vise plusieurs objectifs pour la personne et notamment celui de renouer du lien social.
Maîtrise de la langue française	Les Espaces Solidarité orientent ponctuellement des personnes identifiées à l'occasion d'entretiens sociaux comme rencontrant des difficultés de maîtrise de la langue, vers des actions d'apprentissage dans ce domaine. Leur savoir-faire leur permet d'encourager les personnes vers cette démarche.
PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	**Contributions 2017**
Insertion / Emploi	La politique départementale d'insertion se décline à Colmar dans le cadre d'un appel à projets annuel autour de plusieurs items allant de l'accompagnement social à l'accompagnement professionnel, incluant notamment la mise à l'emploi au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE). L'accompagnement proposé aux bénéficiaires du rSa est ainsi gradué et adapté aux besoins de chacun. Interviennent à ce titre plusieurs structures qui rayonnent sur Colmar et les quartiers prioritaires (Contact plus, Aléos, Manne emploi, Cidff, la Manne Alimentaire, Appona, par exemple). L'accompagnement social est également assuré par les travailleurs sociaux de l'ES qui sont ainsi référents des bénéficiaires du rSa. Ils mobilisent des actions sociales et des moyens pour lever ou réduire les freins sociaux des demandeurs d'emploi (santé, logement, garde d'enfants, transport …). Ils sont en charge également, dans le cadre de la cohésion sociale, de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés financières (dont le surendettement). Une convention CD68/Pôle Emploi organise l'accompagnement par un binôme travailleur social-référent Pôle Emploi pour des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du rSa dont les difficultés sociales sont un obstacle au retour à l'emploi. La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa est gérée par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) de Colmar. Celle-ci est en charge, avec les partenaires locaux, de l'organisation concrète du dispositif d'orientation, d'accompagnement et de sanctions, le cas échéant, des bénéficiaires du rSa.

Insertion / Emploi	Une Plateforme rSa a été mise en place afin d'améliorer les conditions d'ouverture de droit et d'entrée en accompagnement des bénéficiaires du rSa et permettre leur mobilisation rapide dans le cadre d'un parcours d'insertion. Partenariale, la plateforme s'appuie sur les ressources humaines du Département et des acteurs de l'insertion conventionnés (référents) et institutionnels (CAF et Pôle emploi). La politique départementale d'insertion s'exerce aussi à travers le financement d'actions collectives d'insertion au bénéficie des allocataires du rSa destinées à dynamiser leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (actions avec l'ASTI, Manne emploi, Inser emploi ou Appona autour du mieux-être et du lien social visant à restaurer une meilleure confiance en soi, ateliers autour des économies d'énergie, de l'hygiène alimentaire, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité ou de la remobilisation et recherche d'emploi …). L'intervention du Département est complétée par le cofinancement de contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand, Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand ou Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Ces contrats sont un vecteur d'activation des dépenses passives d'allocation rSa. Le Département du Haut-Rhin apporte également son soutien aux jeunes en difficulté dans leurs projets d'insertion socio-professionnelle au travers du Fonds d'Aide aux Jeunes (apportant ainsi un soutien financier ponctuel), des Contrats Jeunes Majeurs et de la Prévention Spécialisée notamment. Ainsi, les jeunes rencontrant des difficultés scolaires, d'orientation et/ou d'emploi sollicitent régulièrement l'APSC, laquelle veille à les accompagner dans leur parcours en les orientant vers les structures dédiées, voire en faisant le lien (ex : Collèges Molière et Pfeffel, Mission Locale, ou en participant à leur recrutement et encadrement dans la réalisation de chantiers éducatifs faisant l'objet de conventions avec Pôle Habitat Centre Alsace et la Manne Emploi. Il participe aux commissions d'attribution et de suivi du dispositif Garantie jeunes.
PILLIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	**Contributions 2017**
Gestion urbaine et sociale de proximité	L'action de veille et de prévention que mènent quotidiennement les équipes de l'ES auprès des familles participe indirectement à la gestion urbaine et sociale de proximité en favorisant la tranquillité publique. Via le Fonds de Solidarité pour le Logement (financement majoritaire Conseil Départemental), le Département assure le traitement social de l'accès et du maintien dans le logement, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique : - Action de coopération de l'ES avec Face Alsace : visite annuelle des travailleurs sociaux à l'appartement, échange sur les pratiques quotidiennes d'économie d'énergie en économie familiale, orientation, accompagnement des familles vers cette structure par les professionnels de l'ES pour les situations où le budget fait apparaitre des coûts trop élevés pour les charges eau, énergie. - Action médiatrice énergie FSL : par l'intermédiaire des commissions FSL énergie, les professionnels de l'ES orientent les foyers en difficulté dans le paiement de l'énergie, pour conseils sur leur consommation et leur budget. - Maintien dans le logement / prévention des expulsions : au-delà de leur contribution terrain à l'instruction des demandes FSL, par leur action de conseil budgétaire auprès des familles, les professionnels (AS et CESF) de l'ES Colmar conseillent, orientent, contribuent à prévenir les impayés, à favoriser la mise en œuvre de plans d'apurements locataire/bailleurs réalistes au vu des budgets des familles.

PILIER COHESION SOCIALE		
Associations ou organismes	**Nom de l'action**	**Interventions du Département et d'autres financeurs**
APPONA 68	Réussir l'école	Versement d'une subvention de 1100 € au titre des projets de la Commission territoriales des solidarités actives (CTSA) 2017, pour l'atelier de lutte contre l'illettrisme. Concerne l'aide aux devoirs et les cours d'alphabétisation pour les adultes. Une assistante sociale du CMS (centre médico-social) Brasseries de Colmar, participe au comité de pilotage pour les actions en faveur des populations tsiganes. *Autres contributions* : 1500 € CLAS CGET / 8900 € FSE / 6890 € ASP
EPICES	La cuisine en partage	Participation active d'un éducateur parentalité de l'Espace Solidarité Colmar, aux animations, où il amène des mères d'enfants qu'il accompagne + réunions de "calage", soit environ 47 à 50 heures/an. Subvention de 1 000 € pour l'année scolaire 2016/2017 dans le cadre du Réseau des parents. *Autres contributions* : 4 000 CGET / 3 500 € Ville de Colmar
OPPELIA	Atelier santé ville de Colmar	Convention dans le cadre de la PDI (politique départementale d'insertion) du Service Insertion Développement Local en 2017, pour l'accompagnement social de 120 bénéficiaires du rSa dans le département (23 500 € CP). Pour Colmar, cela se traduit par des permanences régulières du psychologue visant à la levée des freins psychologiques à l'insertion des bénéficiaires du rSa. Les travailleurs sociaux du CMS avenue de Paris, dans le cadre des accompagnements sociaux rSa ou non, sollicitent régulièrement l'association Oppelia pour des entretiens individuels d'encouragement à l'accès à la santé et aux soins, pour des publics résidants dans les quartiers QPV de Colmar. Les intervenants OPPELIA interviennent directement au CMS lors de rendez-vous tripartites : Usagers/ Travailleurs sociaux /intervenant OPPELIA. *Autres contributions* : 31 600 € CGET / Ville de Colmar 8 000 €
ASFMR	Accès aux droits et soutien à la parentalité	Travail en partenariat terrain avec les travailleurs médico-sociaux de l'Espace solidarité Colmar : orientation des familles dans les situations où la médiation familiale est indiquée, ou lorsque le parent est isolé. Le couple recomposé a besoin de soutiens conseils ponctuels sur le plan éducatif ou souffre d'isolement social et a besoin d'activités associatives d'entraide et de soutien. Cette orientation convient pour les situations nécessitant de la prévention primaire en PE, pas pour des situations plus problématiques, en risque. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 22 900 €. *Autres contributions* : 22 001 € FIPD / 10 800 € Mulhouse / 1500 € autres communes / 55 200 € CAF
CIDFF 68	Point d'accès aux droits	Convention dans le cadre de la PDI (politique départementale d'insertion) en 2017, pour l'accompagnement social de 15 femmes bénéficiaires du rSa de Colmar en situation de monoparentalité ou isolées, avec un diagnostic qui vise la construction d'un pré-projet professionnel adapté à leur situation (subvention globalisée avec Mulhouse, 80 110 € pour un total de 105 personnes). Subvention de fonctionnement 2017 : 20 000 € + 2 000 € (mais sur tout le département) (Direction des finances et appuis de la solidarité). *Autres contributions* : 540 € Drdfe / CGET 1 300 € / Ville de Colmar 1 300 €

LA MANNE	Carrefour des savoirs	Participation d'une assistante sociale de l'Espace Solidarité de Colmar, aux travaux de conception du projet et à 8 séances de 3 heures chacune, soit 24H en tout. Subvention de fonctionnement 2017 à l'association : 16 150 €. *Autres contributions* : 5 891 € DC Ville de Colmar/2 018 € autres communes/ 1 600 € CAF / 209 € CD68/ 2 495 € ASP
APS Colmar	Mémoire du quartier Florimont Bel'Air	Subvention du Conseil Départemental 68 : 15 906 € *Autres Contributions* : CGET 4 500 € / Ville de Colmar 4 500 € / DRAC 3 000 €
PAT'A SEL	4ème festival d'HiverCité	Depuis quelques années, l'Espace Solidarité de Colmar participe au festival en accueillant le spectacle d'ouverture dans une de ses salles d'attente => sensibiliser le public accueilli au Centre médico-social avenue de Paris à ce festival et à la musique vivante en général. Pour certains spectateurs, c'est à cette occasion qu'ils voient et entendent en " live" des instruments de musique pour la première fois de leur vie. Subvention CD 68 1 500 €. *Autres contributions* : DRAC 2 500 € / CGET 3 500 € / Ville de Colmar 3 000 €.
SECOURS POPULAIRE	Châteaux forts et chevaliers - Accès à la culture	Les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité de Colmar orientent fréquemment des familles avec enfants vers cette activité, car pour certains, ils ne sortent pas de Colmar et ne connaissent pas la région (même s'ils y sont nés). Subvention de fonctionnement 2017 à l'association : 4 750 €. *Autres contributions* : CGET 2 000 €
APPONA 68	Médiation sociale	Cf. Emploi. Espace Solidarité de Colmar : travail en partenariat au cas par cas, avec les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité Colmar. *Autres contributions* : Ville de Colmar DC 6 200 € / DDCSPP 3 450 € / CAF 68 5 500 € / CNASEA 5 770 €.
APS	De l'estime de soi à Nous autrement	L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar est financée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les postes d'éducateurs spécialisés : 332 107 € en 2017.
ASFMR	Médiation sociale	Espace Solidarité (ES) de Colmar : travail en partenariat terrain avec les travailleurs médico-sociaux de l'ES de Colmar, orientation des familles dans les situations où la médiation familiale est indiquée. Subvention de fonctionnement 2017 pour la médiation familiale : 8 400 €. *Autres contributions* : 10 796 € Justice / 221 000 € CAF 68 / 4 000 € MSA.
ASFMR	SAVVI	Espace solidarité de Colmar : orientations ponctuelles pour les situations de violences intrafamiliales (VIF) où la médiation est indiquée. Au vu de l'expérience, pas d'orientation si la VIF a pour moteur une relation d'emprise entre les protagonistes, où la médiation est dangereuse et désormais interdite par la loi. Subvention de fonctionnement 2017 au dispositif SAAVI : 7 700 €.
ASTI	Accompagnement à l'insertion sociale	Versement d'une subvention de 5 000 € au titre des projets de la Commission territoriale des solidarités actives (CTSA) pour l'action "je m'informe, je bouge, je m'insère" (25 bénéficiaires rSa). Concerne notamment l'aide, l'accompagnement individuel des bénéficiaires de minima sociaux à l'accès aux droits. Espace Solidarité Colmar : orientation au cas par cas par les travailleurs sociaux de l'Espace Solidarité vers cette association, dans les situations où la médiation culturelle peut aider à solutionner des difficultés intrafamiliales, éducatives ou pour des personnes qui ont du mal à s'adapter aux institutions, aux pratiques institutionnelles et qui ne s'expriment pas ou peu en français ou ne le comprennent pas. *Autres contributions* : 2 000 € Droit des femmes, 5 000 € FONJEP, CGET 23 000 € / Ville de Colmar 7 500 €.
ATD ¼ MONDE	Bibliothèque de rue	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 13 538 €. *Autres contributions* : CGET 2 000 € / Ville de Colmar 2 000 €.

ATD ¼ MONDE	Festival des savoirs et des arts	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 13 538 €. *Autres contributions* : CGET 1 000 €.
LA MANNE	Epicerie sociale	Par l'intermédiaire d'une évaluation sociale et financière, les travailleurs sociaux de l'ES Colmar orientent des familles vers ce dispositif, lorsque la situation entre dans les critères définis par l'association, pour permettre aux familles d'alléger le poids du poste alimentation, achats courants de leur budget, dans l'objectif de réserver l'argent économisé à financer un autre projet, par exemple, le règlement d'une dette importante , non prise en compte par les dispositifs d'aide ou de prêt du Conseil Départemental, de la CAF ou autre organisme. L'association décide du refus ou de l'acceptation de l'adhésion. Le souhait de l'Espace solidarité serait de pouvoir participer avec la Manne, plus en amont, à la détermination des critères et à la discussion sur les motifs de refus ou d'acceptation des projets d'adhésion à l'Epicerie Sociale (à l'instar de la coopération entre l'ES et l'Epicerie coup de Pouce de Munster par exemple). Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 16 150 € dans le cadre de la Politique départementale d'insertion, subvention pour le soutien à l'encadrement et l'accompagnement des salariés en insertion bénéficiaires du rSa (17 100 € en 2017). *Autres contributions* : CD68 1 549 € / CCAS DC 20 617 € / 1135 € autres communes / 6 400 € CAF68 / CGET 7 000 €/ 1 500 € Ville de Colmar.
Les Petits débrouillards Grand Est	La science en bas de chez toi	L'Espace Solidarité (ES) de Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires. En ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). *Autres contributions* : CGET 16 500 € / Ville de Colmar 5 000 €.
Les Petits débrouillards Grand Est	Clubs sciences Colmar	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires, en ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). *Autres contributions :* CGET 8 000 € / Ville de Colmar 2 500 €.
Les Petits débrouillards Grand Est	Etre humain – vivre ensemble	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, hors périodes scolaires, en ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES intervient également par une aide partielle ou totale, sous forme d'AAE (allocation d'aide à l'enfance). *Autres contributions* : CGET 3 500 € / Ville de Colmar 1 500 €.
Secours populaire	Club copain du monde	Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. *Autres contributions* : Ville de Colmar 2 000 €

Secours populaire	Accès au sport et initiation au rugby, avec le CRC	L'Espace Solidarité Colmar oriente des familles accompagnées dans le cadre de la protection de l'enfance, ceci permet que les enfants soient pris en charge en dehors du domicile, pour ce moment de loisir éducatif et sportif. En ce sens cette action est un outil local complémentaire des projets Protection de l'Enfance. Dans le cas où la situation financière précaire de la famille obère le paiement du reste à charge, l'ES peut intervenir également par une aide totale ou partielle sous forme d'AAE. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. *Autres contributions* : CGET 2 000 €.
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
APPONA 68	Guichet unique des travailleurs indépendants	Convention dans le cadre de la Politique Départementale d'insertion en 2017 du SIDL (service insertion et développement local) pour l'accompagnement de 230 Bénéficiaires du rSa dans le département (57 120 €) : Appona est subventionnée pour l'accompagnement social et à l'entreprenariat individuel des bénéficiaires du rSa. Subvention conseil départemental : 3 594 €. *Autres contributions* : Ville de Colmar 1 000 €.
APPONA 68	Atelier de lutte contre l'illettrisme	cf. Education. *Autres contributions* : CGET 1 000 € *Autres contributions* : CGET 1 000 €
ASTI	Alphabétisation	Dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion, sur le territoire de Colmar, le Conseil Départemental finance l'association Contact plus : - Accompagnement socio-professionnel (préparation à l'emploi et la formation PEF) pour 300 bénéficiaires rSa ; - Accompagnement professionnel (accompagnement au placement à l'emploi APE) pour 212 bénéficiaires rSa ; - Appui à l'entreprenariat individuel pour 75 bénéficiaires rSa = convention globale avec d'autres territoires, pour un total de 724 292 € dont crédits FSE (Fonds Sociaux Européens) du Conseil départemental. *Autres contributions* : Ville de Colmar 4 000 € : CGET 3 500 €.
ASTI	Ateliers sociolinguistiques	Espace Solidarité Colmar : Orientation au cas par cas par les Travailleurs Sociaux de l'ES de personnes rencontrées dans le cadre des accompagnements présentant des difficultés d'apprentissage du français et non lettrées ou des difficultés d'adaptation à la vie en France, qu'elles soient ou non bénéficiaires rSa. *Autres contributions* : Ville de Colmar 15 000 € / CGET 25 000 € / DDCSPP 24 000 €.
CONTACT PLUS	Accompagnement renforcé	Dans le cadre de la Politique Départementale d'Insertion, sur le territoire de Colmar, le Conseil Départemental finance l'association Contact plus : - accompagnement socioprofessionnel (préparation à l'emploi et la formation PEF) pour 300 bénéficiaires rSa ; - Accompagnement professionnel (accompagnement au placement à l'emploi APE) pour 212 bénéficiaires rSa ; - Appui à l'entreprenariat individuel pour 75 bénéficiaires rSa = convention globale avec d'autres territoires, pour un total de 724 292 € dont crédits FSE (Fonds Sociaux Européens) du Conseil départemental. *Autres contributions* : Ville de Colmar 8 250 € / CGET 19 010 €.
SECOURS POPULAIRE	Apprentissage du français en partenariat avec le CSC Europe	Espace Solidarité Colmar : Orientation des personnes rencontrées par les Travailleurs sociaux de l'ES au cas par cas, dans le cadre des accompagnements sociaux, qu'elles soient ou non bénéficiaires rSa. Subvention de fonctionnement 2017 pour l'association : 4 750 €. *Autres contributions* : Ville de Colmar 5 000 € / CGET 5 000 €.

LA MANNE EMPLOI	FLI et formation	Les cours de FLI (Français langue d'intégration) répondent à un réel besoin de la CTSA (Commission territoriale de solidarité active) de Colmar. Les bénéficiaires du rSa accompagnés par les délégataires : Contact Plus, ALEOS, etc. et les assistants sociaux du Conseil Départemental sont régulièrement orientés vers cette prestation par la CTSA. Noter la carence d'offre de type FLI sur Colmar et l'existence de listes d'attente. L'Espace Solidarité Colmar oriente des personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de l'ES au cas par cas, de bénéficiaires rSa dans le cadre des accompagnements sociaux rSa, global (GLO) ou du travail social intermittent. Financement dans le cadre des projets CTSA des "ateliers pour réussir" (Ateliers pluridisciplinaires autour de l'estime de soi, santé, budget, mobilité,...) = 720 €. *Autres contributions* : Ville de Colmar 2 000 €.
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
FACE ALSACE	Ecohabitat : appartement pédagogique de proximité sur la maitrise des usages du logement	Visite annuelle des travailleurs sociaux (TS) de l'Espace Solidarité (ES) Colmar à l'appartement pédagogique, échange sur les pratiques quotidiennes d'économie d'énergie en économie familiale, orientation, accompagnement des familles vers cette structure par les TS de l'ES, pour les situations où le budget fait apparaître des coûts trop élevés pour les charges en eau et en énergie . *Autres contributions* : Ville de Colmar 6 970 € / CGET 6 970 € / PHCA 8 700 €.

Annexe 4 : Liste des signataires du contrat de ville 2015-2020

Le 30 juin 2015, la Convention cadre du contrat de ville 2015-2020 de Colmar Agglomération a été signée par les partenaires suivants :

- *M. le Secrétaire général de La Préfecture du Haut-Rhin*
- *M. le Maire de la Ville de Colmar*
- *M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar (Colmar Agglomération)*
- *M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Colmar*
- *M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg*
- *M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin*
- *M. le Président du Conseil Régional d'Alsace (Région Grand Est)*
- *M. le Président et le M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin*
- *M. Le Directeur territorial de Pôle Emploi Haut-Rhin*
- *M. Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations*
- *Mme la Directrice générale de L'Agence Régionale de Santé Alsace*
- *M. le Président de l'Areal HLM*
- *M. le Directeur général de Pôle Habitat Colmar Centre-Alsace*
- *M. le Directeur général de la SAHLM Logiest-*
- *M. le Directeur territorial d'Adoma Alsace*
- *M. le Directeur de Colmar Habitat HLM*
- *M. le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace section de Colmar*
- *M. le Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace*
- *M. le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire*

***

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 25 conventions avec l'État portant sur le dispositif « adulte-relais ».

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3295-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3295-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 25 CONVENTIONS AVEC L'ÉTAT PORTANT SUR LE DISPOSITIF « ADULTE-RELAIS »

Rapporteur : M. FRANÇOIS HEYMANN, Vice-Président

Le dispositif adulte-relais est destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). A Colmar, les territoires d'interventions des adultes-relais sont ceux des quartiers prioritaires du contrat de ville : Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air.

Par courrier du 15 octobre 2018, la Préfecture du Haut-Rhin a attribué deux postes d'adultes-relais à Colmar Agglomération bénéficiant d'une participation financière à hauteur de 65 %. Le subventionnement de ces deux postes est conditionné par la signature de deux conventions entre Colmar Agglomération et la Préfecture du Haut-Rhin.

Le solde du financement de ces deux postes sera pris en charge à 50 % par la Ville de Colmar au titre de la mise à disposition partielle nécessaire pour continuer d'assurer les missions en faveur de la commune.

Textes réglementaires :

- articles L.5134-100 à L.5134-108 et D.5134-145 à D.5134-160 du code du travail,
- décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,
- circulaire adulte-relais du 18 décembre 2006,
- instruction du 19 octobre 2009.

Les conventions :

La durée de validité de chaque convention est de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature et peut être renouvelée deux fois, sous réserve de la présentation d'un bilan détaillé de la mission de l'adulte-relais.

Le montant annuel de l'aide de l'État, pour chaque poste à temps plein, est de 19 349,15 € à la date de signature de la convention. Il est revalorisé au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente.

Cette aide est versée à compter de la création des postes d'adultes-relais pour les périodes pendant lesquelles les postes sont effectivement occupés.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3295-DE-1-1

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a confié à l'Agence de service de paiement (ASP) le versement des aides financières.

Les modalités de recrutement sont fixées par la délibération portant création des postes.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE
d'adhérer au dispositif « Adulte-Relais »,

APPROUVE

la contractualisation avec l'État par la signature des deux conventions dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3295-DE-1-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Préfecture du Haut-Rhin
Sous-préfecture de Mulhouse
Pôle départemental de la politique de la ville

Date de notification :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||_6_||_8_| |_1_|_8_|_R_|_0_|_0_|_5_|_5_| |_0_|_0_|

dépt année n° d'ordre n° avenant
(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet du Haut-Rhin,

et d'autre part,

la Communauté d'agglomération « Colmar Agglomération »
Adresse : 32 cours Ste-Anne – B.P. 80197 – 68004 COLMAR Cedex
représenté par (nom et fonction, qualité) : M. Gilbert MEYER, président

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 24 septembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais

L'adulte relais a pour mission :

Au sein de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté de la ville de Colmar, le poste d'adulte relais sera chargé, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires du contrat de ville, d'améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions opérationnelles :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville
- accompagner et soutenir les Conseils Citoyens,
- être en appui des bailleurs, des porteurs de projets (associations, services municipaux et ceux de Colmar Agglomération) pour des questions pratiques, techniques ou logistiques,
- contribuer à la réflexion collective sur l'accompagnement des initiatives citoyennes et l'émergence de la démocratie participative.

Partenariat mis en œuvre : interactions professionnelles et fréquence :

Internes	***Externes***
- Direction de la sécurité, de la prévention - Responsables municipaux de la politique - de la Ville - Direction de l'éducation, de l'enfance - et de la jeunesse + direction des sports,… - Tous les services municipaux de proximité - (services techniques,..etc)	- Bailleurs - Associations - Habitants - Conseillers Citoyens - Trace - Collèges

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation dans les espaces publics et privés contribuant à la prévention de la délinquance
- d'une médiation contribuant au lien social

Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

La mission se déroule dans la commune de : COLMAR
et concernera principalement les quartiers de : Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais incombe à l'employeur qui mobilise la contribution de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il relève ou des autres dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation.

L'employeur doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Il s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité.

Par ailleurs, l'adulte relais pourra participer aux actions d'accompagnement prévues dans le cadre du plan régional de professionnalisation des adultes relais géré par la Direction générale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : **19 349,15 €** à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, son ancienneté dans le poste …).

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur. Elle est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.
Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2…) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

Le premier versement est déclenché par :

- la production à l'ASP, par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention, de l'annexe CERFA AR1 ;

- la production à l'ASP par l'employeur ou par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention de l'annexe CERFA AR2.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.

L'employeur doit adresser les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :

- un état trimestriel de présence,

- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences
Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu à un remboursement par voie d'indemnités journalières (CPAM en cas de maladie ou fonds de formation en cas de congés de formation).

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste
En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de **7 jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office**.**

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais définie à l'article 2 :

- <u>Contact et présence auprès des publics</u>

- % du temps de travail passé dans les espaces publics, au domicile des personnes,
- % du temps de travail passé au sein de la structure employeur,
- % du temps de travail passé dans les locaux de partenaires

- <u>Suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions, services ou équipements</u>

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une première information (1er accueil)
- Type de public :
- % RSA
- % de moins de 25 ans
- % de femmes
- % de familles monoparentales
- Nombre de fois où les demandes concernent la santé / l'emploi / l'éducation
- Nombre de personnes suivies dans la durée par l'adulte-relais (au moins 3 rendez-vous)
- Nombre d'accompagnements physiques des personnes dans une institution ou un service
- Nombre de demandes d'information par domaines/institutions (*)
- Nombre de demandes de médiation (téléphonique, écrite, physique...) par domaines/institutions (*)

(*) : social (CAF, caisse de retraite, CCAS), santé (CPAM, CMU, mutuelles), emploi-formation (Pôle Emploi, mission locale), administrations (mairie, tribunal, centre des finances publiques, etc.), logement (demande de logement social ou d'hébergement, paiement du loyer, relation avec les bailleurs, etc.), énergie (EDF, GDF-Suez), transports (opérateur de transport local, SNCF, etc.), télécommunications, banques (La Poste, etc.).

S'il s'agit du champ éducation / scolarité :
- Nombre d'actions de médiation entre parents/familles et établissements scolaires
- Nombre de familles concernées par ces médiations
- Nombre d'établissements scolaires concernés par ces médiations
- Nombre d'enfants concernés par le soutien scolaire / aide aux devoirs

- Facilitation et/ou gestion de projets, d'actions

- Nombre de réunions/rencontres collectives organisées et/ou animées par l'adulte-relais
- Nombre de réunions dans le domaine de :
- la santé
- l'emploi
- le logement / l'habitat
- la citoyenneté ou la prévention
- l'éducation / la scolarité
- la parentalité
- la justice / le droit
- les technologies de l'information et de la communication
- la rénovation urbaine
- la gestion urbaine de proximité (GUP/GSUP)
- les problèmes sociaux
- la culture / les loisirs
- le sport
- Nombre total de participants à ces réunions / rencontres collectives
- Nombre d'actions / évènements / activités collectives organisées par un tiers dans lesquelles l'adulte-relais a joué un rôle de mobilisateur des publics

- Veille technique dans les espaces publics

- nombre de dysfonctionnements techniques et matériels repérés dans les espaces publics et signalés par l'adulte-relais
- nombre de réparations effectuées par les services compétents suite à ces signalements

- Prévention et gestion des tensions, incompréhensions et conflits

- nombre de situations conflictuelles, de tension ou d'incompréhensions entre personnes ou groupes de personnes, entre la police et la population sur lesquelles l'adulte-relais est intervenu (conflit familial, de voisinage, conflits dans les espaces publics ou dans les halls d'immeubles, gestion de situations entre les forces de police et les habitants)
- nombre d'accords ou solutions trouvées
- Pourcentage du temps de travail dédié à la présence de l'adulte-relais dans les équipements municipaux (bibliothèque, piscine…)

- Médiation en faveur de la participation des habitants

- nombre et typologie des habitants rencontrés chaque mois
- nombre de réunions ou nombre de rencontres d'habitants organisées (fréquence, durée,…)
- nombre de participants à ces réunions
- nombre d'évènements organisés dans le quartier (durée, coût, public,…)
- typologie des différents actions mises en place (notamment par domaine : lien social, prévention,…)

- Formation
- Nombre d'heures de formation sur l'année
- Nombre de formation qualifiante
- Nombre de formation non qualifiante
- Niveau de qualification

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention**.

Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais :

- présentation des perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site du CGET) et la mention « avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires. Un kit pour la communication est disponible à cet effet.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- **à l'initiative du préfet**

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée, et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues sera effectué auprès de l'ASP.

- **à l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées aux traitements de données à caractère personnel

L'employeur s'engage :
- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Préfet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Préfecture du Haut-Rhin
Sous-préfecture de Mulhouse
Pôle départemental de la politique de la ville

Date de notification :

CONVENTION ADULTE-RELAIS

AR |0||_6_||_8_| |_1_|_8_|_R_|_0_|_0_|_5_|_6_| |_0_|_0_|

dépt année n° d'ordre n° avenant
(à rappeler dans toute correspondance)

Entre d'une part,

L'Etat / Commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet du Haut-Rhin,

et d'autre part,

la Communauté d'agglomération « Colmar Agglomération »
Adresse : 32 cours Ste-Anne – B.P. 80197 – 68004 COLMAR Cedex
représenté par (nom et fonction, qualité) : M. Gilbert MEYER, président

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,
Vu la demande présentée par l'employeur le 24 septembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

Le préfet autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais

L'adulte relais a pour mission :

Au sein de la direction de la sécurité, de la prévention et de la citoyenneté de la ville de Colmar, le poste d'adulte relais sera chargé, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires du contrat de ville, d'améliorer les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions opérationnelles :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville
- accompagner et soutenir les Conseils Citoyens,
- être en appui des bailleurs, des porteurs de projets (associations, services municipaux et ceux de Colmar Agglomération) pour des questions pratiques, techniques ou logistiques,
- contribuer à la réflexion collective sur l'accompagnement des initiatives citoyennes et l'émergence de la démocratie participative.

Partenariat mis en œuvre : interactions professionnelles et fréquence :

Internes	***Externes***
- Direction de la sécurité, de la prévention - Responsables municipaux de la politique - de la Ville - Direction de l'éducation, de l'enfance - et de la jeunesse + direction des sports,… - Tous les services municipaux de proximité - (services techniques,..etc)	- Bailleurs - Associations - Habitants - Conseillers Citoyens - Trace - Collèges

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation dans les espaces publics et privés contribuant à la prévention de la délinquance
- d'une médiation contribuant au lien social

Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

La mission se déroule dans la commune de : COLMAR
et concernera principalement les quartiers de : Europe-Schweitzer et Florimont-Bel'Air

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche (Cerfa AR2), étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :
- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais incombe à l'employeur qui mobilise la contribution de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il relève ou des autres dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle. Des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du Commissariat général à l'égalité des territoires, soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation.

L'employeur doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs. Il s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité.

Par ailleurs, l'adulte relais pourra participer aux actions d'accompagnement prévues dans le cadre du plan régional de professionnalisation des adultes relais géré par la Direction générale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page. Les modalités de reconduction de la convention sont prévues à l'article 10.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : **19 349,15 €** à la date de signature de la présente convention.

Le niveau de salaire de l'adulte-relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, son ancienneté dans le poste …).

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur. Elle est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière.
Les documents conventionnels (convention, AR1, AR2…) sont envoyés à l'ASP 47 avenue Genottes BP 8460, 95807 Cergy Pontoise Cedex.
Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01.

8.1 Premier versement :

Le premier versement est déclenché par :

- la production à l'ASP, par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention, de l'annexe CERFA AR1 ;

- la production à l'ASP par l'employeur ou par la direction/service départemental chargé du suivi de la convention de l'annexe CERFA AR2.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués d'avance à la fin de chaque mois.

L'employeur doit adresser les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :

- un état trimestriel de présence,

- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du premier jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences
Dans l'état trimestriel de présence, l'employeur déclare les jours d'absence :

- non rémunérés ;
- rémunérés mais donnant lieu à un remboursement par voie d'indemnités journalières (CPAM en cas de maladie ou fonds de formation en cas de congés de formation).

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée.

8.4 : Vacance du poste
En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le préfet et l'ASP dans un délai de **7 jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de 5 mois, la résiliation de la convention intervient d'office**.**

Article 9 : Evaluation

Chaque année, l'employeur adresse au préfet les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais définie à l'article 2 :

- <u>Contact et présence auprès des publics</u>

- % du temps de travail passé dans les espaces publics, au domicile des personnes,
- % du temps de travail passé au sein de la structure employeur,
- % du temps de travail passé dans les locaux de partenaires

- <u>Suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions, services ou équipements</u>

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une première information (1er accueil)
- Type de public :
- % RSA
- % de moins de 25 ans
- % de femmes
- % de familles monoparentales
- Nombre de fois où les demandes concernent la santé / l'emploi / l'éducation
- Nombre de personnes suivies dans la durée par l'adulte-relais (au moins 3 rendez-vous)
- Nombre d'accompagnements physiques des personnes dans une institution ou un service
- Nombre de demandes d'information par domaines/institutions (*)
- Nombre de demandes de médiation (téléphonique, écrite, physique...) par domaines/institutions (*)

(*) : social (CAF, caisse de retraite, CCAS), santé (CPAM, CMU, mutuelles), emploi-formation (Pôle Emploi, mission locale), administrations (mairie, tribunal, centre des finances publiques, etc.), logement (demande de logement social ou d'hébergement, paiement du loyer, relation avec les bailleurs, etc.), énergie (EDF, GDF-Suez), transports (opérateur de transport local, SNCF, etc.), télécommunications, banques (La Poste, etc.).

S'il s'agit du champ éducation / scolarité :
- Nombre d'actions de médiation entre parents/familles et établissements scolaires
- Nombre de familles concernées par ces médiations
- Nombre d'établissements scolaires concernés par ces médiations
- Nombre d'enfants concernés par le soutien scolaire / aide aux devoirs

- Facilitation et/ou gestion de projets, d'actions

- Nombre de réunions/rencontres collectives organisées et/ou animées par l'adulte-relais
- Nombre de réunions dans le domaine de :
- la santé
- l'emploi
- le logement / l'habitat
- la citoyenneté ou la prévention
- l'éducation / la scolarité
- la parentalité
- la justice / le droit
- les technologies de l'information et de la communication
- la rénovation urbaine
- la gestion urbaine de proximité (GUP/GSUP)
- les problèmes sociaux
- la culture / les loisirs
- le sport
- Nombre total de participants à ces réunions / rencontres collectives
- Nombre d'actions / évènements / activités collectives organisées par un tiers dans lesquelles l'adulte-relais a joué un rôle de mobilisateur des publics

- Veille technique dans les espaces publics

- nombre de dysfonctionnements techniques et matériels repérés dans les espaces publics et signalés par l'adulte-relais
- nombre de réparations effectuées par les services compétents suite à ces signalements

- Prévention et gestion des tensions, incompréhensions et conflits

- nombre de situations conflictuelles, de tension ou d'incompréhensions entre personnes ou groupes de personnes, entre la police et la population sur lesquelles l'adulte-relais est intervenu (conflit familial, de voisinage, conflits dans les espaces publics ou dans les halls d'immeubles, gestion de situations entre les forces de police et les habitants)
- nombre d'accords ou solutions trouvées
- Pourcentage du temps de travail dédié à la présence de l'adulte-relais dans les équipements municipaux (bibliothèque, piscine…)

- Médiation en faveur de la participation des habitants

- nombre et typologie des habitants rencontrés chaque mois
- nombre de réunions ou nombre de rencontres d'habitants organisées (fréquence, durée,…)
- nombre de participants à ces réunions
- nombre d'évènements organisés dans le quartier (durée, coût, public,…)
- typologie des différents actions mises en place (notamment par domaine : lien social, prévention,…)

- Formation
- Nombre d'heures de formation sur l'année
- Nombre de formation qualifiante
- Nombre de formation non qualifiante
- Niveau de qualification

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au préfet **au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention**.

Cette demande est accompagnée d'un bilan détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais :

- présentation des perspectives d'évolution du poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) ;
- raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le préfet de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par le Commissariat général à l'égalité des territoires ou par un organisme mandaté par lui. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par le Commissariat général à l'égalité des territoires doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site du CGET) et la mention « avec le soutien du CGET » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication du Commissariat général à l'égalité des territoires. Un kit pour la communication est disponible à cet effet.

Article 14 : Respect des valeurs de la République

L'employeur s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des missions de médiation sociale sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

- **à l'initiative du préfet**

En cas de non-respect des clauses de la convention, le préfet, après en avoir informé l'employeur par lettre recommandée, et obtenu les observations de ce dernier, peut résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues sera effectué auprès de l'ASP.

- **à l'initiative de l'employeur**

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le préfet 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Obligations liées aux traitements de données à caractère personnel

L'employeur s'engage :
- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès le Commissariat général à l'égalité des territoires ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 17 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant
. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

Le Préfet

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 26 Dispositif "Ville-Vie-Vacances" - Congés scolaires d'été 2018.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

Nombre de voix pour : 58
contre : 0
abstention : 0

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE
ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 26 DISPOSITIF "VILLE-VIE-VACANCES" - CONGÉS SCOLAIRES D'ÉTÉ 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARC BETTINGER, Conseiller Communautaire

Ce dispositif, initié par l'Etat, en partenariat avec les Collectivités territoriales, se concentre sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. Il propose aux enfants et aux jeunes en difficulté, âgés prioritairement de 11 à 18 ans, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant leurs vacances scolaires.

Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du volet cohésion sociale du contrat de ville.

Ce programme implique la participation active des jeunes à la conception, à la préparation et au déroulement de leurs projets. Il vise la mixité dans les activités avec un objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires.

Pour les congés scolaires d'été 2018, l'Association de Prévention Spécialisée a proposé deux projets et le Centre Socioculturel de Colmar un projet Ville-Vie-Vacances.

L'Association de Prévention Spécialisée

Le 1er projet concernait une action dénommée « séjour du quartier à la mer » pour 6 jeunes dont 4 filles. A travers cette action, les éducateurs de l'association souhaitaient contribuer au développement de l'autonomie de ces jeunes et contribuer à prévenir les risques d'inadaptation.

Ce projet visait à mettre les six jeunes en situation de rupture vis-à-vis de leur quartier, leurs familles et à leur permettre de se découvrir différemment (connaître ses qualités, ses faiblesses). Cette action avait également pour but de développer leur esprit de responsabilité et de respect des règles de fonctionnement en collectivité, vis-à-vis d'autrui et des équipements.

Afin d'aider à financer cette action, les jeunes concernés ont participé, le 24 juin 2018, à la tenue d'un stand de vente de produits alimentaires, lors de la fête des quartiers sur le parvis du Centre Europe. Le séjour en camping, d'une durée de 8 jours, a nécessité 2 mois d'échanges et de préparations.

Sur place, les jeunes ont participé aux actions proposées (soirées à thèmes, animation..). Se sont rajoutées des activités culturelles et de découverte de la région des Pyrénées Orientales. En outre, les moments passés avec le groupe ont permis aux éducateurs, lors

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

d'ateliers de travail, d'échanger individuellement et collectivement sur les problèmes vécus par les jeunes, avec pour objectif d'instaurer des plans d'action visant à leur résolution.

Le 2ème projet dénommé « Actions éducatives de proximité - été 2018 » concernait les quartiers Europe, Schweitzer et Bel'Air/Florimont. Il visait, pour les éducateurs, à investir la rue d'une manière différente que le reste de l'année. Les actions proposées, dans les quartiers, avaient pour objectifs de se faire connaître auprès des habitants et de faciliter la création ou le renforcement de liens entre les éducateurs, les jeunes et leurs familles par le partage de moments de vie et de convivialité.

Les animations ont permis, d'une part, de développer l'esprit d'initiative et de responsabilité en donnant l'occasion aux jeunes d'être acteurs de leurs projets. D'autre part, de travailler des notions éducatives à travers des supports ludiques. D'une durée de 6 semaines, ce projet a concerné environ 200 jeunes dont près de la moitié étaient des filles. Les activités se composaient dans les quartiers de divers tournois sportifs, ateliers manuels ou de cuisine, séances de ciné/débat ou de repas partagés. Se sont ajoutées à ces activités, 2 sorties par semaine (12 au total) portant sur les domaines culturels (visites de Musées, de monuments), sportifs (accrobranches, randonnées, escalade), ludiques (bowling, laser-game). La plupart des animations étaient gratuites, toutefois, pour certaines, une participation symbolique a été sollicitée. Cette action a permis un contact régulier avec des jeunes qui ne fréquentaient pas les locaux de l'association.

Le Centre Socioculturel de Colmar

Pour les congés scolaires de juillet 2018, le Centre Socioculturel Europe a proposé un projet, pour 15 jeunes dont 6 filles, intitulé « les adolescents et l'environnement de leur territoire ».

Le projet visait à :

- sensibiliser les adolescents à la préservation de leur environnement et à la transmission de ces valeurs aux habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- à une ouverture culturelle par la découverte d'une ville allemande ayant une démarche environnementale importante ;
- à susciter des vocations pour des métiers environnementaux.

Ce projet a généré un travail de préparation sur une période de 2 mois aboutissant à 3 journées d'animations sur Colmar et à un séjour de 5 jours à Fribourg, en Allemagne.

A Colmar, les jeunes ont participé :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

- le 26 mai 2018 à l'opération nationale journée citoyenne, par des travaux de jardinage au Centre Europe ;
- le 16 juin 2018 à la journée de l'environnement au Parc Saint François Xavier, par la tenue d'un stand et une exposition de photos qu'ils ont réalisée ;
- le 23 juin 2018 à la fête des quartiers au Centre Europe. A cette occasion, l'avis des habitants a été recueilli pour le Plan Climat de Colmar Agglomération et un guide « des bonnes pratiques pour l'environnement » a également été élaboré.

Puis, 5 journées se sont déroulées à Fribourg. Une séance de questions/réponses a eu lieu avec le Chef du Service chargé de l'environnement auprès de la Ville de Fribourg. Des visites ont été effectuées dans la ville, l'éco-quartier Vauban, mais également d'autres sites comme le Titisee.

Cette action a permis aux jeunes de se retrouver autour d'un projet commun et de le porter jusqu'à sa réalisation. Le but recherché était également de favoriser l'entraide, le respect vis-à-vis des autres et des règles de vie en collectivité ainsi que la vie en-dehors du cadre familial afin d'acquérir plus d'autonomie.

Comme l'indique le tableau prévisionnel en annexe, ces projets ont été validés dans un premier temps par la cellule départementale du 19 juin 2018, du dispositif « Ville-Vie-Vacances » pour le Haut-Rhin.

Il a ainsi été proposé d'accompagner :

- l'Association de Prévention Spécialisée, à hauteur de 1 000 € pour l'action « Séjour du quartier à la mer » et de 2 300 € pour le projet « Actions éducatives de proximité – Été 2018 ». Les Services de l'État ont financé ces animations, respectivement, à hauteur de 1 500 € et 2 500 € ;
- le Centre Socioculturel de Colmar, à hauteur de 1 100 € pour l'action « Les adolescents et l'environnement de leur territoire ». Le pôle « Politique de la Ville » de la Préfecture du Haut-Rhin a subventionné cette animation à hauteur de 1 100 €.

En raison de deux avances sur subventions, d'un montant total de 1 104 €, prises en charge par Colmar Agglomération durant les vacances d'hiver et de printemps 2018, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a décidé de prendre en charge le montant total de l'aide accordée au Centre Socioculturel Europe, soit 2 200 €.

Selon les données et les critères figurant dans le tableau joint, ces sommes seront prélevées sur le budget principal 2018 de Colmar Agglomération.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

Les subventions seront versées au regard des comptes rendus d'activité et les bilans financiers fournis par l'Association de Prévention Spécialisée et le Centre Socioculturel de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 11 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

Des actions « Ville-Vie-Vacances » de l'Association de Prévention Spécialisée et du Centre Socioculturel de Colmar, présentés pour les congés scolaires de l'été 2018,

DECIDE

Au vu des comptes rendus d'activités qui seront transmis, le versement des subventions aux porteurs de projets à hauteur de 4 400 € selon le tableau joint en annexe 1 et qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 522 du budget général,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3336-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté

Annexe n° 1
Délibération Ville-Vie-Vacances Été 2018

Séance du Conseil Communautaire
du 20 décembre 2018

	Association	Projet	Coût global estimé du projet en €	Participation Colmar Agglomération			Autres financements prévus		Financement VVV après la décision du Comité de concertation programmé du Contrat de Ville	% VVV par rapport au coût global du projet	Nb de jeunes	Nb de filles	% de filles	Nb de jours	Remarques éventuelles	Coût réel sur bilan en €	Subv. à verser en €	Dates
				Montant demandé en €	Montant proposé en €	% du coût global	Etat	Participation usagers - Autofinancement association										
1	Association de Prévention Spécialisée de Colmar	Séjour du quartier à la mer du 21/07/2018 au 28/07/2018	5 749 €	1 000 €	1 000 €	17,39%	1 500 €	3 249 €	2 500 €	43,49%	6	4	66,67%	7	6 jeunes de 13 à 15 ans ont été accueillis durant une semaine en camping à Argelès sur mer. Aux activités proposées par le camping, se sont rajoutées des visites de découverte du département des Pyrénées Orientales. Ce séjour devait permettre de favoriser les échanges entre les jeunes, leurs familles et les éducateurs.			
2	Association de Prévention Spécialisée de Colmar	actions éducatives de proximité été 2018 6 semaines en juillet et août 2018	22 972 €	2 300 €	2 300 €	10,01%	2 500 €	18 172 €	4 800 €	20,90%	200	100	50,00%	30	Des animations de rue ont été proposées ainsi que des tournois sportifs, des ateliers manuels et de cuisine, des séances de cinéma/débats... Dans le cadre des sorties proposées 2 fois par semaine pendant 6 semaines, des activités culturelles, sportives, ludiques se sont rajoutées. Les jeunes ont été associés à la préparation budgétaire de leur activités, afin d'apprendre à s'organiser, à réaliser un travail en commun, à devenir autonome par le développement de l'esprit d'initiative et de responsabilité.			
3	Centre Socioculturel Europe	Les adolescents et l'environnement de leur territoire du 23/04/2018 au 31/07/2018	8 750 €	1 300 €	1 100 €	12,57%	1 100 €	6 550 €	2 200 €	25,14%	15	6	40,00%	8	Les jeunes accompagnés par les animateurs ont préparé les actions suivantes : - participation le 26 mai 2018 à la journée citoyenne, le 16 juin 2018 à la Journée de l'environnement (exposition de photos, élaboration d'un guide de bons gestes pour l'environnement), le 23 juin 2018 à la fête des quartiers Europe (collecte des avis des habitants en lien avec le Plan climat de Colmar Agglomération). Séjour à Fribourg du 16 au 20 juillet sur le thème du développement durable (visite de différents sites).			
		Totaux	37 471 €	4 600 €	4 400 €	11,74%	5 100 €	27 971 €	9 500 €	25,35%	221	110	49,77%	45		0	0	

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 27 Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2019.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 27 TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2019

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La présente délibération détaille les différents tarifs relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les besoins de financement étant légèrement plus élevés pour le budget investissement de l'eau potable que pour l'assainissement il peut être proposé une augmentation des tarifs de 2,5 % pour l'eau potable et 1,5 % pour l'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2016, il y lieu de distinguer deux tarifs suite à l'adhésion des communes de l'ex Ried Brun.

1. Tarifs des communes de l'unité de distribution de Colmar et de La Forge

Les tarifs pour 2019 sont proposés selon l'évolution suivante (branchement de 15/20 mm) :

			2018	2019	Variation 2018/2019
Eau	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €	
	Part Variable	€ HT/ m^3	0,961 €	0,999 €	
Pollution domestique		€ HT/ m^3	0,350 €	0,350 €	
Tarif de l'eau potable pour 120 m^3		€ HT/ m^3	1,515 €	1,553 €	2,5 %
Assainissement	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €	
	Part Variable	€ HT/ m^3	0,909 €	0,928 €	
Modernisation des réseaux		€ HT/ m^3	0,233 €	0,233 €	
Tarif de l'assainissement pour 120 m^3		€ HT/ m^3	1,275 €	1,294 €	1,5 %
Prix total de l'eau pour 120 m^3 (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)		**€ TTC** / m^3	**3,001 €**	**3,062 €**	**2,0 %**
Facturation pour 120 m^3 consommés		€ TTC	360,16 €	367,48 €	

La valeur des parts fixes reste identique pour l'eau comme pour l'assainissement, soit une part fixe globale de 40,50 € HT par année pour bénéficier du service.

Cette tarification de l'eau est appliquée de manière harmonisée dans toutes les communes de Colmar Agglomération depuis 2014, hormis pour les cas suivants :

- Communes de l'Ex Ried Brun (voir point II) ;
- Sundhoffen qui dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement ;
- Herrlisheim-Prés-Colmar qui dépend du SIEPI pour l'eau uniquement ;
- Andolsheim qui dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

- Zimmerbach, Niedermorschwihr et les Trois Epis qui dépendent du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour l'assainissement.

Par ailleurs, il en découle les tarifs suivants :

- Tarif de vente en gros au SIENOC

Le prix du mètre cube d'eau potable vendu en gros au S.I.E.N.O.C. est défini par convention (2014) entre Colmar Agglomération et le S.I.E.N.O.C. Il correspond à la moitié de la part variable du tarif de l'eau payé par un usager colmarien à savoir 0,499 € HT par m^3.

- Sur-redevance assainissement pour la commune de Wintzenheim

Conformément à la convention pour le financement des travaux exceptionnels de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales à Wintzenheim du 29 septembre 2017, la sur-redevance d'assainissement pour la Commune de Wintzenheim reste fixée à 0,60 €/m^3 HT, ce qui porte la part variable de la redevance d'assainissement à : 0,928 € + 0,60 € = 1,528 €/m^3 HT.

Les autres aspects tarifaires et points d'application des règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif sont proposés dans les annexes 1 à 3.

2. Tarifs des communes de l'ex Ried Brun

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a acté, pour tenir compte des importants travaux d'assainissement restant à réaliser pour ces communes :

- pour la partie assainissement :
    - une augmentation des tarifs des communes de Bischwihr et Muntzenheim jusqu'au tarif du groupe Porte du Ried-Wickerschwihr présentant le second tarif le plus élevé à 2,485 € HT/m^3 pour la part assainissement seule en 2015 ;
    - le maintien du tarif de Fortschwihr, compte tenu des importants travaux à réaliser, à son niveau actuel de 2,715 € HT/m^3 pour la part assainissement seule en 2015 ;
    - l'ajustement des parts fixes et variables pour tenir compte du seuil règlementaire à 30 % maximum pour la part fixe.

- pour la partie eau potable : le tarif est harmonisé sur l'ensemble de l'Agglomération depuis le 1er janvier 2017.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

La tarification de la Commune d'Andolsheim dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement.

Les tarifs pour 2019 sont proposés selon l'évolution suivante (pour un branchement de 15/20 mm) :

	Porte du Ried, Wickerschwihr		Bischwihr		Munztenheim		Fortschwihr	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Eau – part fixe (€/an)	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Eau – part variable (€/m^3)	0,961 €	0,999 €	0,961 €	0,999 €	0,961 €	0,999 €	0,961 €	0,999 €
Redevance pollution domestique (€/m^3)	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €
Part eau potable pour 120 m^3 (€ HT/m^3)	**1,515 €**	**1,553 €**	**1,515 €**	**1,553 €**	**1,515 €**	**1,553 €**	**1,515 €**	**1,553 €**
Assainissement – part fixe (€/an)	81,00 €	81,00 €	66,45 €	73,76 €	64,24 €	72,66 €	89,00 €	89,00 €
Assainissement – part variable (€/m^3)	1,577 €	1,577 €	1,292 €	1,434 €	1,249 €	1,413 €	1,740 €	1,740 €
Redevance modernisation de réseau (€/m^3)	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Part assainissement pour 120 m^3 (€ HT/m^3)	**2,485 €**	**2,485 €**	**2,079 €**	**2,282 €**	**2,017 €**	**2,252 €**	**2,715 €**	**2,715 €**
Prix global pour 120 m^3 (€ TTC/m^3) (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)	**4,316 €**	**4,372 €**	**3,885 €**	**4,148 €**	**3,818 €**	**4,115 €**	**4,585 €**	**4,625 €**
Facturation pour 120 m^3 consommés (€ TTC)	519,84 €	524,65 €	466,22 €	497,81 €	458,11 €	493,83 €	550,16 €	554,97 €

3. Tarifs de l'assainissement non collectif

Les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif définis par délibération du 28 janvier 2010 sont maintenus, pour mémoire :

Intitulé	Tarif proposé HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,24 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé	5,90 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les tarifs 2019 des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels que définis ci-dessus et dans les annexes 1 à 3.

D'appliquer une majoration de 100 % à la redevance définie à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique aux propriétaires ne s'étant pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du même code. Cette majoration s'applique également pour les missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique conformément aux dispositions de ce même article.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3316-DE-1-1

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2019

ANNEXE 1 :

I. Tarif Détaillés

- Part fixe eau potable

Pour l'ensemble des communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, Zimmerbach, Porte du Ried, Wickerschwihr, Bischwihr, Munztenheim, Fortschwihr) et de manière harmonisée, la part fixe mensuelle d'eau potable destinée à couvrir les charges fixes du service est arrêtée à 2,04 € par mois, soit 24,50 € par an pour un branchement correspondant à celui d'une habitation.

Pour les autres diamètres le tableau général est le suivant :

Part fixe compteurs (tarif mensuel) HT	Tarifs 2018	Tarifs 2019	soit par an
15 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
20 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
25 mm	4,10 €	4,10 €	49,20 €
30 mm	4,50 €	4,50 €	54,00 €
40 mm	7,20 €	7,20 €	86,40 €
50 mm	18,50 €	18,50 €	222,00 €
60/70 mm	19,67 €	19,67 €	236,00 €
80 mm	21,00 €	21,00 €	252,00 €
100 mm	22,75 €	22,75 €	273,00 €
150 mm	32,50 €	32,50 €	390,00 €

- Part fixe assainissement

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs de 15 à 40 mm sont les suivants :

- pour les communes de Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, le montant des parts fixes 2019 reste inchangé par rapport à 2018.

Part fixe assainissement (tarif mensuel) HT	Tarifs 2018	Tarifs 2019	soit par an
15/20 mm	1,333 €	1,333 €	16,00 €
25 mm	2,85€	2,85€	34,20 €
30 mm	3,10 €	3,10 €	37,20 €
40 mm	4,85 €	4,85 €	58,20 €

- Pour les communes de Porte du Ried, Wickerschwihr, Bischwihr, Munztenheim, Fortschwihr, les parts fixes évoluent pour tenir compte de la limite règlementaire maximale de 30 % de la manière suivante :

Assainissement – part fixe (€/an)	Porte du Ried, Wickerschwihr		Bischwihr		Munztenheim		Fortschwihr	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
	pour les compteurs de 15 à 40 mm							
Tarif mensuel HT	6,75 €	6,75 €	5,54 €	6,15 €	5,35 €	6,06 €	7,42 €	7,42 €
Soit par an	81,00 €	81,00 €	66,45 €	73,76 €	64,24 €	72,66 €	89,00 €	89,00 €

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs au-delà de 40 mm sont les suivants pour l'ensemble des communes :

Part fixe assainissement (tarif mensuel) HT	Tarifs 2018	Tarifs 2019	soit par an
50 mm	12,30 €	12,30 €	147,60 €
60/70 mm	13,00 €	13,00 €	156,00 €
80 mm	13,65 €	13,65 €	163,80 €
100 mm	15,10 €	15,10 €	181,20 €
150 mm	21,50 €	21,50 €	258,00 €

- Part transport et part traitement assainissement

La redevance d'assainissement se distingue entre une part traitement et une part transport selon la répartition suivante :

	Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach	Porte du Ried, Wickerschwihr	Bischwihr	Munztenheim	Fortschwihr
Part variable Assainissement (€ HT/m^3)	0,928 €	1,577 €	1,434 €	1,413 €	1,740 €
Part traitement (€ HT/m^3)	0,383 €	0,651 €	0,592 €	0,584 €	0,719 €
Part transport (€ HT/m^3)	0,545 €	0,926 €	0,842 €	0,829 €	1,021 €

- Abattement pour les services municipaux et communautaires : un abattement de 40 % pour la part variable eau potable est appliqué

Part variable Eau	0,999 € HT/m3
Part variable Eau : Services municipaux et communautaires	0,599 € HT/m3

- Abattement pour les piscines de l'agglomération : un abattement de 40 % pour la part variable assainissement est appliqué

Part variable Assainissement	0,928 € HT/m3
Part variable Assainissement : Piscines municipales de l'agglomération	0,557 € HT/m3

II. Application des règlements de service

Dans le cadre de l'application des règlements des services, il est en outre rappelé que :

- Prélèvement d'eau potable non autorisé :

  Pour tout prélèvement non autorisé sur le réseau d'eau potable, il sera appliqué un montant indiqué dans la table de l'annexe 1 à la rubrique « facture de 120 m^3 pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement) ».

- Branchements particuliers :

  Conformément au règlement de service, les coûts d'établissement d'un branchement sont à la charge de l'abonné demandeur.

  Le coût du branchement est établi en fonction de l'association d'un métré quantitatif et des prix unitaires ou forfaitaires définis à l'annexe 2 pour l'eau potable et à l'annexe 3 pour l'assainissement collectif.

  En cas de réalisation concordante de travaux de nouveaux branchements et de travaux concernant les réseaux d'eau potable, d'assainissement ou d'eaux pluviales de la rue (programme d'investissement CA), la facture des travaux de branchement applicable aux usagers correspondra à la moins-disante entre celle résultant de l'application du bordereau cité précédemment et celle résultant de l'application du bordereau du marché de travaux de CA.

- Parcelles vierges :

  Lors de la réalisation d'un branchement neuf sur une parcelle vierge (y compris dans le cadre d'un lotissement), le service des eaux mettra en place un compteur. La part fixe eau potable ne sera facturée que lorsque la première consommation sera enregistrée.

- Alimentation en eau par une ressource alternative

  Pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement et qui s'alimentent totalement ou partiellement à partir d'une ressource alternative au réseau public d'eau potable sans dispositif de comptage, il est appliqué un forfait de 120 m^3 par branchement pour le calcul de la redevance d'assainissement.

- Rejet d'eau claire dans le réseau d'assainissement

  Dans le cas d'un rejet au réseau d'assainissement d'eau issu du rabattement de nappe phréatique ou de développement de forage, il est appliqué un forfait de contrôle de la mise en place des dispositifs et de respect des prescriptions ainsi qu'un tarif de rejet basé sur la part transport de la redevance et la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau. En complément, la part liée au traitement est perçue par le SITEUCE. Les tarifs sont listés dans l'annexe 1 de cette décision intitulée « Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ».

- Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)

  Conformément aux articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, Colmar Agglomération a instauré une participation financière pour l'assainissement collectif. Cette taxe est distincte de la facturation pour travaux d'établissement de branchement et fait l'objet d'une facturation séparée, quand elle s'applique. Les dispositions relatives aux montants de cette participation sont définies par la décision du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 17 décembre 2015.

- <u>Majoration de la redevance assainissement</u>

  Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % de la redevance définie dans cet article s'applique aux propriétaires ne s'étant pas conformés aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code. Cette majoration s'applique également pour les missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique conformément aux dispositions de ce même article.

III. Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

A leur demande et en lien avec le service public d'eau potable et d'assainissement collectif, il peut être réalisé certaines prestations par le Service des Eaux aux frais des usagers (entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans les conditions du règlement de service).

Tarifs Eau et Assainissement :	
• Frais d'accès au service	44,00 € HT / création ou mutation
• Location prise d'eau portative	31,00 € HT / mois
• Caution location prise d'eau portative	230,00 € HT / prise d'eau
Frais annexes :	
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement ou du compteur – eau potable • Frais pour fermeture/ouverture de branchement - assainissement	44,00 € HT 54,00 € HT
• Contrôle conformité installations : - Assainissement – branchement/raccordement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité) - Eau – des réseaux privés en cas d'utilisation d'une ressource alternative	155,00 € HT 135,00 € HT
• Analyse d'eau à la demande des clients	171,00 € HT
• Autres frais de déplacement (pour rdv, …)	45,00 € HT
• Recherche fuite d'eau	120,00 € HT
• Mesure de pression	45,00 € HT
• Frais d'étalonnage de compteur de 15 ou 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée.	164,00 € HT
• Frais expertise du compteur par banc agrée (en sus de l'étalonnage)	120,00 € HT
• Pénalités pour retard de paiement «lettre simple»	1,30 € (non soumis à TVA)
• Pénalités pour retard de paiement «lettre recommandée»	6,00 € (non soumis à TVA)
• Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives.	45,00 € HT
• Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement)	4,90 € (non soumis à TVA)
• Duplicata de facture	3,00 € HT
• Facture de 120 m3 pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement)	161,88 € HT
• Rejet dans le réseau d'assainissement des eaux de rabattement de nappe phréatique (sous réserve d'autorisation préalable) : - Contrôle de la mise en place et du respect des prescriptions - Tarif du rejet : facturation de la part transport assainissement et de la redevance modernisation des réseaux (rejet minimum 50 m3/h)	62 € HT + 31 € HT / mois 0,545 €/m3 + 0,233 €/m3

ANNEXE 2 à la délibération du 20 décembre 2018 relative aux tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2019

BORDEREAU DES PRIX
BRANCHEMENT - RACCORDEMENT
EAU POTABLE

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux		
110	Installation de chantier et notamment des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique , aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barricades etc... Toutes sujétions nécessaires au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail , de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier, entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation horizontale et verticale).		
	Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de présignalisation ou de déviations :		
110.1	ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol	Forfait	253,00
110.2	ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges…	Forfait	369,00
110.3	ZONE 3 : en milieu très urbanisé (centre ville, rues pavées, rues étroites…)	Forfait	475,00
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales, des panneaux de pré-signalisation, d'une signalisation d'approche et de position rétroréfléchissante, des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits, d'une signalisation tricolore éventuelle, d'une signalisation horizontale provisoire, bande discontinue ou continue, ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation		
120.1	Voirie communale, peu circulée	Forfait	370,00
120.2	Voirie secteur urbain	Forfait	823,00
120.3	Voie à grande circulation nécessitant des balisages et déviations exceptionnels	Forfait	1 750,00
121	Réalisation du marquage piquetage des réseaux existants et du projet selon les données des DICT des exploitants et du plan projet. Marquage conforme au code couleur de la norme NF P98-332 et report des emprise selon les classes de précision des plans des réponses des DICT. Maintien du marquage/piquetage pendant toute la durée du chantier.	Forfait	45,00
127	Investigation préalable pour localisation de réseaux existants et validation du tracé. Comprenant la réalisation d'un sondage par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique, l'instruction des DICT, les demandes éventuelles d'autorisation de voirie auprès des communes, le déplacement d'un engin de terrassement, la réalisation du sondage, (déblais, évacuation) selon les instructions du maître d'œuvre. les relevés de réseaux éventuels, de la hauteur de nappe et la relève des matériaux rencontrés, Géoréférencement des réseaux rencontrés et Rendu d'un plan de type classe A Les démolitions/réfections, les croisements. les remblais en matériaux de substitution sont payés par les articles correspondants. Demandes d'autorisation de voirie. D.I.C.T. déplacement d'une équipe et de l'engin de terrassement et tous les moyens et sujétions normales. (y compris installation de chantier et mise en place du balisage)		
127.1	Sondage à la pelle mécanique, l'unité quelle que soit la profondeur	Forfait	530,00
127.2	Sondage au camion aspirateur, l'unité quelle que soit la profoneur	Forfait	635,00
	Chapitre 2 : Démolitions		

210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0.20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,64
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	17,41
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées, réparation du terrain , y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0,5 kg à l'are)	m2	5,80
220	Découpage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de surface, chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm		
220.1	Enrobés	m	4,22
220.2	Béton	m	4,85
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm :		
221.1	Enrobés	m	2,85
221.2	Béton	m	2,85
222	Démolition de chaussée, enlèvement, transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	14,77
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement, de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer, de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	23,00
	Chapitre 3 : Réfections - Remises en état		
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud, y compris découpe et balayage préliminaires fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm, transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux, cylindrage, vissage ou dévissage des bouches à clefs pour mise à niveau, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises :		
310.01	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	29,54
310.02	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2	m2	28,49
310.03	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	46,42
310.04	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2	m2	44,31
310.05	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m² (épaisseur 7 cm) pour une surface <= 20 m2	m2	33,76
310.06	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m² (épaisseur 7 cm) pour une surface > 20 m2	m2	31,65
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110kg/m²)	m2	17,41
325	Plus value à l'article 310.3 pour réfection de tranchée sous Route départementale (Couche de fondation 30cm GNT0/20, Grave Bitume 13cm, BBSG 8cm)	m2	48,50
330	Réalisation d'un joint étanche entre l'ancien et le nouveau revêtement		
	-joint au bitume liquide, gravillonage, balayage, toutes sujétions	m	2,15
	-joint de type bande DENSO, balayage, accrochage, toutes sujétions	m	3,25
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune, au m², gravillonnage de fond, avec gravillons 8/15 concassés, lavés, à raison de 15 litres au m² pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés, lavés, à raison de 10 litres au m² pour la 2ème couche, cylindrage des applications, fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux, balayage et régalage compris, ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre).		
340.01	- chaussée et trottoir	m2	9,00
340.02	- idem que 340.01 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15)	m2	7,80
340.03	- idem 340.02 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif	m2	16,40

350	Réfection de pavage : piochage, chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés, nivellement et compactage du fond, fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé ou de béton sec dosé à 200kg de ciment. Pose des pavés récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage, mise en œuvre, tassement des pavés, jointoiement avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints ou joint ciment. Sablage final et balayage ultérieur des surfaces repavées. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels. Les motifs de pavage sont à respecter.		
350.01	- pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8	m2	110,25
350.02	- pavés de 10/12 ou 13/15	m2	104,45
360	Dépose avec soin et repose de bordures en béton de trottoir ou d'espaces verts, y compris la fourniture en béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm, pour fondation, y compris jointoiement au ciment des éléments de bordure. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels.		
360.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	27,43
360.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	48,74
361	Dépose et repose de bordure de trottoir en matériaux naturels (granit ou autres) idem que pour 360		
361.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	40,09
361.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	87,04
362	Dépose et évacuation de bordures de toute nature	m	10,55
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.01	pour 1 rangée de pavés.	m	5,80
363.02	pour 2 rangées de pavés.	m	11,61
363.03	pour 3 rangées de pavés.	m	17,41
363.04	pour 4 rangées de pavés.	m	23,21
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, y compris jointoiement au ciment des pavés. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
370.01	pour 1 rangée de pavés	m	10,34
370.02	pour 2 rangées de pavés	m	16,09
370.03	pour 3 rangées de pavés	m	23,00
370.04	pour 4 rangées de pavés	m	28,70
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, et y compris le jointoiement :		
371.01	pour 1 rangée de pavés	m	25,32
371.02	pour 2 rangées de pavés	m	34,50
371.03	pour 3 rangées de pavés	m	51,70
371.04	pour 4 rangées de pavés	m	69,00
372	Dépose de petit mobilier urbain de plots et haubanage de poteaux	Forfait	92,84
380	Remise à niveau de bouches à clef :		
380.01	- bouche à clef de bouche de rinçage	u	251,62
380.02	- bouche à clef de réseau ou de branchement	u	251,62
381	Fourniture et pose d'une bouche à clef 13 kg réhaussable pour vanne de réseau	u	189,90
382	Idem que 381 mais avec bouche à clef 9 kg réhaussable pour robinet de branchement	u	163,53
383	Idem que 381 mais avec bouche à clef pour bouche de rinçage	u	263,75
384	Remise à niveau de tampon DN600	u	526,45
	Chapitre 4 - Terrassements		

400	Déblai de tranchée en terrain de toute nature exécutée à la pelle ou à la main, pour une couverture minimale de 1m20 au dessus du tuyau, y compris le dressement du fond et des parois, la façon des niches, l'évacuation des terres, les frais de décharge des produits de terrassement, le lit de pose et l'enrobage de la conduite avec sable, l'apport de matériel et le remblai de la tranchée par couches successives de 20cm et pilonnage, y compris le détournement des eaux et toutes sujétions normales relatives à ces travaux, telles que barrages, gardiennage, pont de véhicules et de piétons, etc... Le terrassement intègre les croisements et toutes sujétions liées.		
401.01	Tranchée avec remblai terres extraites	m	33,23
401.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	6,54
401.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	5,49
401.04	Tranchée avec remblai terres extraites pour extension de réseau.	m	26,59
402.01	Tranchée avec remblai tout venant ou matériau recyclé 0/60 (trottoir ou chaussée légère)	m	49,59
402.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,44
402.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,39
402.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 ou matériau recyclé 0/60 (trottoir ou chaussée légère) pour extension de réseau	m	37,87
403.01	Tranchée avec remblai tout venant ou matériau recyclé 0/60 et GRH (chaussée lourde CD/RN)	m	58,03
403.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,44
403.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,39
403.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 ou matériau recyclé et GRH pour extension de réseau (chaussée lourde CD/RN)	m	41,67
	Terrassement pour accessoires :		
404	Fouille pour mise en place d'un té sur réseau existant.	u	242,65
405	Fouille pour mise en place d'un té sur réseau en cours de pose.	u	48,53
406	Fouille pour prolongement d'un réseau existant.	u	72,80
407	Fouille pour prise de branchement.	u	184,63
408	Déblai en masse de toute nature, sans enlèvement, exécuté :		
408.01	- à la pelle mécanique	m3	23,74
408.02	- à la main	m3	77,02
409	Frais de décharge pour les déblais non prévus au 400 :		
409.01	- déblais de terre végétale et produits de terrassement	m3	30,00
409.02	- déblais de béton armé et d'enrobé	m3	30,00
410	Fourniture et mise en œuvre de remblai en matériaux de substitution :		
410.01	- sable	m3	26,59
410.02	- gravier tout-venant	m3	26,59
410.03	- gravillons	m3	29,54
410.04	- grave reconstituée humidifiée (GRH)	m3	35,45
410.05	-bétons de remblais type STABFORM ou similaire	m3	104,45
410.06	-produits du type bétons recyclés et autorisés	m3	22,68
411	Terrassement avec une aspiratrice y compris l'évacuation des déblais impropres au réemploi vers une décharge autorisée.	m3	232,10
412	Fouille pour sectionnement de branchement (2.00 m x 2.00 m) et remblai après obturation par l'exploitant	u	902,03
415	Plus-value aux positions "terrassement" pour fouilles en terrain rocheux, anciennes maçonneries béton, béton armé, binder ou grave laitier y compris l'enlèvement et les frais de décharge.	m3	81,24
420	Plus value pour pont métallique pour traversée de chaussée (mise en œuvre sur demande du maître d'ouvrage) Prix par unité de largeur 1 m	u	34,82
430	Etaiement de tranchée nécessitant une mise en œuvre manuelle par boisage, panneaux amovibles ou modulaires, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre pour passage des conduites (boisage ou blindage non jointif); la surface prise en compte étant celle du terrain soutenu et non la surface du blindage qui comprend 15 cm minimum hors sol et éventuellement une partie en dessous du fond de fouille. Ces travaux sont exécutés en vue d'éviter tout ébouilement dans les fouilles et d'assurer, quelque soit la nature des terrains rencontrés, la sécurité du personnel conformément aux dispositions des règlements en vigueur.		

	Ces prix s'appliquent au blindage des fouilles au moyen d'éléments bois, métalliques, ou panneaux d'acier ou d'aluminium. Ils couvrent les frais de main œuvre, les transports, l'énergie, les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre, la dépose, la mise en dépôt ou le repli.	m2	12,45
431	Blindage comme au 430, au moyen d'éléments métalliques jointifs (panneaux amovibles coulissants ou non)	m2	10,76
440	Exécution de soutènements provisoires de bordures de trottoirs, pavés fils d'eau, rigole, etc...	m	11,61
450	Sujétions crées par le croisement en sous œuvre nécessitant des travaux supplémentaires de soutènement, conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés VIALIS, Enedis, GrDF, FT		
450.01	- câble de toute nature	u	41,15
450.02	- branchement gaz/électricité/eau	u	41,67
450.03	- conduite de gaz, eau potable ou usée ø <= 200	u	46,42
450.04	- conduite de gaz, eau potable ou usée 200 < ø <= 400	u	74,06
450.05	- conduite de gaz, eau potable ou usée ø > 400	u	150,87
450.06	- caniveau de chauffage urbain	u	348,15
460	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène type TPC selon norme NF C68171 - extérieur annelé et intérieure lisse (couleurs bleue pour l'eau et rouge pour la télégestion), y compris coupes et manchonnages		
460.01	- ø 300 mm	m	35,55
460.02	- ø 250 mm	m	29,86
460.03	- ø 200 mm	m	21,52
460.04	- ø 150 mm	m	12,03
460.05	- ø 100 mm	m	9,60
460.06	- ø 80 mm	m	8,55
460.07	- ø 50 mm	m	8,55
461	Fourniture et transport à pied œuvre d'un tuyau galvanisé ø 50 mm. Pose de ce tube par le système dit "Pousse tube" ou similaire, y compris les travaux de percement et de rebouchage du mur de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux.	m	40,09
462	Fourniture et transport à pied œuvre d'un fourreau type Janodur de ø 50 à ø 120 mm et pose de ce tube par forage horizontal type "fusée", y compris les travaux de percement et de rebouchage du mur de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux.		
462.1	Forfait de mise en œuvre jusqu'à 4ml	Forfait	346,04
462.2	Plus value par mètre linéaire au delà de 4m	m	58,03
470	Percement du mur de façade pour entrée de branchement, y compris le rebouchage au mortier de ciment autour du fourreau		
470.01	Percement d'un trou d'un ø <= à 65 mm exécuté à la mèche spéciale	u	147,70
470.02	Percement d'un trou d'un ø <= à 100 mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	211,00
470.03	Percement d'un trou d'un ø <= à 160 mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	261,64
470.04	Percement d'une ouverture ayant une surface rectangulaire d'environ 0.20 x 0.10 m y compris la pose de fourreaux de protection et le rebouchage en maçonnerie et au mortier de ciment	u	253,20
	Chapitre 5 - Fournitures et prestations diverses		
500	fourniture et pose d'agglos 20/20/50 creux, coffrants, ou briques	u	2,32
510	Fourniture et mise en place de gros béton dosé à 150 kg CPA au m3 de béton pour ouvrages divers, y compris toutes fournitures et main-d'œuvre (pour butées, ancrages etc)	m3	98,12
511	Idem 510 avec dosage de 250 kg CPA au m3 de béton	m3	112,89
520	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales, frais de déplacement et frais généraux, ou de matériel, y compris l'amenée et le repli, le personnel de conduite, l'outillage et le carburant :		
520.01	chef de chantier avec fourgon et outillage complet	h	40,51
520.02	soudeur	h	36,93
520.03	monteur-maçon	h	28,91
520.04	terrassier - manœuvre	h	26,59
520.05	pelle avec carburant et chauffeur	h	69,37
520.06	mini pelle avec carburant et chauffeur	h	55,39

520.07	pelle avec carburant, chauffeur et brise roche	h	86,83
520.08	camion avec chauffeur et carburant	h	63,83
520.09	compresseur avec machiniste et carburant	h	36,40
520.10	compresseur avec carburant mais sans machiniste	h	61,19
520.11	dérouleuse avec son moyen de traction, chauffeur et carburant	h	51,70
520.12	poste à souder électrique	h	17,41
520.13	poste à souder oxyacétylénique	h	18,99
520.14	pompes à moteur avec carburant pour épuisement des eaux	h	20,57
520.15	Plus value à l'article 520.01 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	110,78
520.16	Plus value à l'article 520.02 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	104,97
520.17	Plus value à l'article 520.03 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	79,13
520.18	Plus value à l'article 520.04 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	72,80
521	Mise à disposition de feux tricolores (montage - location - démontage). Prix à la journée soit 24 H	j	65,25
522	Mise à disposition de manœuvres pour régler la circulation manuellement	h	28,49
560	Réalisation des essais de pression sur un tronçon de réseau selon les prescriptions du CCTG71, y compris toutes fournitures et mise à disposition de matériel (manomètre. etc...), montage des pièces d'extrémité et des raccords servant à la désinfection de conduite (raccords "pompiers" de 65mm), mise en butée et toutes sujétions.	Forfait	701,58
561	Rinçage et désinfection de conduites de réseau comprenant la fourniture et mise en œuvre de tuyaux souples 2" à connecter entre un poteau incendie ou un hydrant et la conduite à traiter avec mise en place d'un compteur d'eau selon les prescriptions de l'exploitant. Remplissage de la conduite et rinçage à une fois le volume d'eau claire, remplissage avec un désinfectant alimentaire au dosage approprié et vérification de sa bonne répartition sur toute la longueur de canalisation. Application des consignes concernant le temps d'action du produit désinfectant employé. (NB: le volume d'eau prélevé est à la charge du Maître d'Ouvrage).		
561.1	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par un laboratoire agréé; fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires.	Forfait	474,75
561.2	supplément au m3	m3	11,08
561.3	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par l'exploitant (méthode rapide test type "Colilert").	Forfait	327,05
561.4	supplément au m3		11,08
562	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG71 de la qualité du remblai par organisme indépendant.		
562.1	Forfait pour amenée et repli du matériel	Forfait	174,08
562.2	Réalisation d'un essai de compactage	u	92,84
570	Montage puis démontage de branchement permettant l'alimentation provisoire de client pendant un chantier, comprenant la mise à disposition de tuyaux flexibles, le démontage du compteur pour raccordement intérieur et le montage sur un ouvrage existant avec les pièces de raccord (poteaux, hydrants, ventouses,..)		
570.1	Forfait pour une longueur maximale de 10 ml	Forfait	158,25
570.2	Plus value au-delà de 10 ml	m	3,38
570.3	Plus value au forfait 570.1 pour intervention en dehors des heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)	Forfait	63,30
571	Pompage : ces travaux sont rémunérés lorsque l'épuisement de nappe exige une puissance supérieure à 3 kW La rémunération comprend la mise à disposition du matériel toutes les sujétions d'installation . le raccordement à une source d'énergie . le personnel et la maintenance ; Elle est effectuée au mètre linéaire de tranchée ouverte	ml	45,00
	Chapitre 6 - Fourniture et pose de réseau en fonte ductile		
600	<u>Conduites d'eau :</u> Fourniture de tuyaux en fonte ductile conformes à la norme NF EN 545-2010 comprenant un revêtement extérieur minimal de 400 g /m2 d'un alliage zinc-aluminium et un revêtement intérieur de ciment centrifugé Les conduites seront équipées de joints du type standard selon norme NF A 48-870. **Classes de pression minimum :** **- Pour les DN 60, 80, 100, 125 et 150 mm : classe de pression C64**		

	- Pour les DN 200, 250 et 300 mm : classe de pression C50 **- Pour les DN 350, 400 et 500 mm : classe de pression C40** Les tuyaux seront livrés bague et joint compris avec des opercules de protection à chaque extrémité. Les matériaux utilisés, destinés au contact de l'eau potable (revêtement, élastomère, pâte lubrifiante) devront bénéficier d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) et seront conformes à l'arrêté du 29 mai 1997 et au décret n°200749 du 11 janvier 2007 à article R1921-48 La position comprend également : La pose des tuyaux dans tranchées ouvertes et dressées, le transport et le déchargement, le bardage, l'approche, la descente en fouille, les raccords et la confection des joints, les coupes des tuyaux le calage des coudes et extrémités avec massifs en béton dimensionnés la fourniture et pose d'un grillage de signalisation en matière plastique suivant norme NF T54 - 080, largeur 0.30 m, couleur bleue après un remblai de 0.40 m au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite. la préparation pour stérilisation et essai de pression (y compris pièces) et toutes sujétions.		
600.01	DN 80	m	38,00
600.02	DN 100	m	48,00
600.03	DN 125	m	56,63
600.04	DN 150	m	69,00
600.05	DN 200	m	92,00
600.06	DN 250	m	115,00
600.07	DN 300	m	147,00
600.08	DN 400	m	237,00
600.09	DN 500	m	343,00
600.10	DN 600	m	437,00
600.11	DN 700	m	662,00
600.12	DN 800	m	831,00
601	Plus value au 600 pour joints verrouillés type intégrés complémentaires	m	40% de l'article 600
	<u>Pièces de raccord :</u> Fourniture et pose en fond de fouille de raccords en fonte ductile selon norme NF A 48-860 y compris joints, boulonnerie, alésages éventuels et toutes sujétions normales.		
611	Té à 2 emboîtements et tubulure bride		
611.01	DN 80	u	200,98
611.02	DN 100	u	246,87
611.03	DN 125	u	272,72
611.04	DN 150	u	329,37
611.05	DN 200	u	448,38
611.06	DN 250	u	580,25
611.07	DN 300	u	937,90
611.08	DN 400	u	1 399,99
611.09	DN 500	u	3 131,24
611.10	DN 600	u	4 461,60
611.11	DN 700	u	6 046,21
612	Manchon à emboîtements		
612.01	DN 80	u	181,46
612.02	DN 100	u	214,17
612.03	DN 125	u	247,93
612.04	DN 150	u	285,91
612.05	DN 200	u	399,85
612.06	DN 250	u	480,03
612.07	DN 300	u	659,38
612.08	DN 400	u	949,50
612.09	DN 500	u	1 751,30
612.10	DN 600	u	2 373,75
612.11	DN 700	u	3 143,90
613	Bride / emboîtement		
613.01	DN 80	u	118,16
613.02	DN 100	u	148,76
613.03	DN 125	u	170,91
613.04	DN 150	u	202,56
613.05	DN 200	u	272,19
613.06	DN 250	u	335,49

613.07	DN 300	u	464,20
613.08	DN 400	u	691,03
613.09	DN 500	u	1 466,45
613.10	DN 600	u	1 888,45
613.11	DN 700	u	2 563,65
614	Bride / uni		
614.01	DN 80	u	71,74
614.02	DN 100	u	79,13
614.03	DN 125	u	99,17
614.04	DN 150	u	114,47
614.05	DN 200	u	156,67
614.06	DN 250	u	319,14
614.07	DN 300	u	442,05
614.08	DN 400	u	717,40
614.09	DN 500	u	1 413,70
614.10	DN 600	u	1 780,84
614.11	DN 700	u	2 425,45
615	Plaque pleine ou percée		
615.01	DN 80	u	42,09
615.02	DN 100	u	45,37
615.03	DN 125	u	61,51
615.04	DN 150	u	80,07
615.05	DN 200	u	113,94
615.06	DN 250	u	169,86
615.07	DN 300	u	264,81
615.08	DN 400	u	380,86
615.09	DN 500	u	656,21
615.10	DN 600	u	679,42
615.11	DN 700	u	1 042,34
616	Coude à emboîtements angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32		
616.01	DN 80	u	173,02
616.02	DN 100	u	209,95
616.03	DN 125	u	219,44
616.04	DN 150	u	284,85
616.05	DN 200	u	388,24
616.06	DN 250	u	459,98
616.07	DN 300	u	691,03
616.08	DN 400	u	1 109,86
616.09	DN 500	u	2 267,20
616.10	DN 600	u	4 272,75
616.11	DN 700	u	4 990,15
617	Cône à 2 emboîtements		
617.01	DN 80	u	166,69
617.02	DN 100	u	211,00
617.03	DN 125	u	238,43
617.04	DN 150	u	273,25
617.05	DN 200	u	363,98
617.06	DN 250	u	466,31
617.07	DN 300	u	644,61
617.08	DN 400	u	998,03
617.09	DN 500	u	2 179,63
617.10	DN 600	u	2 785,20
617.11	DN 700	u	3 121,75
618	Té à 3 brides		
618.01	DN 80	u	90,73
618.02	DN 100	u	103,39
618.03	DN 125	u	139,26
618.04	DN 150	u	169,86
618.05	DN 200	u	261,64
618.06	DN 250	u	511,68
618.07	DN 300	u	705,80
618.08	DN 400	u	1 096,15
618.09	DN 500	u	1 693,28
618.10	DN 600	u	2 537,28
618.11	DN 700	u	3 376,00
619	Té à coquilles 2 parties acier		
619.01	dn100 / dn100	u	1 181,60
619.02	dn150 / dn100	u	1 244,90

619.03	dn150 / dn150	u	1 350,40
619.04	dn200 / dn100	u	1 424,25
619.05	dn200 / dn 150	u	1 445,35
619.06	dn250 / dn100	u	1 445,35
619.07	dn250 / dn150	u	1 498,10
619.08	dn300 / dn100	u	1 498,10
619.09	dn300 / dn150	u	1 529,75
619.10	dn400 / dn100	u	1 740,75
619.11	dn400 / dn150	u	2 115,28
620	Té à coquilles 2 parties fonte avec joint intégral		
620.01	dn100 / dn100	u	1 550,85
620.02	dn150 / dn100	u	1 593,05
620.03	dn150 / dn150	u	1 814,60
620.04	dn200 / dn100	u	1 955,97
620.05	dn200 / dn 150	u	1 840,98
620.06	dn250 / dn100	u	1 856,80
620.07	dn250 / dn150	u	1 972,85
620.08	dn300 / dn100	u	2 046,70
620.09	dn300 / dn150	u	2 405,40
621	Manchette à brides longueur 0,25 m		
621.01	DN 80	u	86,51
621.02	DN 100	u	98,12
621.03	DN 125	u	103,39
621.04	DN 150	u	137,15
621.05	DN 200	u	163,53
621.06	DN 250	u	285,91
621.07	DN 300	u	378,75
621.08	DN 400	u	740,61
621.09	DN 500	u	1 271,28
621.10	DN 600	u	1 485,44
621.11	DN 700	u	1 899,00
622	Manchette à brides longueur 0,50 m		
622.01	DN 80	u	113,94
622.02	DN 100	u	136,10
622.03	DN 125	u	174,08
622.04	DN 150	u	221,55
622.05	DN 200	u	294,35
622.06	DN 250	u	395,63
622.07	DN 300	u	507,46
622.08	DN 400	u	820,79
622.09	DN 500	u	1 856,80
622.10	DN 600	u	2 030,88
622.11	DN 700	u	2 553,10
623	Manchette à brides longueur 1 m		
623.01	DN 80	u	231,05
623.02	DN 100	u	264,81
623.03	DN 125	u	338,66
623.04	DN 150	u	420,95
623.05	DN 200	u	468,42
623.06	DN 250	u	791,25
623.07	DN 300	u	849,28
623.08	DN 400	u	928,40
623.09	DN 500	u	2 542,55
623.10	DN 600	u	2 964,55
623.11	DN 700	u	4 642,00
624	Coude à brides angle 1/4, 1/8		
624.01	DN 80	u	78,07
624.02	DN 100	u	91,79
624.03	DN 125	u	105,50
624.04	DN 150	u	152,98
624.05	DN 200	u	211,00
624.06	DN 250	u	485,30
624.07	DN 300	u	648,83
624.08	DN 400	u	2 099,45
624.09	DN 500	u	2 289,35
624.10	DN 600	u	3 333,80
624.11	DN 700	u	3 945,70
625	Coude à brides angle 1/16, 1/32		

625.01	DN 80	u	78,60
625.02	DN 100	u	90,73
625.03	DN 125	u	105,50
625.04	DN 150	u	151,92
625.05	DN 200	u	211,00
625.06	DN 250	u	422,00
625.07	DN 300	u	522,23
625.08	DN 400	u	785,98
625.09	DN 500	u	1 677,45
625.10	DN 600	u	2 104,73
625.11	DN 700	u	2 975,10
626	Cône à brides		
626.01	DN 80	u	93,90
626.02	DN 100	u	131,88
626.03	DN 125	u	151,92
626.04	DN 150	u	194,12
626.05	DN 200	u	227,88
626.06	DN 250	u	348,15
626.07	DN 300	u	395,63
626.08	DN 400	u	854,55
626.09	DN 500	u	1 581,45
626.10	DN 600	u	2 748,28
626.11	DN 700	u	3 075,33
630	Fourniture et pose de manchon à grande tolérance		
630.01	DN 80	u	84,93
630.02	DN 100	u	89,68
630.03	DN 125	u	115,00
630.04	DN 150	u	127,66
630.05	DN 200	u	177,24
630.06	DN 250	u	292,24
630.07	DN 300	u	366,09
630.08	DN 400	u	726,90
630.09	DN 500	u	1 608,88
630.10	DN 600	u	2 248,21
630.11	DN 700	u	2 754,61
631	Fourniture et pose de manchon à grande tolérance verrouillé		
631.01	DN 80	u	218,00
631.02	DN 100	u	258,00
631.03	DN 125	u	354,00
631.04	DN 150	u	440,00
631.05	DN 200	u	668,00
631.06	DN 250	u	818,00
631.07	DN 300	u	972,00
631.08	DN 400	u	2 305,00
631.09	DN 500	u	4 149,00
631.10	DN 600	u	6 250,00
631.11	DN 700	u	8 850,00
632	Fourniture et pose d'un Bride / emboîtement grande tolérance		
632.01	DN 80	u	185,00
632.02	DN 100	u	210,50
632.03	DN 125	u	280,45
632.04	DN 150	u	351,10
632.05	DN 200	u	415,25
632.06	DN 250	u	633,00
632.07	DN 300	u	781,00
632.08	DN 400	u	1 125,00
632.09	DN 500	u	1 955,00
632.10	DN 600	u	2 325,20
632.11	DN 700	u	2 995,00
633	Fourniture et pose d'un Bride / emboîtement grande tolérance verrouillé		
633.01	DN 80	u	219,00
633.02	DN 100	u	258,00
633.03	DN 125	u	354,00
633.04	DN 150	u	441,00
633.05	DN 200	u	669,00
633.06	DN 250	u	818,00
633.07	DN 300	u	972,00
633.08	DN 400	u	2 318,00

633.09	DN 500	u	4 599,00
633.10	DN 600	u	6 135,00
633.11	DN 700	u	8 850,00
635	Plus value aux articles 611 à 630 pour fourniture et pose de kit de joints type Express 3GS avec contre-brides verrouillées V.I selon norme NF A 48-860.		
635.01	DN 80	u	91,26
635.02	DN 100	u	100,23
635.03	DN 125	u	121,33
635.04	DN 150	u	156,14
635.05	DN 200	u	204,67
635.06	DN 250	u	290,13
635.07	DN 300	u	363,98
635.08	DN 400	u	514,84
635.09	DN 500	u	679,42
635.10	DN 600	u	959,00
635.11	DN 700	u	1 118,30
636	Fourniture et pose de brides d'adaptation en fonte permettant la conversion d'un gabarit spécial à un gabarit standard, et éventuellement la réduction du diamètre nominal :		
636.01	pour diamètre 80 mm	u	237,38
636.02	pour diamètre 100 mm	u	194,12
636.03	pour diamètre 125 mm	u	344,99
636.04	pour diamètre 150 mm	u	408,29
636.05	pour diamètre 200 mm	u	549,66
636.06	pour diamètre 250 mm	u	677,31
636.07	pour diamètre 300 mm	u	937,90
636.08	pour diamètre 400 mm	u	1 394,71
636.09	pour diamètre 500 mm	u	2 946,62
636.10	pour diamètre 600 mm	u	3 792,73
636.11	pour diamètre 700 mm	u	5 155,79
640	Fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides "modèle long" avec les caractéristiques suivantes : - opercule caoutchouc - étanchéité de l'obturateur par double ligne d'étanchéité avec zones de guidage latérales parallèles - étanchéité de la tige par deux joints toriques et un joint à lèvre autoclave. Joint pare-poussière monté sur la boite à joint. - revêtement époxy intérieur /extérieur épaisseur 150 microns minimum - étanchéité et qualité de l'ensemble selon norme NF E 29-311 - boite à joints démontable en pression - passage intégral - norme produit NF E 29-323 et NF E 29-324 - norme dimension NF EN 558-1 - fermeture sens horloge y compris fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre par clef à béquille télescopique et une bouche à clef selon article 381 et 382, les joints et la boulonnerie en acier galvanisée. la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à clef et toutes sujétions normales :		
640.01	DN 80	u	343,93
640.02	DN 100	u	404,07
640.03	DN 125	u	532,78
640.04	DN 150	u	645,66
640.05	DN 200	u	886,20
640.06	DN 250	u	1 218,53
640.07	DN 300	u	1 608,88
640.08	DN 400	u	3 486,78
650	Fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre fixe et recoupable ou télescopique pour robinet vanne de réseau selon article 640 comprenant l'embout support-tube. le tube-allonge en PVC. le couvercle guide-tige et la tige de manœuvre carrée. et une bouche à clef selon article 381.1 la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à clef et toutes sujétions normales	u	187,79
656	Fourniture et pose d'un joint de démontage auto-butée PN16 à brides		
656.01	DN 80	u	457,37
656.02	DN 100	u	575,00
656.03	DN 150	u	648,10

656.04	DN 200	u	845,30
657	Fourniture et pose d'un filtre à sable à brides		
657.01	DN 80	u	79,27
657.02	DN 100	u	120,50
657.03	DN150	u	327,00
657.04	DN 200	u	653,10
658	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour PN16 à brides		
658.01	DN 80	u	308,00
658.02	DN 100	u	351,20
658.03	DN150	u	651,00
658.04	DN 200	u	1 198,00
670	Fourniture et pose de bouches de rinçage DN80. avec prise de 65 mm. PFA 16 bars. conforme aux norme DIN 3221 et 3230 y compris manchette d'adaptation de mise à niveau.	u	480,03
671	Dépose de bouche de rinçage DN 80 comprenant le sectionnement sur la conduite principale l'évacuation de l'hydrant et toute sujétions.	u	522,23
672	Déplacement au cours d'un chantier d'une bouche de rinçage avec la dalle de support de bouche à clef. bouche à clef et toutes sujétions	u	522,23
674	Fourniture et pose d'un collier plein pour obstruction d'un ancien branchement	u	232,10
675	Fourniture et pose de plaque indicatrice pour robinet vanne en aluminium comprenant la plaque vierge, la prise des cotes sur le terrain, la réalisation par insertion des chiffres indicateurs, la mise en peinture et la pose sur un support ou sur un mat fourni.	u	145,59
	Chapitre 7 - Fourniture et pose de réseau en polyéthylène		
700	Fourniture à pied d'œuvre et pose en tranchée de tube en polyéthylène haute densité série EAU 16 bars PE 100, (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) sur touret, comprenant, la mise à disposition du matériel de déroulage, un treuil de tirage équipé d'un dynamomètre, mise en œuvre de la tête de tirage du tube Pehd, le déroulage des tubes, le tirage, le réglage, la mise en place définitive dans la tranchée, y compris les passages dans les fourreaux de petite longueur, les coupes, préparation pour stérilisation, la fourniture des pièces et toutes sujétions. Fourniture de grillage de signalisation armé bleu en matière plastique de 0,30 m de large suivant spécification AFNOR NFT 54 - 080 et pose, après un remblai préalable de 0,40 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite, toutes fournitures, mise en œuvre, suivant les règles de l'art, main-d'œuvre et toutes sujétions.		
700.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	m	30,07
700.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	m	39,25
700.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	m	49,80
700.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	m	54,12
710	Fourniture à pied œuvre et pose de manchons Pehd électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
710.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	59,08
710.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	173,02
710.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	199,40
710.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	234,21
720	Fourniture à pied œuvre et pose de coudes Pehd (45 ou 90°) électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
720.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	76,49
720.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	120,27
720.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	245,82

720.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	281,69
730	Fourniture à pied œuvre et pose de mamelons de réduction électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. Prix pour le calibre le plus grand du mamelon.		
730.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	82,82
730.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	166,27
730.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	216,38
730.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	247,93
740	Fourniture à pied œuvre et pose de bouchons d'extrémité Pehd électrosoudables, y compris les coupes, la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et la soudure, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
740.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	64,67
740.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	97,17
740.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	134,93
740.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	155,19
750	Fourniture à pied œuvre et pose de Té Pehd électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, les assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
750.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	188,00
750.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	224,50
750.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	286,43
750.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	308,48
760	Prise en charge pour conduite générale Pehd cal 50 depuis un réseau Pehd cal 100. 125 ou 150 comprenant la fourniture et pose : - d'un collier de prise en charge sortie 2" - d'un robinet 1 sortie filetée ou taraudée et 1 sortie emboitement PE au caractéristiques suivantes : corps et chapeau en fonte, opercule vulcanisé en caoutchouc élastomère, tige acier INOX 1.4021, protection époxy, passage lisse et direct, protection des têtes de vis noyées dans le corps et serrant un joint plat. - d'une tige de manœuvre - de la bouche à clef selon article 382. et toutes sujétions (perçage, mise à niveau de l'extension et de la bouche à clef etc...)		
760.01	calibre 100	u	296,46
760.02	calibre 125	u	310,17
760.03	calibre 150	u	337,60
770	Fourniture à pied œuvre et pose d'un raccord collet Pehd/Bride avec frette antifluage complet avec boulonnerie. joint y compris les coupes. la fourniture et la pose de 1 manchon électrosoudable. la préparation de l'extrémité. assemblage et soudure. la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
770.01	calibre 50	u	120,27
770.02	calibre 75	u	125,55
770.03	calibre 100	u	213,11
770.04	calibre 125	u	280,63
770.05	calibre 150	u	362,92
	Chapitre 8 - Branchements eau en polyéthylène		
	<u>NOTA: concernant les articles 800 à 811 :</u> Les branchements doivent être désinfectés : les tuyaux en polyéthylène seront désinfectés avec des produits désinfectants de type alimentaire ainsi que les différents pièces nécessaires au branchement à l'aide d'un vaporisateur		
800	Branchement individuel neuf ø 26/32 mm sur réseau fonte ou acier. comprenant : **A. Prise en charge et vannette**		

	Fourniture et pose d'un collier de prise en charge composé : * d'un corps en fonte, intégrant une vanette multi-tour fonte ou laiton, * d'un bracelet sangle d'attache sur les canalisations en acier INOX304L Y compris le perçage en charge de la conduite principale, et raccord électrosoudable métal/PE		
	B . Conduite La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau polyéthylène haute densité série 16 bars PE100, avec 10 % de l'épaisseur exterieur de couleur bleu en témoin d'usure (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire), y compris le grillage de signalisation et la pose partielle du du tuyau dans le fourreau		
	C. Passage en domaine privatif La fourniture et la pose du tuyau dans son fourreau pour passage sous le muret de clôture ou à travers le mur de fondation jusqu'à la cave. Dans ce dernier cas, l'étanchéité du passage du tuyau sera assurée par la pose d'anneaux en caoutchouc.		
	D. Travaux annexes Fourniture et pose d'un support compteur avec robinet et clapet anti-retour intégrés. Stérilisation du branchement et toutes sujétions. Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
800.1	- DN 80	u	635,70
800.2	- DN 100	u	667,35
800.3	- DN 125	u	693,73
800.4	- DN 150	u	725,38
800.5	- DN 200	u	769,69
800.6	- DN 250	u	899,45
800.7	- DN 300	u	1 026,05
800.8	- DN 350 ou 400	u	1 173,75
801	Branchement individuel neuf ø 32/40 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE32/40 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
801.1	- DN 80	u	699,00
801.2	- DN 100	u	751,75
801.3	- DN 125	u	751,75
801.4	- DN 150	u	803,45
801.5	- DN 200	u	851,98
801.6	- DN 250	u	962,75
801.7	- DN 300	u	1 099,90
801.8	- DN 350 ou 400	u	1 247,60
802	Branchement individuel neuf ø 40/50 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE40/50 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
802.1	- DN 80	u	783,40
802.2	- DN 100	u	846,70
802.3	- DN 125	u	846,70
802.4	- DN 150	u	899,45
802.5	- DN 200	u	962,75
802.6	- DN 250	u	1 099,90
802.7	- DN 300	u	1 237,05
802.8	- DN 350 ou 400	u	1 353,10
803	Branchement individuel neuf ø 51/63 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE51/63 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
803.1	- DN 80	u	1 026,05
803.2	- DN 100	u	1 131,55
803.3	- DN 125	u	1 131,55
803.4	- DN 150	u	1 184,30
803.5	- DN 200	u	1 258,15
803.6	- DN 250	u	1 432,23
803.7	- DN 300	u	1 492,36
803.8	- DN 350 ou 400	u	1 632,68
804	Plus-values à l'article du branchement PE26/32 (article 800) pour fourniture et pose d'un regard incongelable selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel		

	- Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur en ligne calibre 15 - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 25 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE26/32, raccord rapide à emboitement - Equipé d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur - Tampon 12,5 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	458,50
805	Plus-values à l'article du branchement PE32/40 (article 801) pour fourniture et pose d'un regard incongelable selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur calibre 15 ou 20 en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 32 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE32/40, raccord rapide à emboitement - Equipé d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur - Tampon 12,5 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	458,50
806	Plus-values à l'article du branchement PE 40/50 ou 51/63(article 802 ou 803) pour fourniture et pose d'un regard incongelable selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur calibre 30 en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 32 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE40/50, raccord rapide à emboitement - Equipé d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur - Tampon 12,5 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	683,30
807	Plus value pour fourniture et pose d'une tige de manœuvre télescopique et de la bouche à clef pour trafic lourd en fonte avec marquage "EAU" selon article 382 y compris la mise à niveau,	u	145,00
	<u>NOTA: concernant les articles 840 à 845</u> *Pour les branchements sur une conduite principale en PEHD, le collier de de prise en charge sera remplacé par un Té à souder suivi d'une réduction électrosoudable permettant le départ en PE25. 32. 40.ou 50 et la vanne sera en fonte revêtue époxy ou laiton* *Sont compris les raccords métal/PE*		
840	Branchement individuel calibre 25 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 800 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
840.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	947,39
840.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	972,71
840.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	984,32
840.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	995,92
840.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 020,19
841	Branchement individuel calibre 32 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 801 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
841.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	992,76
841.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 006,47
841.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 019,13
841.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 033,90
841.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 057,11
842	Branchement individuel calibre 40 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 802 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
842.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 030,74
842.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 044,45
842.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 058,17
842.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 071,88
842.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 098,26
843	Branchement individuel calibre 50 sur réseau Pehd :		

	(avec prise en charge et vannette)		
	Idem à article 803 mais avec collier de prise en charge adapté à		
	des conduites de réseau en PE HD.		
	Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
843.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 195,32
843.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 207,98
843.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 224,86
843.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 238,57
843.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 274,44
844	Branchement individuel calibre 25 sur réseau Pehd :		
	(sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge		
	mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur		
	le domaine public)		
	Idem à article 810 mais avec collier de prise en charge adapté à		
	des conduites de réseau en PE HD.		
	Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
844.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 334,58
844.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 366,23
844.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 373,61
844.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 385,22
844.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 413,70
845	Branchement individuel calibre 32 sur réseau Pehd :		
	(sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge		
	mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur		
	le domaine public)		
	Idem à article 811 mais avec collier de prise en charge adapté à		
	des conduites de réseau en PE HD.		
	Prix de l'ensemble sur une conduite en PE :		
845.1	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	1 386,27
845.2	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	1 398,93
845.3	calibre 100 (soit 90/110 mm)	u	1 411,59
845.4	calibre 125 (soit 102/125 mm)	u	1 425,31
845.5	calibre 150 (soit 131/160 mm)	u	1 449,57
850	Complément de branchement individuel entre l'amorce et l'immeuble		
	dans les calibres 25, 32 et 50.		
	Idem que 810 et 811 mais remplacement des prestations du &A par		
	la fourniture et pose d'un manchon électrosoudable, y compris la soudure.		
850.1	Prix pour l'ensemble de calibre 25	u	568,65
850.2	Prix pour l'ensemble de calibre 32	u	599,24
850.3	Prix pour l'ensemble de calibre 50	u	688,92
860	Fourniture et pose de mètres linéaires de tuyau Pehd série 16 bars		
	au delà de la longueur forfaitaire de 4 m. y compris le grillage de		
	signalisation et la pose du tuyau dans le fourreau :		
860.1	Prix au ml pour calibre 25	m	15,83
860.2	Prix au ml pour calibre 32	m	17,41
860.3	Prix au ml pour calibre 40	m	20,78
860.4	Prix au ml pour calibre 50	m	29,01
861	Plus value pour remplacement d'un regard incongelable simple		
	par un regard incongelable équipé de système de comptage multiple.		
	Le regard est composé de deux sous-ensembles en résine polyester armée de		
	fibres de verre: une cuve inférieure et un couronnement (tampon+carter) :		
861.1	- Regard permettant d'intégrer 2 compteurs en ligne équipé des rails et robinets		
	et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher.	u	149,81
861.2	- Regard permettant d'intégrer 3 compteurs en ligne équipé des rails et robinets		
	et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher.	u	617,74
869	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué en PEHD muni d'un		
	tampon de fermeture série 250 kN, y compris terrassements. évacuation partielle		
	des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol fini (hauteur		
	minimale 1m80), percements adaptés au diamètre du branchement		
	et remblais avec terres extraites.		
869.2	- pour 1 compteur de DN 40 mm	u	1 289,95
869.3	- pour 2 compteurs de DN 30 ou 40 mm	u	1 470,75
870	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un		
	tampon de fermeture DN 600 série 250 kN, y compris terrassements. évacuation		
	partielle des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol		
	fini (hauteur minimale 1m80), pose d'une échelle aluminium, percements		
	adaptés au diamètre du branchement et remblais avec terres extraites.		

	Le regard sera équipé d'un fond à moitié ouvert.		
870.1	- circulaire DN 1000 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard)	u	1 102,48
870.2	- circulaire DN 1200 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard)	u	1 424,25
870.3	- rectangulaire 1.0x1.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	1 550,85
870.4	- rectangulaire 1.2x1.2 m (compteur posé sur une paroi)	u	1 688,00
870.5	- rectangulaire 1.0x1.5 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	1 899,00
870.6	- rectangulaire 1.0x2.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	4 853,00
870.7	- rectangulaire 1.5x3.00 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u	7 490,50
871	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN600 série 400 kN.	u	97,06
872	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN800 série 400 kN avec assistance hydraulique	u	854,55
873	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi avec canne de préhension	m	211,00
880	Branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau fonte comprenant : La fourniture des pièces spéciales en fonte ductile pour l'insertion d'un té de dérivation (té et manchon), la coupure dans la conduite principale et la mise en place des pièces spéciales La fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides à écartement standard avec revêtement extérieur et intérieur EPOXY, fermeture sens horloge, manœuvre par clef à béquilles type tige en acier ø22 ou 28mm avec tube allonge en PVC, de la bouche à clef, fourniture des joints et de la boulonnerie galvanisée, façon des joints à brides, mise à niveau de la tige et de la bouche à clef, la plaquette de signalisation poinçonnée modèle rond, couleur verte, et toutes sujétions. La fourniture et pose de 2 collets brides PE/Bride antifluage complet avec boulonnerie. La fourniture et pose de 1 à 4 m de tube Pe haute densité série 16 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire), calibre 100, y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau en fourreau. Le percement du mur de fondation, la fourniture, pose et scellement d'un fourreau au mortier, le rebouchage du fourreau pour parfaite étanchéité, les essais d'étanchéité et toutes sujétions normales La fourniture à pied œuvre, la pose avec électrosoudure de 2 manchons et de 2 coudes 90° électrosoudables y compris positionneur redresseur et toutes sujétions. La confection et la pose d'un support des pièces et du compteur. La fourniture et pose d'une bride de réduction adaptée au calibre du compteur ainsi que d'un robinet-vanne court avec volant de manœuvre. Les essais d'étanchéité, la stérilisation du branchement et toutes sujétions normales. Prix de l'ensemble pour diamètre réseau principal :		
880.01	- DN 100	u	2 700,80
880.02	- DN 125	u	2 714,52
880.03	- DN 150	u	2 806,30
880.04	- DN 200	u	2 941,34
880.05	- DN 250	u	3 111,20
880.06	- DN 300	u	3 461,46
880.07	- DN 350 ou 400	u	3 755,80
881	Plus-value à la position 880 pour branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau P.E.H.D Equivalence calibre/DN:cal 100=DN 100; cal 125= DN 125;cal 150=DN 150	u	142,43
882	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 32 pour usage domestique en cas de protection incendie comprenant: - la fourniture à pied œuvre et la pose avec électrosoudures d'un té et de 3 manchons électrosoudables calibre 100, - la fourniture et pose d'un collet Pe/Bride antifluage complet avec boulonnerie, d'une bride taraudée, d'un raccord/manchon PEHD/métal femelle (adapté au calibre du compteur de branchement), d'un support compteur avec robinet d'arrêt et clapet anti-pollution intégrés	u	841,36
883	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 50 pour usage domestique en cas de protection incendie: Idem que la position 882 mais avec robinet d'arrêt à tournant sphérique cal50	u	1 044,45
884	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en cal. 60-80 ou 100 pour usage domestique en cas de protection incendie :		

	Idem que la position 862 mais avec robinet vanne court avec volant de manœuvre Prix de l'ensemble pour robinet de calibre 60 ou 80 :	u	1 044,45
885	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un dispositif de d'écoulement permanent avec purge programmable	u	1 128,94
890	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt 1/4 de tour:		
890.1	en 1/2"	u	30,07
890.2	en 3/4"	u	41,78
890.3	en 1"	u	53,81
890.4	en 1"1/4	u	65,73
890.5	en 1"1/2	u	83,66
890.6	en 2"	u	101,60
891	Fourniture et pose de manchons Pehd électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
891.1	calibre 25 (soit 25/32 mm)	u	61,19
891.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	61,19
892	Fourniture et pose de coudes Pehd (45 ou 90°) électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
892.01	calibre 25 (soit 25/32 mm)	u	83,87
892.02	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,87
893	Fourniture et pose de mamelons de réduction électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. Prix pour le calibre du plus grand diamètre du mamelon.		
893.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	83,87
893.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,87
894	Fourniture et pose de bouchons d'extrémité Pehd électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
894.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	83,87
894.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,87
895	Fourniture à pied d'œuvre et pose de Té Pehd électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et la pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
895.1	calibre 25 (soit 26/32 mm)	u	101,28
895.2	calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	115,00
896	Modification d'une installation intérieure suite à mise en œuvre d'un regard de comptage en limite de propriété, comprenant la fourniture et le pose d'une manchette en lieu et place de l'ancien compteur et la pose d'un compteur dans le regard de comptage neuf. (Le cas échéant, la fourniture d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	66,62
897	Reprise d'une installation intérieure suite à déplacement du compteur, depuis la pénétration dans l'immeuble jusqu'à l'ancien compteur Fourniture et pose des tuyaux et supports, pose d'un compteur dans le regard de comptage neuf. (Le cas échéant, la fourniture d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	158,25
	Chapitre 9 - Compteurs		

	NOTA: concernant les articles 900 à 906 : La rémunération de fourniture et pose des compteurs ne s'applique que lorsqu'il y a réalisation de branchement neuf ou remplacement de compteur en cas de détérioration conformément à l'article 17 du CCP Caractéristique des compteurs Ils seront munis d'une étiquette à code barre autocollante détachable et repositionnable de dimension 50,8 x 25,4 mm à caractères type 128. Ces étiquettes devront être réalisées par transfert thermique et protégées contre l'humidité. Chaque compteur est défini par 15 caractères codifiés comme suit : les 11 premiers caracteres representent le matricule grave sur le compteur et sont recopiés sur l'étiquette code barre. Ils sont lisibles en clair sur cette étiquette en sus du code barre. Les 4 derniers caractères sont présents uniquement sur la codification « code barre » et donc ni gravés, ni reportés en clair sur cette étiquette. La structure complète du code barre est la suivante : 11 caractères pour le matricule 2 caractères pour la longueur 1 caractère pour le Qn ou Q3 1 caractère pour la classe ou la dynamique Tous les compteurs seront en PN16 sans raccords et sans clapets anti-retour. Ils seront équipés de bouchons étanches. Caractéristique des modules radio Les modules radio adaptés à la radio relève ou le télé relève sont du type décrit au CCP		
902	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C,		
902.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	85,09
902.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	85,09
902.3	Calibre 15 mm	u	85,09
902.4	Calibre 20 mm	u	88,57
902.5	Calibre 30 mm	u	246,03
902.6	Calibre 40 mm	u	298,25
903	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
903.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	133,83
903.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	133,83
903.3	Calibre 15 mm	u	133,83
903.4	Calibre 20 mm	u	137,31
903.5	Calibre 30 mm	u	294,77
903.6	Calibre 40 mm	u	346,99
904	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides		
904.1	Calibre 50 mm, classe C	u	379,48
904.2	Calibre 60 mm, classe C	u	414,30
904.3	Calibre 80 mm, classe C	u	669,61
904.4	Calibre 100 mm, classe C	u	814,67
904.5	Calibre 150 mm, classe C	u	901,71
905	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides ,équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
905.1	Calibre 50 mm, classe C	u	428,22
905.2	Calibre 60 mm, classe C	u	463,04
905.3	Calibre 80 mm, classe C	u	718,35
905.4	Calibre 100 mm, classe C	u	863,41
905.5	Calibre 150 mm, classe B	u	950,45
906	Fourniture et pose d'un émetteur d'impulsion relié à un module radio déporté (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)	u	52,75
907	Fourniture de compteur de vitesse corps laiton, classe C :		
907.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,38
907.2	Calibre 15 mm	u	27,43
907.3	Calibre 20 mm	u	32,71
907.4	Calibre 30 mm	u	70,69
907.5	Calibre 40 mm	u	142,43
907.6	Calibre 50 mm	u	263,75
907.7	Calibre 60 mm	u	304,90
907.8	Calibre 80 mm	u	548,60
907.9	Calibre 100 mm	u	684,70
908	Fourniture de compteur de volume, classe C :		
908.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,38
908.2	Calibre 15 mm	u	27,43

908.3	Calibre 20 mm	u	32,71
908.4	Calibre 30 mm	u	70,69
908.5	Calibre 40 mm	u	142,43
910	Fourniture et pose de support compteurs comprenant un berceau en acier inoxydable, une vanne avant compteur et un clapet anti-retour		
910.1	pour compteur calibre 15 ou 20	u	78,07
910.2	pour compteur calibre 30	u	173,02
910.3	pour compteur calibre 40	u	196,23
911	Dépose de compteur puis pose d'une compteur		
	- en heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)		
911.1	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	44,47
911.2	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	89,36
	- en heures supplémentaires de jour (après 18 h) et le samedi		
911.3	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	55,60
911.4	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	111,72
	- en heures supplémentaires de nuit (après 22 h), le dimanche et jours fériés		
911.5	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	66,73
911.6	Pour un calibre supérieur à 32 mm	u	134,09
	Chapitre 10 - Divers		
	NOTA : concernant les articles 1001 à 1002 : Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'eau potable. Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement		
1001	Rabais sur devis de branchement eau en cas de branchements groupés		
1001.1	de 3 à 5 branchements	%	2,00
1001.2	de 6 à 10 branchements	%	3,00
1001.3	de 11 à 15 branchements	%	4,00
1001.4	plus de 15 branchements	%	5,00
1002	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important		
1002.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	1,00
1002.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	2,00
1002.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	3,00

ANNEXE 3 à la délibération du 20 décembre 2018 relative aux tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2019

BORDEREAU DES PRIX
BRANCHEMENT
ASSAINISSEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux.
Les prestations d'étude ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaires en € HT
	Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux		
110	Installation de chantier et notamment des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique . aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barricades etc... Toutes sujétions nécessaire au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail, de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier. entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation verticale et horizontale .		
	Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de présignalisation ou de déviations :		
	ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol		
110.1	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	422,00
110.2	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	633,00
	ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges…		
110.3	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	528,00
110.4	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	739,00
	ZONE 3 : en milieu très urbanisé (centre ville, rues pavées, rues étroites…)		
110.5	chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m	Forfait	633,00
110.6	chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait	844,00
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales. des panneaux de pré-signalisation. d'une signalisation d'approche et de position rétroréfléchissante. des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits. d'une signalisation tricolore éventuelle. d'une signalisation horizontale provisoire. bande discontinue ou continue. ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation		
120.1	Voirie communale. peu circulée	Forfait	159,00
120.2	Voie urbaine	Forfait	823,00
120.3	Voie à grande circulation nécessitant des balisages et déviations exceptionnels	Forfait	1750,00
121	Réalisation du marquage piquetage des réseaux existants et du projet selon les données des DICT des exploitants et du plan projet. Marquage conforme au code couleur de la norme NF P98-332 et report des emprise selon les classes de précision des plans des réponses des DICT. Maintien du marquage/piquetage pendant toute la durée du chantier.	Forfait	45,00
127	Investigation préalable pour localisation de réseaux existants et validation du tracé. Comprenant la réalisation d'un sondage par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles conformes au guide technique,		

	l'instruction des DICT, les demandes éventuelles d'autorisation de voirie auprès des communes, le déplacement d'un engin de terrassement, la réalisation du sondage, (déblais, évacuation) selon les instructions du maître d'œuvre. les relevés de réseaux éventuels, de la hauteur de nappe et la relève des matériaux rencontrés, Géoréférencement des réseaux rencontrés et Rendu d'un plan de type classe A Les démolitions/réfections, les croisements. les remblais en matériaux de substitution sont payés par les articles correspondants. Demandes d'autorisation de voirie. D.I.C.T. déplacement d'une équipe et de l'engin de terrassement et tous les moyens et sujétions normales. (y compris installation de chantier et mise en place du balisage)		
127.1	Sondage à la pelle mécanique, l'unité quelle que soit la profondeur	Forfait	530,00
127.2	Sondage au camion aspirateur, l'unité quelle que soit la profoneur	Forfait	635,00
	Chapitre 2 : Travaux préparatoires - Démolitions		
210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0.20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,43
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	16,88
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées. réparation du terrain . y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0.5 kg à l'are)	m2	5,28
220	Découpage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de surface. chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm		
220.1	Enrobés	m	4,64
220.2	Béton	m	4,64
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm :		
221.1	Enrobés	m	4,64
221.2	Béton	m	4,64
222	Démolition de chaussée. enlèvement. transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	25,85
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement. de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer. de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	17,41
	Chapitre 3 : Réfections - Remises en état		
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud. y compris découpage et balayage préliminaires. fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm . transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux . cylindrage. toutes sujétions comprises :		
310.1	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	29,54
310.2	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	28,49
310.3	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	46,42
310.4	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	44,31
310.5	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à		

	raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface <= 20 m2 .	m2	33,76
310.6	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface > 20 m2 .	m2	31,65
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110 kg/m2).	m2	17,41
330	Plus value à l'article 310.3 pour réfection de tranchée sous Route départementale (Couche de fondation 30cm GNT0/20, Grave Bitume 13cm, BBSG 8cm)	m2	48,50
335	Réalisation d'un joint étanche entre l'ancien et le nouveau revêtement		
	-joint au bitume liquide, gravillonage, balayage, toutes sujétions	m	2,15
	-joint de type bande DENSO, balayage, accrochage, toutes sujétions	m	3,25
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune. au m2. gravillonnage de fond. avec gravillons 8/15 concassés. lavés. à raison de 15 l au m2 pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés. lavés. à raison de 10 l au m2 pour la 2ème couche. cylindrage des applications. fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux. balayage et réglage compris. ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre) :		
340.1	Chaussée et trottoir.	m2	9,00
340.2	Idem 340.1 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15).	m2	7,80
340.3	Idem 340.2 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif.	m2	16,40
341	Remise à niveau ultérieure de bouches à clef ou tampons comprenant découpe des enrobés. descellement du cadre. scellement au niveau projeté. évacuation des déblais et mise en place d'un nouvel enrobé sur 7 cm :		
341.1	Bouche à clef de 34 kg	u	251,62
341.2	Bouche à clef de 19 ou 10 kg	u	251,62
341.3	Tampon DN 600	u	526,45
350	Réfection de pavage : piochage. chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés. nivellement et compactage du fond. fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé pour fondation des pavés. Pose des pavés récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage. mise en œuvre. tassement des pavés. jointoiement avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints. Sablage final. compactage et balayage ultérieur des surfaces repavées. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels. Les motifs de pavage sont à respecter :		
350.1	Pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8.	m2	110,25
350.2	Pavés de 10/12 ou 13/15	m2	104,45
360	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir ou d'espaces verts en béton . y compris la fourniture de béton maigre. dosé à 200 kg de ciment. d'une épaisseur régulière de 10 cm. pour fondation. y compris jointoiement au ciment des éléments de bordure. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
360.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	27,43
360.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	48,74
361	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir en matériaux		

	naturels (granit ou autres) idem 360 :		
361.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	40,09
361.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	87,04
362	Dépose . transport et mise en décharge de bordures de toute nature.	m	10,55
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.1	pour 1 rangée de pavés.	m	5,80
363.2	pour 2 rangées de pavés.	m	11,61
363.3	pour 3 rangées de pavés.	m	17,41
363.4	pour 4 rangées de pavés.	m	23,21
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne). y compris la fourniture de béton maigre. dosé à 200 kg de ciment. d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointoiement :		
370.1	pour 1 rangée de pavés.	m	10,34
370.2	pour 2 rangées de pavés.	m	16,09
370.3	pour 3 rangées de pavés.	m	23,00
370.4	pour 4 rangées de pavés.	m	28,70
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne). y compris la fourniture de béton maigre. dosé à 200 kg de ciment. d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointoiement :		
371.1	pour 1 rangée de pavés.	m	25,32
371.2	pour 2 rangées de pavés.	m	34,50
371.3	pour 3 rangées de pavés.	m	51,70
371.4	pour 4 rangées de pavés.	m	69,00
	Chapitre 4 : Terrassements		
410	Terrassement mécanique de tranchée en terrain de toute nature. pour pose de canalisation. comprenant : - l'exécution de la fouille. le rejet sur berge. la mise en dépôt provisoire de déblais. - le nivellement du fond de fouille selon les pentes des plans de projet. - l'épuisement des eaux souterraines avec fourniture du matériel. de la main œuvre et de l'énergie nécessaire à concurrence d'une puissance de 3 kW et le détournement des eaux superficielles de ruissellement. - l'étaiement et le blindage des fouilles au moyen d'éléments bois. métalliques. ou panneaux d'acier ou d'aluminium - l'aménagement du fond de fouille en lit de pose conformément et aux Cahiers des Charges Techniques Particulières. le remblaiement et le compactage par couches successives de 0.30 m . Le terrassement est mesuré et payé au mètre cube dans les conditions suivantes : - la longueur de la tranchée est mesurée horizontalement. la profondeur moyenne de la tranchée est la moyenne arithmétique des profondeurs mesurées au fil d'eau au niveau du terrain existant. - la largeur appliquée est la largeur conventionnelle précisée au C.C.T.P. :		
410.1	pour une profondeur <= 1.30 m	m3	29,54
410.2	pour une profondeur > 1.30 m	m3	31,65
411	Terrassement manuel idem 410	m3	100,23

414	Fouille en terrain rocheux. ancienne maçonnerie. béton. béton armé. nécessitant l'emploi d'un brise roche ou d'un compresseur	m3	80,18
415	Evacuation des déblais de la fouille impropres au réemploi vers une décharge autorisée	m3	27,43
416	Sujétions créées par le croisement en sous œuvre de câbles composés d'un ou plusieurs fourreaux accouplés . canalisations ou ouvrages dans la fouille comprenant : protection . consolidation . remise en place avec enrobage sable . pose d'un grillage avertisseur ainsi que tous travaux et fournitures accessoires :		
416.1	pour câble électrique : France Télécom et câbles divers	u	50,64
416.2	pour branchement eau ou gaz	u	50,64
416.3	pour canalisation eau ou gaz de 100< DN <=200	u	53,81
416.4	pour canalisation eau ou gaz de 200< DN <=400	u	85,98
416.5	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	161,42
416.6	pour caniveau B.A. chauffage urbain	u	470,53
417	Plus value au 416 pour travaux supplémentaires de soutènement conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés (VIALIS. ENEDIS. GRDF ...) :	u	
417.1	pour branchement eau ou gaz	u	36,93
417.2	pour canalisation eau ou gaz de 100< DN <= 200	u	42,20
417.3	pour canalisation eau ou gaz de 200< DN <=400	u	68,58
417.4	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	137,15
440	Remblais avec les matériaux extraits lors des terrassements y compris chargement. transport. déchargement dans la fouille . le compactage par couche de 30 cm et toutes sujétions.	m3	13,93
441	Fourniture et mise en œuvre d'un remblai en matériaux de substitution. Les volumes seront mesurés suivant les dimensions réelles de tranchées telles que définies à l'article 410.		
441.1	Sable.	m3	25,32
441.2	Gravier tout venant.	m3	25,32
441.3	Gravillons.	m3	28,49
441.4	Grave Reconstituée Humidifiée (sur une épaisseur de 20 cm pour une réfection de conduite)	m3	31,65
441.5	Remblai autocompactant en béton spécial allégé "terrassable"	m3	104,45
441.6	Remblai en matériaux recyclés	m3	22,68
450	Terrassement avec une aspiratrice y compris l'évacuation des déblais impropres au réemploi vers une décharge autorisée.	m3	232,10
	Chapitre 6 : Regards et ouvrages annexes		
610	**Boite de branchement DN 300** Fourniture et mise en place d'une boite de branchement à passage direct. composée d'un fut monobloc de diamètre 300 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement. y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50		
610.1	boite en PVC avec 1 entrée et 1 sortie	u	358,70
610.2	boite en PVC avec 3 entrées et 1 sortie	u	406,18
610.3	boite en Polypropylène avec 1 entrée et 1 sortie	u	374,53
610.4	boite en Polypropylène avec 3 entrées et 1 sortie	u	419,89
610.5	boite en fonte avec 1 entrée et 1 sortie	u	487,41
611	Plus value au 610 pour une hauteur >1.50 m		

	décomptée par tranche de 50 cm	u	133,46
620	**Mini-regard DN 400**		
	Fourniture et mise en place d'un mini-regard de branchement à passage direct. composé d'un fut de diamètre 400 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement. y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50	u	406,18
621	Plus value au 620 pour une hauteur >1.50 m décomptée par tranche de 50 cm	u	208,89
630	**Regard de visite** Fourniture et mise en place d'un regard de visite avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement; le regard parfaitement étanche comportant : - un élément de fond avec cunette préfabriquée - un ou des éléments droits préfabriqués montés avec des joints souples - une partie supérieure soit par tronc de cône et couronne soit par tête réductrice renforcée soit par dalle réductrice Les terrassements sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 1.50 m		
630.1	regard de diamètre 800 mm	u	951,61
630.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1067,66
631	Plus value à l'article 630 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre		
631.1	pour regard de diamètre 800 mm	dm	23,21
631.2	pour regard de diamètre 1000 mm	dm	29,01
632	Fourniture et pose d'un regard de transfert carré monobloc en béton (ouvrage préfabriqué en usine) pour réseau d'assainissement sous-vide avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement (entrée gravitaire, sortie sous-vide) Le regard sera équipé d'une fosse d'aspiration de 40 l avec une banquette périphérique. **Le regard devra être parfaitement étanche y compris le scellement et de la liaison regard – dalle et le tampon.** La fourniture et pose du tampon est réumérée par la position 652 Les terrassements et la mise en œuvre sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 2m		
632.1	regard 800 x 800mm	u	2805,32
632.2	regard 1000 x 1000 mm	u	3085,85
635	**Regard de visite monobloc** Fourniture et mise en place d'un regard de visite comme à l'article 630 en polyéthylène monobloc avec échelons incorporés. ainsi que des pièces de raccordement des canalisations pour une hauteur inférieure ou égale à 1m50		

635.1	regard de diamètre 800 mm	u	1021,24
635.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1566,68
636	Plus value à l'article 635 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre	dm	40,62
650	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de coté 300 mm :		
650.1	de classe 125 kN	u	63,83
650.2	de classe 250 kN	u	92,84
651	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de coté 400 mm :		
651.1	de classe 125 kN	u	92,84
651.2	de classe 250 kN	u	104,45
652	Fourniture. pose et scellement d'un tampon fonte à cadre rond ouverture de 640 mm :		
652.1	de classe 125 kN	u	197,29
652.2	de classe 250 kN	u	266,92
652.3	de classe 400 kN	u	351,32
670	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi	m	232,10
680	Fourniture et mise en œuvre de béton maigre dosé à 200 kg de CPA	m3	104,45
681	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 250 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	313,34
682	Fourniture et mise en œuvre de béton armé dosé à 300 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	626,67
	Chapitre 7 : Ouvrages particuliers		
710	Dépose d'un siphon de rue et évacuation à la décharge. (les terrassement non compris)	u	174,08
720	Fourniture et pose de bouches d'égout siphoïde PVC ou PEHD type COLMAR de DN 400/150 mm avec rehausse hauteur 0.50 m . Fourniture et scellement d'un cadre et d'une grille inclinée classe 250 kN y compris le terrassement. l'apport de tout venant si nécessaire. le compactage. ainsi que toutes fournitures annexes.	u	1076,10
730	Fourniture. pose et scellement de cadre et de grille plate classe 250 kN type marché commun ou équivalent	u	337,60
740	Dépose d'un puisard pour fosse raccordée au réseau et évacuation à la décharge . Les terrassements seront pris en charge selon les articles du chapitre correspondant .	u	232,10
	Chapitre 8 : Branchements		
800	**Branchement en PVC** DN 160 mm sur collecteur principal en PVC, PP, fibre ciment, grès ou béton inférieur à DN 300 mm existant comprenant : **A. Raccordement par Culotte de branchement** - sectionnement du collecteur pour mise en place de culotte de branchement - fourniture et pose d'une colutte de branchement PVC CR8 - fourniture et pose de raccords intermatériaux en caoutchouc et colliers en inox **B . Collecteur de branchement**		

	La fourniture et la pose de 1 à 4 metres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, rédcutions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.		
	C. Boite de branchement		
	La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN		
	Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre :		
800.1	- DN 200	u	1308,20
800.2	- DN 250	u	1424,25
800.3	- DN 300	u	1561,40
801	**Branchement en PVC** DN 160 mm sur collecteur principal en beton, en PRV, en PP , en fibre-ciment , amiante ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant :		
	A. Raccordement par piquage - le percement à l'aide d'une carotteuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier - fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche		
	B . Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 metres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, rédcutions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.		
	C. Boite de branchement		
	La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN		
	Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage :		
801.1	- raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibre ciment ou grés)	u	854,55
801.2	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte	u	1033,90
801.3	- raccord de piquage PVC à tête orientable et à visser pour collecteur PRV ou PP	u	951,00
802	**Branchement en fonte** DN 150 mm sur collecteur principal inférieur à DN 300 mm existant comprenant :		
	A. Raccordement par Culotte de branchement - sectionnement du collecteur pour mise en place de culotte de branchement - fourniture et pose d'une culotte de branchement en fonte - fourniture et pose des joints de raccordement en fonte		
	B . Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 metres de tuyau fonte DN 150 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, rédcutions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.		
	C. Boite de branchement		
	La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN		
	Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre :		
802.1	- DN 200	u	1630,00
802.2	- DN 250	u	1750,00
802.3	- DN 300	u	1820,00
803	**Branchement en Fonte** DN 150 mm sur collecteur principal en beton, en fibre-ciment , amiante ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant :		
	A. Raccordement par piquage - le percement à l'aide d'une carotteuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier - fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche		
	B . Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 metres de tuyau fonte DN150 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, rédcutions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.		
	C. Boite de branchement		

	La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN		
	Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage :		
803.1	- raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibbre ciment ou grés)	u	1266,00
803.2	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte	u	1529,75
803.3	- raccord de piquage PVC à tête orientable et à visser pour collecteur PRV ou PP		1350,50
804	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 800 et 801) pour :		
804.1	- branchement en PVC CR 8 DN 200 mm	u	116,05
804.2	- branchement en PVC CR 8 DN 250 mm	u	247,93
804.3	- branchement en PVC CR 8 DN 315 mm	u	408,29
805	Plus-values à l'article du branchement fonte (article 802 et 803) pour :		
805.1	- branchement en Fonte DN 200 mm	u	348,15
805.2	- branchement en Fonte DN 250 mm	u	545,44
805.3	- branchement en Fonte DN 300 mm	u	754,33
806	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 800 et 801) pour		
806.1	- branchement en PP SN16 DN 160 mm	u	98,50
806.2	- branchement en PP SN16 DN 200 mm	u	155,10
806.3	- branchement en PP SN16 DN 250 mm	u	371,00
806.4	- branchement en PP SN16 DN 315 mm	u	610,00
807	Moins-values aux articles branchements (800 à 804) pour non fourniture de boîte de branchement. La boîte de branchement étant fournie selon les articles du chapitre 6	u	-90,00
810	Fourniture et pose de tuyau de branchement pour une longueur supérieur à 4 m, y compris le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux		
810.1	PVC CR8 DN 160 mm	m	17,41
810.2	PVC CR8 DN 200 mm	m	23,21
810.3	PVC CR8 DN 315 mm	m	69,63
810.4	Fonte DN 150 mm	m	60,35
810.5	Fonte DN 200 mm	m	82,40
810.6	Fonte DN 250 mm	m	107,93
810.7	Fonte DN 300 mm	m	139,26
810.8	PP DN 160 mm	m	26,00
810.9	PP DN 200 mm	m	35,00
810.10	PP DN 250 mm	m	105,00
820	Percement d'un mur de façade pour entrée de branchement . y compris le colmatage au mortier de ciment autour du fourreau ou de la conduite.	u	84,40
830 0	Fourniture et pose de raccord intermatériaux en caoutchouc et colliers en inox :		
830.1	pour diamètre inférieur à 150 mm	u	75,43
830.2	pour diamètre inférieur à 200 mm	u	111,41
830.3	pour diamètre inférieur à 300 mm	u	191,48
830.4	pour diamètre inférieur à 400 mm	u	266,92
860	Fourniture et pose d'un siphon pied de chute pour gouttière en fonte ou en polyéthylène	u	452,60
870	Fourniture et pose d'une trappe de visite étanche (installation en cave en cas d'impossibilité de mise en place d'un regard de visite)		
870.1	DN160	u	110,00
870.2	DN200	u	145,00
	Chapitre 9 : Canalisations		

	Fourniture et pose de canalisations et raccords dans la fouille, y compris les joints souples, les coupes, le réglage et le calage des tuyaux. La rémunération sera comptée au mètre linéaire de canalisation en place avec déduction des longueurs occupées par les ouvrages annexes.		
901	Canalisations en polypropylène (PP) SN 12 :		
901.1	DN 200	m	60,00
901.2	DN 300	m	109,00
901.3	DN 350	m	225,00
901.4	DN 400	m	305,00
903	Canalisations en polypropylène (PP) SN 16 :		
903.1	DN 200	m	65,00
903.2	DN 300	m	115,00
903.3	DN 350	m	220,00
903.4	DN 400	m	240,00
905	Fourniture et pose de canalisation en fonte ductile avec joint standart en Nitrile, revêtement interieur en ciment alumineux et revêtement exterieur Zinc métalique (minimum 200g/m²) et peinture époxy rouge.		
905.1	DN 200	m	110,00
905.2	DN 300	m	156,00
905.3	DN 350	m	280,00
905.4	DN 400	m	320,00
907	Canalisations en Polyester renforcé de fibres en série SN 12 000		
907.1	DN 200	m	85,00
907.2	DN 300	m	109,00
907.3	DN 350	m	128,00
907.4	DN 400	m	135,00
908	Canalisations en Polyester renforcé de fibres en série SN 16 000		
908.1	DN 200	m	116,00
908.2	DN 300	m	140,00
908.3	DN 350	m	165,00
908.4	DN 400	m	177,00
909	Canalisations en Polyester renforcé de fibres en série SN 20 000		
909.1	DN 200	m	140
909.2	DN 300	m	152
909.3	DN 350	m	183
909.4	DN 400	m	225
	Fourniture et pose de conduite PEHD 100 PN 10 bars (bande brune) pour reseau sous vide. Tuyau constitué de 2 couches coextrudées (90% intérieur de couleur noir et 10% de l'épaisseur exterieure de couleur bleu servant de témoin de contrôle d'usure. Y compris : - plus value pour respect du profil spécifique définie au CCTP - fourniture et pose raccord electrosoudable (coudes, té, manchon …).		
910	Au mètre linéiare pour le diamètre (Intérieur / Exterieur):		
910.1	DN90 (PEHD 75/90)	m	92
910.2	DN110 (PEHD 90/110)	m	116
910.3	DN125 (PEHD 110/125)	m	152
910.4	DN160 (PEHD140/160)	m	201
910.5	DN 200 (PEHD 200/175)	m	384
	Chapitre 10 : Divers		
1011	Percement. jointoiement et scellement d'une conduite dans un		

	regard existant :		
1011.1	pour DN <= 200 mm	u	313,34
1011.2	pour DN > 200 mm	u	371,36
1012	Découpage de conduite d'assainissement pour mise en place d'un regard diamètre 1000 sur canalisation existante :		
1012.1	de diamètre 300 à 500	u	290,13
1012.2	de diamètre 600 à 800	u	348,15
1012.3	de diamètre 900 à 1200	u	551,24
1012.4	de diamètre > 1200	u	754,33
1013	Démolition avec évacuation du collecteur existant y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre.	t	92,84
1014	Démolition. avec évacuation. de regard existant. y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre pour une hauteur < 1 m 50	u	348,15
1015	Plus value au 914 pour une hauteur > 1 m50 comptée par tranche de 50 cm	u	87,04
1016	Plus value pour travaux sur conduite en amiante ciment : utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente en humidifiant la conduite. Utilisation de masque avec filtre P3 et d'un sac à déchets pour la protection des intervenants. Fourniture du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante conformément à l'arrêté 29 juillet 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable.	u	643,55
1017	Plus value supplémentaire pour respect de la nouvelle réglementation en vigueur (Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2013-594 du 5 juillet 2013 et ses arrêtés) lors d'une intervention sur réseau en amiante pour insertion d'une culotte de branchement lors de la réalisation d'un branchement neuf, Cette plus value est prise en charge par la collectivité. Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Dépose, conditionnement et sortie de déchets conformément à la réglementation en vigueur. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Transport et stockage des déchets amiantés dans ISDD et ISDND, y compris élaboration du CAP. Nettoyage et repli de la zone Mesures et analyses effectuées par un laboratoire indépendant y compris fourniture des PV de résultats.	forf	2123,40
1018	Dépose d'une conduite de branchement en amiante Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un branchement amianté conformément à la règlementation en vigueur,y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD et ISDND, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4) pour une longueur de 0 à 4 ml	forf	2998,63
	Plus value pour longueur supérieure à 4m	ml	209,21
1019	Dépose d'un siphon en amiante ciment		

	Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Oppbtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un siphon en amiante conformément à la règlementation en vigueur,y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD ou ISNDN, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4),	forf	2764,52
1030	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales . frais de déplacement et frais généraux . ou de matériel . y compris l'amenée et le repli . le personnel de conduite et l'outillage :		
1030.1	Chef d'équipe	Hres	40,62
1030.2	Maçon	Hres	29,01
1030.3	Manœuvre	Hres	26,69
1031	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli . le personnel de conduite. le carburant et l'outillage et tous les frais généraux : conduite le carburant et l'outillage :		
1031.1	Camion	Hres	63,83
1031.2	Pelle mécanique de petite puissance	Hres	55,70
1031.3	Pelle mécanique de grande puissance	Hres	69,63
1031.4	Pelle mini sur chenilles	Hres	55,70
1032	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli, le carburant et l'outillage et tous les frais généraux :		
1032.1	Compresseur	Hres	23,21
1032.2	Pompe à boue 80 m3/h	Jours	92,84
1035	Plus value pour travaux réalisés le dimanche/jour férié à la demande de la collectivité et comptabilisée sur les heures de personnel indiquées à l'article 930 :		
1035.1	Chef d'équipe	Hres	110,78
1035.2	Maçon	Hres	79,13
1035.3	Manœuvre	Hres	72,80
1036	Mise à disposition de personelle pour gestion de la circulation par piquet mobile de type K10	Hres	28,49
1038	Mise à disposition de feux tricolores (montage - location - démontage). Prix à la journée soit 24 H	j	85,50
1040	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG 70 de la qualité du remblai par organisme indépendant.	u	290,00
1050	Essais d'étanchéité selon les recommandations du CCTG 70 Essais d'étanchéité par remplissage.		
1050.1	pour DN <= 300	m	17,40
1050.2	pour 300 < DN <= 1000	m	27,80
1050.3	pour DN > 1000	m	33,60
1050.4	pour regard diamètre 1000	u	174,00
1060	Travaux sans tranchée		
1060.1	Installation de chantier comprenant: amenéees et replis du matériel (en remplacement de l'article 110)	Forfait	894,00
1060.2	Curage hydrodynamique du réseau avant travaux de réhabilitation	mL	1,50
1060.3	Obturation d'un branchement avec un robot multifonctions par		

	remplissage à la résine epoxydique. Création d'un bouchon	u	1055,00
1060.4	Fourniture d'un rapport de travaux	Forfait	134,00
1070	Inspection télévisée couleur des collecteurs comprenant l'installation du matériel. passage d'une caméra. relevé des anomalies. fourniture d'une cassette vidéo et d'un rapport en 3 exemplaires.		
1070.1	Forfait d'installation du matériel d'inspection	Forfait	85,00
1070.2	Inspection télévisée des collecteurs	m	1,60
1070.3	Forfait d'inspection télévisée d'un branchement	Forfait	60,00
1080	Dossier technique de servitude	u	526,50
1090	**Equipement d'un regard de transfert comprenant:** la fourniture et pose d'un activateur à flotteur la fourniture et pose d'une vanne de transfert DN90 type piston avec raccords démontables la fourniture et pose d'un tube d'aspiration DN90 le fourniture et pose d'un by-pass DN90 de la vanne de transfert le raccordement de l'ensemble du réseau d'aspiration en PVC collé la fixation et le montage de l'ensemble des équipements La fourniture et pose du regard béton est rémunérée par la position 632		
	Forfait pour l'ensemble DN90	u	1680,00
	Chapitre 11 - Pompage		
1100	Pompage : ces travaux sont rémunérés lorsque l'épuisement de nappe exige une puissance supérieure à 3 kW La rémunération comprend la mise à disposition du matériel toutes les sujétions d'installation . le raccordement à une source d'énergie . le personnel et la maintenance ; Elle est effectuée au mètre linéaire de tranchée ouverte : (hauteur maximum à rabattre 20cm)	m	44,50
1110	Forage des puits de rabattement, profondeur 10m fourniture et mise en place des tubes crépinés, du gravier additionnel Développement des puits. En fin de chantier évacuation des matériaux, arrachage des tubes et remblaiement des puits après utilisation et remise à l'identique des voies ayant servies aux travaux	unité	1815,00
1120	Amenée et repli du matériel de refoulement jusqu'au milieu naturel et d'un bac de décantation, l'entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux, la mise en sécurité vis-à-vis des riverains pendant toute la durée du chantier		
1120.1	Forfait pour distance du point de rejet compris entre 0 et 50 m	Forfait	3600,00
1120.2	Forfait pour distance du point de rejet compris entre 50 et 100 m	Forfait	4600,00
1120.3	Forfait pour distance du point de rejet compris entre 100 et 150 m	Forfait	5400,00
	Chapitre 12 - Rabais		
	<u>NOTA : concernant les articles 1201 à 1202 :</u> Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'assainissement. Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement		
1201	Rabais sur devis de branchement assainissement en cas de branchements groupés		
1201.1	de 3 à 5 branchements	%	2,00
1201.2	de 6 à 10 branchements	%	3,00
1201.3	de 11 à 15 branchements	%	4,00
1201.4	plus de 15 branchements	%	5,00

1202	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important		
1202.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	1,00
1202.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	2,00
1202.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	3,00

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 28 Approbation du programme d'investissement 2019 en eau potable.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3359-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3359-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 28 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2019, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eau potable à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opération dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2019-2021. Les crédits de paiement seront inscrits dans un 1er temps dans le budget 2019. Pour 2020 et 2021, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2019, le montant de l'autorisation de programme est de 2 482 000 euros HT par rapport aux 2 323 000 euros HT en 2018.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3359-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2019 de travaux d'eau potable tel que détaillé dans le tableau en annexe 1

PROPOSE

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations soient inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2019 – 2020 – 2021 de la compétence « eau potable » dans la limite des crédits votés au travers des différents budgets à venir

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3359-DE-1-1

Travaux d'investissement 2019 entrant dans le budget annexe de l'eau potable

Tous les montants sont exprimés en €uros HT.

Commune	Désignation	Eau potable € HT
CA	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de production et stockage**	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	20 000
	Reprise d'étanchéité du réservoir d'Ingersheim	60 000
	Assistance conseil et études	
	Etudes de faisabilité,études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	20 000
	Sous-total CA	**110 000**
COLMAR	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Chemin de la Speck (entre route de Bâle et chemin de la Lauch)	105 000
	Ouvrage d'art N°28 : rue Bartholdi	31 000
	Pont route de Strasbourg	40 000
	Rue Chopin	133 000
	Rue de la Montagne Verte et rue du Tripier	120 000
	Rue de la Poudrière	240 000
	Rue des Jacinthes	17 000
	Rue des Trois Châteaux (entre Rome et giratoire Rte Wintzenheim)	130 000
	Rue des Vignes	45 000
	Rue du Platane	170 000
	Rue Edouard Richard - rue des Ourdisseurs - rue des Cordonniers	215 000
	Rue Schlumberger (entre Voltaire et Henner)	100 000
	Extension des réseaux	
	Extension de réseau en zone U suite à l'approbation du PLU	78 000
	Sous-total Colmar	**1 424 000**
BISCHWIHR	**Extension des réseaux**	
	Route de Horbourg-Wihr (RD111)	56 000
INGERSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Colmar - Mahle Piston	16 000
JEBSHEIM	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Rue de Riedwihr - Tr 2 de la 5e DB à la sortie	219 000
PORTE DU RIED	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	rue Principale	643 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	**Renouvellement, renforcement des réseaux**	
	Route de Neuf Brisach	14 000
	Sous total Communes Hors Colmar	**948 000**
	TOTAL PROGRAMME 2019 (€ HT)	**2 482 000**

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 29 Approbation du programme d'investissement 2019 en assainissement.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3350-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3350-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 29 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2019, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en assainissement à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opération dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2019-2021. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1er temps dans le budget 2019.

Pour l'année 2019, le montant de l'autorisation de programme est de 2 328 000 euros HT par rapport à 2 085 000 euros HT en 2018.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3350-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2019 de travaux d'assainissement tel que détaillé dans le tableau en annexe

PROPOSE

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations soient inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2019 – 2020 – 2021 de la compétence « assainissement » dans la limite des crédits votés au travers des différents budgets à venir

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement collectif, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3350-DE-1-1

Travaux d'investissement 2019 entrant dans le budget annexe de l'assainissement
Tous les montants sont exprimés en €uros HT.

Commune	Désignation	Montant € HT
CA	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de transport et de traitement**	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	Mise en place d'un débitmètre à l'arrivée du SIEPI	150 000
	Reprise d'étanchéité du réseau assainissement sous-vide	20 000
	Assistance conseil, études et saisie cartographique des réseaux	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	12 000
	Schéma Directeur d'assainissement tranche 2	182 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	30 000
	Sous-total CA	**424 000**
COLMAR	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux**	
	Amont STEP Colmar - Rue du Ladhof	125 000
	Chemin de la Lauch	82 000
	Chemin de la Speck (entre route de Bâle et chemin de la Lauch)	130 000
	PRU Bel Air - Florimont : Rue Ammerschwihr sud	20 000
	Réhabilitations ponctuelles collecteur assainissement : rue Schlumberger (entre Voltaire et Henner), rue de Pragues	20 000
	Rue Chopin	85 000
	Rue de la Montagne verte	61 000
	Rue des Trois Châteaux (entre Rome et giratoire Rte Wintzenheim)	277 000
	Rue des Vignes	65 000
	Rue du Platane	146 000
	Rue Edouard Richard - rue des Ourdisseurs - rue des Cordonniers - rue Nessle	30 000
	Extension des réseaux d'assainissement	
	Extension de réseau en zone U suite à l'approbation du PLU	101 000
	Sous-total Colmar	**1 142 000**
BISCHWIHR	**Améliorations - mise en conformité et sécurité des ouvrages de transport et de traitement**	
	Station principale	70 000

HORBOURG-WIHR	**Mise aux normes des réseaux**	
	Mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr	100 000
INGERSHEIM	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux**	
	Parking arrière Mairie	84 000
JEBSHEIM	**Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux**	
	Rue de Riedwihr - Tr 2 de la 5e DB à la sortie	192 000
SAINTE CROIX EN PLAINE	**Extension des réseaux d'assainissement**	
	Rue Amédée Bollée	316 000
Sous total Communes Hors Colmar		**762 000**
TOTAL PROGRAMME 2019 (€ HT)		**2 328 000**

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 30 Approbation du programme d'investissement 2019 en eaux pluviales.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3301-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3301-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 30 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2019, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eaux pluviales à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opération dans le tableau joint en annexe, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2019-2021. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1er temps dans le budget 2019. Pour 2020 et 2021, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2019, le montant d'inscription budgétaire est de 1 103 000 euros TTC par rapport à 1 131 000 euros TTC en 2018.

Le principe de financement des opérations d'eaux pluviales a été défini par les délibérations n°14 du 22 juin 2006 et n°19 du 27 juin 2013. Chaque commune bénéficiait à l'origine d'une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme de 10 Euros TTC par habitant, revalorisée à 11 Euros TTC par habitant à partir de 2013 puis 15 Euros TTC par habitant à partir de 2017, et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération.

Au cas où le montant des investissements réalisés est supérieur au montant pluriannuel de l'enveloppe, la part de financement incombant à la commune est versée à Colmar Agglomération par une procédure de fonds de concours ou par tout autre moyen.

Le tableau en annexe 2 présente ainsi les crédits avoirs ou les débits des communes en faveur de Colmar Agglomération compte tenu des reports sur le mandat 2014-2020 et des inscriptions réalisées pour les programmes 2014 à 2019, selon l'explication ci-dessus.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3301-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2019 de travaux d'eaux pluviales tels que détaillés dans le tableau en annexe 1

PROPOSE

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations soient inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2019 – 2020 – 2021 pour la compétence « eaux pluviales » fonction 811 en tenant compte des régularisations à intervenir à propos des dépassements de plafond, ci-dessus expliqué et dans la limite des crédits votés au travers des différents budgets à venir

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe, et l'autoriser à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3301-DE-1-1

Travaux d'investissement 2019 entrant dans le budget principal pour les eaux pluviales
Tous les montants sont exprimés en €uros TTC.

Commune	Désignation	Eaux pluviales € TTC
CA	**Amélioration - mise en conformité et sécurité des ouvrages d'eaux pluviales**	
	Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	15 000
	Assistance conseils et études	
	Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation des programmes de travaux des années suivantes	10 000
	Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)	10 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux	
	Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	15 000
	Sous-total CA	**50 000**
COLMAR	**Extension des réseaux**	
	Parking Montagne Verte	112 000
	PRU Bel Air - Florimont : Ammerschwihr sud, rue Marguerites	35 000
	Rue Chopin	100 000
	Rue des Jacinthes	100 000
	Sous-total Colmar	**347 000**
ANDOLSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales (Rue Cordiers, chemin des Lilas, RD)	150 000
INGERSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Parking arrière Mairie	29 000
	Rue Aristide Briand	30 000
JEBSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Rue de la 5ème DB	10 000
PORTE DU RIED	**Extension des réseaux**	
	Rue Principale	82 000
SUNDHOFFEN	**Extension des réseaux**	
	Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales	78 000
TURCKHEIM	**Extension des réseaux**	
	Boulevard Charles Grad	70 000
WALBACH	**Extension des réseaux**	
	Rue de la Fecht	64 000
WETTOLSHEIM	**Extension des réseaux**	
	Extension du réseau d'eaux pluviales devant le Petit Wettolsheim	193 000
Sous total Communes Hors Colmar		**706 000**
TOTAL PROGRAMME 2019 (€ TTC)		**1 103 000**

TABLEAU CREDIT AVOIR EAUX PLUVIALES - ANNEE 2019

	Avoir 2018 en € HT	Transformation en fonds de concours (Conseil Communautaire du 20/12/2018) en € HT	Opérations non engagées ou économies réalisées ou subventions obtenues sur opérations terminées en € HT	Enveloppe année 2019 HT				Année 2019		Avoir 2019 en € HT
				Population légale 2015 à prendre en compte au 01/01/2018	€ HT par habitants soit 12,5394 (15 euros TTC - le FCTVA 2,4606)	Moyenne des 3 dernières années délib du 22 juin 2006 + délib AC 9 déc 2011 en € HT	Enveloppe année 2019 € HT	Travaux budgétés 2019 € HT (TVA 20 %)	Solde HT entre le montant budgété des travaux 2019 et l'enveloppe annuelle moyenne	
	a	a'	b	c	d = c * 12,5394	e	f = e + d	g	h = f - g	i = a - a' + b + h
ANDOLSHEIM	**102 728,68**			2 236	**28 038,10**	**7 963,00**	**36 001,10**	**125 000,00**	**-88 998,90**	**13 729,78**
BISCHWIHR	**4 611,75**		**17 500,00**	996	**12 489,24**	**0,00**	**12 489,24**	**0,00**	**12 489,24**	**34 600,99**
COLMAR	**1 766 081,47**	**883 040,00**	**346 525,02**	71 781	**900 090,67**	**131 714,00**	**1 031 804,67**	**289 166,67**	**742 638,00**	**1 972 204,49**
FORTSCHWIHR	**55 585,45**	**27 792,00**		1 204	**15 097,44**	**4 509,00**	**19 606,44**	**0,00**	**19 606,44**	**47 399,89**
HERRLISHEIM	**-65 659,38**			1 831	**22 959,64**	**6 166,11**	**29 125,75**	**0,00**	**29 125,75**	**-36 533,63**
HORBOURG-WIHR	**96 719,15**			5 861	**73 493,42**	**0,00**	**73 493,42**	**0,00**	**73 493,42**	**170 212,57**
HOUSSEN	**-40 315,05**		**19 873,78**	2 102	**26 357,82**	**22 375,00**	**48 732,82**	**0,00**	**48 732,82**	**28 291,55**
INGERSHEIM	**210 153,69**			4 717	**59 148,35**	**0,00**	**59 148,35**	**49 166,67**	**9 981,68**	**220 135,37**
JEBSHEIM	**117 365,58**			1 375	**17 241,68**	**10 273,93**	**27 515,61**	**8 333,33**	**19 182,28**	**136 547,86**
MUNTZENHEIM	**25 568,79**			1 221	**15 310,61**	**1 932,00**	**17 242,61**	**0,00**	**17 242,61**	**42 811,40**
NIEDERMORSCHWIHR	**28 799,62**			555	**6 959,37**	**0,00**	**6 959,37**	**0,00**	**6 959,37**	**35 758,99**
PORTE DU RIED	**77 969,43**			1 806	**22 646,16**	**16 678,00**	**39 324,16**	**68 333,33**	**-29 009,17**	**48 960,26**
STE CROIX EN PLAINE	**-68 303,32**		**39 422,17**	2 954	**37 041,39**	**10 162,00**	**47 203,39**	**0,00**	**47 203,39**	**18 322,24**
SUNDHOFFEN	**107 522,84**			2 008	**25 179,12**	**9 994,98**	**35 174,10**	**65 000,00**	**-29 825,90**	**77 696,94**
TURCKHEIM	**93 738,62**			3 838	**48 126,22**	**47 057,00**	**95 183,22**	**58 333,33**	**36 849,89**	**130 588,50**
WALBACH	**59 930,70**			938	**11 761,96**	**12 692,31**	**24 454,27**	**53 333,33**	**-28 879,07**	**31 051,64**
WETTOLSHEIM	**117 980,42**			1 751	**21 956,49**	**21 912,00**	**43 868,49**	**160 833,33**	**-116 964,84**	**1 015,58**
WICKERSCHWIHR	**27 090,93**			771	**9 667,88**	**0,00**	**9 667,88**	**0,00**	**9 667,88**	**36 758,81**
WINTZENHEIM	**-38 871,21**		**118 524,76**	7 961	**99 826,16**	**0,00**	**99 826,16**	**100 729,00**	**-902,84**	**78 750,71**
ZIMMERBACH	**64 002,80**			876	**10 984,51**	**0,00**	**10 984,51**	**0,00**	**10 984,51**	**74 987,31**

WINTZENHEIM : le montant affecté correspond aux termes de la convention de financement des travaux de renforcement hydraulique

Un nombre négatif signifie que la commune doit participer au financement des projets.

Un nombre positif signifie que la CA peut financer des projets d'eaux pluviales.

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 31 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 31 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Trois opérations d'urbanisme réalisées récemment remplissent les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Les Portes de Turckheim » - Turckheim

Le lotissement « Les Portes de Turckheim », situé au sud-est de la commune de Turckheim, est un ensemble immobilier de 29 lots dont l'aménageur est la société CM-CIC Aménagement Foncier, installée 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 260 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm ainsi que 11 branchements PVC, 1 branchement béton 1500x1500 et 2 branchements béton 1000x1000.
- pour les eaux usées, il s'agit de 160 ml de réseau de collecte en PRV de diamètre 200 mm, de 64 ml de PVC diamètre 160 et 17 ml de PVC diamètre 200, ainsi que 11 branchements PVC, 2 branchements béton dn1000.
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de 67 ml en PRV dn 315 et de 52 ml en PVC DN 160. A l'aval se trouvent 1 séparateur hydrocarbure 8l/s ainsi qu'1 ensemble de cagettes d'infiltration de 68m3.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 447 € HT, 762 € HT et 3 415 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

Lotissements « Les Bosquets » - Sainte-Croix en Plaine

L'opération « Les Bosquets », située à l'est de Sainte-Croix en Plaine est un ensemble immobilier de 19 lots dont l'aménageur est l'association AFUA Les Bosquets, installée 25 route de Colmar à Sainte-Croix en Plaine.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 336 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm et de 19 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 342 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 200 mm, de 173 ml en diamètre 160 et de 19 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 118 ml de réseau de collecte en PVC de diamètre 160 mm, de 233 ml en PVC de diamètre 315 mm, de 32 ml en PVC de diamètre 400 mm. A l'aval se trouve un drain PVC de 19 ml de diamètre 400 mm.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 761 € HT, 1 205 € HT et 5 072 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Lotissements « Le Parc des Césars » - Horbourg-Wihr

L'opération « Le Parc des Césars », située au sud d'Horbourg-Wihr est un ensemble immobilier de 140 lots dont l'aménageur est la société Les Césars, installée 52 rue de l'Oberharth à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 30 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm, de 1068 ml en diamètre 150 fonte, de 160 ml en diamètre 250 mm fonte et de 106 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 1050 ml de réseau de collecte en fonte, de diamètre 200 mm, de 707 ml en diamètre 150 mm fonte, de 55 ml en diamètre 200 mm fonte pour les branchements et de 104 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 195 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 400 mm, de 371 ml en diamètre 500 mm fonte, de 297 ml en diamètre 600 mm fonte, de 247 ml en diamètre 800 mm fonte, de 111 ml en diamètre 1400 mm fonte, de 230 ml en diamètre 150 mm, de 40 ml en diamètre 200 mm fonte. A l'aval se trouvent 1 Séparateur à Hydrocarbures 60 l/sec et 1 station de relevage 30 l/sec équipée de 3 pompes hydrauliques.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 5 508 € HT, 5 528 € HT et 49 545 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- lotissement d'habitations « Les Portes de Turckheim » à Turckheim dont l'aménageur est la société CM-CIC Aménagement Foncier,
- lotissement d'habitations « Les Bosquets » à Sainte Croix en Plaine dont l'aménageur est l'association AFUA Les Bosquets,
- lotissement d'habitations « Le Parc des Césars » à Horbourg-Wihr dont l'aménageur est la société Les Césars,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2019.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3331-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 32 Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Colmar et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement assainissement et eaux pluviales.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3345-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3345-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 32 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La commune de Colmar va réaliser les travaux de création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager place de la Montagne Verte à Colmar. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément aux statuts de Colmar Agglomération et à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Colmar est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs et les dispositifs d'infiltration.

Le montant maximum de cette opération sera de 120 000 € HT en eau potable, 12 000 € HT en assainissement et 280 000 € TTC en eaux pluviales. Ces montants seront inscrits aux programmes de travaux de Colmar Agglomération.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Colmar.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. ».*

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3345-DE-1-1

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales à la Commune de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Colmar dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking souterrain et de l'aménagement paysager place de la Montagne Verte sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de l'opération de création du parking souterrain et de l'aménagement paysager place de la Montagne Verte à Colmar à titre gratuit à la Commune de Colmar conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3345-DE-1-1

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE COLMAR

Parking souterrain et aménagement paysager place de la Montagne Verte à Colmar

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage des équipements d'eau potable, d'assainissement et d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 d'une part,

Et

La Commune de Colmar, maître d'ouvrage de l'opération de création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager place de la Montagne Verte, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du …….. d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. <u>Présentation de la procédure et de la convention associée</u>

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. <u>Objet de la convention</u>

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de mise en place d'ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales place de la Montagne Verte à Colmar, ces travaux étant induits par la création d'un parking souterrain et d'un aménagement paysager place de la Montagne Verte.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Colmar est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement du parking de la Montagne Verte à Colmar.

Article 3. <u>Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais</u>

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 120 000 € HT en eau potable, 12 000 € HT en assainissement et 280 000 euros TTC pour les eaux pluviales.

La Commune de Colmar réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Colmar et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. <u>Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes</u>

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune de Colmar et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. <u>Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. <u>Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique</u>

La mission de la Commune de Colmar porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. <u>Financement par le maître de l'ouvrage</u>

7.1 <u>Règlement des factures</u>

La Commune de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Colmar **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.
La Commune de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes par budget (eau potable, assainissement et eaux pluviales) feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux.
  pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
  pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Colmar sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Colmar sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Colmar transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Colmar invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.
La Commune de Colmar transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Colmar.

La Commune de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

  Plus **particulièrement, la Commune de Colmar fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :
  - Etudes d'avant projet
  - Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
  - Etudes de projet
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
  - Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
  - Etudes d'exécution
  - Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
  - Procès-verbaux de réception des ouvrages
  - Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
  - Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. <u>Reprise de la compétence par Colmar Agglomération</u>

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.
En ce qui concerne les eaux pluviales, conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur
- dispositif d'infiltration

Article 10. <u>Achèvement de la mission</u>

La mission de la Commune de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.
Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. <u>Rémunération du maître d'ouvrage unique</u>

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. <u>Résiliation</u>

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations

effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération Le Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement	Pour la Commune de COLMAR Le Maire
Jean-Claude KLOEPFER	Gilbert MEYER

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE COLMAR
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Aménagement Parking Montagne Verte

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Colmar

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Colmar, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact…),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination…),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre , versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Colmar après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,

- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 33 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Wettolsheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3228-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3228-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 33 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La commune de Wettolsheim va réaliser des travaux d'aménagement au niveau de la route du Vin et de la salle multi activités. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Wettolsheim est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 70 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Wettolsheim.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. ».*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3228-DE-1-1

réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Wettolsheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Wettolsheim dans le cadre de l'opération d'aménagement au niveau de la route du Vin et de la salle multi activités sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la route du Vin et de la salle multi activités à titre gratuit à la Commune de Wettolsheim conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3228-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 34 Coopération décentralisée : Ville de Colmar / Colmar Agglomération / Communauté Urbaine de Limbé / GESCOD : Convention opérationnelle fixant la contribution 2018 et précisant les actions 2019
.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3374-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3374-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 34 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMÉRATION / COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ / GESCOD : CONVENTION OPÉRATIONNELLE FIXANT LA CONTRIBUTION 2018 ET PRÉCISANT LES ACTIONS 2019

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

Depuis 2015 et au regard des compétences techniques et de son expérience en matière de coopération Nord-Sud dans le domaine de l'eau, Colmar Agglomération contribue au partenariat entre la Ville de Colmar et la Communauté Urbaine de Limbé avec l'appui logistique de GESCOD (Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement).

Conformément à la convention triennale de coopération décentralisée 2017-2019, adoptée en Conseil communautaire du 17 novembre 2016, chaque année une convention opérationnelle est établie. Celle-ci présente un bilan des actions menées et définit le soutien financier effectif de Colmar Agglomération pour l'année écoulée. Cette convention annuelle précise, également, le plan d'actions de l'année suivante.

Concernant l'axe 2 de la convention, « élaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable des bassins versants » porté par Colmar Agglomération, l'élaboration d'un schéma directeur a permis de pouvoir déposer un dossier de demande de financement dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence Française de Développement relatif au « programme des facilités d'innovation sectorielle pour les organisations non gouvernementales » sur le thème de la gestion intégrée des risques d'inondation.

C'est ainsi que ce projet a été accepté par l'Agence Française de Développement, en février 2018, pour un financement à hauteur de 750 000 € sur 3 ans, ce qui permettra la mise en œuvre du plan stratégique de lutte contre les inondations et les glissements de terrain dans le bassin versant de la Womangué à Limbé.

En 2018, les conclusions des études complémentaires relatives à des levées topographiques et des études géotechniques ont été remises à la Communauté Urbaine de Limbé.

Au regard de l'absence d'actions dans ce domaine en 2018 et dans l'attente du démarrage du projet soutenu par l'Agence Française du développement, il est proposé de ne pas verser de subvention pour 2018.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3374-DE-1-1

Néanmoins, un plan d'action pour 2019 est établi afin que ce projet puisse démarrer, tel que décrit dans la convention opérationnelle qui figure en annexe 1. Pour cela un montant maximum de 2500 € pour 2019 est inscrit et ne sera versé en 2019 qu'au vu de la concrétisation.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle 2018-2019 entre Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté Urbaine de Limbé, et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3374-DE-1-1

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2018 et précisant les actions 2019 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

COMMUNAUTE URBAINE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Délégué du Gouvernement, M. Andrew MOTANGA MONJIMBA,
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé**,

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER,
dénommée ci-après la **Ville de Colmar**,

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Président, M. Gilbert MEYER
dénommée ci-après Colmar Agglomération,

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Gérard Ruelle,
dénommé ci-après **GESCOD**,

- Vu l'accord de coopération entre l'Ircod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et l'Ircod le 30 décembre 2016 ;
- Vu le traité de fusion signé le 1/07/2017 entre l'Ircod en Alsace, Multicoolor en Lorraine, ARCOD et Réciproc' en Champagne-Ardenne et qui a donné naissance à GESCOD, reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en tant que Réseau régional multi-acteurs (RRMA) du Grand Est.
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2002), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et GESCOD ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions réalisées en 2018 et de celles prévues en 2019.

Article 2 : RAPPEL DES AXES DE COOPERATION ET REALISATIONS 2018

2.1. Axes d'intervention

Les axes de partenariat mis en place sont les suivants :

Axe 1 : Protection civile (mise en service du Centre de Secours de Limbé)

ACTION 1 : Renforcement de l'ancrage institutionnel du Centre de secours ;
ACTION 2 : Renforcement des compétences de l'équipe mobilisée ;
ACTION 3 : Conception et mise en place d'un dispositif d'appel d'urgence ;
ACTION 4 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant à Limbé

ACTION 1 : Réalisation d'études complémentaires et élaboration du schéma directeur ;
ACTION 2 : Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Limbé pour la conception et le suivi des travaux.

Axe 3 - Développement touristique

ACTION 1 : Structuration et renforcement des compétences des acteurs du tourisme ;
ACTION 2 : Création d'un site Internet et de réseaux sociaux en mettant dans un premier temps l'accent sur le festival FESTAC et le marathon ;
ACTION 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi-évaluation et capitalisation.

Axe 4 : Promotion des deux villes et développement de leurs liens

ACTION 1 : projets d'échanges dans les domaines culturels, sportifs et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

2.2. Actions réalisées en 2018

La convention opérationnelle 2017/2018 a permis la réalisation des actions suivantes :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : **Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens**

- Hormis le décret de février 2018, signé par le Centre National des Sapeurs-Pompiers du Cameroun qui valide la création de la 205ième brigade de sapeurs-pompiers destinée à la caserne de Limbé, aucune autre avancée concrète du projet n'a été constatée pour l'année 2018.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant

Objectif : améliorer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation et de glissement de terrain tout en préservant l'écosystème du bassin versant et les ressources en eau potable

- Le schéma directeur sur la gestion des bassins versants a été remis, après les études complémentaires, de l'expert hydraulicien au mois de mai 2018, à la Communauté Urbaine de Limbé.
- La réalisation de ce schéma directeur s'intègrera dans le programme « Facilité d'Innovation Sectorielle pour les ONG (*FISONG*) que l'Agence Française de Développement a accepté de soutenir à hauteur de 750 000 €. La Communauté Urbaine de Limbé contribuant pour sa part avec un financement de 75 000 €.

Axe 3 : Développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la communauté urbaine de Limbé et ses environs

- Les premiers produits touristiques conçus l'année précédente autours des richesses de la région de Limbé à savoir la nature, le tourisme de mémoire, les événements ont commencé à être créés ;
- Un compte Facebook a été mis en ligne en juillet 2018 et annonce la création d'un site Internet ;

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Objectif : ouvrir les horizons par l'interculturalité

- Les incertitudes du contexte socio-politique au Cameroun ont incité à la prudence et reporté les échanges.

Actions transversales :

- Le comité de pilotage s'est tenu à Colmar le 5 septembre 2018 ;
- Suivi-animation par le chargé de pôle.

2.3. Contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

Compte tenu du peu d'avancée dans les actions en 2018, notamment dans la mise en service de la sécurité civile, il est proposé de ne pas verser de subvention pour 2018.

Néanmoins, un plan d'action pour 2019 est établi afin d'inciter à ce que les projets avancent tel que décrit dans cette convention opérationnelle. Pour cela un montant maximum de 2 500 € pour 2019 est provisoirement inscrit et ne sera versé en 2019 qu'au vu de la concrétisation des actions notamment de la mise en fonctionnement du service de sécurité civile.

Article 3 : ACTIONS PREVUES EN 2019

3.1 Description des actions prévues :

Les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention, déclinées ci-dessous, seront ensuite reprises et détaillées dans des conventions particulières avec les partenaires techniques mobilisés pour ces actions :

Axe 1 : Protection civile

Objectif : **Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens**

- Signature de la convention liant le Centre National des sapeurs-pompiers du Cameroun et la Communauté Urbaine de Limbé ;
- Mise en service de la caserne ;
- Affectation du personnel et des équipements complémentaires de la caserne en vue du démarrage de la caserne ;
- Echanges avec le centre de secours à Colmar, pour des missions de formation ;
- Mise en place d'un véritable service de sécurité civile.

Axe 2 : Gestion durable d'un bassin versant

Objectif : Contenir les risques liés aux inondations et aux glissement de terrain, en particulier pour la protection de l'approvisionnement en eau potable et la gestion des déchets.

- Lancement et démarrage du programme des aménagements pilotes financés par l'AFD ;
- Appui à la structuration et au renforcement des capacités des services techniques de la communauté urbaine accompagnera cette mise en œuvre.

Axe 3 : Développement touristique

Objectif : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Communauté Urbaine de Limbé

- Mise en ligne du site internet ;
- Réalisation d'une exposition sur les sites touristiques à partir du fonds documentaire constitué ;
- Développement des tableaux de bord, interne et externe, pour l'analyse des réalisations touristiques et la mesure des retombées ;
- Préparation de la formation des guides touristiques à mener en lien avec l'association EGUEDI (formation de guides touristiques locaux), ONG basée en France.

Axe 4 : Promotion des deux villes (Colmar et Limbé) et développement de leurs liens au travers de projets d'échanges culturels et dans le cadre d'actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

Objectif :

- Mission dans le cadre du FESTAC, festival des Arts et de la Culture, suivi des réalisations et échanges de sportifs.

Actions transversales :

- Organisation d'un comité de pilotage à Colmar ;
- Poursuite du suivi-animation par le chargé de pôle.

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par GESCOD en cas de besoin.

3.2. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SDIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydrolac • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	• Communauté urbaine de Limbé • Office du Tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (SONARA) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (FEICOM) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC)

<u>Article 4 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS</u>

4.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30 décembre 2016 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

4.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.2. de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de GESCOD au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

- En Alsace

- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission GESCOD référente pour le Camerou

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.2 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

<u>Article 5 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2017</u>

5.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention.
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2019, il s'élève à 10 000 000 Francs Cfa, soit **15 000 euros** ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.3.
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

5.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec GESCOD des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 3.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Verser à GESCOD une contribution maximale de 2 500,00 € pour la Ville de Colmar et de 2 500,00 € pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2019, montant à déterminer en fonction des réalisations effectives.

5.3.* GESCOD *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;
- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter un bilan intermédiaire des réalisations afin de permettre le versement des contributions de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

Article 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2018 et couvre l'année 2019 pour les actions à mener avec le soutien de la Ville et de Colmar Agglomération.

La présente convention vaut pour les activités réalisées décrites à l'article 2.2. Elle couvre les activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2019. Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2019.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 7 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 5 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Andrew MOTANGA MONJIMBA Délégué du Gouvernement	M. Gilbert MEYER Maire	M. Jean-Claude KLOEPFER Vice-Président	M. Gérard RUELLE Président

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 35 Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2019 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

Nombre de voix pour : 55
contre : 0

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3322-DE-1-1

abstention : 0

M. René FRIEH, M. Bernard GERBER, M. Frédéric HILBERT, M. Mathieu THOMANN n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3322-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 35 CONVENTION PASSÉE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE POUR LE PROGRAMME 2019 D'ACTIVITÉS RELATIVES À L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

L'inauguration de l'Observatoire de la nature, le 6 février 2010, a été le fruit d'une volonté locale forte qui a doté l'agglomération d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (label CINE®). Ce label triennal a été accordé dès l'ouverture, mais au terme d'une procédure exigeante qui a duré 3 ans ; depuis lors, le label est renouvelé régulièrement à la suite des investigations menées par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement mise en œuvre par les collectivités territoriales.

En effet, la création de l'Observatoire de la Nature ne se résume pas à une opération de construction : la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une politique communautaire de développement durable et d'éducation relative à l'environnement toujours très active. Ainsi, sur la base des chiffres de fréquentation officiels pour le label CINE®, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement réalisé par l'équipe de l'Observatoire atteint toujours des records avec l'équivalent de près de 2 000 journées-participants par an et par animateur pour l'année 2017 (la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 320 journées-participants par an et par animateur), et la situation à ce jour permet d'entrevoir un bilan qui sera identique pour l'année 2018.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignée, l'association de l'Observatoire de la Nature a inscrit à son programme d'animations pour l'année 2019, et nonobstant les animations habituelles (clubs nature du mercredi et sorties grand public du samedi, par exemple), des réponses en animations et sensibilisations aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville.

Il faut noter que le montant du budget prévisionnel 2019 de l'association (280 000 €uros) reste inscrit, compte tenu de l'inflation et du montant des animations spécifiques au Programme Local de Prévention des Déchets (32 000 €uros), dans l'ordre de grandeur du budget prévisionnel de fonctionnement qui avait été présenté de manière estimative au Conseil Communautaire dès le 5 octobre 2006 (203 940 €uros).

Sur la base du programme d'animation présenté en Conseil d'Administration de l'association le 18 octobre 2018 et transmis avec la demande de subvention adressée à Monsieur le Président, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à 90 000 € (et n'augmente pas par rapport à l'exercice précédent), le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Haut-Rhin étant également sollicités à hauteur de 26 000 €uros et

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3322-DE-1-1

de 65 000 €uros respectivement, soit 90 000 €uros au total, ce qui correspond à l'effort qui serait consenti par Colmar Agglomération.
Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de la subvention.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Messieurs Bernard GERBER, Mathieu THOMANN, René FRIEH, Frédéric HILBERT membres du Conseil d'Administration de l'association de l'Observatoire de la Nature, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 90 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2019, sous réserve de sa validation lors du vote du Conseil Communautaire ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 dans le respect du vote en Conseil Communautaire.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3322-DE-1-1

FICHE : AIDE DE COLMAR AGGLOMERATION

« Education à la nature, à l'environnement au développement durable »

OBJECTIFS

Développer un programme d'animation pour tout type de public permettant de :

- Sensibiliser à la faune et à la flore de milieux naturels et urbain afin que le public les respectent et contribuent à leur préservation ;
- Sensibiliser aux problématiques liées à l'eau, aux énergies, à la réduction et au tri des déchets, au changement climatique.

PUBLICS CIBLES

Les publics cibles sont :

- les scolaires de la maternelle au lycée ;
- les enfants en loisirs ;
- le public adulte et le public familial.

ACTIONS

ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations, à la journée, demi-journée ou en cycle

Elles aborderont les thèmes en accord avec les programmes de l'Education nationale (de la maternelle au lycée) et les politiques locales environnementales portant sur la faune et la flore, l'eau et les milieux humides, l'air et la qualité de l'air, les énergies (source, production, consommation). L'Observatoire de la nature propose aux enseignants des animations type sur ces thématiques. Les enseignants peuvent également bénéficier d'animations sur mesure autour de ces thématiques, en fonction de leurs attentes et besoins spécifiques.

L'Observatoire de la nature propose également des cycles d'animation parmi lesquels :

- « Eaux, boues du cycle » (cf. annexe 1) ;
  Cycle d'animations proposé en partenariat avec le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) aux élèves de CM1-CM2 ayant notamment pour objectifs de faire prendre conscience du cycle de l'eau domestique, de découvrir un moyen d'épuration des eaux usées, d'identifier le déchet « boue », de modifier au quotidien les comportements pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.
- « Biodiver'Cité » (cf. annexe 2) ;
  Cette campagne d'animation scolaire destinée aux classes de maternelles (MS et GS) et élémentaires (CE2, CM1 et CM2) située sur le territoire de Colmar agglomération permet de découvrir la biodiversité urbaine. Les enseignants et leurs élèves sont invités à enquêter, à l'école et dans ses alentours, sur les oiseaux, les pollinisateurs et autres petites bêtes, un cours d'eau ou une mare, les arbres et les herbacées. Suite à leur contribution à ce projet de science participative, ils agiront concrètement par la mise en place d'aménagement favorable à la biodiversité à l'école.

- « Tri, recyclage et réduction des déchets » (cf. annexe 3) ;
  Cycle d'animations proposé en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. Les animations ont notamment pour objectifs de permettre aux élèves de CE2 d'être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales, de connaître les différentes filières de recyclage, de comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement, d'émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison.

Les après-midis découvertes pour les cycles 2 et 3

Il s'agit d'une animation de 2 h, spécialement adaptée à l'après-midi, constituée d'ateliers pédagogiques permettant de découvrir en classe une thématique naturaliste : chauve-souris, blaireau, papillons, abeilles, animaux en Langue des Signes Française, contes et légendes.

Les classes environnement sans nuitée (CESN)

Situé au cœur de la forêt aux portes de Colmar, l'Observatoire de la nature offre un cadre idéal pour accueillir les classes durant une semaine. Les CESN sont des moments d'apprentissage dans un environnement nouveau pour les élèves, un moment exceptionnel pour la vie de la classe. Le planning des CESN est co-construit avec l'enseignant de la classe sur une thématique : eau, forêt…

Objectif opérationnel : environ 250 classes par an soit environ 4 000 journées participants

ANIMATIONS EXTRASCOLAIRES

Organisation et animations :

- des mercredis (une quinzaine d'après-midi/an pour 12 enfants/mercredi) et des vacances du club nature (4 semaines/an pour 18 enfants/semaine) ;
- des animations été de Colmar agglomération : organisation et animation de 8 stages pour 16 enfants âgés de 5 à 7 ans et de 8 stages pour les 18 enfants âgés de 7 à 12 ans ;
- d'accueil de centres de loisirs à l'Observatoire de la nature ou d'interventions de notre équipe au sein des centres de loisirs
- d'anniversaire nature (6-12 ans) sur un thème naturaliste (petites bêtes de l'eau, traces et indices de présence des animaux…).

Objectif opérationnel : 1 000 participants soit environ 1 200 journées participants

ANIMATIONS POUR LE PUBLIC ADULTE ET FAMILIAL

Organisation et animation d'un programme annuel proposant :

- des sorties nature (science participative : Oiseaux des jardins, castor, chevreuil, daim, les petites bêtes de l'eau, géocaching naturaliste sur la biodiversité urbaine…) ;
- des ateliers de fabrication de cosmétiques et de produits ménagers naturels et respectueux de l'environnement, de jardinage au naturel ainsi qu'autour de la problématique « consommer autrement » ;
- des ludo-conférences : la nuit de la chouette (en partenariat avec l'association Porte du Ried Nature), la nuit de la chauve-souris ;
- des maraudages pédagogiques sur le thème de la biodiversité urbaine sur le territoire de Colmar agglomération.

Objectif opérationnel : environ 1 400 participants par an soit environ 300 journées participants

COMMUNICATION

Le Petit Echo du Neuland (cycle 1) et L'Echo du Neuland (cycles 2 et 3)

Les Echos du Neuland est un pédacommuniqué saisonnier gratuit à destination des enseignants et de leurs élèves des écoles maternelles et élémentaires de Colmar agglomération. Chaque numéro se compose :

- un focus sur des animations de saison liées à la thématique ;
- d'un poster pédagogique à afficher en classe ;
- d'une fiche élève avec des activités adaptées aux élèves sur la thématique de la saison ;
- d'une fiche enseignant sur le thème de la saison avec quelques références bibliographiques.

La saison des Echos du Neuland de 2018 à 2019 seront consacrés à la biodiversité urbaine :

- le cours d'eau en ville 1/2 ; comment les végétaux passent l'hiver en ville ; les migrateurs, le retour ; favoriser la biodiversité des pollinisateurs à l'école.

Posts Facebook

Sur sa page Facebook, l'Observatoire de la nature publiera régulièrement des posts de différentes natures :

- retour en images sur une animation réalisée par l'Observatoire de la nature ;
- annonce pour nos animations, sorties ou ateliers ;
- actualités environnementales diverses ;
- biodiversité locale.

Objectif opérationnel : en moyenne 4 à 5 posts par semaine

Programme annuel

A l'instar des années précédentes, l'Observatoire de la nature éditera et diffusera son programme annuel (juillet n à août n+1) présentant l'ensemble des animations extrascolaires (anniversaire nature, mercredis et vacances du club nature) ainsi que les activités grand public proposées par l'association.

Objectif opérationnel : 8 000 exemplaires édités et diffusés/an

Brochures d'information à destination des enseignants

Un document présentant l'ensemble des animations de l'Observatoire de la nature spécifique aux scolaires sera créé et envoyé en septembre auprès des 140 établissements scolaires du territoire d'intervention de l'Observatoire de la nature ce qui représente environ 900 brochures par publipostage.

Site internet

Véritable vitrine de l'association visitée annuellement par 10 000 personnes, le site internet de l'Observatoire de la nature date de 2012. Toujours fonctionnel, il a néanmoins besoin d'être refondu car il :

- n'est pas responsive, c'est-à-dire adapté à une navigation sur les appareils mobiles,
- n'est pas cohérent avec la charte graphique de l'association ;
- manque un service de réservation en ligne des animations grand public ;
- a besoin d'être remis au goût du jour (visuellement, expérience de navigation).

MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Moyens humains

Equipe pédagogique professionnelle, formée et expérimentée pour l'animation

Équipe d'appui pour l'administratif, la coordination et la communication

Des illustrateurs et des graphistes pour les outils pédagogiques et la communication

Moyens techniques

Matériel pédagogique : tamis, loupes, jumelles, terrarium, lombricarium, longue vue, loupe binoculaire, documents du centre de ressources, presses à fleurs, épuisettes, aquariums, thermomètres, posters pédagogiques de l'Observatoire de la nature (la forêt aux différentes saisons, le jardin et le verger, cycles naturel et domestique de l'eau, gestes éco-citoyens, paysage de zone humide...), système de vidéoprojection…

Consommables : papier, colle, crayons, peinture, argile, corde, plâtre...

Locaux d'accueil adapté aux publics pour une partie des animations grand public

EVALUATION

Animations

Evaluation quantitative avec le tableau bord de suivi des publics de l'Ariena
Evaluation qualitative : Retours sur les fiches d'évaluation des enseignants et du grand public

Conception d'outils pédagogiques

Réalisation des outils pédagogiques
Retours sur les tests des outils pédagogiques par les enseignants

BUDGET PREVISIONNEL 2019

	Autres animations	Biodiver-cité			Bi-eau-diversité			SITEUCE	PLP		
		anim. scol.	anim. grd public	Echos du Neulan	scolaires	extrascolaires	grand public		Colmar agglo	CCPR	TOTAL
DEPENSES PREVISIONNELLES											
60 - Achats											
60611 Eau	70				30	0	0		100		200
60612 Electricité	2 245	500	25		700	200	30	500	2 300	500	7 000
60613 Carburants	140				50	10		50	200	50	500
60625 Fournitures pédagogiques	1 365	300	15		400	100	20	200	1 300	300	4 000
60627 Fournitures alimentaires	20		0		10	0	0		20		50
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	490	100	10		150	40	10	100	500	100	1 500
6064 Fournitures administratives	325	50	0		100	30		70	350	75	1 000
6066 Fournitures médicales	20				10				20		50
6068 Autres matières et fournitures	0										0
61 - Services extérieurs											
6150 Entretiens et réparations	1 000	250	10		350	90	20	230	1 100	250	3 300
6156 Maintenance	490	100	10		150	40	10	100	500	100	1 500
6160 Primes d'assurances	900	250	10		350	100	20	220	1 100	250	3 200
6181 Documentation générale	350	50			100	30	0	70	350	50	1 000
6182 Abonnements	100				50	0	0		100		250
6187 Frais de gardiennage	480	100	10		200	50	10	100	550	100	1 600
62 - Autres services extérieurs											
6226 Honoraires	5 130	500	10		300	70	10	180	850	550	7 600
6228 Divers	1 275	300	15		400	110	20	280	1 300	300	4 000
6236 Catalogues et imprimés (prog annuel, prog scolaire	4 810	2 000	100	10 900	1 900	600	70	980	5 200	2 050	28 610
6237 Publications		0									0
625 Déplacements, missions et réceptions	315	50			100	30	10	70	350	75	1 000
626 Frais postaux et de télécommunication	980	200	10		300	80	20	210	1 000	200	3 000
627 Services bancaires et assimilés											0
6281 Concours divers (cotisations, …)	30								10		40
63- Impôts et taxes											
6311 Taxe apprentissage	240				50	10	0	0	200		500
6333 Part. employ. à formation pro. continue	1 665	400	15		500	140	30	350	1 600	300	5 000
64 - charges de personnel											
641 Rémunération du personnel	41 690	10 700	500	3 800	14 500	4 000	860	10 050	47 000	10 400	143 500
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 130	3 800	260	1 300	5 300	1 500	310	3 600	16 700	3 700	51 600
6475 Médecine du travail, pharmacie	200				50	10	0	40	200		500
6480 Autres charges de personnel											0
65 - Autres charges de gestion courante											0
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et char	3 540	350			950	260	50	600	3 100	650	9 500
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**83 000**	**20 000**	**1 000**	**16 000**	**27 000**	**7 500**	**1 500**	**18 000**	**86 000**	**20 000**	**280 000**

	Autres animations	Biodiver-cité			Bi-eau-diversité			SITEUCE	PLP		
		anim. scol.	anim. grd public	Echos du Neular	scolaires	extrascolaires	grand public		Colmar agglo	CCPR	TOTAL
RECETTES PREVISIONNELLES											
70 - Ventes de produits finis, prestations de services											
701- Marchandises	200							0	0	0	200
706- Animations	16 170	2 800	30		5 000	1 400	100	0	0	0	25 500
Produits des activités annexes											0
											0
74 - Subventions d'exploitation											0
Etat :											0
DREAL Alsace											0
											0
											0
											0
											0
Collectivités											0
7421- Conseil Régional Grand Est	16 900	3 800						3 100		2 200	26 000
											0
7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	21 000	5 000	200		6 500	1 800	400	4 200	21 200	4 700	65 000
											0
Communauté d'agglomération :											0
7423- Colmar agglomération	17 790	7 390	760	16 000	8 340	1 570	550		37 600		90 000
											0
											0
Organismes sociaux :											0
											0
Autres :											0
Agence de l'Eau Rhin-Meuse					6 150	2 450	400				9 000
Colmar agglomération - Subvention activité nature	8 000								24 000		32 000
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité nature										12 000	12 000
Siteuce - Subvention d'activité nature								10 000			10 000
75 - Autres produits de gestion courante											0
756- Cotisations	200										200
758- Autres											0
											0
76 - Produits financiers											0
											0
77 - Produits exceptionnels											0
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion											0
777- quote-part des subventions d'investissement virée au résul	1 320	480	10		480	130	30	350	1 500	500	4 800
											0
78 - Reprise sur amortissement et provisions	1 420	530			530	150	20	350	1 700	600	5 300
791 - Transfert de charges											0
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	**83 000**	**20 000**	**1 000**	**16 000**	**27 000**	**7 500**	**1 500**	**18 000**	**86 000**	**20 000**	**280 000**

BUDGET PREVISIONNEL 2019

DEPENSES	MONTANT
60 - Achats	
60611 Eau	200 €
60612 Electricité	7 000 €
60613 Carburants	500 €
60625 Fournitures pédagogiques	4 000 €
60627 Fournitures alimentaires	50 €
6063 Fournitures d'entretien et petits équipements	1 500 €
6064 Fournitures administratives	1 000 €
6066 Fournitures médicales	50 €
6068 Autres matières et fournitures	- €
61 - Services extérieurs	
6150 Entretiens et réparations	3 300 €
6156 Maintenance	1 500 €
6160 Primes d'assurances	3 200 €
6181 Documentation générale	1 000 €
6182 Abonnements	250 €
6187 Frais de gardiennage	1 600 €
62 - Autres services extérieurs	
6226 Honoraires	7 600 €
6228 Divers	4 000 €
6236 Catalogues et imprimés	28 610 €
6237 Publications	- €
625 Déplacements, missions et réceptions	1 000 €
626 Frais postaux et de télécommunication	3 000 €
627 Services bancaires et assimilés	- €
6281 Concours divers (cotisations…)	40 €
63- Impôts et taxes	
6311 Taxe sur les salaires	500 €
6333 Part. employ. à formation pro. continue	5 000 €
64 - charges de personnel	
641 Rémunération du personnel	143 500 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	51 600 €
6475 Médecine du travail, pharmacie	500 €
6480 Autres charges de personnel	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
68- Dotations aux amortissements, dépréciation et char	9 500 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**280 000 €**

RECETTES	MONTANT
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
701- Marchandises	200 €
706- Animations	25 500 €
Produits des activités annexes	
74 - Subventions d'exploitation	
Etat :	
DREAL Alsace	0 €
Collectivités	
7421- Conseil Régional Grand Est	26 000 €
7422- Conseil Départemental du Haut-Rhin	65 000 €
Communauté d'agglomération :	
7423- Colmar agglomération	90 000 €
Organismes sociaux :	
Autres :	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	9 000 €
Colmar agglomération - Subvention activité nature	32 000 €
Comcom du Pays de Ribeauvillé - Subvention activité	12 000 €
Siteuce - Subvention d'activité nature	10 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	
756- Cotisations	200 €
758- Autres	0 €
76 - Produits financiers	0 €
77 - Produits exceptionnels	
771- produits exceptionnels sur opérations de gestion	0 €
777- quote-part des subventions d'investissement virée au rés	4 800 €
78 - Reprise sur amortissement et provisions	5 300 €
791 - Transfert de charges	0 €
TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	**280 000 €**

ANNEXE 1 : « EAUX, BOUES DU CYCLE »

CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) couvre un vaste territoire qui concerne 43 communes soit environ 140 000 habitants. Actuellement, il propose aux scolaires une visite guidée de la station d'épuration (250 à 300 élèves bénéficient chaque année d'une visite guidée de la STEP). Afin de préserver notre environnement, les enjeux étant de restituer une eau dans le meilleur état écologique possible pour le cours d'eau récepteur ainsi que de valoriser des déchets organiques de qualité, le SITEUCE souhaite renforcer l'impact de ses actions en informant et de sensibilisant davantage les citoyens sur leur rôle essentiel au quotidien.

Pour ce faire, l'Observatoire de la nature propose, auprès des CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE, un cycle d'animation autour du cycle domestique de l'eau et des gestes éco-citoyens, du traitement des eaux usées, du devenir des déchets qui en sont issus ainsi que de la restitution de cette eau à l'environnement.

OBJECTIFS

Ce cycle d'animations permettra aux participants de :

- prendre conscience du cycle de l'eau domestique ;
- découvrir un moyen d'épuration des eaux usées ;
- identifier, entre autres déchets de l'épuration, le déchet « boues » et de réfléchir à son devenir ;
- prendre conscience de l'action exercée par l'Homme sur l'environnement et donc de se sentir responsable de celui-ci ;
- modifier leurs comportements au quotidien pour obtenir une eau usée de meilleure qualité et par conséquent d'avoir un déchet plus propre et recyclable plus facilement.

ACTIONS

L'équipe pédagogique de l'Observatoire de la nature animera un cycle d'animation de 3 demi-journées auprès de 10 classes de CM1 et CM2 situés dans le périmètre d'action du SITEUCE :

- **1ère séance – Le cycle domestique de l'eau (1 animateur/classe)**
    - Connaître le cheminement de l'eau, du milieu naturel à la maison, puis son retour dans le milieu naturel ;
    - Expérimenter pour comprendre les différentes étapes du cycle domestique de l'eau
    - Etre capable de différencier eau potable, eau propre et eau usée.
- **2ème séance – Les gestes écocitoyens de l'eau (1 animateur/classe)**
    - Comprendre la fragilité de la ressource en eau ;
    - Connaître les différentes sources de gaspillage et de pollution de l'eau au quotidien (à la maison et à l'école) ;
    - Expérimenter pour comprendre les problématiques liées à la pollution de l'eau et du sol (nappe phréatique).
- **3ème séance – Visite pédagogique de la station d'épuration (2 animateurs/classe)**
    - Comprendre le fonctionnement d'une station d'épuration ;
    - Etre capable de définir le rôle de la station d'épuration ;
    - Connaître le devenir des boues d'épuration.

Objectif opérationnel du test : 10 classes qui bénéficient chacune de 3 demi-journées d'animation soit environ 375 journée-participants

ANNEXE 2 : « BIODIVER'CITE »

CONTEXTE

Le périmètre de Colmar agglomération se trouve au carrefour d'une grande diversité de paysages et d'écosystèmes. Or, Colmar agglomération a une forte densité de population. Cette forte densité d'habitants au kilomètre dans un environnement complexe au carrefour de milieux naturels engendre une fragmentation de ces derniers et provoque une érosion de la biodiversité. Le maintien de la biodiversité peut notamment être obtenu en augmentant la franchissabilité des espaces urbanisés par la faune et la flore.

OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE SCOLAIRE

La campagne scolaire « La nature en ville » permettra aux élèves de :

- comprendre ce qu'est la biodiversité, son importance et son lien étroit avec l'Homme ;
- comprendre ce que sont les trames vertes et bleues et leurs intérêts pour la biodiversité ;
- découvrir une thématique en particulier : les oiseaux, les pollinisateurs, un cours d'eau/une mare, les végétaux ;
- enquêter sur la biodiversité (de la thématique découverte) du quartier de l'école ;
- agir concrètement pour la biodiversité : aménagements favorables à la biodiversité au sein de l'école (« couvert » pour les animaux et les plantes, « gîtes » pour les animaux), actions d'information et de communication.

La campagne scolaire permet de travail toutes les compétences du cycle 3 dans le domaine « Sciences et technologie » :

- pratiquer des démarches scientifiques et technologiques ;
- concevoir, créer, réaliser ;
- s'approprier des outils et des méthodes ;
- pratiquer des langages ;
- mobiliser des outils numériques ;
- adopter un comportement éthique et responsable ;
- se situer dans l'espace et le temps.

De plus, en février 2015, un communiqué de presse conjoint des Ministères de l'Education nationale et de l'Ecologie prône « la mise à disposition d'outils pour aider les écoles primaires à développer des coins nature (jardin pédagogique, hôtel à insectes, mare pédagogique…) ». Ce communiqué a été suivi d'une circulaire de l'Education nationale relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans les écoles et qui encourage la création de « coins nature, lieux d'étude la biodiversité » afin de recréer un contact direct, simple mais permanent entre l'enfant et la nature. Ces coins nature constituent pour les enseignants un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances (suivi des plantations, des gîtes, observation des espèces animales et végétales présentes dans le coin nature, observation des saisons et des phénomènes naturels…) que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes. Ces coins nature au sein des écoles contribueront au corridor écologique de type « pas japonais » au travers du territoire de Colmar agglomération.

DEROULEMENT

Le déroulement de cette action se répartit en différentes phases :

- janvier-août 2017 : préparation des différentes séquences pédagogiques et de leur outils pédagogiques. Préparation de la communication et sa diffusion.
- Septembre 2017 à juin 2018, septembre 2018 à juin 2019, septembre 2019 à juin 2020, septembre 2020 à juin 2021 : réalisation des animations dans les écoles, accompagnement des enseignants pour les séquences en autonomie et bilan (suivi d'un potentiel réajustement des séquences pédagogiques) avec les enseignants.
- Juillet 2021 à décembre 2021 : bilan global de l'action

La campagne d'animation pour les élèves de maternelle comprend 6 étapes avec un animateur ou en autonomie :

- 1ère étape : 1ère approche de la biodiversité de l'école ou des abords de l'école
  ½ journée avec un animateur

- 2ème étape : découverte d'une des thématiques (thématique choisie par l'enseignant parmi : les oiseaux, les petites bêtes, les arbres)
  ½ journée avec un animateur

- 3ème étape : réalisation d'un inventaire simplifié
  Observer, identifier, classer, faire un inventaire simplifié en lien avec la thématique choisie.
  Mise en place d'un élevage en fonction de la thématique choisie.
  1h/semaine pendant 1 mois à l'extérieur en autonomie

- 4ème étape : aménagement pour accueillir la biodiversité à l'école
  Prairie fleurie, mangeoire à oiseaux, hôtel à insectes, plantes aromatiques, haie arbustive,… pour agir concrètement au quotidien.
  ½ journée avec un animateur

- 5ème étape : poursuivre et entretenir les aménagements.
  Compléter les aménagements au fil de l'année.
  En autonomie

- 6ème étape : Bilan du projet
  Evaluer les acquis des élèves et faire un nouvel état des lieux de la biodiversité de l'école ou de ses abords.
  ½ journée avec un animateur

La campagne d'animation pour les élèves de cycle 3 comprend 7 étapes avec un animateur ou en autonomie :

- 1ère étape : la biodiversité
  Qu'est-ce que la biodiversité ? - Quels services rend t'elle à l'Homme ? - La biodiversité en danger (évolution d'un paysage au cours du temps) – Les conséquences futures du déclin de la biodiversité – Comment agir pour préserver la biodiversité (introduction des trames verte et bleue).
  Journée en salle avec animateur

- 2ème étape : cartographier le quartier de l'école
  Utiliser une carte, se repérer dans l'espace, identifier le ou les zones d'inventaire
  1/2 journée à l'extérieur en autonomie

- 3ème étape : découverte d'une des thématiques (thématique choisie par l'enseignant parmi : les oiseaux – les pollinisateurs et autres petites bêtes – les arbres – le cours d'eau)
  Etudier un milieu proche de l'école
  Découvrir les êtres vivants du milieu prospecté : rechercher, capturer, observer, collecter pour identifier
  Comprendre les rôles des êtres vivants
  Journée en salle et en extérieur avec animateur
- 4ème étape : réalisation d'inventaire
  Observer, identifier, classer, faire un inventaire en lien avec la thématique choisie
  1 h/semaine pendant 1 mois à l'extérieur en autonomie
- 5ème étape : aménagement pour accueillir la biodiversité à l'école
  Prairie fleurie, mangeoire à oiseaux, hôtel à insectes, plantes aromatiques, haie arbustives… - Agir concrètement au quotidien
  1/2 journée en extérieur avec animateur
- 6ème étape et les suivantes : poursuivre et entretenir les aménagements
  Compléter les aménagements au fil de l'année et y faire des observations
  En autonomie
- 7ème étape : travail de restitution du projet
  Partager et transmettre les découvertes et les connaissances de la classe
  En autonomie

Objectif opérationnel : A partir de la rentrée scolaire 2017, 10 classes maximum situées sur le territoire de Colmar agglomération par année scolaire jusqu'en juin 2020

ANNEXE 3 : « TRI, RECYCLAGE ET REDUCTION DES DECHETS »

CONTEXTE

Colmar agglomération s'est engagé dans une politique globale de gestion des déchets produits sur son territoire, alliant économie et écologie. La réduction des déchets, à travers le Programme Local de Prévention des déchets, ainsi que le tri sélectif des matériaux, en vue d'une valorisation, sont deux des piliers de cette politique.

OBJECTIFS

Cette action permet de sensibiliser les scolaires du territoire à réduire leur production de déchets et à les trier efficacement.

DEROULEMENT

Comme chaque année, l'Observatoire de la nature propose aux enfants scolarisés de Colmar agglomération une campagne d'animations sur la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

Pour les élèves du CE2, les objectifs sont de :

- être capable de trier le contenu de sa poubelle en respectant les consignes locales ;
- comprendre l'intérêt environnemental du tri des déchets ;
- connaître les différentes filières de recyclage ;
- connaître le cheminement des ordures ménagères jusqu'à leur « disparition » ;
- comprendre et connaître le fonctionnement d'un centre de valorisation énergétique des déchets ;
- comprendre l'impact environnemental de la production des déchets ;
- connaître les différentes matières premières nécessaires à la fabrication d'objets tels que les emballages ;
- comparer la quantité de déchets produits par 2 goûters : l'un avec des emballages individuels et un autre avec des emballages collectifs ;
- comprendre que notre mode de consommation a un impact sur la production de déchets et de ce fait, sur l'environnement ;
- émettre et formaliser des idées pour réduire la quantité de déchets produits à l'école et à la maison ;
- comprendre que les déchets peuvent également avoir une deuxième vie en les détournant de leur usage premier (pour les élèves bénéficiant de 3 demi-journées uniquement).

Objectif opérationnel : 70 à 80 classes par an qui bénéficient chacune de 2 demi-journées d'animation soit environ 1 400 journées participants

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association de l'Observatoire de la Nature au titre de l'année 2019

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 19 octobre 2018,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la nature » représentée par Monsieur Frédéric HILBERT, son Président,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2019 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la nature compte tenu des actions pédagogiques et animations événementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

<u>1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE</u>

<u>Article 2</u> : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 90 000 €uros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

<u>Article 3</u> : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

<u>2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION</u>

<u>Article 4</u> : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2019 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

<u>3- CLAUSES GENERALES</u>

<u>Article 5</u> : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

<u>Article 6</u> : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

<u>Article 7</u> : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<u>Article 8</u> : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association	Pour COLMAR AGGLOMERATION
	Gilbert MEYER
Le Président	Maire de Colmar

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 36 Convention passée entre Colmar Agglomération et l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin pour la lutte contre la prolifération des corvidés.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3421-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3421-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 36 CONVENTION PASSÉE ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU HAUT-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CORVIDÉS

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids…).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération – et plus particulièrement dans les secteurs agricoles – est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité ; ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire intercommunal (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vu rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 500 €uros.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3421-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 500 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous réserve de leur approbation.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3421-DE-1-1

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2019

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 24 novembre 2018,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Roland NOBLAT

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2019 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2 500 €uros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

<u>Article 3</u> : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

<u>2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION</u>

<u>Article 4</u> : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;

b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2019 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;

c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

<u>3- CLAUSES GENERALES</u>

<u>Article 5</u> : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

<u>Article 6</u> : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

<u>Article 7</u> : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

<u>Article 8</u> : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association	Pour COLMAR AGGLOMERATION
Le Président	Gilbert MEYER Maire de Colmar

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 37 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3334-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3334-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 37 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Afin que les effectifs soient conformes avec le fonctionnement des services, il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs selon les ajustements nécessaires indiqués ci-dessous.

La politique de la ville est une compétence obligatoire confiée à Colmar Agglomération depuis sa création en 2003. Il avait été convenu de maintenir l'équipe dans les effectifs de la ville, les 2 quartiers prioritaires de la ville (QPV) étant sur la commune de Colmar. Il est ainsi proposé de régulariser la situation du personnel en charge de la politique de la ville actuellement assurée par les services Animation et Vie des Quartiers et Mission Rénovation Urbaine à la Ville de Colmar.

Aussi, les emplois suivants seront créés au tableau des effectifs de Colmar Agglomération :

- un ingénieur principal assurant la fonction de chef de service,
- deux attachés chargés de mission dont l'un est déjà mis à disposition de Colmar Agglomération à hauteur de 35 % pour le programme Ville Vie Vacances ; le second devra être recruté et assurera plus généralement la gestion et l'animation du Contrat de Ville ainsi que les programmes thématiques rattachés au volet social dudit contrat.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif adulte-relais, destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV, il est prévu de recruter 2 adultes-relais dont les postes sont financés par l'Etat à hauteur de 65 %.

Pour ce faire, il y a lieu de créer ces 2 emplois selon les modalités règlementaires arrêtées par le dispositif instauré par l'Etat. Il s'agit ainsi de recruter, dans le cadre d'un contrat d'insertion de droit privé, des personnes éloignées de l'emploi, en vue de leur faire assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Les personnes éligibles au dispositif doivent remplir les conditions suivantes : être âgées de plus de 30 ans, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et être sans emploi ou bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE) qui devra être rompu préalablement à la signature du contrat.

Pour mener à bien les activités confiées, les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal à BAC + 2. Ces contrats, rémunérés au SMIC, seront conclus pour une durée déterminée de 3 ans maximum, pouvant être renouvelée une fois.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3334-DE-1-1

Pour information, la convention de partenariat conclue avec l'Etat fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil Communautaire de ce jour.

Concernant les charges relatives à ces 5 postes, elles seront refacturées à 50 % à la Ville de Colmar au titre de la mise à disposition partielle nécessaire pour continuer d'assurer les missions en faveur de la commune. A noter toutefois que le remboursement par la Ville portera sur l'ensemble des coûts, déduction faite des aides de l'Etat.

Enfin, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs avec l'inscription des postes de régisseur de la fourrière automobile et de responsable de la Base nautique, les agents municipaux pouvant être recrutés directement par Colmar Agglomération.

Actuellement, ils sont refacturés à 100 % pour l'un et pour les 2 mois d'ouverture au public seulement pour l'autre. Or, force est de constater que le fonctionnement de la Base nautique nécessite la présence et l'investissement du responsable sur une période de 6 mois (d'avril à septembre). 50 % des charges du poste de responsable de la Base nautique seront ainsi refacturés à la Ville de Colmar dans le cadre d'une mise à disposition partielle.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du ,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'inscrire les emplois cités dans le présent rapport au tableau des effectifs du personnel de Colmar Agglomération ***;***

DIT

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération ;

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3334-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 38 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3432-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3432-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 38 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.
Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 5 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3432-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	décembre 2018	1 648 199,82 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
FALLER Geneviève - 13, rue de Montbéliard HORBOURG-WIHR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
MULLER Bertrand - 86, route de Colmar WINTZENHEIM	223,68 €	0,00 €	0,00 €	223,68 €
RUELLEUX Gérard - 6, allée des Marronniers LOGELBACH	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €
DOLL Violène - 12, rue Charles Grad COLMAR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
DA-COSTA Filinto - 1, rue des Sports HORBOURG-WIHR	544,32 €	0,00 €	0,00 €	544,32 €
MARMILLOT Jean-Marc - 5, rue Wilson COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
POIREY Muriel - 42, rue de la Cavalerie COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
RUELLEUX Gérard - 6, allée des Maronniers LOGELBACH	495,00 €	0,00 €	0,00 €	495,00 €
JECKERT Germain - 26, rue du Stauffen COLMAR	342,00 €	0,00 €	0,00 €	342,00 €
HOUBRE René - 1, rue de Verdun COLMAR	5 284,60 €	0,00 €	0,00 €	5 284,60 €
FLOTTE Nicoleta et Pascal - 14, rue des Mésanges COLMAR	139,93 €	0,00 €	0,00 €	139,93 €
DELLA-GIUSTA Nicolas - 4, rue des Mouettes HERRLISHEIM PRES COLMAR	1 208,46 €	0,00 €	0,00 €	1 208,46 €
PERRIN Richard - 10, rue Rinderknecht TURCKHEIM	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €	1 710,00 €
METZ Michel - 24, rue du Petit Colmar SUNDHOFFEN	549,00 €	0,00 €	0,00 €	549,00 €
MONNIER Philippe - 18-20, rue des alpes HORBOURG-WIHR	3 266,28 €	0,00 €	0,00 €	3 266,28 €
RINGLER Gérard - 6, rue du Colonel Cadé HOLTZWIHR	412,71 €	0,00 €	0,00 €	412,71 €
GEINER Georges - 2b, route d' Eguisheim INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BOHREN Yohann - 1, rue des Vignes WALBACH	1 251,00 €	120,00 €	0,00 €	1 371,00 €
CHALLAN-BELVAL Sophie - 13, rue Henri Lebert COLMAR	45,00 €	0,00 €	0,00 €	45,00 €
RONCALEZ Annick - 2b, rue Adolphe Hirn LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
LHUILLIER Jean-Paul - 9, rue des Roses HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHNEIDER Sabine - 35, avenue De Lattre de Tassigny COLMAR	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €
MICLO Brigitte - 18, rue du Florimont INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WIDERKEHR André - 3, rue des Provinces LOGELBACH	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MICHEL Philippe - 2, rue du Gaschney HORBOURG-WIHR	891,03 €	0,00 €	0,00 €	891,03 €
BECOULET Jean-Paul - 7, Vorderer Semm Weg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HAEGELIN Roger - 5, rue du Raisin COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUGELE Marguerite - 9, rue des Tirailleurs COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FUCHS André - 44, rue des Carlovingiens COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HUMMEL Renée - 12, rue de Holtzwihr COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
DEGROOTE Hubert - 6, rue des alouettes HERRLISHEIM PRES COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
GERBER Michèle - 3, rue Henri Lebert COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
EBNER Solange - 34, Noehlenweg COLMAR	4 077,90 €	0,00 €	0,00 €	4 077,90 €
GUICHARD Alexandre - 16, rue Voltaire COLMAR	459,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €
ZINCK Olivier - 5, rue Camille Schlumberger COLMAR	1 518,07 €	0,00 €	0,00 €	1 518,07 €
GERMAIN Nicolas - 10, rue Isenmann COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
RAMI Dante et Wally - 18, rue du Petit Colmar SUNDHOFFEN	775,84 €	0,00 €	240,00 €	1 015,84 €
REINHARDT Ignace - 8, rue de la Largue SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	0,00 €	0,00 €	240,00 €	240,00 €
MOREL Christian - 9, rue des Acacias INGERSHEIM	609,75 €	0,00 €	0,00 €	609,75 €
Total général	**25 171,57 €**	**1 320,00 €**	**480,00 €**	**26 971,57 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 675 171,39 €

COLMAR AGGLOMERATION Séance du Conseil Communautaire du 20/12/18
Direction Administration Générale

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 11

Point 39 Projet de territoire et SEM transfrontalière en perspective de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Présents
M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé
M. Christian MEISTERMANN.

Absent
Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration
M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

POINT N° 39 PROJET DE TERRITOIRE ET SEM TRANSFRONTALIÈRE EN PERSPECTIVE DE LA FERMETURE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Liminaire :

Lors de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017, il avait été approuvé le principe d'adhésion de Colmar Agglomération au syndicat mixte de gestion du port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et cela en lien avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach. Outre la création du syndicat, la collaboration entre les deux intercommunalités a été actée par une convention cadre de partenariat économique qui a été signée au printemps de cette année.

Pour mémoire, cette coopération supra-intercommunale a pour objectif de développer le port et la zone d'activités nouvellement appelée EcoRhéna (ancien nom BNHG, l'emprise s'étendant sur les quatre communes de Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geiswasser).

Historiquement, cela correspond à la poursuite du partenariat esquissé entre la Ville de Colmar et l'ancien SIVOM de la Hardt. Dans un futur proche, cela permettra de pouvoir aménager la zone EcoRhéna, afin que de la valeur ajoutée et des emplois puissent être nouvellement créés sur le territoire de la com. com. en perspective de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Création du syndicat mixte du port Rhénan et premières actions mises en œuvre :

Au courant de cette année, le syndicat mixte du Port Rhénan a été installé avec ses cinq membres : VNF, la CCI – délégation de Colmar Centre-Alsace, la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération. Quatre comités syndicaux (dont le dernier ce jour) ont déjà eu lieu pour définir la gouvernance, mettre en place les assemblées administratives et prendre des décisions nécessaires au développement du port et de la zone EcoRhéna.

D'ores et déjà et depuis septembre, un marché public d'études environnementales a pu être notifié à un groupement de bureaux d'études pour réaliser des relevés floristiques et faunistiques dits « quatre saisons » au sein du périmètre des 220 ha de la zone EcoRhéna.

Afin de permettre la poursuite administrative d'exploitation du port (le contrat concessif actuel s'arrêtant fin 2019) et d'envisager un développement de son activité, les élus du syndicat ont adopté une stratégie globale dont une mesure phare constitue la création d'une Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), qui sera chargée de la gestion et de la réalisation des investissements du port de Volgelsheim (environ 14 ha) et d'une emprise complémentaire de 30 ha, située dans le périmètre des 220 ha de la zone EcoRhéna.

Par l'intermédiaire d'une procédure de délégation de service public, l'appel à candidature pour la constitution de la SEMOP a été initié au début de l'été. Le syndicat a reçu des candidatures d'opérateurs économiques. Le dossier d'élaboration des offres sera envoyé au(x) candidat(s) retenu(s)

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

en début d'année prochaine. Pour une durée concessive de 30 ans, le dossier prévoit un programme d'investissement de plus de 50 millions d'euros.

Il est primordial que la communauté de communes puisse accueillir de nouvelles activités économiques. La fermeture de la centrale nucléaire va provoquer une diminution des recettes fiscales de l'intercommunalité et de la commune de Fessenheim et cela d'autant plus, si la fiscalité du FNGIR restait en l'état.

Il est préconisé que la revitalisation du territoire en lien avec la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, soit prioritairement orientée vers la commune de Fessenheim et la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach. Elle doit être principalement économique pour produire de la valeur ajoutée, créer des emplois et consolider les ressources fiscales de ces deux collectivités.

Présentation du projet de territoire piloté par l'Etat :

En complément du syndicat mixte déjà installé, l'Etat, avec la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts, en partenariat avec la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, ont souhaité travailler avec la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et la commune de Fessenheim pour bâtir un projet de territoire.

Celui-ci intitulé « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim » comprend deux livrets. Le premier intègre une partie déclaration d'intention ainsi qu'une autre partie présentant les axes stratégiques retenus. Le second livret comprendrait des fiches projets qui s'inscriraient dans le projet de territoire. A priori, de nombreuses fiches auraient été recensées.
Colmar Agglomération a reçu une copie du premier livret du projet de territoire. La déclaration d'intention afférente est jointe en annexe 1.

L'ambition du projet serait que le territoire devienne une référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone. Le projet serait collectif et comprendrait trois échelles imbriquées de territoire. Le premier périmètre d'impact de la fermeture de la centrale serait celui de la commune de Fessenheim et de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach. Ce serait le périmètre prioritaire pour aborder les défis de reconversion économique. Le second périmètre opérationnel pour le projet serait le triangle Colmar – Mulhouse – Freiburg. Il s'agirait du périmètre prioritaire pour aborder les défis de mobilité. Le territoire du Haut-Rhin constituerait le troisième périmètre, inscrit lui-même dans la Région Grand Est. Il s'agirait du périmètre prioritaire pour aborder les défis de transition énergétique et d'innovation.

Le projet reposerait sur une étroite coopération franco-allemande transfrontalière et la vision collective s'articulerait autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : créer des emplois de la valeur ajoutée dans le cadre de la reconversion économique du territoire,
- Axe 2 : améliorer la desserte du territoire et les mobilités,
- Axe 3 : faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique,
- Axe 4 : faire du territoire un modèle d'innovation pour l'industrie et les énergies du futur.

La future zone ou parc d'activités EcoRhéna est intégrée dans l'axe 1 du projet de territoire.

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

Il est proposé à Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération d'être signataires de la déclaration d'intention. Pour information, la liste esquissée des signataires figure à la page 5 de la déclaration.

Présentation du projet de SEM transfrontalière :

Afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de territoire dont la philosophie a été exposée ci-avant, il serait proposé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) franco-allemande.

Cette société aurait pour actionnaires les signataires du projet de territoire et serait l'outil opérationnel de mise en œuvre de certaines actions d'ores et déjà recensées dans le livret 2 du projet de territoire. L'intervention de cette SEM se développerait prioritairement sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et sur les territoires limitrophes, et s'inscrirait dans la politique de transition énergétique et d'innovation, voulue par le Département du Haut-Rhin et par la Région Grand Est sur leur périmètre d'intervention.

L'objectif serait que cet outil puisse être constitué avant l'été 2019. Les actionnaires seront appelés au capital, sachant que la capitalisation sera dépendante des projets qui seraient conduits. Le montant global de capitalisation pourrait atteindre 10 millions d'euros. Dans ce cas de figure, la plus petite part pourrait être évaluée à 200 000 €. L'Etat ne pouvant pas être directement actionnaire de la SEM, il serait représenté en tant que censeur de la SEM.

Un projet de protocole d'intention pour la création de cette société d'économie mixte franco-allemande est en cours de rédaction.

Prochain comité de pilotage ministériel à la Préfecture

Lors de ce comité de pilotage qui serait planifié en janvier, il pourrait être procédé à la signature de la déclaration d'intention du projet de territoire ainsi que, le cas échéant, d'un protocole d'intention de création de la SEM franco-allemande.

Colmar Agglomération pourrait adhérer au partenariat esquissé du projet de territoire et la création d'une Société d'Economie Mixte franco-allemande pour la mise en œuvre de projets spécifiques.
Néanmoins, il est important d'être vigilant et d'obtenir des réponses à des problématiques ou des interrogations qui subsistent pour l'heure :

- ✓ Lors du dernier comité de pilotage ministériel du 4 octobre en Préfecture, le Secrétaire d'Etat LECORNU a annoncé une dotation de 10 millions d'euros de crédits d'amorçage pour la revitalisation du territoire. Dans ce cadre, il y a lieu de veiller impérativement à ce que cette enveloppe soit prioritairement voire uniquement réservée au SMO, constitué autour du port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et ayant en charge les terrains de la future zone EcoRhéna.

- ✓ La ligne ferroviaire Colmar – Volgelsheim permet actuellement le transport de fret entre le port Rhénan et la gare de Colmar pour les entreprises Constellium, GEFCO et SYRAL entre autres. SNCF Réseau estime que des travaux de maintenance sont

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

nécessaires très prochainement pour maintenir les conditions d'exploitation de la ligne. Les travaux seraient estimés entre 8 et 10 millions d'euros pour la période d'exploitation 2020 à 2025. Il y a donc lieu qu'un plan de financement puisse être consolidé prochainement. A défaut, l'activité du Port Rhénan serait éteinte d'ici peu de temps, ce qui entraînerait encore une chute de l'attractivité économique du secteur.

- ✓ Il est nécessaire que le projet de territoire proposé par la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach soit retenu prioritairement avant d'entrevoir d'autres actions. Les fiches contenues dans leur « projet de territoire » portent totalement sur des opérations économiques. S'il y a lieu de favoriser l'emploi, ces projets doivent être retenus prioritairement avant d'envisager toute autre action.

- ✓ Dans la liste des actions que pourrait porter la SEM, on peut aussi observer que figurent un certain nombre d'actions n'ayant rien à voir avec le périmètre du bassin Rhin / Neuf-Brisach. Pourtant, au regard des fiches hors périmètre et étant en partenariat avec la communauté de communes, Colmar Agglomération n'a ainsi pas eu l'outrecuidance de proposer des projets en plus, partant du principe que la priorité concernait uniquement l'intercommunalité de la centrale nucléaire. Si une sélection était faite avec des projets hors du périmètre de la communauté de communes, l'engagement de Colmar Agglomération supposerait que l'on retienne les fiches de trois autres opérations du bassin colmarien avec :

    - le développement de l'aviation d'affaires de l'aérodrome de Colmar, qui est en rapport avec la coopération transfrontalière et en lien avec la zone EcoRhéna,
    - le projet de requalification et de rénovation de la friche du site de l'ancienne gare de marchandises à Colmar,
    - l'inscription du projet de développement du Biopôle – pôle d'excellence Adrien ZELLER, comprenant l'INRA.

- ✓ Quand la commune de Fessenheim et la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach pourront-elles avoir des réponses concrètes et une visibilité sur la problématique du FNGIR qui, sans modifications, risque de grever les budgets de ces collectivités à court terme ?

- ✓ Enfin, si Colmar Agglomération intégrait le projet de SEM, en fonction du montant en capital qu'elle apporterait et qui pourrait atteindre 200 000 €, il se posera la question de la représentativité de Colmar Agglomération au sein du conseil d'administration de cette SEM. Colmar Agglomération doit pouvoir disposer d'un siège.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

Après avoir délibéré,

PREND NOTE

de l'avancée des actions mises en œuvre par le Syndicat Mixte du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach pour le développement du port et de la future zone d'activités EcoRhéna,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- la déclaration d'intention du premier livret du projet de territoire piloté par l'Etat nommé « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim », avec l'approbation du « projet de territoire »,
- un protocole d'intention pour la création d'une société d'économie mixte franco-allemande,

sous réserve et en fonction des réponses qui pourront être apportées aux points de vigilance spécifiés et explicités dans le corps de la délibération. Au demeurant et en fonction des toutes dernières informations obtenues du délégué interministériel (19/12 à 23h52), les nouvelles propositions faites iraient dans le sens souhaité pour certaines.

Le Président

Transmis en préfecture le : 21/12/18
Reçu en préfecture le : 21/12/18
Numéro AR : 068-246800726-20181220-3461-DE-1-1

PROJET DE TERRITOIRE

Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim

DÉCLARATION D'INTENTION

Le territoire de Fessenheim bénéficie d'une position privilégiée, au cœur du triangle binational Colmar-Fribourg-Mulhouse. Il s'inscrit dans un département au fort dynamisme industriel. L'avenir du territoire de Fessenheim est indissociable du Rhin : voie de transport internationale, lieu de production d'énergie renouvelable, écosystème remarquable, identité des paysages du Rhin supérieur, ressource en eau, autant d'atouts naturels, de richesses exceptionnelles à valoriser tout en les ménageant.

Le fonctionnement de la centrale de Fessenheim (CNPE) depuis 40 ans a joué un rôle important dans l'économie et la vie du territoire. L'annonce de la fermeture du CNPE a conduit à une remise en question profonde du modèle économique, environnemental et social sur lequel le développement du territoire s'est appuyé ces dernières décennies. Le développement d'activités tournées vers l'industrie du futur, l'innovation, les énergies, le tourisme, la culture et l'agriculture, constitue une réelle opportunité pour le Haut-Rhin.

Les réflexions collectives ont permis d'acter une ambition commune : **devenir un territoire de référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone**, une économie reposant sur des filières d'excellence et d'innovation, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, et permettant d'assurer entre autre la réussite de la nécessaire mutation économique des communes les plus concernées par la fermeture du CNPE. Le renforcement des partenariats franco-allemands et l'investissement des pouvoirs publics dans ces accords contribuent à créer de la valeur ajoutée à l'échelle des zones transfrontalières du département et de la région. Ce projet participe à rendre ce territoire plus attractif pour les entreprises et les citoyens.

Notre volonté est d'accompagner le développement économique tout en valorisant les atouts naturels du bassin rhénan : culture, paysage... et en constituant un territoire pilote à faible empreinte écologique.

Notre projet de territoire s'articule dans différentes dimensions géographiques, il porte sa priorité sur la création d'emplois et de valeur ajoutée, et se décline dans une gouvernance transparente.

Il a été élaboré de façon collégiale par les collectivités locales, les acteurs du monde économique, EDF, la Caisse des dépôts, et les services de l'État. Il constitue la feuille de route collective, partagée et évolutive des acteurs.

Un projet collectif sur trois échelles imbriquées de territoire

Il apparaît évident que le premier périmètre d'impact de la fermeture du CNPE est celui de la commune de Fessenheim et des communes voisines regroupées côté français dans la communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de reconversion économique. Ce bassin est par essence transfrontalier et binational, avec le Rhin comme paramètre central et atout essentiel. Les relations qu'entretiennent les territoires proches des deux côtés du Rhin amènent à définir un second périmètre opérationnel pour ce projet : le triangle Colmar – Mulhouse – Fribourg. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de mobilité. Le territoire du Haut-Rhin constitue le troisième périmètre dans lequel inscrire le projet, inscrit lui-même dans la région Grand Est. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de transition énergétique et d'innovation.

Nous portons une ambition collective et partagée pour notre avenir, qui commence par la création de valeur dans les territoires les plus impactés

L'ambition que nous portons pour notre territoire articule implantation d'entreprises, création d'emplois, innovation et excellence énergétique, tout en étant garante d'un développement durable, solidaire et équilibré. Ce projet repose sur une étroite coopération franco-allemande transfrontalière.

Notre vision collective s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le cadre de la reconversion économique du territoire (AXE 1),

- Améliorer la desserte du territoire et les mobilités (AXE 2),
- Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique (AXE 3),
- Faire du territoire un modèle d'innovation pour l'industrie et les énergies du futur (AXE 4).

Notre projet d'avenir du territoire de Fessenheim s'inscrit ainsi dans un contexte de transition énergétique mais aussi écologique, marqué par la prise de conscience des enjeux globaux liés à l'évolution du climat et à l'érosion de la biodiversité.

La qualité de la gouvernance permettra de garantir le succès dans le temps du projet de territoire

Engager durablement la mutation du territoire repose d'abord sur la capacité des acteurs à construire ensemble une gouvernance forte et multi-partenariale. La démarche collective d'ores et déjà engagée est ainsi le socle d'une gouvernance pérenne, légitime et opérationnelle pour faire vivre le projet. Nous, acteurs institutionnels du territoire, avons la volonté d'inscrire la réalisation du projet dans un cadre participatif associant collectivités, entreprises, partenaires publics et privés, français et allemands, organisations syndicales, habitants, associations, etc. Une démarche explicative et contributive alimentera dans la durée le projet de ce territoire.

Au niveau opérationnel, la société d'économie mixte (SEM) que nous créons, franco-allemande, dont les premiers actionnaires comprennent les acteurs clé du projet soit, côté français, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la commune de Fessenheim, les communautés d'agglomération de Colmar et de Mulhouse, EDF, la CCI et la Banque des Territoires. L'État y sera également représenté. Cette SEM a pour objet de conduire les projets d'aménagement et de développement économique, et plus largement de contribuer à mettre en œuvre concrètement notre projet de territoire.

Nous voulons réaliser ces objectifs dans l'esprit de l'amitié franco-allemande et sur la base de notre coopération transfrontalière réussie. Les actions seront réalisées dans le cadre des possibilités financières et réglementaires de chaque partenaire. Ensemble, nous pouvons apporter une contribution décisive au développement de notre territoire transnational.

Tous ensemble, nous affirmons notre ambition commune d'un territoire européen bas carbone reposant sur des filières d'excellence et d'innovation créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, associant citoyens, entreprises, acteurs de la recherche et institutionnels.

Qualité et identité du signataire pour l'Etat

Pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,

Pour la Commune de Fessenheim,

Pour la Région Grand-Est,

Pour le Département du Haut-Rhin,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Land de Baden-Württemberg,

Pour le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald,

Pour la Banque des Territoires,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole,

Pour EDF,